

Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286)

Institut des mondes africains (IMAF)

Doctorat

Discipline : Anthropologie sociale et ethnologie

Augus LEMBIKISSA

**Analyse des formes contemporaines de
mariage et des liens de consanguinité à
Brazzaville en République du Congo**

Thèse dirigée par : le Professeur Rémy BAZENGUISSA-GANGA

Date de soutenance : 04 décembre 2020

Rapporteurs **Joseph TONDA**, Professeur de Sociologie, Université Omar Bongo de Libreville Gabon

Marie-Luce GELARD, Anthropologue, Maître de conférences-HDR, Université Paris Descartes /IUF

Jury **Klaus HAMBERGER**, Anthropologue, Maître de Conférences, EHESS

Véronique PETIT, Professeure de Démographie, Université Paris Descartes

Rémy BAZENGUISSA-GANGA, Directeur des études EHESS

DÉDICACES ET ÉPIGRAPHE

À *Jérôme TOLOKA* mon père,

À ya *NSIMBA Anne-Marie* et ya *NZOUSI Isabelle*, tous partis à Mpemba (au pays des ancêtres),

À ma progéniture.

« Pour la compréhension d'un aspect quelconque de la vie sociale d'une population africaine, aspect économique, politique ou religieux, il est essentiel de posséder une connaissance approfondie de son organisation familiale et matrimoniale (...) »

A.R. Radcliffe-Brown

REMERCIEMENTS

Je remercie *l'Éternel* mon *Dieu* qui me ceint de force et me conduit dans le droit chemin.

Je tiens à remercier de tout mon cœur le Professeur **Rémy BAZENGUISSA-GANGA**, mon directeur de thèse, pour tout ce qu'il m'a appris, pour sa grande rigueur scientifique et son encadrement efficace et précieux. Je lui dois beaucoup, qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude et ma profonde reconnaissance.

Pour la lecture et les propositions fécondes apportées à ce travail, j'adresse mes sincères remerciements à **M. Noël KODIA**, **M. Hervé PROFUMO**, **Mme Diane FORCE**, **M. André Thierry MADZOU**, **M. Samuel KIDIBA**, **M. Adama AYIKOUE**, **M. Clément LUSHIKU MPINDA**, **M. Marius BILLY**, **Mme Martine AMYON** et **M. Patrick ROLLIN**.

Pour le soutien indéfectible, l'aide multiforme, les conseils et les prières au quotidien, mes remerciements particuliers à **Cécile**, **Agnès**, **Bernardin**, **Luc**, **Pierre**, **Nadine**, **John**, **François**, **Jean-Félix**, **Jean-Philippe**, **Anicette**, **Fortuné**, **Jonathan** et au **Groupe** de la halte prière de la paroisse de l'église protestante unie de Dijon.

Mes vifs remerciements à tous les enseignants de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), particulièrement ceux du département anthropologie sociale-ethnologie et à tous les membres (personnel enseignant et non enseignant) de l'Institut des mondes africains (IMAF)

Enfin, pour leur disponibilité et les informations précieuses apportées, j'adresse ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont participé à la distribution du questionnaire d'enquête et aux différentes entrevues pendant les périodes de recherches de terrain à Brazzaville. Vous êtes les héros dans l'ombre et ce travail est le vôtre.

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

Résumé :

Au-delà de la polygamie longtemps considérée dans plusieurs sociétés africaines comme une pratique maritale, il se développe aujourd'hui à Brazzaville au Congo d'autres formes d'unions que nous avons qualifiées dans cette recherche de formes contemporaines de mariage et que nous avons nommé par : le mariage sanction, le mariage par peur de la sanction et le mariage à l'essai. Par elles, nous entendons les modalités de cristallisation des mécanismes par lesquels la société contrôle, de manière concrète et dans son actualité, les tensions qui s'exercent, historiquement, sur les procédures d'établissement des relations fondées sur la consanguinité et l'alliance. L'accent porte sur la contemporanéité de ces formes qui se rapporte ici aux formes de mariages que l'on observe aujourd'hui, aux modes d'alliances actuels en lien avec les réalités économiques urbaines, au moment où, aussi bien à Brazzaville que dans d'autres grandes villes d'Afrique ou du monde, des processus d'individualisation se consolident. En partant des crises multidimensionnelles qui frappent la société brazzavilloise, cette recherche étudie les mutations en cours sur l'ordre de la parenté et de l'alliance dans leur expression globalisée contemporaine. Elle tente de montrer comment les structures lignagères sont affectées par les réalités de la vie urbaine. À ce titre, si l'on s'inscrit dans la logique de cette recherche, à savoir l'importance de la consanguinité agnatique sur l'alliance, il semble que la parenté patrilinéaire est celle qui s'adapte mieux en ville dans la mesure où elle contribue au renforcement du lien père-enfant et donc à la minoration de la position de l'oncle maternel. Dans ce contexte, les nouvelles formes de mariage et de consanguinité étudiées dans cette thèse apparaissent comme une critique de l'importance de la Kongolisation (parenté matrilineaire) de la parenté en contexte urbain. Mais, pour autant, persiste encore dans la société une confrontation matri-patrilinéaire qui d'ailleurs pèse sur la structure élémentaire de l'échange

matrimonial mais aussi au fait qu'on ne peut ignorer l'existence et la place de plus en plus visibles de la social-famille.

Mots clés :

Mariage, parenté, formes contemporaines, liens de consanguinité, mariage sanction, mariage par peur de la sanction, mariage à l'essai, échange, tensions sociales, social-famille

ABSTRACT AND KEYWORDS

Abstract:

Beyond polygamy long considered in many African societies as a marital practice, it is now developing in Brazzaville, Congo, other forms of unions that we have described in this research, contemporary forms of marriage and, which we have named by: marriage penalty, marriage for fear of punishment and marriage on trial. By them, we mean, the modalities of crystallization of the mechanisms by which society controls, in a concrete way and in its current situation, the tensions that have historically been exerted on the procedures for establishing relationships based on inbreeding and alliance. Emphasis is placed on the contemporaneity of these forms which here relates to the forms of marriage that we observe today, to the current modes of alliances linked to urban economic realities, at the time, both in Brazzaville and in other major cities in Africa or the world, individualization processes are consolidating. Starting from the multidimensional crises that afflict the Society of Brazzaville, this research studies the changes underway on the order of kinship and alliance in their contemporary globalized expression. It attempts to show how lineage structures are affected by the realities of urban life. As such, if we are in line with the logic of this research, namely the importance of agnatic inbreeding on the covenant, it seems that the patrilineal kinship is the one that adapts better in the city insofar as it contributes to the strengthening of the bond father-child and thus to the reduce of the position of the maternal uncle. In this context, the new forms of marriage and inbreeding studied in this thesis appear to be a criticism of the greatness of Kongolization (matrilineal kinship) of kinship in an urban context. However, a matrilineal confrontation still persists in society, which also weighs on the elementary structure of marital exchange but also on the fact that one cannot ignores the existence and the increasingly visible place of the social-family.

Keywords:

Marriage, kinship, contemporary forms, inbreeding links, marriage sanction, marriage for fear of punishment, trial marriage, exchange, social system, rules and norms, marital compensation, social tensions, social-family

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACES ET ÉPIGRAPHE	2
REMERCIEMENTS	3
RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS	4
TABLE DES MATIÈRES.....	8
TABLE DES IMAGES ET ILLUSTRATIONS	10
TABLE DES SCHÉMAS.....	11
TABLE DES TABLEAUX	12
INTRODUCTION GENERALE	13
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE LA PARENTE ET DES STRATEGIES MATRIMONIALES A BRAZZAVILLE.....	62
I. Famille et parenté à Brazzaville	64
1. Les unités résidentielles.....	64
2. Existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé	74
3. Une question de relation d'amitié entre individus, de voisinage et de sécurité socio-économique	85
II. Les stratégies matrimoniales à Brazzaville	95
1. La non maîtrise de la sexualité et de la circulation des femmes	95
2. La marchandisation et la monétisation de la nuptialité.....	99
Conclusion de la première partie	109
DEUXIEME PARTIE : LE MARIAGE SANCTION	111
I. Données de l'enquête	113
1. Etude des données d'entretiens réalisés.....	118
2. Description du mariage sanction	136
II. Analyse du phénomène mariage sanction	138
1. Une analyse à l'aune des perceptions des enquêtés.....	138
2. Une analyse à l'aune des autres questions	142
Conclusion de la deuxième partie.....	161
TROISIEME PARTIE : LE MARIAGE PAR PEUR DE LA SANCTION	163
I. Données de l'enquête	164
1. Etude des données d'entretiens	170
2. Le mariage par peur de la sanction : description	186
II. Analyse du phénomène mariage par peur de la sanction	189
Conclusion de la troisième partie.....	200
QUATRIEME PARTIE : LE MARIAGE A L'ESSAI (TOKO BEE)	202
I. Le mariage à l'essai: description et formes	203
1. Description	203
2. Formes de mariage à l'essai	206
II. Etude du mariage à l'essai	210

1.	Le mariage à l'essai : un choix et une situation de fait accompli pour les parties prenantes.....	210
2.	On est marié, mais pas vraiment.....	229
III.	Analyse du mariage à l'essai.....	233
1.	Vengeance et reconnaissance de l'union.....	233
2.	Un acte d'inscription sociale des enfants.....	245
	Conclusion de la quatrième partie.....	248
	CINQUIEME PARTIE : LES FORMES CONTEMPORAINES DE MARIAGE ET LES MUTATIONS DE LA PARENTE A BRAZZAVILLE.....	249
I.	Rapport dynamiques matrimoniales contemporaines et les ordres matri- et patrilinéaires.....	250
1.	Le bouleversement de l'autorité lignagère de l'oncle maternel et paternel en ville.....	253
2.	Le repositionnement du père dans le dispositif de la parenté en ville.....	258
II.	L'urbanisation et la logique de l'individuation de la société.....	261
	Conclusion de la cinquième partie.....	273
	BIBLIOGRAPHIE.....	286
	Ouvrages.....	287
	Articles.....	295
	Articles de périodiques électroniques.....	299
	Thèses de doctorat et mémoires de master.....	300
	Rapports et textes administratifs.....	301
	Liens internet.....	302
	ANNEXES.....	303
	Annexe 1 : Guide d'entretien individuel.....	304
	Annexe 2 : Guide d'entretien par groupe.....	307
	Annexe 3 : Questionnaire d'enquête.....	309
	Annexe 4 : Liste de la dot de M. Nkouka.....	310
	Annexe 5 : Extraits de la LOI N°073/84 DU 17/10/1984 Portant Code de la Famille congolaise.....	312
	Annexe 6 : Carte du Congo.....	315
	INDEX.....	316
	INDEX GENERAL.....	317
	INDEX GEOGRAPHIQUE.....	318

TABLE DES IMAGES ET ILLUSTRATIONS

Image 1 : Carte géographique de la ville de Brazzaville	49
Images 2 et 3 : Objets demandés (côté paternel et maternel) par la famille de la mariée	105
Image 4 : Régimes de bananes, dame-jeanne de vin rouge, lampes tempêtes luciole, pèles, couverture, etc.	106
Image 5 et 6 : Cérémonie de mariage coutumier	240-241
Image 7 : Carte du Congo	314

TABLE DES SCHÉMAS

Schéma 1 : 1 ^{er} exemple d'alliance et de filiation en mariage sanction	160
Schéma 2 : 2 ^e exemple d'alliance et de filiation en mariage sanction	161
Schéma 3 : 1 ^{er} exemple d'alliance et de filiation en mariage par peur de la sanction	199

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition (en %) des femmes et des hommes de 15-49 ans par état matrimonial, selon l'âge au Congo entre 2011-2012.....	47
Tableau 2 : Récapitulatif de l'état des trois formes de mariage enquêtées dans sept arrondissements de Brazzaville sur 300 enquêtés.....	51
Tableau 3 : Récapitulatif des entretiens à Makélékélé, Mougali et Ouenzé	113
Tableau 4 : Données d'entretiens réalisés à Makélékélé	114
Tableau 5 : Données d'entretiens recueillies à Mougali.....	116
Tableau 6 : Données d'entretiens recueillies à Ouenzé	117
Tableau 7 : Evolution de l'emploi par secteur d'activité entre 2003 et 2007.....	130
Tableau 8 : Récapitulatif des entretiens réalisés à Makélékélé, Mougali et Ouenzé	166
Tableau 9 : Données d'entretiens à Makélékélé	168
Tableau 10 : Données d'entretiens réalisés à Mougali	169
Tableau 11 : Données des entretiens réalisés à Talangai.....	170

INTRODUCTION GENERALE

La présente étude porte sur l'analyse des formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité à Brazzaville en République du Congo. Mais qu'entend-on par formes contemporaines ? Plus significativement par formes ? Et quelle est la référence de la notion « contemporain » ?

Nous entendons, par formes, les modalités de cristallisation des mécanismes par lesquelles la société contrôle, de manière concrète et dans son actualité, les tensions qui s'exercent historiquement sur les procédures d'établissement des relations fondées sur la consanguinité et l'alliance. Plus précisément, une menace de rupture semble peser sur l'ordre de la consanguinité provoquée d'une part par les questions de la multiplication des phénomènes de grossesses en dehors de l'alliance de la part des femmes d'un groupe parental (de la lignée) et, d'autre part, la précarité socio-économique qui sévit dans les ménages brazzavillois. En même temps, les modalités de l'alliance semblent, de plus en plus, marquées par les incertitudes qui se rapportent à l'avenir du « vivre ensemble » de personnes en couple.

Le terme « contemporain » se rapporte ici aux formes de mariages urbains que l'on observe aujourd'hui, aux modes d'alliances actuels en lien avec les réalités économiques urbaines au moment où, aussi bien à Brazzaville que dans d'autres grandes villes d'Afrique ou du monde, des processus d'individualisation se consolident. Par cette réflexion, il s'agit de questionner, en revenant aux fondements empiriques des sciences sociales, en l'anthropologie principalement, les apories de leur traitement du temps. En effet, le contemporain représente un défi pour ces disciplines. En ce qui concerne l'anthropologie, des auteurs comme J. Fabian¹, N. Thomas² et M. Augé³ ont souligné que son objet, c'est-à-dire l'Autre, n'est jamais pris comme un contemporain de celui qui l'observe. Il existe par ce que J. Fabian appelle le « déni de co-

¹ Fabian J., 2006. *Le temps et les autres. Comment l'anthropologie construit son objet*. Toulouse : Anacharsis.

² Thomas N., 1998. *Hors du temps. Histoire et évolutionnisme dans le discours anthropologique*. Paris : Belin.

³ Augé M., 1994. *Pour une anthropologie des mondes contemporains*. Paris : Flammarion.

temporalité » ou une conception allochronique. M. Augé, en citant J. Fabian, résume ce point critique en ces termes :

« L'absence de l'Autre de notre Temps a été son mode de présence dans nos discours – comme objet et comme victime » ; mais c'est aussi bien dire qu'il n'est jamais considéré comme un producteur ; nous ne nous intéressons pas à ce qu'il pense, mais à la manière dont il pense : « ... nous ne considérons jamais le primitif comme un producteur ou, ce qui revient au même, lorsque nous nous comparons au primitif nous ne nous prononçons jamais sur ce qu'il pense et ce qu'il fait, nous nous contentons de classer ses manières de penser et d'agir »⁴.

Parler de contemporain dans notre étude revient surtout à proposer de saisir l'expérience du temps propre aux pratiques des Congolais, comme société non-occidentale, partageant la même temporalité que les sociétés occidentales. Cette idée que toutes les sociétés humaines et tous les aspects majeurs d'une société donnée sont « du même âge » ne signifie pas que tout a la même histoire mais que tout est le produit d'une histoire, ce qui ouvre aussi, pour J. Fabian, un principe de méthode. En effet, selon lui, pour promouvoir une conception du temps qui ne soit pas allochronique, il convient de plaider pour une pratique de l'intersubjectivité, en même temps que pour une « théorie processuelle et matérialiste »⁵ mettant au centre les pratiques sociales. Dans ce sens, il s'agit de se centrer sur « la coprésence d'actes élémentaires de production et de reproduction comme se nourrir, boire, s'abriter, se vêtir et plusieurs autres choses ». Pour suivre cette approche, nous nous concentrerons, quant à nous, sur les pratiques sociales que représentent les actes de la reproduction « naturelle » de l'espèce. C'est dans ce sens que, pour nous, se justifie l'importance de la notion de « sanction » qui constituera un concept central dans notre travail. En considérant les Congolais comme des producteurs, dans le présent commun, des formes de mariage, nous adhérons par conséquent à l'idée construite par les auteurs précédemment cités selon laquelle là réside la condition pour réinscrire au cœur

⁴ Augé M., citant J. Fabian, *op.cit.*, p.70.

⁵ Fabian J., *op. cit.*, p.254.

de l'anthropologie, et des autres sciences sociales, cette rencontre avec l'Autre, sur le même terrain, dans un temps partagé.

En effet, à Brazzaville, les dernières décennies ont été marquées par un profond bouleversement démographique et spatial⁶ provoqué par les crises multidimensionnelles que le pays a connues avec des conséquences sur le système matrimonial et sur les rapports entre générations mais aussi entre les hommes et les femmes. Avec ces bouleversements au niveau du système matrimonial en particulier, une reconfiguration des processus de mise en couple et des liens de parenté est aujourd'hui perceptible. Celle-ci pose en filigrane la question de la définition même des notions du mariage et du lien de parenté entre individus. Aujourd'hui, la co-résidence des conjoints apparaît comme une modalité du processus de mise en couple pour les générations actuelles, modalité en contraste avec la conception du mariage chez les anciens.

En effet, antérieurement, dans la plupart des communautés congolaises, le mariage était considéré comme l'union de quatre clans : les deux clans renvoyant respectivement aux côtés paternel et maternel des conjoints. Il était inenvisageable une alliance sans versement de la dot et de prestations matrimoniales avant la co-résidence des conjoints.⁷ En outre, la question de l'affiliation des enfants nés d'une alliance était clairement posée, la parenté dans la société étant matri- et/ou patrilinéaire. Selon les configurations, l'enfant appartient à la famille de sa mère pour les communautés matrilineaire et/ou à celle du père pour celles qui se revendiquent patrilinéaires. L'émergence des formes en étude et ses implications dans la société brazzavilloise actuelle apparaissent, pour nous, comme une problématique contemporaine. Elles sont considérées comme des formes contemporaines de mariages parce qu'elles dépassent le cadre normatif du mariage qui est l'échange entre parties prenantes (frère-sœur, oncle-nièce).

⁶ Dorier-Appril E., Kouvouama A., Appril Ch., 1998. *Vivre à Brazzaville : modernité et crise au quotidien*, Karthala. p.36-37.

⁷ Yékoka J.F., Kidiba S., Lembikissa A., 2015. *Le mariage coutumier chez les Suundi du Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan.

Avec l'obligation faite à la personne désignée responsable de la grossesse, de prendre ses responsabilités en acceptant la co-résidence, souvent, contre son gré et sans y être préparé, on assiste à une nouvelle configuration des notions du mariage, de l'alliance et de la parenté notamment qui, dans ce contexte, fait ressortir trois aspects de plus en plus perceptibles aujourd'hui.

Le premier est le repositionnement du rôle et de la place du père au sein de la parenté parmi les communautés qui se réclament matrilineaires. Ces dernières ont toujours considéré le père comme un simple géniteur. D'ailleurs, ne pouvons-nous pas lire ce repositionnement comme un indice de la transformation sociale de ces communautés avec les liens de consanguinité qui prennent le dessus sur ceux de l'alliance, du moins en ce qui concerne la filiation des enfants ? Nous insistons sur la filiation des enfants car nous ne pouvons pas véritablement parler des liens de consanguinité qui prennent le dessus dans ce cas. L'exprimer ainsi serait ignorer le fait que la consanguinité n'est pas que biologique mais aussi sociale puisque, même avec le matrilineage, les oncles – les frères de la mère, étaient aussi perçus être du côté de la consanguinité. Et, conformément à la règle de l'échange des sœurs, c'est le père/géniteur qui était rejeté du côté de l'alliance. S'il devient pertinent dans les situations contemporaines de parler de la consanguinité en ce qui concerne le père, ce serait donc en tant que modification/altercation du statut de l'allié qui récupère aussi cette qualité. Ainsi pouvons-nous, à ce titre, parler de la consanguinité de l'allié, qui semble prendre pour ainsi dire le pas sur celle du lignage.

Le deuxième aspect est le renforcement de la position du père en tant que véritable parent de son enfant pour les communautés à parenté patrilinéaire. Au contraire de la parenté matrilineaire où le père est rejeté du côté de l'alliance, ici c'est la mère qui est perçue comme alliée du fait de l'union avec le père.

Le troisième est la tendance à la nucléarisation de la société notamment auprès des nouvelles générations. Si cette tendance est moins perceptible s'agissant du « mariage sanction », les autres formes en études montrent clairement cette tendance. D'ailleurs, même avec le « mariage sanction », les enquêtes menées sur le terrain montrent que les conjoints penchent beaucoup plus pour un mode de famille nucléaire que lignagère au fil de la co-résidence. Le fait même que la femme enceinte soit déposée auprès du géniteur putatif semble être un trait caractéristique des mutations en vigueur dans la société.

Avec les deux premiers aspects, le système effectif des règles qui régit les relations de consanguinité et d'alliance semble se conformer aux ordres matri- ou patrilinéaire où le lien conjugal passerait après le lien lignager.

Toutefois, avec l'urbanisation, la monétisation et l'accès relatif à un travail salarié, cette relation de dépendance au lignage s'amenuise : l'individu dépend moins des anciens qui répartissent la terre, il peut choisir plus librement sa ou son partenaire. Par ailleurs, l'accès des filles à l'instruction et leur entrée sur le marché du travail salarié⁸ les rend plus autonomes dans leurs choix matrimoniaux. Toutes ces évolutions sociétales ont un impact sur les mariages et font naître de nouvelles formes qui modifient les représentations de cette institution.

Dans cette thèse, il sera question d'inventorier les formes contemporaines les plus représentatives actuellement à Brazzaville afin de les étudier, les analyser et surtout d'évaluer à travers elles, comment se joue maintenant la question de la reconfiguration de la relation entre les liens noués dans le cadre de la consanguinité et ceux qui sont fondés sur l'alliance.

En effet, plusieurs formes existent et ont été documentées par différentes enquêtes officielles faites au Congo⁹. On trouve par exemple des ménages monoparentaux, des couples polygames¹⁰, etc. Il y a aussi des unions qui se conforment à la fois à la coutume et à la loi

⁸ Dorier-Appril E., Kouvouama A., Appril Ch. *op. cit.*, pp. 66-67

⁹ *Ibid.*, p.84

¹⁰ *Rapport Enquête démographique et de santé (EDSC-II)*, 2011-2012, Centre national de la statistique et des études économiques, Ministère du Plan et de l'Intégration Congo.

qu'impose l'Etat postcolonial, d'autres à la coutume seulement, que nous qualifions dans cette thèse de formes contemporaines de mariage. Cependant, nous avons voulu nous concentrer sur certaines de ces formes qui, pour nous, contournent à la fois les règles coutumières et les lois de l'Etat. Nous faisons l'hypothèse qu'elles nous apprendront plus sur les transformations de l'ordre de la parenté à Brazzaville.

Ainsi, à travers nos enquêtes de terrain et analyses de données, trois formes contemporaines ont principalement retenu notre attention. Nous leur avons attribué les noms suivants : le « mariage sanction », le « mariage par peur de la sanction » et le « mariage à l'essai » communément appelé *toko bête*. Ce dernier est un énoncé de la langue lari traduisible par l'injonction « Vivons ensemble. » Il se réfère à un constat de « vouloir vivre ensemble » et ne correspond pas totalement à l'idée de « cohabitation ». Nous ne développerons pas maintenant l'analyse de ces formes parce que chacune d'elle fera, par la suite, l'objet d'une description précise.

Néanmoins, il importe de les définir rapidement de la manière suivante. Par « mariage sanction », nous entendons les formes d'union issues de la décision du père ou des parents d'une fille enceinte, de la déposer sans contrepartie ou compensation matrimoniale, au domicile du responsable de la grossesse, le géniteur putatif. Cette décision unilatérale a pour but de sanctionner ce dernier.

Le « mariage par peur de la sanction » est celui où un jeune homme, constatant que sa « copine » est enceinte, décide par anticipation de faire le premier pas vers la légalisation de l'union pour échapper à la sanction si jamais l'état de grossesse est constaté par les parents. Il s'agit pour le géniteur, de procéder à la cérémonie de « sa présentation » ou celle « du premier vin » au minimum ou celle « du premier et deuxième vin »¹¹ au maximum.

¹¹ Ces expressions seront développées lorsque les cas seront étudiés dans les chapitres réservés à cet effet. Ce sont en réalité des étapes de célébration de mariage coutumier.

Le « mariage à l'essai » quant à lui est, comme son nom l'indique, un essai. C'est en quelque sorte un pari que les principaux contractants font de vivre ensemble sans paiement de la compensation matrimoniale. Ils essaient « d'abord de vivre ensemble » puis envisagent de légaliser leur union dans le futur lorsqu'ils jugeront de le faire et seront convaincus qu'ils peuvent désormais l'officialiser.

Le choix de ces trois formes se justifie par :

- d'une part, le fait qu'elles posent dès le départ la question de la définition du mariage telle que nous la problématiserons dans les lignes qui suivront. Faut-il les définir comme tel dans la mesure où, du point de vue de l'état civil, ces unions ne sont pas sanctionnées civilement ? La célébration civile implique l'instantanéité du mariage puisque les célébrations sont effectuées le même jour, au contraire du mariage coutumier qui selon B. Lacombe et M.-E. Gruénais « *n'a aucun caractère d'instantanéité, c'est un état transitionnel plus ou moins long, un processus continu qui, d'étape en étape, implique tous les acteurs sur une période de temps fluctuant même à l'intérieur d'une même population* »¹². A quel moment du processus faut-il considérer qu'il y a mariage ? Il n'empêche qu'avec le mariage coutumier, il y a aussi une sanction ou une reconnaissance sociale dès lors que les familles reconnaissent l'union et perçoivent la dot et les prestations matrimoniales. Cependant, quelle qualification faut-il leur attribuer, dans ce contexte de double sanction ? Autant de questions que l'on peut se poser et qui rendent complexe leur étude.
- D'autre part, elles nous permettent de nous questionner sur les déterminations du choix du conjoint, sur les conséquences qu'elles peuvent avoir dans la société du point de vue de l'alliance, des liens de parenté et des rapports sociaux. On peut, par exemple,

¹² Lacombe B., Gruénais M.-E., 1983. « Nuptialités », *STATECO-INSEE*, n° 35, pp. 58-78.

s'interroger si ces formes ne représentent qu'un mode d'adaptation au contexte actuel de paupérisation générale de la société urbaine.

Nous avons délaissé une forme très courante de relation à savoir le « deuxième bureau » pour deux raisons au moins. La première est plus nuancée car elle tient compte du fait que, pour certains auteurs, il renvoie à un phénomène qui illustre bien la forme contemporaine de mariage. A cet égard, il a déjà fait l'objet d'étude par B. Lacombe¹³. Ainsi, nous avons fait le choix de ne pas nous attarder sur le « deuxième bureau » pour au contraire, mettre en lumière des phénomènes qui, au stade de nos connaissances, ne le sont pas encore. Cependant, l'étude de B. Lacombe sur le deuxième bureau nous a été d'une grande utilité notamment dans l'analyse et la compréhension des mutations de la parenté à Brazzaville. La seconde raison est plus radicale. Il nous semble que le deuxième bureau décrit plus une relation adultérine, entre amants, qui peut certes durer plusieurs années. Toujours est-il qu'elle reste dans l'ordre de ce que les Congolais ne considèrent pas comme une relation matrimoniale.

Ecarter le phénomène de deuxième bureau, un doute subsiste. D'aucuns peuvent cependant considérer que les formes d'alliances retenues ne se conforment pas à la coutume, ne l'étant pas déjà par rapport à la loi de l'Etat. En effet, elles bafouent la norme coutumière qui prescrit le caractère symbolique de la dot. En témoigne le prix élevé de la dot ainsi que la pléthore des prescriptions matrimoniales qu'exigent les familles de nos jours à Brazzaville. Ce qui fait que le montant de 50 000 F CFA, édicté par l'Etat dans le Code de la famille congolaise au titre de la dot est sans cesse remis en cause par les parties prenantes qui demandent des sommes parfois astronomiques. On se retrouve ainsi dans une situation où l'alliance se conclue non pas par rapport aux règles coutumières et étatiques, mais par rapport à des considérations et circonstances autres.

¹³ Lacombe B., 1983. « Le deuxième bureau secteur informel de la nuptialité en milieu urbain congolais », *STATECO*, INSEE-ORSTOM, n° 35, pp. 37-58.

Pour toutes ces raisons et considérations, on peut être amené à penser que l'émergence de ces formes est un épiphénomène et, à ce titre, elles ne peuvent être considérées comme des formes à part entière. Mais penser de la sorte c'est ne pas prendre en compte les dynamiques qui y participent et qui, de notre point de vue, contribuent à mieux les analyser. Car, en ce qui concerne ces formes, les règles réellement mobilisées échappent à ces réalités et ont des causes à la fois endogènes et exogènes pour lesquelles il faut une analyse fine.

Sur le plan endogène, la crise économique qui frappe le pays a des conséquences sur les modes de vie et les pratiques des familles et ménages. La précarité des jeunes et des familles ainsi que les crises politico-militaires, de plus en plus récurrentes, ont des répercussions visibles dans la société.

En ce qui concerne les causes exogènes, celles-ci sont à rechercher, par exemple, dans la colonisation et son projet. En effet, comme le souligne P. Yengo :

« La colonisation, au-delà de l'exploitation des matières premières des pays conquis, a enclenché la dynamique de l'individuation dans ces sociétés. Cette individuation est indissociable de la rupture qu'a imposée la modernité coloniale, inséparable des différenciations sociales induites. Ainsi, ces grands changements historiques ont un poids déterminant dans la production des individus et de leur libération. Ce qui, au premier chef, multiplie les occasions de rencontres des autres. Cette libération est suivie par l'imposition des rapports économiques marchands et l'introduction de la monnaie qui sont autant d'éléments qui contribuent à affaiblir l'influence du lignage et à la production d'un sujet individuel post-lignager, conséquence majeure d'une société de plus en plus différenciée, agrégée dans l'espace urbain à une pluralité des cercles sociaux. »¹⁴

P. Yengo, dénonce les effets de la colonisation sur les sociétés africaines. Pour lui, les transformations qu'on observe aujourd'hui sont liées à la violence de ce mode de domination qui a notamment contribué non seulement à affaiblir l'influence du lignage, mais surtout à

¹⁴ Yengo P., 2016. *Les mutations sorcières dans le bassin du Congo : Du ventre et de sa politique*. Paris, Karthala, p. 212.

produire un sujet individuel post-lignager. Selon lui, les sociétés colonisées ont perdu leur ancrage à la coutume et au village au profit des villes où règne la pluralité des cercles sociaux, conséquences de diverses formes de déséquilibres qui affectent la structure lignagère et bouleversent les ordres matri- et patrilinéaires. La conséquence directe de ces mutations est l'apparition de la famille nucléaire dans les centres urbains notamment, au détriment des lignages et des clans.

On comprend donc, à la lumière de toutes ces considérations, que l'étude et l'analyse des formes contemporaines répertoriées ne puissent se faire uniquement sous l'angle normatif et législatif. La complexité du problème nécessite de le saisir par tous les bouts car, derrière la norme et la loi, se cachent beaucoup d'autres réalités aussi diverses et complexes qu'il faut décortiquer.

Cependant, un précédent travail a été réalisé dans le cadre de notre mémoire de master en anthropologie sociale et ethnologie intitulé : *Le mariage chez les Suundi du district de Boko-Songho en République du Congo : entre tradition et modernité*¹⁵. Il s'agissait d'analyser l'éternel « aller-retour », c'est-à-dire l'aspiration à la modernité exprimée par les jeunes générations et la volonté de sauvegarde et de maintien des normes coutumières principalement par les anciens. Si aujourd'hui le rite de célébration ainsi que les principales étapes obéissent encore à norme coutumière, les prescriptions matrimoniales sont aujourd'hui, selon nos observations, loin de se conformer à la norme. Actuellement, des éléments nouveaux entrent de plus en plus dans la compensation matrimoniale et, au-delà, dans la formation des alliances matrimoniales.

Cette recherche est donc inspirée de celle menée dans le cadre de notre master, dont la finalité a ouvert des perspectives de réflexion plus approfondies sur les formes contemporaines

¹⁵ Lembikissa A., 2011. *Le mariage chez les Suundi du district de Boko-songho en République du Congo : entre tradition et modernité*. Mémoire de master anthropologie sociale, EHESS. Paris

de mariage et de représentation des liens de consanguinité dans l'espace urbain de Brazzaville d'aujourd'hui.

Par ailleurs, d'autres raisons motivent le choix de ce terrain à savoir : l'étude d'une société urbaine confrontée à des mutations profondes et à des enjeux nouveaux. Le taux de scolarité élevé des jeunes en général et celui relativement bas des femmes sans perspectives d'emploi sont autant de défis à relever. La crise économique que traverse le pays depuis de nombreuses années fait aussi partie des facteurs à la base de ces mutations. D'ailleurs, dans l'ouvrage intitulé *Vivre à Brazzaville : modernité et crise au quotidien*, les auteurs tentent de montrer comment ces progrès relatifs peuvent constituer à la fois une bonne chose pour les nouvelles générations mais aussi, une source de conflit avec l'ordre traditionnel (Dorier-Appril E., Kouvouama A., Appril CH., 1998, pp.36-37).

A côté des situations énumérées, il faut relever que la société brazzavilloise est aussi confrontée à la misère et la précarité. Celles-ci frappent quotidiennement ses membres. Les pouvoirs publics n'apportent pas suffisamment de solutions aux préoccupations des populations. Par exemple, il s'y pose encore des problèmes d'accès à l'eau potable, à l'électricité, à la santé pour tous, à l'éducation ainsi que nous avons pu l'observer lors de nos enquêtes de terrain. A l'image sans doute de plusieurs autres grandes agglomérations africaines, Brazzaville, à cause de tous ces maux, est une ville où la périphérie s'est rapidement développée, où des problèmes d'insécurité sociale se posent avec acuité, où une grande partie de la population vit à la marge et où règne la loi du plus fort avec toutes ses formes de dérives. L'insécurité sociale est d'autant plus criante que des zones où se sont institutionnalisés le banditisme et la prostitution ont finalement fait leur apparition. On assiste à une véritable précarisation économique des hommes et des femmes dont l'influence est majeure sur les formes urbaines du mariage, des modes d'alliance, de la famille et de la parenté.

Problématique de recherche

En réalité, cette recherche pose trois questions fondamentales à savoir : peut-on définir ou considérer les formes en étude comme des mariages à part entière dans la mesure où la société décide que les personnes concernées sont mariées ? La précarité économique des hommes et l'état de vulnérabilité des femmes observés sur le terrain influencent-ils les formes de mariage urbain et les modes d'alliance ? Les formes contemporaines de mariage expriment-elles la diversité et la variabilité de la famille en ville ?

Développons maintenant la discussion sur les auteurs qui nous permettent de construire cette problématique.

Construction de la problématique de la définition de la notion de mariage en lien avec la dimension contemporaine des formes en étude

Notion classique en anthropologie, le mariage a longtemps nourri la réflexion de cette discipline. Il existe plusieurs définitions de la notion qui vont de pair avec la diversité des sociétés ce qui fait que le mariage n'est pas perçu partout de la même manière. D'aucuns pensent que « *le mariage est une règle et une norme, un acte social de première importance qui marque le passage d'un statut à un autre dans la vie sociale d'un individu.*¹⁶ » D'autres le considèrent comme « *une union entre quatre clans, ceux des pères et mères des conjoints* »¹⁷.

« *Un critère de définition du mariage est la permanence de l'union. Par permanence, le mariage est distingué des relations occasionnelles que peuvent entretenir un homme et une femme.*¹⁸ »

Cette dernière définition peut paraître à la fois caricaturale et sommaire dans la mesure où elle s'appuie essentiellement sur la permanence de l'union, permanence qu'elle distingue

¹⁶ Lacombe B., Gruénais M-E., 1983. « Nuptialités », *STATECO-INSEE*, n° 35, pp.58-78.

¹⁷ Yekoka J.F., Kidiba S., Lembikissa A., 2015. *Le mariage coutumier chez les Suundi du Congo-Brazzaville*. Paris : L'Harmattan.

¹⁸ CEA-UNESCO, 1974. *Manuel des enquêtes démographiques par sondage en Afrique*. Addis-Abeba, 263 p. + annexes.

des relations occasionnelles alors qu'il y'a aussi la procréation et la reconnaissance sociale comme autres critères de définition de notion par exemple.

Mais en s'appuyant ainsi sur la notion de permanence de l'union, cette définition semble dépasser le cadre normatif cher aux sociétés lignagère par exemple. Loin d'être une définition globale de la notion, elle ne fait ressortir qu'un critère d'appréciation du mariage. C'est dire combien cette notion peut être difficile à définir tant les réalités sur la question sont diverses et variées et ne peuvent être perçues de la même manière dans toutes les sociétés.

Si nous prenons en compte la procréation et la reconnaissance sociale de l'union comme étant des réalités souvent associées au mariage en plus de la co-résidence, nous pouvons donc définir le mariage comme une union qui dure longtemps, socialement reconnue et dont les conjoints partagent le même toit avec des enfants.

Cependant, cette définition est-elle valable pour les formes contemporaines en étude ? Les critères énoncés dans cette définition suffisent-ils pour les (les formes contemporaines) définir comme tel ? *A priori* non.

F. de Singly nous rapporte que déjà, en son temps, « *E. Durkheim défend le mariage en tant qu'institution au nom même de l'intérêt des hommes et des femmes, Durkheim adhère à ces objectifs. Cela est perceptible notamment avec ses positions sur le mariage et le divorce. Durkheim pose que le mariage jouera un rôle de plus en plus important dans la famille moderne.*¹⁹ »

Par mariage, l'auteur entend celui célébré par l'officier d'état civil et qui par cet acte acquiert le statut d'institution. A ce titre, il doit être indissoluble. Autrement dit pour lui, il n'y a pas de mariage en dehors de ce cadre. On comprend donc au regard de ce positionnement de Durkheim que les formes en étude ne peuvent prétendre à la qualification de mariage.

¹⁹ De Singly F., 2007. *Sociologie de la famille contemporaine*. Paris : Armand Colin, p.16.

Une autre approche semble légitimer le fait que les formes contemporaines de mariage dans leur constitution actuelle au Congo ne peuvent être considérées comme des mariages. Deux aspects sont mis en avant dans cette conception : définir avant tout l'état de marié et saisir la notion d'opérationnalité du mariage. Mais, être marié signifie-t-il co-résidence avec ou sans enfant ou marié à l'état civil ?

Par « marié », on entend une union reconnue et sanctionnée. La sanction renvoie dans ce cas à la reconnaissance civile comme seul critère de légitimation du mariage. La notion de « non marié » implique quant à elle une union non sanctionnée par l'état civil, bref une vie maritale. Or, dans le non mariage, il y a aussi une reconnaissance sociale de l'union dans la mesure où une célébration peut être faite entre les familles des conjoints, une dot est parfois aussi versée. D'ailleurs, au Congo les différents états matrimoniaux reconnus par la loi sont entre autres: marié, célibataire, veuf, veuve, séparé, divorcé cela crée une réelle opposition entre marié (à l'état civil) et non marié, c'est-à-dire les personnes vivant maritalement. C'est sans doute insuffisant lorsqu'il faut scientifiquement étudier la question. Car demander la dot et son versement par exemple (les vins) est aussi une préoccupation de haute importance. Il est donc insuffisant de notre point de vue d'analyser la question sous l'angle d'opposition état matrimonial légal et/ou illégal.

S'agissant de l'opérationnalité du mariage c'est-à-dire le fait de déclarer les époux unis par le lien de mariage le même jour à l'état civil et/ou à l'église, qui serait l'aspect qui légitime et qualifie la célébration civile de mariage dans les sociétés occidentales, il semble que celle-ci est imputable au fait que sanction sociale, permanence de l'union, co-résidence des conjoints et procréation sont liées.²⁰ Autrement dit, il ne peut avoir permanence de l'union sans co-résidence, sans célébration civile, etc. C'est le type de mariage en vigueur dans les sociétés

²⁰ Lacombe B., Gruénais M-E.,1983, *op., cit.*

occidentales au contraire des unions rencontrées dans les sociétés africaines avec une diversité de situations et de modalités de sanction.

Mais, en analysant les différentes approches de mariage, c'est-à-dire celles des sociétés occidentales et lignagères africaines, on se rend compte que, pour ces auteurs, le mariage civil est la seule modalité attribuable à la qualification du mariage. Si donc l'on s'en tient à cet angle, les unions conjugales que nous proposons de comprendre à l'aide de la catégorie de formes contemporaines, ne peuvent être considérées comme des mariages à part entière parce que d'une part, elles ne sont pas opératoires et, de l'autre, ne sont reconnues que par les familles contractantes même si la co-résidence des conjoints, la permanence de l'union et la procréation sont avérées. Cette conception peut être sujette à controverse dans la mesure où toutes les sociétés prescrivent, comme elles l'entendent, les modalités de sanction sociale. Et, dans le cas des formes considérées, la sanction sociale est déterminée par le consentement des parents maternel et paternel des conjoints. L'importance accordée au versement de la dot, du vin et des prescriptions matrimoniales, les différentes étapes du processus et la reconnaissance de l'union par les familles doivent être considérées comme un tout et non une disjonction en tant que telle. Le fait même que le processus s'étend dans la durée, qui elle-même est souvent liée à plusieurs déterminants surtout économiques et financiers, ne saurait délégitimer l'union.

Par ailleurs, la question de la définition du mariage est aussi perceptible dans les travaux de J.-C. Kaufmann²¹, M. Bozon et F. Héran²² même si ces auteurs ne l'évoquent pas clairement. Le choix porté sur le concept couple pour désigner la vie maritale par exemple pour Kaufmann explique sans doute la distinction qu'il essaie d'établir entre le mariage civil et la vie maritale qu'il reconnaît prendre de plus en plus de place dans la société au détriment du mariage civil. D'ailleurs, voici ce qu'il déclare :

²¹ Kaufmann J.-C., 1993. *Sociologie du couple*. Paris, PUF, p. 49.

²² Bozon M., Héran F., 2006. *La formation du couple*. Paris, La Découverte.

« Le couple est devenu une réalité à la fois moins institutionnalisée et moins stable, les essais de vie à deux informelle et les changements de partenaires, hier exceptionnels, sont désormais légitimes. »²³

Quoique J.-C. Kaufmann reconnaisse la place que prend de plus en plus la vie maritale qu'il qualifie de « couple dans la société », il ne lui attribue pas non plus le qualificatif de mariage. Il reconnaît pourtant une évolution de la société vers la vie maritale, mais pense qu'elle se fait au détriment des ménages qui sont, pour lui, composés d'un couple marié avec des enfants. C'est donc pour lui, en plaçant le couple dans un contexte de marié entendu à l'état civil avec des enfants, qu'il acquiert la qualification de mariage. D'ailleurs pour l'auteur le mariage de « type ancien » selon son expression (1993, p.52) reste une finalité à laquelle le couple aspire. C'est un processus qui commence pour les jeunes par une vie à deux dès la première rencontre.

Mais qu'en est-il des couples qui n'arrivent pas au mariage ou qui choisissent ce mode de vie si pour l'auteur la vie à deux est un processus conduisant au mariage ? Resteraient-ils à l'état de couple ? *A priori*, l'auteur n'apporte aucune réponse à cette interrogation sans doute parce que comme le souligne F. De Singly, « *le mariage marque rarement l'entrée dans la vie de couple, la plupart des hommes et des femmes qui se marient vivent déjà en cohabitation. Le couple se constitue à petits pas, commençant sa vie souvent sans projet précis sur l'avenir.* »²⁴

A l'instar de J.-C. Kaufmann, M. Bozon et F. Héran ne posent pas non plus la question de la définition des formes nouvelles d'union, mais les considèrent plutôt comme un processus conduisant au mariage certainement parce qu'ils sont conscients, au moment de leur enquête, de l'essor de plus en plus visible de la cohabitation sans mariage ainsi que de sa banalisation comme mode d'entrée en union. D'ailleurs, ils soutiennent que : « *il est ainsi vain d'opposer les mariés et les cohabitants comme deux espèces séparées : la plupart des couples mariés*

²³ Kaufmann J.-C., *op. cit.*, p. 49

²⁴ De Singly F. *op. cit.*, pp. 53-54

commencent leur vie commune par une cohabitation et, réciproquement, la plupart des cohabitants finissent par se marier. »²⁵

Mais pour nous, au-delà d'une volonté perceptible de considérer ces formes nouvelles d'union comme un processus conduisant au mariage non pas des mariages à part entière, ce qui retient notre attention sur leurs analyses, c'est leur inquiétude sur l'impact de la cohabitation pré-nuptiale sur l'ordre social dont l'avenir serait menacé. D'ailleurs, cette inquiétude peut se traduire au travers de la question qu'ils posent en ces termes : « *L'individualisation des comportements démographiques, dont témoigne le refus des formalités matrimoniales, ne risque-t-elle pas de remettre en cause la stabilité de l'ordre social assurée jusqu'ici par le respect des normes communes ?* » (Bozon M., Héran F., 2006, p.175)

Somme toute, point n'est donc besoin de se focaliser sur une définition en sachant qu'il existe des réalités et sociétés diverses. Car aujourd'hui, cette question se pose aussi en Europe ou dans les populations européennes, comme on a pu le constater chez les auteurs interrogés.

Construction de la problématique de la précarité économique de la société brazzavilloise et son impact sur les formes de mariage et modes d'alliance urbains

Nous retenons que ce sont toutes les approches de la compréhension, chaque facette de la vie des Brazzavillois qui permet d'étudier, d'analyser et de comprendre cette problématique. Même si d'aucuns peuvent penser qu'une telle étude est irréalisable, elle nous paraît, en ce qui nous concerne, indispensable : prendre la partie pour le tout ne peut scientifiquement nous permettre d'appréhender ce tout. Ainsi, dans quelle mesure, notre constat sur la précarité économique des hommes et l'état de vulnérabilité des femmes influencent-ils ces formes de mariage et modes d'alliance urbains ? Deux axes d'analyse qui, en réalité ne font qu'un nous permettent de discuter de cette question : la crise multidimensionnelle et incessante que vit le

²⁵ Bozon M., Héran F. *op. cit.*, p. 133

pays depuis des années et Brazzaville ville moderne au sens où, dans l'inconscient collectif, elle offre toutes les opportunités de réussite sociale.

- *La crise multidimensionnelle.*

Par crise multidimensionnelle nous entendons la crise économique, sociale et politique principalement. Mais la crise économique explique à elle seule toutes les autres même si la responsabilité revient particulièrement aux décideurs politiques qui n'ont pas pu ou voulu trouver des solutions adéquates. Cette crise est le corollaire des tensions sociales que nous observons aujourd'hui.

De 1979 à 1984, avec un taux de croissance économique de 5,4 % par an ²⁶, le pays a cru fonder son avenir sur sa rente pétrolière qui lui génère d'énormes ressources financières au lieu de mettre en place les bases d'une économie stable et diversifiée. Ces entrées de capitaux le poussent à s'engager dans des projets mal réfléchis. Avec la crise de pétrole de 1984, selon Dorier-Appril, A. Kouvouama et Ch. Appril, le pays n'a plus d'entrées de fonds suffisantes. Cette situation le contraint à accepter des plans d'ajustement structurel drastiques de la part du Fond monétaire international. Depuis lors, le pays peine à sortir de sa dépendance du pétrole et demeure contraint à faire recours sans cesse à cette institution internationale.

La voie de l'économie planifiée dans laquelle il s'est engagé, avec le plan quinquennal (1982-1986), a été mal négociée et surtout ruineuse avec des investissements dans des infrastructures qui n'ont tenu que le temps de leur construction. Le niveau de scolarisation de presque 100 % (E. Dorier-Appril, A. Kouvouama, Ch. Appril, 1998, p.142) atteint pendant la période de l'embellie et les emplois publics créés à tout va n'ont pas empêché l'effondrement économique que le pays connaît depuis de nombreuses années. Il n'y a eu aucune mesure dans le sens de booster le secteur privé et d'investir dans l'industrie. Ainsi, aucune politique sérieuse

²⁶ Dorier Appril, E., Kouvouama, A., Appril, Ch., 1998, *op. cit.*, p. 233

n'a été mise en place au bénéfice des populations. D'ailleurs, voici ce que souligne le rapport de l'enquête démographique de santé EDS-C II à ce propos :

« L'intérêt du Gouvernement du Congo pour l'élaboration d'une Politique Nationale de Population s'est concrètement manifesté dans le second Programme de coopération (1991-1994) signé avec le FNUAP. L'un des objectifs majeurs de ce programme était, en effet, de formuler une Politique Nationale de Population et de veiller à faire une place aux questions de population dans le plan national de développement. Malheureusement, le contexte national, caractérisé par la naissance de troubles sociopolitiques récurrents ayant occasionné l'abandon ou le report de certains projets prioritaires, n'a pas, jusqu'à aujourd'hui, permis de doter le pays de ce cadre de référence nécessaire à la promotion du bien-être de la population. »²⁷

Indépendant politiquement depuis 1960, c'est dans les années 1991-1994 que le gouvernement du Congo manifeste l'intérêt de mettre en place un programme de promotion du bien-être des populations. En clair, les dirigeants n'ont jamais manifesté la volonté de mettre en place une politique de lutte contre la précarité et la misère des populations.

Cette crise a donc des répercussions sur la vie des populations avec le chômage qu'elle génère, le manque d'infrastructures d'accompagnement et d'aide aux diplômés sans emploi, aux personnes fragiles et autres catégories sociales défavorisées. Les conséquences de ces situations sont visibles dans la société parmi lesquelles la difficulté de se loger, de manger à sa fin, de se soigner et d'envoyer ses enfants à l'école. On assiste aujourd'hui à de tensions au sein des ménages où les parents sont obligés de continuer à nourrir leurs enfants et petits-enfants, prendre soin d'eux en dépit de leur âge avancé. Le marché matrimonial est en crise faute de candidats capables d'apporter la dot à la famille. De même, on observe une inflation de la dot et des prestations matrimoniales qui apparaissent selon nos observations comme le moyen pour les familles de palier la misère dans laquelle elles sont plongées. C'est dans ce contexte que

²⁷ Enquête démographique de santé au Congo II, 2011, Centre national des statistiques et études économiques, pp. 6-7

naissent et se développent des comportements déviants susceptibles de troubler l'ordre familial et public.

Par ailleurs, l'instabilité politique que connaît la ville est aussi à la base du renforcement de la précarité déjà existante au sein des populations avec la crise économique. Elle a un impact majeur sur les mentalités et les transformations multiformes observées dans la société.

La ville a en effet connu et connaît encore des tensions politiques dont les conséquences sont perceptibles sur la vie des habitants. La décennie 1990-2000 est particulièrement difficile et constitue une partie sombre de l'histoire politique du pays mais surtout pour la vie des populations brazzavilloises.

Sur le plan politique, elle marque les espoirs suscités par l'avènement de la démocratie et les libertés individuelles, mais aussi des conflits sociopolitiques. La ville a été le théâtre des guerres qualifiées de civiles en 1993 puis entre 1997 et 1999 et plus récemment en 2015 des tensions politiques avec le changement de la constitution du pays qui a permis aux dirigeants actuels de se maintenir au pouvoir. D'ailleurs, selon nos observations, ce changement politique a davantage détruit le tissu économique et social et a renforcé la précarité des populations brazzavilloises.

Ainsi, aujourd'hui encore, le tissu social demeure fragile et la réconciliation nationale reste de l'ordre du slogan puisqu'aucune réelle politique n'a été mise en place dans ce sens. Les politiques de crispations identitaires se sont davantage accentuées créant des frustrations surtout au sein des communautés auxquelles n'appartiennent pas des individus qui dirigent le pays. Les sentiments les plus prégnants qui se dégagent, lorsqu'on interroge le Brazzavillois, sont ceux de l'ordre du désespoir devant l'impunité, la corruption, la dépravation des mœurs et l'absence de liberté de penser et de s'exprimer, surtout quand on ose critiquer le pouvoir en place.

Si les fonctionnaires congolais sont payés, les salaires perçus sont loin de couvrir les besoins de base, à savoir manger trois fois par jour, se soigner, faire face à l'éducation des

enfants et aux charges du ménage au regard de la cherté de la vie selon les informations recueillies dans l'*Annuaire statistique du Congo 2007*²⁸. Les retraités quant à eux cumulent plusieurs mois de pensions impayés.

Comme nous l'avons souligné plus haut, une telle situation génère des tensions sociales. Pourtant, aucune revendication n'est formulée par le Brazzavillois face à ces injustices, sans doute par peur de représailles et/ou des intimidations du régime sur quiconque ose le critiquer. C'est ce que tente de nous expliquer cet enquêté lorsque nous marquons notre étonnement devant l'absence de revendications au regard des difficultés qu'il nous décrit. Voici ce qu'il déclare :

*« Il ne nous est pas permis de revendiquer quoi que ce soit. Celui qui ose le faire est purement et simplement mis en prison par coup de chance, sinon, on le fait disparaître. Il est clair que notre vie ressemble à une prison à ciel ouvert, mais avons-nous les moyens de nous échapper ? Je ne crois pas, ils ont tout verrouillé. Le Congolais s'en remet plutôt à Dieu ce qui explique la multitude des églises et autres lieux du genre dans la ville comme vous avez sans doute dû le voir en vous promenant. »*²⁹

Le discours de cet enquêté explique la réalité des populations quant à leur difficulté à faire face aux intimidations et représailles dont sont l'objet tous ceux qui tentent de critiquer ou organiser des manifestations non pas dans le but de troubler l'ordre public mais, de revendiquer leurs droits. Devant cette incapacité, les Congolais s'en remettent à Dieu qui, à entendre de nombreux enquêtés décidera de leur sort. Nous avons en effet observé que la ville est envahie par plusieurs églises et autres sectes qui d'ailleurs, de notre point de vue sont loin de les sauver tant les prêches tournent principalement sur la prospérité, la sorcellerie, etc., moins sur l'éveil de la conscience et du travail. D'ailleurs, plusieurs travaux et études parcourus sur cette question

²⁸ *Annuaire statistique du Congo, 2007*, Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), Brazzaville

²⁹ Ikama Joseph, 42 ans, artisan. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

confirment nos observations. Il s'agit par exemple des travaux de J. Tonda³⁰, M. Sinda³¹ et E. Dorier-Appril, R. Ziavoula³².

- *Brazzaville, ville moderne*

L'image de modernité que donne la ville dans l'inconscient collectif semble aux antipodes des espoirs qu'elle suscite. Sans renier la beauté architecturale que présente la ville surtout dans son centre et qui lui donne la vocation de ville moderne, il faut dire que Brazzaville est loin d'être une ville moderne si l'on prend en compte tous les aspects liés à la modernité d'une ville à savoir : voirie urbaine, approvisionnement en eau potable et électricité, gestion du périmètre urbain, infrastructures scolaires et sanitaires, lieux de loisirs, etc. Or, tous ces éléments font défaut dans la ville au regard de nos observations.

Par exemple, la ville a un grand problème de fourniture en électricité. On note des délestages incessants qui frappent des quartiers entiers depuis des années. La fourniture en eau potable pose aussi d'énormes problèmes. Les familles qui disposent de moyens financiers importants sont obligées de suppléer le manque d'électricité en achetant des générateurs appelés communément groupe électrogène avec toutes les conséquences en termes de nuisances sonores et autres dépenses en carburant. Celles qui ne disposent pas de revenus suffisants utilisent encore des lampes à pétrole et des bougies, multipliant ainsi les risques d'incendie.

Mais recourir aux groupes électrogènes génère d'autres problèmes, notamment dans les stratégies matrimoniales que développent les familles. En effet, cela se répercute au niveau des prestations matrimoniales que demandent ces dernières lors des alliances matrimoniales. Aujourd'hui, à Brazzaville, certaines familles se permettent d'inscrire le groupe électrogène sur la liste des prescriptions matrimoniales sans doute pour faire face au déficit en énergie dont

³⁰ Tonda J., 2002. *La guérison divine en Afrique centrale (Congo, Gabon)*. Paris : Karthala.

³¹ Sinda M. 1972. *Le messianisme congolais et ses incidences politiques. Kimbanguisme, matsouanisme, autres mouvements*. Paris : Payot.

³² Dorier-Appril E., R. Ziavoula, 2005. « La diffusion de la culture évangélique en Afrique centrale : théologie, éthique et réseaux », *Hérodote*, n° 119, 4^e trimestre, p. 129-156.

souffre la famille. Le mariage de la fille devient donc une occasion pour palier un manque. Devant ces abus constatés, la conséquence est le recours à l'union maritale et à toutes les autres formes d'union pour la majorité de jeunes sans emploi et revenus.

Par ailleurs, son image de ville moderne constitue un élément d'attrait de nombreuses populations pour le travail, les études supérieures mais aussi, les soins de qualité. La ville abrite le seul centre hospitalier universitaire et la seule université et autres infrastructures modernes du pays. Pour ces raisons, elle attire de nombreuses personnes, sans compter l'exode rural. Avec l'afflux de populations se pose la question de l'aménagement du périmètre urbain, du logement, des soins, des emplois, etc. Les quartiers anciens tels que Bacongo, Poto-Poto, Moundali et Ouenzé principalement semblent se densifier au regard de leur position stratégique par rapport aux atouts qu'offrent la ville : proximité avec le centre-ville d'où sont placés les administrations, les commerces et autres activités économiques et de service. Dans ces conditions, des quartiers dits périphériques se développent avec tous les problèmes déjà existants d'insécurité, de fourniture en électricité et en eau potable. Avec l'élargissement incontrôlé de la ville, aucune politique de planification de ces nouveaux territoires n'est mise en place. D'ailleurs, parlant de la périphérie, voici ce que déclaraient déjà E. Dorier-Appril, A. Kouvouama et Ch. Appril :

« Ces quartiers n'ont pas été planifiés par l'administration, et le site n'a pas été aménagé avant le lotissement. Malgré l'ancienneté de cette occupation spontanée (Moukondo a plus de 25 ans d'âge), les équipements publics (voirie adduction d'eau, électricité) y sont inexistantes, ou embryonnaires. »³³

Mais au-delà de la question de la fourniture en eau et électricité que pose l'élargissement de la ville avec le développement de la périphérie, il y a aussi celle de l'alimentation. Elle est au cœur des stratégies familiales et féminines. En effet, le coût élevé de l'alimentation quotidienne

³³ *Op. cit.*, p.42

à Brazzaville ne permet pas aux familles de bien se nourrir. Ceci est lié au déficit de l'offre vivrière du fait que moins de 3 % de terres cultivables seulement sont mises en culture (E. Dorrier-Appril, A. Kouvouama, Ch. Dorier, 1998, p.258). C'est aussi la conséquence directe du manque de volonté des pouvoirs publics à investir dans le secteur de l'agriculture et à diversifier l'économie. Aujourd'hui encore à Brazzaville, l'essentiel des denrées alimentaires consommées est importé de la République Démocratique du Congo, avec des répercussions sur les prix sur les marchés de la ville. Avec la crise, nombreux sont les ménages qui ne peuvent se permettre d'acheter ces aliments importés. Cette situation de précarité a donc des répercussions sur les modes de vie des populations brazzavilloises et sur la société toute entière.

Somme toute, la précarité socio-économique dont souffrent les populations brazzavilloises est comme on peut le voir symptomatique des mauvais choix économiques faits par les différents décideurs politiques dont les conséquences demeurent à ce jour visibles dans la vie quotidienne des populations. Capitale d'un pays pétrolier, Brazzaville enregistre au quotidien des maux indicibles. Les différents booms pétroliers que le pays a connus n'ont fait qu'enrichir les politiciens au détriment d'une vraie politique d'aménagement urbain, de développement des infrastructures susceptibles d'améliorer le quotidien des citoyens. La fermeture l'une après l'autre des différentes entreprises d'Etat montre le déclin d'une ville qui vit au rythme des services mais, surtout de la débrouille et des solidarités sans cesse renouvelées.

Construction de la problématique de la variabilité et diversité de la famille en ville

« Les termes savants de clan et lignage ne sont évidemment jamais utilisés par les Brazzavillois. Mais, « la famille » revient dans toutes les conversations, pour désigner, non le noyau conjugal ou les parents du premier degré, mais l'ensemble des individus, et des familles élémentaires avec lesquels le Brazzavillois se considère apparenté selon le système lignager. »³⁴

³⁴ Dorrier-Appril E., Kouvouama A., Apprill Ch., 1998, *Op. cit.*, p. 95

Ces mots traduisent la réalité de la famille congolaise en général et brazzavilloise en particulier. Elle est construite sur la base de l'appartenance d'un individu à un lignage quelconque. Autrement dit, selon cette conception, le lien lignager passe avant le lien conjugal car dans l'imaginaire congolais, il contribue à définir l'identité et la place de chacun dans la société. La famille se situe donc concrètement dans le cadre du lignage qui lui-même est soumis à l'autorité des hommes, les aînés notamment. Ces derniers ont le monopole d'organiser et de régir les alliances et la circulation des femmes.

Mais la réalité urbaine est tout autre. Elle est marquée par des stratégies individuelles d'indépendance et de réussite économique, sociale et affective, souvent mises à l'avant par les jeunes générations. C'est dans ce contexte qu'en ville la cohabitation jusqu'à la naissance d'un ou plusieurs enfants est fréquente et semble même apparaître comme un fait social normal au-delà des déterminants économique-financiers qui peuvent l'expliquer.

Avec ces stratégies revendiquées par les jeunes naissent de nouvelles formes d'union et de familles. Le lien familial en ville n'est plus seulement adossé au lignage. Il n'est pas non plus lié au noyau conjugal puisque dans le cas des formes considérées, c'est l'union qui prévaut plus que l'alliance matrimoniale dans la mesure où, dans leur construction, ces unions ne mobilisent pas les aînés et ne sont pas reconnues par l'Etat à travers un acte d'état civil. Mais comment les comprendre dans la mesure où elles se construisent en dehors des cadres du lignage et de la reconnaissance civile ? Comment appréhender ces variabilités et réalités familiales ?

Pour ce faire, nous nous inspirerons de l'approche que développe R. Fox³⁵ (1972). Celui-ci, en effet, montre que la diversité des systèmes de parenté s'explique par le fait qu'ils répondent à certains besoins et remplissent certaines fonctions dont, celle d'attribuer une progéniture à un groupe.

³⁵ Fox R. 1972. *Anthropologie de la parenté : une analyse de la consanguinité et de l'alliance*. Paris : Gallimard.

Pour les formes considérées, il ne s'agit pas simplement d'attribuer une progéniture au conjoint dans la mesure où il ne perd pas sa qualité de père avec les lignages, mais la reconnaissance en tant que parent de son enfant. Celle-ci se révèle déterminante pour l'enfant, dans son accès aux ressources économiques du père, à la dévolution de l'héritage et de la succession qui, pour ainsi dire, permet la reproduction sociale. D'ailleurs, voici ce qu'il écrit sur ce point :

« De nombreux anthropologues parlent des systèmes de parenté, comme s'ils étaient tombés du ciel, comme s'ils avaient été artificiellement plaqués sur une société donnée : ils sont là parce qu'ils sont là, ... En vérité, ils sont là parce qu'ils répondent à certains besoins, qu'ils remplissent certaines fonctions. Et, lorsque ces besoins changent, les systèmes changent en même temps, mais à l'intérieur de certaines limites. »³⁶

Au centre de l'approche de R. Fox se trouve la nécessité de l'homme à apporter une réponse à ses besoins et des fonctions à remplir. Il pense que les systèmes de parenté changent en fonction des besoins des hommes. Si donc les formes de mariage considérées bouleversent aujourd'hui le matri- et patrilineage longtemps en vigueur, c'est sans doute parce que la société brazzavilloise d'aujourd'hui n'a plus les mêmes besoins que hier. Avec la modernité, on assiste sans cesse à l'accroissement de ces derniers mais aussi à d'autres aspirations. C'est certainement dans ce contexte que se placent les pères géniteurs d'aujourd'hui qui être les seuls à prendre la charge de l'enfant et, de fait, être à part entière parents de leur progéniture. A ce titre, l'enfant doit avoir accès aux ressources économiques de son père et d'en hériter.

C'est dans ce contexte que la famille, en tant qu'instance de reproduction de la société doit constamment s'adapter en fonction des besoins des hommes. Le besoin dans les formes contemporaines consiste dans le changement impulsé par la modernité selon l'expression de M. Augé, changement qui est consubstantiel aux circonstances de la vie en ville, aux modalités

³⁶ Fox R. 1972, *op. cit.*, p. 25

d'intégration de l'individu dans la société et sa socialisation. C'est ainsi par exemple que la parenté en ville inclue aussi le voisinage dès lors que des services sont rendus mutuellement entre voisins, les membres d'une même association et autres groupements tels les Muziki : c'est « la social-famille » théorisée par Bikindou-Milandou³⁷. En effet pour l'auteur, ce concept désigne « *l'ensemble des situations où des termes à connotation familiale et familière sont sortis de leur contexte habituel pour servir dans des interactions (relations) quotidiennes au marché, dans les services administratifs, dans les rapports sociaux* »³⁸.

De manière concrète, « la social-famille » est un autre mode de reproduction de la parenté en ville fondée sur l'appartenance à un groupe spécifique, une association, au quartier ou tout toute autre forme de relation qui tienne compte des sociabilités développées par les communautés. Les termes à connotation familiale tels « père » et « mère », désignant habituellement les parents biologiques, sortent avec la « social-famille » de leur contexte pour marquer le lien de familiarité qui lie deux ou plusieurs individus appartenant à un groupe spécifique. Ainsi, dans le groupe désigné, tout homme susceptible d'être père selon son âge biologique avancé est désigné comme tel. De même, toutes les femmes susceptibles d'être des mères, sont aussi ainsi qualifiées. Il en est de même pour toutes les personnes en droit d'être qualifiées de grand-frère sont aussi désignées « grand », etc. Pour illustrer sa théorie de la « social-famille », Bikindou-Milandou se sert du kiosque qu'il qualifie « d'arène » dans laquelle on discute de la culture, où on la met en forme. A Brazzaville, les kiosques jonchent les rues et les grandes artères de la ville, parfois à l'intersection de deux rues. Bikindou-Milandou les assimile au Mbongui, célèbre lieu rythmant la vie et les journées des hommes dans plusieurs villages congolais, lieu d'apprentissage et de socialisation pour les cadets. L'appropriation et le déploiement des expressions désignant les liens de parenté biologique hors

³⁷ Bikindou-Milandou, 1990. « La social-famille. A propos d'un type de socialisation », 91-107, in *Le Congo aujourd'hui. Figures du changement social*. Brazzaville, Faculté de Lettres et de Sciences humaines

³⁸ Ziavoula E.R. (éd.), 2006. *Brazzaville, une ville à reconstruire*. Paris : Karthala, p. 185

cadre en ville, semble apparaître comme un moyen de réinventer selon l'expression de E.R. Ziavoula (2006, p.185), « le foyer lignager du village ».

En tout état de cause, « la social-famille » telle que la théorise Bikindou-Milandou à l'instar de R. Fox cherche à situer l'étude anthropologique des faits de parenté. D'ailleurs R. Fox souligne à propos que « *l'étude anthropologique des faits de parenté cherche à montrer en quoi les systèmes de parenté répondaient à diverses exigences parfaitement définissables, dans le cadre d'une structure assujettie à des limitations d'ordre biologique, psychologique, écologique et social* »³⁹.

C'est sans doute pour cette raison qu'il ajoute :

*« Bien qu'aucune société ne puisse se soustraire aux nécessités biologiques de sa reproduction et à leurs conséquences, ce ne sont pas elles qui donnent forme et contenu aux systèmes de parenté. Ces derniers sont le résultat d'une conceptualisation et d'une pratique où le mode d'occupation et d'utilisation d'un territoire, l'établissement de rapports institutionnels entre groupes voisins jouent le rôle fondamental. Les systèmes de parenté sont des réponses adaptatives, variables dans le temps et dans l'espace, aux « pressions » changeantes, écologiques, biologiques ou culturelles. »*⁴⁰

Hypothèses de recherche

Au-delà de l'inquiétude réelle que suscitent les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité auprès des anciennes générations, il faut dire que ces formes ont le mérite de réinterroger aujourd'hui la société congolaise en général et brazzavilloise en particulier. Avec ces formes, d'autres questionnements émergent au sujet des représentations du lien matrimonial, des faits de consanguinité et de filiation dans une société en mutation.

³⁹ Fox R., 1972, *op. cit.*, p. 26

⁴⁰ *Ibid.*, p. 26.

Afin de mieux appréhender d'un point de vue anthropologique la problématique de la définition de la précarité économique des hommes et de la vulnérabilité des femmes, ainsi que celle de la variabilité et de la diversité de la famille en ville que posent les formes en étude, nous émettons les hypothèses suivantes :

- les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité sont une forme d'abandon des jeunes à l'union libre ;
- les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité sont un mode d'adaptation au contexte de paupérisation générale à Brazzaville ;
- les formes contemporaines de mariage et des liens basés sur la consanguinité sont un bouleversement de la conception du mariage et des liens et pratiques de la parenté à Brazzaville ;
- les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité invitent à la réflexion sur un autre mode d'organisation de la société.

Sur le plan bibliographique, nous n'avons pas pu trouver des travaux à proprement parlé sur les formes contemporaines de mariages et des liens de consanguinité à Brazzaville, ni sur le Congo, s'intéressant à cette question. Il y a néanmoins quelques recherches sur le mariage au Congo de manière générale et qui abordent la question sous l'angle à la fois historique et ethnologique. Il s'agit de l'ouvrage collectif de Jean Félix Yékoka, Samuel Kidiba et Auguste Lembikissa⁴¹ qui aborde le mariage coutumier dans les communautés *Suundi* du Congo Brazzaville, ses fondamentaux et ses principales étapes, les biens qui entrent dans la compensation matrimoniale ainsi que la signification symbolique de chacun de ces biens parmi

⁴¹ Yékoka J.F, Kidiba S. et Lembikissa A., 2015. *Le mariage coutumier chez les Suundi du Congo-Brazzaville*. Paris : L'Harmattan

ces peuples. En dehors de ce travail, il existe les travaux de Jacques Kounzila⁴², Joachim Maloumbi-Samba⁴³, Dieudonné Nkounkou⁴⁴, Alexis Gabou.⁴⁵

Dans son ouvrage, D. Nkounkou par exemple ne s'arrête pas seulement sur l'exégèse du Code de la Famille congolaise en matière de filiation hors mariage. Il analyse aussi l'ensemble des questions suscitées par le Code de la famille congolaise relativement à la filiation apparente hors mariage et à la filiation réelle hors mariage. En utilisant le raisonnement par analogie, il tente de proposer des solutions jurisprudentielles tirées du droit français qui, en la matière, traite la question de la filiation hors mariage sous l'angle juridique.

En dehors de l'ouvrage de R. Fox dont la théorie de la variabilité de la famille en ville nous a été d'un grand apport dans la construction de la problématique, le livre de Richard Marcoux et Philippe Antoine⁴⁶ nous a été aussi d'une grande utilité. Donnons-en la quintessence.

Leur ouvrage, *Le mariage en Afrique ; pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*, décrit et analyse de manière approfondie la problématique de la pluralité des formes et des modèles matrimoniaux en Afrique notamment en Afrique de l'Ouest et à Madagascar. Le travail des différents contributeurs porte essentiellement sur les processus conduisant au mariage, le changement des comportements matrimoniaux et les grossesses hors mariage. Il aborde aussi la problématique des normes de formation des couples, les conditions économiques et le mariage, la multiplicité des formes conjugales dans l'Afrique contemporaine, etc. Les méthodes statistiques utilisées dans la collecte des données fournissent des détails très

⁴² Kounzila J., 2016. *Le mariage kongo : rites et symboles*. Paris : ICES.

⁴³ Maloumbi-Samba J., 2007. *Lôngo : Le mariage Kôngo*. Paris : ICES.

⁴⁴ Nkounkou D., 2010. *La filiation hors mariage en droit congolais de la famille*. Paris, ICES.

⁴⁵ Gabou A., 1979. *Le mariage congolais ladi et koukouya*, Brazzaville, Imprimerie Saint-Paul.

⁴⁶ Marcoux R., Antoine Ph., 2014. *Le mariage en Afrique ; pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*. Presse de l'Université du Québec, Canada

importants sur les thèmes étudiés. Cependant les questions de la parenté, de l'alliance et de la filiation telles que l'aborde l'anthropologie, sont absentes dans l'étude.

Toutefois, à la suite de cette revue de littérature, nous nous rendons compte que de nombreuses études ont été faites sur le mariage et la parenté au Congo, mais pas forcément sur les dynamiques matrimoniales urbaines contemporaines et leurs représentations des liens de parenté.

Il est aussi important de souligner préalablement que cette étude rentre dans le cadre global d'une enquête sur les nouvelles formes de mariage aujourd'hui à Brazzaville. C'est en tenant compte de cet aspect que nous jugeons nécessaire de présenter de manière générale les données de l'enquête et la méthode utilisée dans la collecte des données pour toutes les différentes formes de mariages observées.

Données et méthodologie

Avant de présenter nos données d'enquêtes réalisées à Brazzaville et la méthodologie employée, nous évoquerons avant tout les données officielles sur l'état matrimonial au Congo en général et à Brazzaville en particulier. Aussi, il nous semble judicieux d'indiquer que notre recherche couvre la période de 1990 à nos jours. C'est une des périodes particulières de l'histoire de ce pays que nous avons déjà évoquée.

Ceci dit, s'agissant de l'état matrimonial au Congo de manière générale, le rapport du Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE) relatif à l'enquête démographique et de santé du Congo⁴⁷ (EDSC-II) souligne que la répartition par état matrimonial des femmes et hommes âgées de 15 à 59 ans est respectivement de 58% et 49. La majorité des femmes et des hommes vit en union maritale avec leur conjoint. Le terme « union

⁴⁷ Enquête Démographique de Santé au Congo-II (EDSC-II), 2011-2012, Rapport du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE) Brazzaville, p. 55

», selon les rédacteurs de ce rapport, s'applique à toutes les femmes et à tous les hommes qui se sont déclarés mariés ou vivant maritalement avec un partenaire pour les femmes, une ou plus d'une partenaire pour les hommes. Toutes les personnes liées par le mariage, qu'il soit civil, religieux ou coutumier, ainsi que les unions consensuelles ou unions de fait, sont ainsi prises en compte.

Comme son nom l'indique, ce rapport est avant tout une enquête sur la démographie au Congo, notamment sur la population dans sa vie au quotidien, ses attitudes et modes de fonctionnement, sa sexualité, l'éducation, la santé, les services qu'elle reçoit de l'Etat, bref un diagnostic de la société congolaise. L'EDSC-II a été réalisée de septembre 2011 à février 2012 par une équipe composée essentiellement des fonctionnaires du Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE), un service technique du ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, avec la collaboration du ministère de la Santé et de la Population, des consultants venus de l'Association congolaise pour le bien-être de la famille (ACBEF), des consultants du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Il a été financé par le Gouvernement du Congo pour une meilleure planification stratégique en vue de permettre aux pouvoirs publics, aux institutions de recherche et différents partenaires au développement de disposer des indicateurs fiables nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de développement. Aussi, le rapport a permis de produire ou de mettre à jour une série d'indicateurs dont une bonne partie a servi, notamment, à la finalisation du document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Le Programme de Développement des Services de Santé (PDSS) sous financement de la Banque Mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) sont aussi les financeurs de ce rapport, et l'ICF International (une société mondiale de conseil et de services technologiques) a fourni l'assistance technique. Ce rapport, qui est avant tout un

document statistique, a été réalisé sur la base d'un questionnaire préalablement établi. Ce n'est pas un document d'analyse anthropologique qui prend en compte les discours des enquêtés, mais un document qui permet de recueillir des données statistiques sur tel ou tel aspect de la vie quotidienne des populations dans la perspective de bâtir des stratégies de développement économique et social du pays.

Cette enquête fait suite à une première EDSC intitulé EDSC-I, réalisée en 2005 dans un contexte de négociation de la dette du pays entre le gouvernement congolais et ses créanciers du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale qui lui exigeaient, selon monsieur R. Ngoulou⁴⁸, cadre au Centre national des statistiques et des études économiques et un des contributeurs-rédacteurs de l'EDSC-II avec lequel nous avons eu des entretiens, des contreparties, notamment un plan stratégique de lutte contre la pauvreté. C'est dans ce contexte d'exigences de ces organisations que va être réalisée la deuxième enquête dite EDSC-II entre 2011 et 2012 pour approfondir la première et satisfaire ces exigences. Toutefois, en 2010, le pays bénéficie de l'initiative Pays Pauvre Très endetté (PPTE) qui consacre l'annulation de sa dette extérieure. Nous nous servons de ce rapport dans le but d'obtenir des informations et données statistiques sur la situation matrimoniale en général au Congo et à Brazzaville en particulier. Lorsqu'il parle de la situation matrimoniale au Congo, le rapport englobe toutes les autres catégories sous le vocable vivant ensemble sans spécifier le type de « vie ensemble ».

Voici comment le rapport EDSC-II représente la situation matrimoniale au Congo au moment de l'enquête :

⁴⁸ Ngoulou R., cadre au Centre national des statistiques et des études économiques (CNSEE), un des rédacteurs du rapport EDSC-II, avec qui nous avons réalisés un entretien. Brazzaville, janvier 2015

Tableau 1 : Répartition (en %) des femmes et des hommes de 15-49 ans par état matrimonial, selon l'âge au Congo entre 2011-2012

© EDSC-II : 2011-2012

État matrimonial									
Groupe d'âges	Célibataire	Marié	Vivant ensemble	Divorcé	Séparé	Veuf	Total	Pourcentage d'enquêtés actuellement en union	
								Effectif d'enquêtés	
FEMME									
Groupe d'âges									
15-19	76,0	0,7	18,0	0,0	5,1	0,1	100,0	18,8	2 198
20-24	32,7	3,8	49,6	0,2	13,2	0,5	100,0	53,4	2 029
25-29	13,1	9,5	61,5	0,4	14,9	0,5	100,0	71,0	2 019
30-34	6,0	12,7	62,0	1,1	17,2	1,0	100,0	74,6	1 558
35-39	3,8	18,0	59,5	1,8	14,5	2,4	100,0	77,5	1 358
40-44	4,4	22,3	47,2	4,1	15,8	6,2	100,0	69,4	912
45-49	2,2	31,2	37,3	4,8	14,6	9,8	100,0	68,5	746
Ensemble 15-49	25,9	10,7	47,4	1,2	12,9	1,9	100,0	58,1	10 819
HOMME									
Groupe d'âges									
15-19	96,9	0,0	2,9	0,0	0,1	0,0	100,0	2,9	999
20-24	76,0	1,6	16,5	0,1	5,7	0,0	100,0	18,2	724
25-29	38,3	4,5	47,2	0,1	9,4	0,5	100,0	51,7	730
30-34	24,3	9,0	55,6	0,5	10,4	0,2	100,0	64,6	690
35-39	8,2	13,2	66,5	1,4	9,8	0,9	100,0	79,7	662
40-44	2,7	20,0	66,4	1,0	9,7	0,2	100,0	86,4	512
45-49	2,9	24,7	60,3	3,5	7,9	0,6	100,0	85,0	405
Ensemble 15-49	43,3	8,4	40,3	0,7	7,0	0,3	100,0	48,7	4 723
50-59	2,1	40,9	40,1	6,1	4,8	6,1	100,0	81,0	422
Ensemble 15-59	39,9	11,1	40,2	1,1	6,8	0,8	100,0	51,3	5 145

Ce tableau qui exprime l'état matrimonial au Congo de manière générale montre également une diminution rapide de la proportion de femmes célibataires avec l'âge. Cette proportion passe de 76 % chez les femmes âgées de 15 à 19 ans à 33 % pour les 20-24 ans et à 6 % chez les femmes du groupe d'âges 30-34 ans, groupe dans lequel les trois quarts des femmes sont déjà en union (75 %). Tout comme chez les femmes, mais de façon moins rapide,

la proportion d'hommes célibataires diminue avec l'âge. À 15-19 ans, la quasi-totalité des hommes (97 %) sont encore célibataires et près de deux hommes sur cinq (38 %) le sont encore à 25-29 ans, contre 13 % des femmes du même groupe d'âges. Cependant, dans le groupe d'âge 35-39 ans, la proportion d'hommes en union est très proche de celle des femmes (78 % contre 80 %).

Ce qui nous intéresse dans ces données, c'est la proportion globale des personnes vivant ensemble ou en couple. Cette variable qui se différencie de la variable mariée tel que le montre ce tableau semble révélatrice de l'état matrimonial non seulement du Congo dans sa globalité, mais aussi de Brazzaville comme nous le verrons dans les données recueillies lors de nos propres enquêtes à Brazzaville.

Ainsi, selon l'EDSC-II, 47,4 % des femmes des groupes d'âges 15-49 ans vivent avec un homme contre 10,7 % des femmes mariées. Chez les hommes du même groupe d'âge, 40,3 % vivent avec une femme contre 8,4 % d'hommes mariés. La vie en couple semble être l'état matrimonial dominant dans la société congolaise selon les données de l'EDSC-II.

S'agissant de nos données d'enquêtes, soulignons d'emblée que notre recherche a été effectuée dans trois grands pôles démographiques de la ville de Brazzaville à savoir les quartiers dits du Sud, du Centre et du Nord. Ces pôles délimitent sociologiquement la ville qui compte environ un million d'habitants pour une population congolaise estimée à 3 697 490⁴⁹ habitants. Selon les représentations populaires, les quartiers Sud sont majoritairement composés des membres de communautés qui se revendiquent comme provenant des régions du Sud Congo (les *Kongo*) ; les quartiers Nord, des populations du Nord du pays (les *Ngala*) ; et les quartiers Centre, hétérogènes mais à forte concentration des populations d'origine étrangère des ouest-africains notamment.

⁴⁹ Recensement général de la population et de l'habitat, 2007

Voici la carte géographique de la ville de Brazzaville à titre d'illustration.

Image 1 : Carte géographique de la ville de Brazzaville



© Archives de la mairie de Brazzaville

La collecte des données s'est effectuée en deux phases principales :

- La première fut réalisée en 2012 avec pour objectif la collecte des données quantitatives des formes répertoriées, sur la base d'un questionnaire distribué auprès de 300

personnes dans 25 quartiers de sept arrondissements de la ville de Brazzaville à savoir : Makélékélé, Bacongo, Poto-Poto, Moungali, Ouenzé, Talangaï et Mfilou.

Plutôt que de distribuer un questionnaire neutre, c'est-à-dire sans nommer la forme de mariage de sorte que, du dépouillement, ressortent les différentes formes, nous avons choisis de nommer les différentes formes parce que nous les avons déjà répertorié lors de nos observations exploratoires et qu'elles étaient même parfois nommées dans la société. Ainsi, il ne nous a pas paru nécessaire d'élaborer un questionnaire neutre. Dans ce contexte, nous avons réalisé l'enquête quantitative pour mesurer l'ampleur du phénomène sur l'étendue de la ville afin de mieux l'étudier et l'analyser. La distribution du questionnaire s'est faite avec l'aide des groupements et de *Muziki* (associations) de quartiers, à l'aide de personnes relais et/ou ressources identifiées préalablement et, souvent, faisant partie de notre réseau relationnel. Ces personnes nous ont aidés à distribuer le questionnaire mais aussi, veiller à ce qu'il n'arrive pas à des personnes non concernées. Nous nous sommes appuyés aussi sur la notoriété dont certaines personnes ressources ont et leur connaissance du quartier mais surtout des informations précieuses sur les situations sociales et matrimoniales de plusieurs membres de leur zone d'habitation.

Pour les motiver davantage, il nous arrivait souvent de leur acheter une bouteille de jus ou une bière mais aussi, de prendre en charge leur transport si cela s'avérait nécessaire. Aucun critère cependant n'était retenu dans le choix de ces quartiers car, par manque d'informations fiables sur le recensement administratif des populations de la ville, il nous était difficile de nous baser sur le poids démographique des quartiers dans l'enquête. Nous les avons donc choisis donc de façon aléatoire avec pour seul souci l'équilibre pour tous les arrondissements c'est-à-dire, nous assurer que les données recueillies provenaient véritablement de l'ensemble des quartiers choisis et des arrondissements identifiés.

Ainsi, sur le questionnaire, il était demandé au répondant de cocher la case de la forme qui le concernait mais aussi, de préciser son âge actuel et celui au moment de son entrée dans le

type de mariage concerné. C'est ainsi que lors de la collecte et du dépouillement de l'enquête, 40 hommes d'âge distinct, au moment d'entrée dans cette union, déclarèrent vivre ou ayant vécu en mariage sanction, contre, 30 femmes d'âge distinct également. Pour ce qui est du mariage par peur de la sanction, 30 hommes prétendaient vivre dans cette condition contre 50 femmes ; tandis que 30 hommes affirmaient vivre en mariage à l'essai contre 20 femmes. Il y avait donc un total de 200 répondants sur 300 personnes qui avaient reçu le questionnaire, soit un pourcentage de 66,7 % sur l'ensemble des sept arrondissements enquêtés. Voici le tableau récapitulatif des données obtenues.

Tableau 2 : Récapitulatif de l'état des trois formes de mariage enquêtées dans sept arrondissements de Brazzaville sur 300 enquêtés.

Groupe d'âge	Etat matrimonial		
	Mariage sanction	Mariage par peur de sanction	Mariage à l'essai
	Femmes		
15-19	20	0	0
20-24	6	20	2
25-29	2	20	8
30-34	2	5	5
35-39		5	5
40-44		0	0
45-49		0	
50-54	0	0	
	Hommes		
15-19	15	0	0
20-24	15	5	0
25-29	6	8	0
30-34	4	7	6
35-39	0	5	8
40-44	0	5	8
45-49	0	0	4
50-54	0	0	4
55-59			
60-64			
65-69			
70-74			
Total H+F	70	80	50
% total H+F/ l'effectif enquêté	23,3	26,7	16,7

Notons que chaque fois que nous obtenions dans le dépouillement des chiffres impairs ou à virgule, nous les arrondissions, soit en distribuant un autre questionnaire jusqu'au moment où nous obtenons un chiffre rond, soit volontairement pour des besoins d'harmonisation et de facilité de calcul. Nous reconnaissons que cette pratique est loin de satisfaire l'objectivité statistique qui nous est demandée, mais notre souci premier, n'était nullement la quantité même si elle aide à mieux comprendre et analyser le phénomène en étude.

Toutefois, ce tableau montre une proportion relativement élevée du mariage par peur de la sanction (26,7 %) dans l'ensemble des arrondissements choisis par rapport aux deux autres formes. Cette proportion s'explique sans doute par le fait qu'il concerne bien plus les jeunes (hommes et femmes) frappés par la précarité économique au contraire du mariage à l'essai qui semble concerner les hommes et femmes de 45 à 54 ans.

Ces données quantitatives ne sont malheureusement pas mises en comparaison avec la population globale des quartiers étudiés. Les éléments statistiques, issus du recensement administratif effectué par le Centre National des Statistiques et des Etudes Economiques, que nous avons consulté dans son rapport de 2009⁵⁰, montrent que les études sur le recensement de la population au Congo sont faites à partir des données des recensements anciens. En effet, selon le rapport de 2009, les effectifs de la population congolaise de 2003-2006 sont des projections du Centre National des Statistiques et des Etudes Economiques (CNSEE) obtenues à partir des résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1984 (date de référence : 1^{er} janvier 1985) et de la cartographie du recensement général de la population et de l'habitat de 1996 (date de référence : 15 juin 1996). Selon le CNSEE, Brazzaville comptait en 2007 1 375 237 habitants mais le rapport ne donne aucun détail sur la population par arrondissement ou par quartier.

⁵⁰ Annuaire statistique du Congo 2007, Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), Brazzaville, août 2009, www.cnsee.org

Depuis, aucun autre recensement de la population n'a vraiment été effectué. Ceux réalisés par la Commission Nationale Electorale, notamment lors des consultations de 2012, semblent ne pas être fiables selon M. Nzoulani, membre de la Rencontre Congolaise des Droits de l'Homme, une organisation de la société civile avec lequel nous avons eu des entretiens. Pour lui, ce recensement « *n'obéit qu'à des calculs politiques pour des raisons électorales, il est donc biaisé* ». A cause donc du caractère ancien des données au niveau de l'Etat, nous n'avons donc pu mettre en comparaison les données que nous avons recueillies. Cependant, elles constituent des éléments d'étude et d'analyse du phénomène en étude.

- La deuxième phase fut réalisée en 2015. 130 enquêtés participent aux différents entretiens réalisés, soit 50 personnes pour le mariage sanction, 50 pour le mariage par peur de la sanction et 30 pour le mariage à l'essai. Au cours de cette phase, l'objectif était de recueillir les données qualitatives à partir, d'une part, des échanges en groupes et, d'autre part, des entretiens individuels dans les arrondissements suivants : Makélékélé, Mougali et Ouenzé. Ce recueil s'est déroulé de janvier à avril 2015.

Le premier moment de collecte s'est étendu sur deux mois (janvier-février) et a consisté en la réalisation d'une série d'échanges en groupe. Trois groupes ont été constitués : à Makélékélé, à Mougali et à Ouenzé, principalement sur le mariage par peur de la sanction. Sur l'échantillon de 50 personnes ayant participé à l'enquête dans ces arrondissements, on compte : sept personnes dont quatre hommes et trois femmes de 20 à 45 ans, vivant maritalement avec un homme ou une femme, composaient le groupe d'échange de Makélékélé ; six personnes, trois hommes et trois femmes de 34 à 49 ans, mariés coutumièrement et/ou à l'état civil, pour Mougali ; cinq personnes, trois hommes et deux femmes, d'âge supérieur (50-75 ans), essentiellement des pères et mères de famille ayant une expérience sur le mariage coutumier, des acteurs et témoins des changements observés aujourd'hui forment le groupe d'échange de

Ouenzé, soit un total de 18 participants. Les échanges portèrent essentiellement sur les causes et les mutations qu'engendrait cette forme dans la société.

Les discussions se passaient un dimanche après-midi, pendant trois heures, au domicile d'un des membres du groupe ayant volontairement accepté de recevoir tout le monde. Après une série de rencontres et de discussion préalables avec ce dernier autour du projet d'échange de groupe et, lorsque la confiance était établie, c'était avec son aide et sa collaboration que nous mobilisions les autres participants aux discussions. Pour les réussir au mieux, celles-ci se déroulaient autour de quelques bouteilles de bière et verres de vin rouge, entièrement à notre charge. Cela constituait une façon conviviale de mettre en confiance nos interlocuteurs.

Pour amorcer la discussion, nous prenions le soin d'introduire la séance en évoquant le thème de la discussion et son objectif. Chaque participant était invité à prendre librement la parole et à exprimer son point de vue sur la question. Nous n'intervenions que pour demander des précisions. Nous assistions à un véritable débat entre participants où des arguments convergents et divergents se mêlaient et s'entremêlaient. Pendant les discussions, nous enregistrions les échanges à l'aide d'un dictaphone et d'un caméscope. Souvent, au début de l'échange, les participants montrent une certaine retenue, les femmes notamment mais, elles finissaient par s'exprimer plus librement par la suite.

En dépit de leur nombre limité, ces groupes de discussion et d'échange nous permettaient de dégager rapidement un ensemble relativement homogène d'attitudes, de comportements et de changements en cours en rapport avec les formes contemporaines de mariage. Il est à noter que ces groupes de discussion étaient menés préliminairement afin d'identifier les questions clés devant être examinées en détail dans les entretiens individuels ultérieurs plus étroitement ciblés. Sur la base de l'analyse des discussions de groupes, un ensemble de thèmes, susceptibles de nous permettre de conduire des entretiens individuels à structure ouverte, a été dégagé.

Notons que nous n'avons pu réaliser des échanges de groupes pour les autres formes par manque de volontaires mais surtout d'insuffisance de moyens financiers. Une telle démarche nécessite malgré tout la mobilisation de quelques sommes d'argent surtout dans le contexte de crise économique dans lequel s'est déroulée l'enquête.

Le deuxième moment était consacré à des entretiens individuels avec des hommes et des femmes concernés par ces différentes formes de mariage dans ces arrondissements. Nous avons réalisé au total 112 entretiens individuels sur les formes en étude. Ceux-ci portaient sur leurs expériences respectives, leur parcours de vie, leurs opinions et sentiments. Ils se déroulaient généralement au domicile de l'enquêté, à la terrasse d'un bar ou sous l'ombre d'un arbre autour d'une bouteille de bière très souvent. La démarche d'enquête était la même, nous introduisons la discussion en lui expliquant le but de la discussion de façon à le rassurer, nous lui demandions de nous parler librement de son expérience. L'enquêté nous la décrivait en développant sa pensée, donnant son point de vue, nous l'interrompions le moins possible sinon pour demander des éclaircissements ou le prier d'apporter plus de détails.

Tous les entretiens furent enregistrés en français et dans deux langues nationales : le *lingala* et le *kituba*. Tout le corpus a été retranscrit en français puis soumis à une approche d'analyse de contenu. L'objectif était d'identifier les régularités exprimées par les répondants dans leur discours quant aux attitudes, aux codes et aux normes culturels. Pour notre texte, nous utiliserons des citations méticuleusement sélectionnées afin de montrer de quelle façon les enquêtés s'expriment et surtout d'illustrer notre propos.

Travailler sur les trois formes contemporaines de mariage répertoriées

Pour mener à bien cette recherche, une question majeure guidera notre démarche : les formes contemporaines de mariage expriment ou révèlent-elles l'importance de la consanguinité sur l'alliance ? Cette question nous permettra d'analyser les représentations actuelles des notions d'alliance et de lien de consanguinité père-fils ou fille, le père étant classé

comme allié donc, une consanguinité de l'ordre « de l'allié » en régime matrilineaire mais aussi, celle de la mère- fils ou fille, classée aussi comme alliée en régime patrilinéaire.

Ainsi, sur le plan méthodologique, la difficulté qui a été la nôtre à problématiser cette recherche nous a poussés à privilégier les approches inductives et l'observation participante comme démarches méthodologiques. En effet, deux ans après le début officiel de cette recherche, nous n'arrivions pas toujours à en cerner véritablement les contours ni la question de recherche, ni le problème posé par le sujet malgré quelques idées en tête et d'ailleurs difficiles à circonscrire. Les deux premiers voyages de terrain en 2012 ont permis progressivement de construire une méthode de travail et de collecte de données avec l'observation participante des célébrations de mariage, des logiques et dynamiques nouvelles sur la question à Brazzaville. L'observation participante a principalement consisté à assister à différentes cérémonies de célébration de mariages coutumier et/ou civil. Nous avons ainsi pu assister à 9 célébrations pendant nos séjours en 2012.

Lors de ces moments, nous portions notre attention particulièrement aux différentes étapes, aux logiques qui les configuraient. Nous nous servions d'un caméscope pour fixer les images qui allaient être analysées le soir-même en rentrant à la maison. De même, lorsque l'occasion se présentait, nous interviewions grâce à notre dictaphone quelques individus ciblés en fonction de leur rôle et implication observés lors de la cérémonie.

L'approche inductive qui consiste à construire l'objet peu à peu en partant du terrain nous a donc permis d'avancer progressivement, le séjour de terrain devenant à la fois le point de départ de la problématisation et l'instance de vérification. En participant à des célébrations de mariage coutumier, en observant les différents processus, les modes d'alliance, les relations hommes-femmes, celles entre les aînés et les cadets sociaux et en échangeant régulièrement avec différents individus, nous arrivions progressivement à construire notre analyse.

Les deux autres séjours de terrain en 2015 nous ont permis de consolider notre démarche avec les entretiens qualitatifs individuels approfondis. La démarche consistait à formuler la thématique dans un guide d'entretiens et dans un questionnaire (joint en annexe), et à planifier les stratégies d'écoute et d'information après avoir rassuré l'enquêté. Pour ce faire, nous lui rappelions la consigne selon laquelle qu'il était libre de nous parler non seulement de son expérience, mais aussi de ce qu'il pensait des formes contemporaines de mariage à Brazzaville par exemple. Nous avons aussi prévu des relances pour recueillir de plus amples explications et/ou informations si nécessaire. Par ailleurs, des thèmes spécifiques tels la parenté à Brazzaville, les différentes formes de mariage observées à Brazzaville, les conditions socio-économiques, etc., étaient préparés au préalable.

Pour ce qui est des stratégies d'intervention, l'idée était de les préparer en imaginant les types de discours attendus et les modes de relance. Nous cherchions ainsi à obtenir des données factuelles et un niveau de discours réfléchi à partir de deux types de séquences : narrative et informative. La séquence narrative consistant à la réalisation d'un compte rendu des événements nous permettait d'identifier ce qui suscitait des relances et une demande de précision à l'interlocuteur. La séquence informative visait quant à elle à obtenir de l'interlocuteur une opinion, un sentiment, une réflexivité.

En somme, le terrain nous a servi à la fois d'outil de vérification de nos hypothèses, du modèle d'analyse, et d'outil de « découverte » de nouveaux aspects de l'objet. Le principe de la pluridisciplinarité nous a permis de puiser, dans chacun de ces outils conceptuels, les moyens de mener à bien nos investigations. C'est ainsi que nous avons aussi mis à contribution les méthodes statistiques. Celles-ci nous ont été d'un grand apport dans la collecte des données. L'objectif était d'évaluer quantitativement l'ampleur des formes contemporaines de mariage à Brazzaville et, qualitativement, d'étudier et analyser les discours et parcours de vie des personnes concernées par les formes considérées.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, sur le terrain, nous avons donc utilisé un caméscope, un appareil photo numérique, un dictaphone et un calepin pour les prises de notes pour collecter des données visuelles et sonores.

- Le caméscope nous permettait de réduire les risques de subjectivité et d'abstraction susceptibles de menacer notre travail, notamment quand il fallait assister à une cérémonie de mariage. Nous ne pouvons-nous priver d'images ni de sons pour camper au mieux le cadre et l'objet de nos investigations, en élargissant le champ d'observation du réel. L'image, parce qu'elle fixe le temps et permet un retour dans le temps, devient ainsi un support de poids dans l'exposé des témoignages sur les enquêtes effectuées.
- La photographie est venue doubler l'image filmique afin de donner une consistance à ce que le film ne peut restituer car il n'est pas évident de saisir et surtout de capter toutes les actions qui se déroulent de façon simultanée.
- Le dictaphone nous a servi pour enregistrer tous les entretiens. Cet outil a été un instrument de travail indispensable pour nous, mais fait parfois hésiter certains enquêtés à être eux-mêmes de peur de voir étaler publiquement leur vie et leur histoire parfois vécues douloureusement. Il nous a donc fallu beaucoup de pédagogie auprès de certains pour qu'ils l'acceptent finalement. Il représente l'appareil qui fait revivre l'atmosphère de nos échanges.

Il nous est arrivé à maintes reprises de nous trouver en face d'informateurs hostiles à ces outils notamment le caméscope. Dans ce cas, la prise de note s'est avérée l'ultime recours pour fixer l'essentiel de leur discours. Mais cette méthode n'est pas sans inconvénient à cause des retards dans la prise de notes et des pauses nécessaires (afin de recueillir des explications à même d'explicitier les déclarations de l'interrogé). A maintes reprises, elle a poussé certains enquêtés à arrêter l'entretien, exaspérés par les pauses, ce qui suscite de la négociation pour obtenir la reprise de l'entretien. Il nous est parfois arrivé que celle-ci n'aboutisse pas et que

l'enquêté refuse toute poursuite de la discussion. Mais il nous est aussi arrivé qu'il le renvoie à deux ou trois jours plus tard.

Pour collecter les récits sur les normes et pratiques coutumières du mariage des différentes communautés brazzavilloises, nous avons recouru à la « parole des anciens » notamment à travers des entretiens que quelques-uns ont bien voulu nous accorder. Ainsi, nous nous sommes appuyés sur les paroles des responsables des groupes et associations des *Nzonzi* de Brazzaville, des chefs de familles et des quartiers, des sages, des Brazzavillois ordinaires (hommes et femmes), etc. Les réponses données, de façon spontanée ou occasionnelle, ont été aussi retenues.

Comment procédions-nous ? La démarche principale suivie dans chaque cas étudié se trouve détaillée dans les chapitres qui suivent. Cependant, de façon générale, nous procédions de la manière suivante : un même thème était soumis à au moins trois interlocuteurs différents de sexes opposés et de diverses classes d'âge. Les réponses apportées faisaient l'objet de comparaison. Lorsque, sur trois réponses données, deux concordait, nous retenions ces dernières comme étant susceptibles d'être les plus pertinentes pour notre recherche. Par contre, si toutes les réponses divergeaient, le thème n'était pas pour autant écartée. Il pouvait faire l'objet d'une investigation future dans certains cas. Les jours ou le séjour suivant, le thème en souffrance était à nouveau soumis à d'autres personnes sur le même principe.

La dernière étape méthodologique était celle de la rédaction. Aborder le thème de l'importance de la consanguinité sur l'alliance matrimonial au travers des formes contemporaines de mariage à Brazzaville était sincèrement difficile. Montrer ce que représentaient à la fois l'alliance matrimonial et les liens basés sur la consanguinité aujourd'hui, surtout, par rapport aux structures coutumières basées sur les groupes de descendance patri- et matrilineaires encore en vigueur dans la société n'est pas une entreprise facile. Il n'était pas non

plus aisé d'adopter le statut de profane en empruntant un comportement distancé en situation analytique.

Toutefois, l'expérience a été enrichissante. La témérité nous a poussés à outrepasser notre statut de citoyen congolais.

Pour ce qui est de la littérature, nous nous sommes basés en partie sur des travaux existants sur le mariage de façon générale. Au risque de paraître globalisant, nous évoquons pour des besoins de la démonstration ou de la comparaison, certaines formes de pratiques de mariage existants au-delà des frontières congolaises, d'Afrique ou d'ailleurs. Pour finir, nous avons exploité les images prises en situation, des films que nous avons réalisés à l'appui à notre analyse et qui permettent de justifier certaines données ainsi que des tableaux statistiques élaborés.

Plan de la thèse

Outre l'introduction générale et la conclusion générale, notre travail est composé de cinq parties. La première, intitulée « Etude de la parenté et des stratégies matrimoniales à Brazzaville », présente d'abord les structures de la parenté et la conception de la famille à Brazzaville, ensuite, elle analyse le caractère spécifique des stratégies matrimoniales développées par les Brazzavillois. La deuxième partie, intitulée « Le mariage sanction », commence par présenter comment nous avons procédé pour sélectionner, à partir des données quantitatives, un échantillon de cinquante enquêtés (hommes et femmes) auprès desquels nous avons mené une enquête qualitative (entretiens) spécifiquement sur cette forme d'union.

Après avoir présenté et étudié les données quantitatives, nous aborderons le mariage sanction puis nous l'étudions et l'analysons de fond en comble. Son analyse est basée sur les discours des enquêtés. La troisième partie, « Le mariage par peur de la sanction », présente, dans un tableau statistique, les données qualitatives sur ce cas, le décrit, l'étudie et l'analyse aussi à partir des discours des enquêtés. La quatrième partie, « Le mariage à l'essai », décrit

cette forme. Une fois de plus les discours des enquêtés nous servent principalement de données pour l'analyse des logiques et dynamiques de cette forme d'alliance. La cinquième partie porte sur « Les formes contemporaines de mariage et les mutations de la parenté à Brazzaville ». Elle étudie et analyse les mutations de la parenté en lien avec les formes contemporaines de mariage et les représentations des liens de la parenté. Enfin, la conclusion générale récapitule tous ces résultats.

PREMIERE PARTIE :
ETUDE DE LA PARENTE ET DES
STRATEGIES MATRIMONIALES A
BRAZZAVILLE

A propos de la famille, au Congo en général et à Brazzaville en particulier, plusieurs études ont été menées notamment, dans les années 1980. Celles-ci ont été réalisées conjointement par des démographes et des anthropologues, souvent dans le cadre de la coopération entre le Congo et l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-mer (ORSTOM, centre de Brazzaville). Nous citons par exemple, les études conduites par Marc-Eric Gruénais et Bernard Lacombe⁵¹, de M.-E. Gruénais, Gaspard Boungou, Bernard Lacombe et Agnès Guillaume⁵², l'étude de M.-E. Gruénais⁵³ mais aussi, de celle de B. Lacombe et M.-J. Lamy⁵⁴. Toutes ces études se distinguent les unes des autres du point de vue méthodologique. En effet, celles menées par B. Lacombe, M.-E. Gruénais, G. Boungou et A. Guillaume qui confrontent les méthodes de travail de la démographie et de l'anthropologie par exemple, abordent la question de la famille sous l'angle du ménage.

Or, le concept de ménage n'est pas utilisé en anthropologie, qui préfère parler d'unités résidentielles. Mais dans son étude intitulée « *Pour une étude des systèmes familiaux en milieu urbain* », M-E. Gruénais étudie la famille urbaine à partir de l'inscription sociale de l'enfant. Il développe ses analyses à partir de la « parcelle d'un homme » qui, pour lui, est un lieu particulier où se déroule la vie de tous les jours mais aussi, un espace de relations conflictuelles à la mort de cet homme entre ses enfants et son lignage. Si dans sa description sommaire de la famille urbanisée il apporte des éléments qui tendent à prouver l'existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé, il souligne aussi que la famille urbaine est aujourd'hui recomposée.

⁵¹ Gruénais M-E, Lacombe B., 1983. « Nuptialités », *STATECO-INSEE*, n° 35 : 58-78.

⁵² Gruénais M-E., Lacombe B., Boungou G. et Guillaume A., 1985. « Une enquête à l'orée de la pluridisciplinarité », *STATECO-INSEE*, n° 43, 5-30.

⁵³ Gruénais M.E., 1987. « Pour une étude des systèmes familiaux en milieu urbain », Journées d'études sur Brazzaville, Actes du colloque, Brazzaville, 25-28 avril, ORSTOM/AGECO.

⁵⁴ Lacombe B. et Lamy M.-J., 1987. « Le ménage et la famille restreinte, illusion méthodologique de la statistique et de la démographie d'enquête », ORSTOM, fonds documentaire n° 24074

La présente partie s'inspire d'une part de ces travaux, d'autre part, se focalise sur l'enquête menée auprès de sept parcelles de l'arrondissement Ouenzé de Brazzaville. Ainsi, les analyses que nous proposons dans cette partie sont fondées sur les entretiens menés dans ces parcelles mais aussi, des travaux des auteurs précédemment cités. La représentativité statistique n'est pas le souci majeur de notre approche dans la mesure où nous retenons comme cadre de référence, un espace urbain diversifié. D'ailleurs, à ce propos, M.-E. Gruénais souligne : « *Pour appréhender la complexité des socio-systèmes urbains, et dans la perspective de mener des analyses fines, nous devons à la fois renoncer à vouloir saisir l'ensemble de Brazzaville et retenir comme cadre de référence un "paysage" urbain aussi diversifié que possible.* »⁵⁵

Nous nous inscrivons de cette approche car l'objectif pour nous est de parvenir à des analyses fines sur la question. De plus, Ouenzé comme les autres arrondissements répond à cette exigence : diversité d'équipements urbains et de communautés quoi qu'il apparait souvent, dans l'imaginaire de certains Brazzavillois comme n'étant peuplé que des communautés originaires du Nord Congo.

L'étude et l'analyse des enquêtes et entretiens menées nous permettent de nous rendre compte que la parenté à Brazzaville est à la fois une affaire d'unités résidentielles, d'existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé mais aussi des relations entre individu. Telles sont les voies qui s'offrent à nous pour étudier, analyser et comprendre les dynamiques *parentaires* dans cette ville.

I. Famille et parenté à Brazzaville

1. Les unités résidentielles

Il nous a paru difficile d'entreprendre une étude sur la parenté à Brazzaville lors de nos enquêtes de terrain à cause de la complexité des situations familiales qu'on y observe. Nous

⁵⁵ Gruénais M.E., 1987, *op. cit.*

nous sommes maintes fois demandé comment s'engager dans une telle entreprise. Face à cette difficulté, grande était la tentation de résumer la parenté dans cette ville à la seule réponse à la question : « Quelle est ta famille ? », qu'on osait poser à quelques interlocuteurs. La réponse était souvent, pour certains, « celle composée de ma mère, ses frères et ses sœurs avec l'oncle maternel comme chef de famille », pour d'autres, « celle de mon père, ses frères et ses sœurs ». Pourtant, nos observations sur le terrain montraient une pluralité des familles au-delà de la description faite par nos interlocuteurs.

La question qui nous revenait dans pareille situation est celle de savoir comment saisir au mieux cette pluralité afin de l'étudier et l'analyser ? L'observation et l'enquête dans les ménages nous semblaient la voie à explorer pour étudier et analyser la parenté à Brazzaville. Mais, dans ce contexte, quel contenu donner au concept de ménage qui est, en réalité, un concept utilisé par la démographie puisque nous savons aussi, que les familles du démographe et de l'anthropologue ne sont pas les mêmes. D'ailleurs, voici ce qu'affirment M.-E. Guénais, B. Lacombe, G. Boungou et A. Guillaume à ce propos :

« Ici, le ménage renvoie presque au groupe résidentiel ; la famille équivaut à tout ce qu'il y a "autour" du ménage. A cette conception d'ordre démographique s'oppose la position de l'anthropologue pour lequel il n'y a, à la limite, ni famille, ni ménage, mais seulement des unités sociales fondées sur des liens de parenté. Ces unités sociales sont de tailles variables et s'inscrivent à différents niveaux de l'organisation sociale (groupe domestique, segment de lignage, lignage, clan) ; et elles sont, par le jeu des alliances matrimoniales, en relation avec d'autres unités sociales de nature équivalente. »⁵⁶

Puisque le ménage renvoie au groupe résidentiel à l'intérieur duquel se trouvent des unités sociales de tailles variables, nous faisons donc le choix de les étudier dans la mesure où les ménages brazzavillois sont composés de plusieurs personnes qui entretiennent entre elles

⁵⁶ Guénais M.-E., Lacombe B., Boungou G. et Guillaume A., 1985, *op. cit.*

des relations diverses et variées. Il n'est donc pas possible de les classer toutes dans la même catégorie de parents. Pour être en accord avec la terminologie anthropologique, nous préférons le terme « unité résidentielle » ou « groupe résidentiel » à celui de ménage.

Ainsi, pour étudier au mieux le groupe résidentiel à Brazzaville, nous avons entrepris des enquêtes et mené des entretiens qualitatifs auprès de sept parcelles de l'arrondissement cinq, Ouenzé. Nous parlons de parcelle parce qu'au sein de celle-ci peuvent co-résider plusieurs unités résidentielles de la même famille et/ou de familles différentes.

En effet, on ne peut étudier la parenté à Brazzaville sans tenir compte de cette unité physique qu'est la parcelle, non seulement parce qu'on y trouve plusieurs unités résidentielles et groupes familiaux, mais aussi parce qu'elle est l'objet d'enjeux importants notamment d'héritage et de succession pour les groupes familiaux. Mais qu'entend-on concrètement par « parcelle » dans le contexte congolais ?

La parcelle est une entité visible de grande importance. C'est un terrain délimité par les services des cadastres sur lequel réside une famille et où peuvent co-résider plusieurs familles aux sens restreint et élargi du terme. Par sens restreint, nous entendons la famille nucléaire c'est-à-dire le père, la mère et leurs enfants et, par sens élargi, le père, la mère, leurs enfants et les collatéraux des pères et mères vivant à l'intérieur de l'unité résidentielle.

Sur une parcelle, il peut y avoir un, deux, voire trois bâtiments ou habitations. Il peut aussi arriver qu'un bâtiment d'une parcelle puisse avoir deux ou plusieurs portes, dont chacune est occupée par une voire plusieurs unités familiales. Ces bâtiments et portes peuvent être occupés par des locataires ou des enfants du propriétaire. Dans certains cas, il s'agit du fils et de sa femme avec enfants qui occupent telle porte ; dans d'autres, une fille divorcée revenue dans la parcelle du père avec un ou plusieurs enfants ; d'autres encore, un fils ou une fille seul(e) ou avec un enfant, en attente d'un mariage, etc. Il se décline ainsi sur une même parcelle une diversité d'unités résidentielles, de groupes de familles et surtout de familles élémentaires qui

rendent complexe l'étude de la parenté dans cette ville, uniquement sous l'angle d'unités résidentielles.

Etant donné l'existence d'une multitude de familles élémentaires, nous choisissons d'étudier et d'analyser la question sous cet angle. Ainsi avons-nous d'une part, la première famille élémentaire, d'autre part, la seconde famille élémentaire comme le théorise d'ailleurs A.R. Radcliffe-Brown⁵⁷.

- *Première famille élémentaire :*

Par première famille élémentaire nous entendons celle composée principalement du père, de la mère et de leurs enfants. En effet, qu'il s'agisse des parcelles sur lesquelles on trouve un seul bâtiment ou celles où l'on en dénombre plusieurs, la famille élémentaire est la première structure de la parenté que l'on observe. Dans le cas de parcelles constituées d'un seul bâtiment, il est facile d'identifier la famille élémentaire dans la mesure où le père, la mère et leurs enfants forment un seul et même groupe résidentiel et familial.

En revanche, sur celles composées de plusieurs bâtiments, l'identification de la famille élémentaire paraît complexe. Car, pour une unité résidentielle identifiée au sein d'une même parcelle, il arrive qu'elle ne soit constituée que des père et mère. Leurs enfants, bien qu'habitants dans la même parcelle, occupent d'autres portes ou bâtiments annexes. Dans ce contexte, ces derniers forment d'autres unités résidentielles, parfois, un autre groupe familial lorsque certains d'entre eux vivent avec femme et enfant. Il nous paraît évident, dans pareille situation, de considérer la résidence des parents comme un groupe élémentaire à part puisque n'y habitent que le père et la mère.

Quoi qu'il en soit, la première famille élémentaire est celle qu'on observe premièrement lorsqu'on enquête sur la parenté sur les parcelles à Brazzaville. C'est la famille élémentaire,

⁵⁷ Radcliffe-Brown A.R., 1968. *Structure et fonction dans la société primitive*. Traduction française, Paris : Éditions de Minuit

unité de structure, au sens où l'entend A. R. Radcliffe-Brown qui le souligne d'ailleurs en ces termes :

« L'unité de structure à partir de laquelle un système de parenté est construit, est le groupe qu'il désigne par « famille élémentaire », constituée par un homme, son épouse et leurs enfants, qu'ils vivent ensemble ou non. En ce sens, un couple marié sans enfant ne constitue pas une famille. Les enfants peuvent devenir membres d'une famille élémentaire par adoption, aussi bien que par la naissance. »⁵⁸

Pour A.R. Radcliffe-Brown, le groupe élémentaire constitué d'un homme, son épouse et leurs enfants forme l'unité de la structure à partir de laquelle un système de parenté est construit. Cette approche de Radcliffe-Brown pose, de notre point de vue, problème. Il considère la famille élémentaire comme l'unité de structure à partir de laquelle un système de parenté est construit, dans la mesure où elle implique un homme, son épouse et leurs enfants, qu'ils vivent ensemble ou pas. Ici, le terme épouse renvoie à une union consacrée par l'état civil.

Or, dans plusieurs sociétés, notamment, la société congolaise, il n'est pas toujours facile d'identifier si un couple est marié ou pas dans la mesure où plusieurs couples co-résident depuis parfois quelques années, ont des enfants et vivent une vie maritale sans être considérés comme mariés. Au Congo, les différents états matrimoniaux que la loi considère sont, entre autres : marié, célibataire, veuf, veuve, divorcé. Ceux qui vivent maritalement sans célébration civile sont considérés comme des non mariés, ce qui de notre point de vue est réducteur lorsqu'on étudie scientifiquement la question.

Cependant, si le Code de la famille congolaise considère le mariage coutumier comme un pré-mariage, ce n'est pas le cas pour la coutume car, d'après nos enquêtes de terrain, c'est le paiement de la dot et le versement des prescriptions matrimoniales qui légitiment le mariage,

⁵⁸ Radcliffe-Brown A.R., 1968, *op. cit.*, p. 77

ce qui jette un flou dans la conception du mariage pour les acteurs. Nombre d'entre eux, alors qu'ils vivent maritalement depuis plusieurs années avec parfois des enfants, répondent qu'ils ne sont pas mariés lorsque nous leur posons la question de savoir comment ils se considèrent dans cette situation. Parce qu'ils ont intériorisé le fait d'être marié à l'état civil comme tel, ils réfutent le statut de marié que pourtant la société leur attribue.

On comprend aisément, à la lumière de ces considérations, la difficulté qu'il y a à définir même la notion de mariage. Et le fait pour Radcliffe-Brown d'inscrire la famille élémentaire, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la co-résidence du groupe familial, nous semble également poser problème dans la mesure où la co-résidence comme la sanction sociale de l'union, la permanence du lien et la fécondité du couple, est l'un des quatre éléments qui constituent la réalité du mariage.

En tout état de cause, l'approche de Radcliffe-Brown semble trouver son écho dans cette partie de la thèse dans la mesure où elle s'applique bien à l'étude de la parenté brazzavilloise lorsqu'on lui associe (l'étude) les paramètres de la « parcelle » et des « unités résidentielles ». Le père et la mère forment une unité résidentielle d'une part, le(s) fils avec femme et enfant ou les filles avec enfants d'autre part, à l'intérieur ou l'extérieur de la parcelle parentale.

- *La deuxième famille élémentaire*

On entend ici, par deuxième famille élémentaire, celle que forme le fils marié ou vivant maritalement avec une femme et des enfants sur la parcelle parentale. C'est ce que Radcliffe-Brown nomme par seconde famille élémentaire. Voici ce qu'il souligne à propos : « *Et, lorsqu'un homme se marie et a des enfants, il appartient désormais à une seconde famille élémentaire dans laquelle il est mari et père.* » (1968, p.77)

En effet, si la première famille élémentaire sur une parcelle est celle constituée du père, de la mère et de leurs enfants, celle que forme le fils, sa femme et leur(s) enfant(s) est bien une deuxième famille élémentaire dans laquelle le fils prend les attributs de père et de mari. Cette

famille élémentaire ainsi formée est qualifiée de « deuxième » parce qu'elle est postérieure à celle à laquelle il a fait partie en tant que fils. C'est ce qui fait que, dans les sociétés européennes par exemple, la célébration des mariages civil et religieux consacre la cassure de chacun des conjoints d'avec ses parents dès lors que les époux entrent en possession de leur propre livret de famille.

Si la célébration religieuse et civile du mariage comme expression de la sanction sociale en France et dans la plupart des sociétés européennes est clairement posée comme telle, il ne peut en être de même appliqué à la société congolaise car celle-ci offre de nombreux exemples de modalités de sanction sociale. Il y a par exemple la célébration civile, mais aussi le versement de la dot.

De même, il n'est pas toujours facile d'identifier à quel moment le mariage devient opérationnel dans la mesure où le versement de la dot peut (ou pas) intervenir avant la co-résidence des conjoints. De plus, la célébration civile ou coutumière ne consacre pas dans les faits la cassure des conjoints d'avec leurs parents. Avec la présence sur la même parcelle, des fils en situation maritale avec enfants et des filles avec enfants, nous sommes en présence d'une autre forme d'organisation de la famille.

Mais si dans ce contexte le fils marié forme une seconde famille élémentaire, qu'en est-il de la fille, divorcée ou séparée, revenue vivre sur la parcelle des parents, et qui y occupe un bâtiment ou une porte avec enfant(s) ? A l'évidence, cette mère et ses enfants forment aussi un groupe social qu'il faut prendre en compte si l'on veut analyser de fond en comble l'unité de structure de la parenté à Brazzaville. Les enquêtes et les entretiens réalisées sur les différentes formes de mariages et d'unions à Brazzaville montrent pour ainsi dire, sur beaucoup de parcelles, la multiplication des unités mères-enfants.

En effet, beaucoup de femmes affirment être abandonnées par un homme après être tombées enceinte. Souvent, elles élèvent seules leurs enfants, parfois, pour certaines, avec l'aide

de leurs parents. Si dans certains cas, le géniteur putatif reconnaît l'enfant et renie l'alliance, dans d'autres, il ne reconnaît ni l'enfant, ni l'alliance. Même dans le cas où il reconnaît l'enfant, la femme s'occupe seule de son enfant. On a ainsi, une unité mère-enfant. Toutefois, à travers ces différents cas, il se dégage une variabilité du lien conjugal et, à l'évidence, le lien entre la mère et l'enfant inévitable et donné.

Mais comme nous l'avons vu, si pour Radcliffe-Brown la famille élémentaire est l'unité de structure à partir de laquelle est construit un système de parenté, pour R. Fox, c'est en revanche le couple formé par la mère et l'enfant qui constitue l'unité, en tant que groupe social irréductible. Il affirme d'ailleurs que :

« *Quoiqu'il arrive, pour que l'espèce survive, cette unité doit survivre et qu'il n'y a pas nécessité absolue à ce qu'elle soit en constante association avec un homme ; elle survivra pourvu qu'elle parvienne à se nourrir, à se défendre, à élever les jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte.* »⁵⁹

En fait, R. Fox s'insurge contre les tenants de la théorie de la famille élémentaire comme unité de structure de la parenté. D'ailleurs, il préfère parler de « *famille conjugale* » au lieu de la famille élémentaire, et, quand bien même il la reconnaîtrait, on ne saurait conclure « *qu'elle est l'unité fondamentale ou naturelle* » (1972, p.39). Pour justifier sa thèse, il prend pour exemple le cas de la polygynie où un homme a plusieurs épouses, souvent logées dans des habitations différentes. Dans ce cas, on ne saurait parler d'association de familles élémentaires, comme le prétendent beaucoup d'anthropologues, alors qu'il s'agit pour lui de « *plusieurs unités mère-enfants dont la responsabilité est assumée par un seul homme qui circule de l'une à l'autre* ». (1972, p.39)

Cependant, au-delà de l'évidence selon laquelle les femmes procréent et élèvent les enfants et sur laquelle R. Fox se focalise dans ses analyses, il faut souligner que c'est de la

⁵⁹ Fox R., 1972. *Anthropologie de la parenté: une analyse de la consanguinité et de l'alliance*. Paris : Gallimard, p. 38

variabilité du lien conjugal dont il est question ici, au contraire de celle entre la mère et l'enfant, jugée inévitable et qu'on observe dans plusieurs sociétés.

En réalité, R. Fox veut mettre en garde les tenants de la famille nucléaire qui proclament qu'elle constitue le noyau de la société humaine et qu'il exprime en ces termes :

« Si les tenants de la théorie de la famille nucléaire n'ont d'autre ambition que de souligner qu'il existe dans la société humaine un modèle d'union sexuelle reconnue selon lequel un enfant, outre une mère dûment désignée, possède un père reconnu de tous, je suis prêt, compte tenu de certaines exceptions, à admettre la chose. Mais proclamer que le mari, la femme et les enfants de la femme constituent le noyau de la société humaine, la plus fondamentale de toutes les institutions, c'est passer abusivement du domaine des faits à celui des catégories. Nous devons examiner attentivement quels arrangements sont intervenus, et non préjuger des résultats. On voit mal pourquoi les anthropologues éprouvent le besoin de recourir à ce genre d'affirmation, si ce n'est pour des raisons d'ethnocentrisme moral (historiquement, l'argument de la famille nucléaire procède de la théorie des origines patriarcale, ceci pour des raisons qui nous deviendront intelligibles lorsque nous aurons analysé les systèmes patrilinéaires). Il ne s'agit pas là d'une controverse gratuite, mais d'une question d'intérêt primordial. »⁶⁰

Et il ajoute :

« En effet, si nous abordons l'étude de la parenté avec des idées préconçues sur la famille nucléaire en tant que donné, nous sommes perdu d'avance. Là où existe une véritable famille nucléaire, il y a généralement d'excellentes raisons pour qu'il en soit ainsi. C'est cette prévalence même qui fait problème et on ne peut l'expliquer qu'en référence à l'unité plus fondamentale constituée par la mère et l'enfant. Nous avons vu que c'est en ajoutant au lien maternel le lien conjugal entre époux que se forme la famille nucléaire ou, mieux, conjugale. »⁶¹

⁶⁰ Fox R., 1972, *op. cit.*, p. 41

⁶¹ *Ibid.*, p. 41

En tout état de cause, la parcelle, à la lumière de nos observations, est un lieu d'empilement des familles élémentaires. D'ailleurs, en parlant de cet aspect empilement, Radcliffe-Brown indique que :

« Cet emboîtement de familles élémentaires crée pour ainsi dire, faute d'un meilleur terme, un réseau de relations généalogiques, à extension indéfinie, indique-t-il. Les trois relations de parenté qui existent à l'intérieur d'une famille élémentaire ou nucléaire, constituent les relations de premier ordre. Les relations de second ordre, sont celles qui découlent de la liaison de deux familles élémentaires par l'intermédiaire d'un membre commun, comme celles du frère du père, du frère de la mère, de la sœur de l'épouse. Dans le troisième ordre, on trouve le fils du frère du père et l'épouse du frère de la mère. Ainsi on déterminera, selon les indications généalogiques dont on dispose, des parentés du quatrième, cinquième ou nième ordre. » (1968, p.82)

Mais en dehors de ces individus co-résidents, il y a aussi sur la parcelle, des enfants qui appartiennent soit au mari, soit à la femme et issus d'une précédente union ou tout simplement d'un adultère commis par le mari. Dans la plupart des cas, on note une tendance plus marquée pour les maris à prendre en charge ces enfants nés en dehors de cette union stable que son partenaire féminin. De la même manière que le mari accueille les enfants d'un autre lit, il accueille aussi volontiers ses petits-enfants.

Toutefois, si l'expression « empilement de familles élémentaires » semble adaptée, il paraît logique de dire « empilement des familles » tout simplement. Ceci, pour la simple raison que, sur une même parcelle, voire dans une même unité résidentielle, co-résident des familles élémentaires et d'autres individus qui sont des collatéraux, ascendants et descendants des deux côtés des époux ou des conjoints, que d'aucuns classent dans la catégorie « des autres parents ». Il s'agit très souvent, du fils ou de la fille de la sœur du mari, du fils ou de la fille de la sœur de l'épouse ou de la conjointe, du frère cadet ou de la cadette du mari ou de l'épouse, du fils ou de la fille du frère du mari ou de la femme, etc. Tous ces individus s'y trouvent parce qu'il existe

une dynamique lignagère du groupe familial. Ces liens de parenté proches ou éloignés nécessitent d'être étudiés et analysés indépendamment des liens entre mari, épouse et enfants.

2. Existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé

Les enquêtes et entretiens réalisés auprès des résidents de sept parcelles à Ouenzé montrent clairement la présence, sur les parcelles et dans de nombreuses unités résidentielles, des membres « autres » que ceux qui forment la famille nucléaire. Ceux-ci sont pour la plupart des ascendants, descendants et collatéraux des conjoints ou chefs des unités résidentielles. Ce sont particulièrement des petits-enfants, neveux, nièces, petit-frère, petite-sœur du mari ou de la femme dans certaines parcelles. Dans d'autres, on trouve principalement, des frères cadets, des cadettes du mari et/ou de sa femme, un fils ou une fille du frère aîné ou du cadet des époux, etc. On peut se poser des questions quant à leur présence dans telle ou telle autre unité résidentielle, lorsqu'on sait qu'avec l'urbanisation, la famille en ville est essentiellement nucléaire. En réalité, la famille urbaine dans le contexte brazzavillois ne se réduit pas qu'aux pères, mères et leurs enfants.

Ainsi, parler de la famille en ville c'est aussi prendre en considération toute la famille élargie. On ne saurait donc comprendre cette dynamique des groupes familiaux en ville si l'on ne prend pas en compte le réseau de parenté élargi. Toutes ces personnes que nous classons dans la catégorie « des autres membres ou parents » sont considérées comme faisant partie du réseau de parenté élargi si l'on considère que la famille est constituée du père, de la mère et de leurs enfants. Leur présence dans telle ou telle autre unité résidentielle n'est pas le fruit de hasard, elle est liée au fait qu'il existe une dynamique lignagère du groupe familial en ville c'est-à-dire que le lignage a tendance à se reconstituer aussi en ville avec l'installation des différents membres du lignage.

Pour mieux en rendre compte, considérons les liens logiques entre, d'une part, la dynamique lignagère du groupe familial urbanisé et l'urbanisation et la disparition de nombreux villages au Congo et, d'autre part, la dynamique lignagère du groupe familial urbanisé et les infrastructures économiques, sanitaires, de communication et surtout scolaires et universitaires principalement à Brazzaville et que l'on ne trouve que dans les grandes villes du pays. Ces liens participent de la construction d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé.

Ici, le groupe familial urbanisé doit être distingué du groupe résidentiel même si, comme nous avons pu le constater dans les enquêtes menées à Ouenzé, il peut prendre corps dans un premier temps à l'intérieur du groupe résidentiel et, dans un autre, en dehors notamment avec l'arrivée en ville, d'un certain nombre de membres du lignage.

- *Lien entre la dynamique lignagère du groupe familial urbanisé et la question de l'urbanisation et disparition des villages*

Dans le rapport de « l'Enquête démographique de santé au Congo II » (EDSC-II)⁶², il est clairement mentionné que « *la population congolaise est inégalement répartie sur le territoire national : les six communes du pays abritaient 61,8 % de la population totale du pays ; en particulier, environ quatre habitants sur dix résidaient à Brazzaville* ». Et, dans son étude intitulée « *Pour une étude des systèmes familiaux en milieu urbain* », M.-E. Gruénais souligne la question de la disparition de beaucoup de village en s'appuyant sur les résultats du recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 1984. Pour lui, cette disparition des villages au profit des centres urbains, est un motif d'interrogation quant à la reproduction du groupe familial, longtemps attribuée au village d'origine des sujets urbains.

⁶² « Enquête démographique et de santé au Congo » (EDSC-II), 2011-2012, p. 5. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, document du Centre national de la statistique et des études économiques, (CNSEE) Brazzaville, République du Congo

Autrement dit, à cause de la disparition de nombreux villages et le déplacement des sujets lignagers vers les centres urbains, en l'occurrence, vers Brazzaville, la ville est devenue le lieu opératoire du groupe familial. Il y a en quelque sorte un décentrement de la famille lignagère qui fait perdre au village d'origine, sa force et l'opérationnalité de son déploiement.

Mais le sujet lignager, en quittant son village pour s'installer en ville, ne coupe pas pour autant le lien avec le village, ce qui l'inscrit dans un réseau de parenté élargi où il est tenu à des obligations envers des parents spécifiques ou, inversement des parents sont tenus à des obligations envers lui. C'est dans ce contexte qu'il lui est attribué le titre de « représentant » en ville de la famille urbanisée surtout lorsqu'il est le premier du lignage à s'y installer. Ce titre lui confère, dans certains cas et pour certaines familles, le droit de régler les problèmes qui se posent au sein de la famille urbanisée.

Dans la mesure où ce « représentant » de la famille en ville est appelé à exercer son autorité sur l'ensemble des membres de la famille urbanisée, il est d'autant plus à même de faire de la famille urbaine une unité à part entière que les membres vivent sous son toit ou pas. En tant que premier arrivé à Brazzaville, il tente de constituer cette unité et, au fur et à mesure qu'arrivent d'autres membres du lignage, cette position de représentant de la famille s'affirme davantage. Les nouveaux venus trouvent dans un premier temps refuge chez lui, ce qui explique la présence dans un certain nombre d'unités résidentielles à Ouenzé, d'« autres membres de la famille » dont nous avons fait état précédemment.

Avec sa mort, il n'est pas rare qu'un autre membre du groupe familial urbanisé lui succède. C'est souvent le plus âgé du groupe familial. Dans beaucoup de cas, ce successeur cherche à pérenniser cet esprit familial, souvent dans la continuité de l'esprit impulsé par le premier « représentant ». Dans ce contexte, il semble que toutes les conditions sont réunies

pour que la famille urbaine devienne une unité autonome vis-vis du village et tende vers sa constitution en segment de lignage.

S'il est vrai que la disparition de plus en plus significative des villages au Congo explique la migration du sujet lignager vers Brazzaville, il est tout aussi vrai que l'implantation des infrastructures économiques et surtout scolaires et universitaires, à Brazzaville notamment, est en grande partie à l'origine de la présence des « autres parents » dans de nombreuses unités résidentielles brazzavilloises.

- *Lien entre la dynamique lignagère du groupe familial urbanisé et les infrastructures économiques, sanitaires, de communication et surtout scolaires et universitaires*

Nous avons souligné précédemment le fait que le chef d'une unité résidentielle émigré à Brazzaville ne coupe pas le lien avec le village. Nous avons aussi indiqué qu'il est inséré dans un univers social qu'il considère comme famille. De ce point de vue, il est soumis à un certain nombre d'obligations dont l'offre d'hospitalité à certains individus lignagers. Dans un pays où la situation socio-économique n'est guère favorable et où la totalité des infrastructures économiques, sanitaires, scolaires et université se trouvent principalement à Brazzaville, la grande majorité espère y trouver ces services. Lorsque ces « autres parents » arrivent à Brazzaville, c'est tout « naturellement » auprès du premier à émigrer qu'ils viennent habiter. C'est par exemple le cas dans un contexte de poursuite des études scolaires et/ou universitaire pour certains, dans l'espoir de trouver du travail ou d'apprendre un métier qualifié.

Parmi ceux qui sont à la recherche d'un emploi, certains y restent le temps d'en trouver un, parfois, ils y restent un peu plus longtemps surtout, lorsque sur la parcelle du chef de ménage, suffisamment des bâtiments existent. Ils épousent une femme et ont des enfants, avec ou sans la bénédiction du chef de la parcelle. Dans les parcelles où nous avons observé cette situation, nous avons voulu comprendre les logiques qui participent de ces situations. Certains chefs de parcelle et de ménage évoquent des raisons économiques, notamment la précarité de

« ces parents » qui fait qu'ils se doivent de les aider et excluent l'éventualité de les voir subir la violence de la ville. D'autres disent être attachés au lignage, et la présence de parents auprès de lui revigore cet attachement et permet de constituer un groupe familial en ville. Ceux qui sont à la recherche d'emploi et qui font le choix de quitter la parcelle du chef de ménage s'installent soit dans le même quartier, soit s'éloignent un peu, fondant leur propre unité résidentielle, mais restent attachés au groupe familial urbanisé. Ils reviennent de temps en temps rendre visite au chef du groupe familial urbanisé, participent aux événements spécifiques du groupe familial comme le mariage d'un membre, les cas de maladie, de décès, etc.

Les membres qui restent longtemps sur les parcelles et les unités résidentielles des chefs de ménage sont surtout ceux qui y sont arrivés pour des raisons scolaires et/ou universitaires. En effet, sur la plupart de parcelles enquêtées, nous avons observé en grand nombre, la présence « d'autres parents » que le père, la mère et leurs enfants. Ces personnes accueillies sont, sur certaines parcelles et certains ménages, des parents maternels du chef de ménage. Ce sont principalement ses neveux ou nièces, c'est-à-dire des enfants de ses sœurs, des enfants des sœurs de sa mère, ses frères utérins, mais aussi des fils et filles des enfants de ses tantes maternelles. Sur d'autres parcelles et unités résidentielles, nous avons observé la présence des frères utérins du chef de parcelle, des fils et filles de ses frères utérins, mais aussi, des fils et filles des frères de son père, des fils et filles des sœurs de son père.

Au vue de ce qui précède, et en accord avec nos observations, ces cas montrent clairement différents collatéraux accueillis par les chefs de ménage accueillent. Dans ce contexte, un système de parenté à double inflexion semble apparaître, à savoir : matri- et patrilinéaire.

Par ailleurs, si l'on admet avec R. Fox que « *la parenté consanguine est simplement la relation entre parents, c'est-à-dire entre individus apparentés par les liens de consanguinité réelle, putative ou fictive* » (1972, p.33), il faut préciser que ces liens de consanguinités entre

individus se réclamant le lien de sang, n'influent pas sur la filiation. En fait, la relation de consanguinité qu'un père a par exemple avec son enfant ne l'affilie pas pour autant à lui. Dans le cas des communautés du sud du Congo, le père n'est qu'un allié même si son fils porte son sang. La relation de consanguinité qui prédomine est celle qu'Ego entretient avec ses parents utérins. Pour une partie des sociétés du nord du Congo, la relation de consanguinité agnatique prédomine. L'enfant est donc affilié aux parents de son père ; ceux de sa mère sont considérés comme des alliés.

Cependant, au-delà de tout ce qu'on peut dire sur l'existence d'une dynamique lignagère urbanisée, il faut reconnaître que l'emploi du terme « famille », en ce qui le concerne, s'avère délicat rapporté aux réalités africaines en général et brazzavilloises en particulier. Souvent, il n'y a pas dans les langues locales un concept vernaculaire équivalent au terme « famille ». Pour beaucoup d'individus originaires du sud du Congo, le mot « famille » renvoie au terme *Kaanda* en langue Kikongo.

Le *Kaanda* désigne à la fois la famille et le clan. Et lorsqu'on demande à une personne à quelle famille elle appartient, elle donne le nom d'un clan, *Mukonzi* par exemple. Il en va de même lorsqu'on lui demande de dire l'ensemble des descendants appartenant à ce clan, c'est-à-dire en ligne utérine. D'ailleurs, lors de nos enquêtes, certains enquêtés ont clairement exprimé leur désaccord quant à l'évocation ou l'utilisation du terme « famille ». Voici ce qu'exprime cet enquêté dans l'extrait qui suit lorsqu'il s'est agi de répondre à la question : « *A Brazzaville, parle-t-on de famille ou de ménage ?* »⁶³ :

« D'abord pour tout vous dire, je n'apprécie pas ce terme parce que, pour moi, c'est une institution occidentale que certains veulent transposer chez nous. Ce sont justement les gens qui ont des moyens qui veulent la transposer ; heureusement qu'ils

⁶³ Miabeto Auguste, 70 ans, Enseignant d'université retraité, Enquête ethnographique, Brazzaville, le 12 janvier 2015.

ne la respectent pas non plus à cause du fait qu'ils ont plein de concubines et autant de foyers. »

Q : Mais comment devons-nous alors qualifier cette expression de famille si vous dites que vous ne l'aimez pas ?

« Tout simplement par kaanda. »

Q : Oui mais le kaanda c'est quoi, quel contenu lui donnez-vous ? Quels en sont les membres ou les composantes ?

« En tant que kongo, c'est la famille matrilineaire ».

À travers les réponses de cet enquêté, on se rend compte de la complexité que revêt la définition même du concept de famille, mais aussi du rejet dont il fait l'objet dans cette société surtout auprès des plus âgés. Pour ces derniers, utiliser ce concept pour exprimer la réalité locale renvoie immédiatement à une transgression des coutumes locales. Ici, c'est le *kaanda* en tant que clan qui est valorisé et mis de l'avant au contraire de la famille nucléaire. Il est d'autant valorisé parce qu'il se rapporte à la généalogie, aux descendants en ligne utérine à l'ancêtre fédérateur des lignages qui composent le clan. Ces derniers sont rassemblés parmi les communautés du sud du Congo, dans la catégorie « *moyo* » (ventre) ou « *mioyo* » au pluriel.

Toutefois, si l'accueil des collatéraux par les chefs de ménage brazzavillois montre clairement l'existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé, l'apparition des lignées distinctes dans la famille urbanisée peut être, par cette même action, à l'origine des tensions au sein du groupe. La proximité géographique et/ou l'éloignement des lignées mais surtout le relâchement des liens familiaux entre elles aboutissent dans beaucoup de cas à des situations de tension dans le groupe familial urbanisé.

Lors de nos enquêtes, nous avons pu observer que dans les ménages où les chefs reçoivent des collatéraux, ces derniers doivent sans cesse jouer à la pédagogie entre leurs épouses et enfants d'une part, et leurs parents utérins ou agnatiques d'autre part. Ainsi, par exemple, sur une des parcelles où nous avons enquêté, une tendance pour le chef de ménage à

privilégier sa « famille » au détriment de ses enfants semblait perceptible dans nos observations. Dans une ville comme Brazzaville où la parcelle d'un homme est un enjeu essentiel, beaucoup des conflits naissent entre potentiels héritiers. C'est d'ailleurs ce que tente de nous expliquer cet enquêté lorsqu'il affirme :

« S'il est vrai que les générations actuelles semblent privilégier la famille nucléaire, il faut reconnaître que cette bataille est encore loin d'être gagnée. La société dans son ensemble reste encore attachée aux fondements de la famille c'est-à-dire le matri-patrilinéaire. Je l'observe chaque jour dans ce quartier. M. Malonga et M. Itoua nous le rappellent sans cesse à travers leur comportement. Si vous passez ne serait-ce que quelques heures dans ces foyers, vous rendrez rapidement compte de la différence que chacun d'eux sur les personnes qui vivent sous leurs toits. On se rendra vite compte que M. Malonga a tendance à privilégier ses neveux et nièces utérins au détriment de ses enfants et M. Itoua ses enfants et ceux de ses frères par rapport à ceux de sa sœur cadette qu'il héberge. Dans l'un ou l'autre cas, ceux qui se sentent lésés nous expriment souvent leur mécontentement. »⁶⁴

A cause donc de l'importance que revêt la parcelle à Brazzaville, les « potentiels » héritiers n'hésitent pas à mettre en place des stratégies pour s'accaparer de la parcelle à la mort du propriétaire. La parcelle est une source importante de revenus. Elle peut être mise en location ou tout simplement vendue à la mort du propriétaire. Pour le groupe familial urbanisé, elle est un point d'arrivée pour les membres habitant au village, mais aussi pour toutes les personnes de la famille en quête d'un emploi à Brazzaville ou pour la poursuite des études. Aussi, force est de noter qu'à cause de l'enjeu qu'elle représente, certains collatéraux présents sur la parcelle procèdent à la sélection des lignées susceptibles d'y habiter. Dans ce contexte, c'est la consanguinité qui fait office de critère de sélection dans la mesure où sont privilégiés s'agissant du témoignage du ci-dessus, les collatéraux en ligne utérine pour M. Malonga et les enfants et

⁶⁴ Madouma Marcel, 51 ans, enseignant. Enquête ethnographique, Brazzaville mars 2015

les collatéraux en ligne agnatique pour M. Itoua au mépris de la loi promulguée par l'Etat congolais qui dispose en son article 223 du code de la famille :

« En cas de dissolution du mariage par décès, le survivant et les enfants mineurs auront le droit de continuer à user des biens communs jusqu'à ce que les opérations de liquidation de la communauté soient judiciairement approuvées. De plus le Tribunal informé de la succession, autorisera le survivant, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire, à percevoir le paiement des sommes dues au défunt ou à la communauté ou sur les biens laissés afin qu'il puisse subvenir à ses besoins courants et à ceux des enfants mineurs et à prélever à cet effet sur le compte bancaire du défunt ou des deux conjoints les sommes nécessaires. »⁶⁵

Somme toute, ces modalités de la loi peinent à être intériorisées par les membres de la société dans la mesure où la loi considère le mariage civil comme la seule sanction officielle sociale de l'alliance. D'ailleurs, comme nous l'avons indiqué précédemment, les différents états matrimoniaux reconnus par la loi sont : marié, célibataire, divorcé, veuf ou veuve. Or, il existe plusieurs autres formes d'unions qui ne sont pas qualifiées par la loi et que l'on peut classer dans la catégorie de non marié. Ces dernières sont par ailleurs reconnues par la société parce que, pour certaines, un versement total ou partiel de la dot et de la compensation matrimoniale a eu lieu. Pour d'autres par contre, le simple fait de co-résider suffit.

Si le code congolais de la famille considère le mariage coutumier comme un pré-mariage, ce n'est pas le cas pour les tenants de la coutume car pour eux, d'après les enquêtes menées sur le terrain, seul le paiement de la dot et le versement des prescriptions matrimoniales légitiment l'alliance. Ce qui jette un flou dans la conception du mariage par les acteurs. C'est ce qui fait sans doute que beaucoup de couples classés officiellement dans la catégorie « non mariage » se disent « qu'ils ne sont pas mariés » lorsqu'on les interroge sur leur état matrimonial. Pourtant, ils ne se considèrent pas non plus célibataires au motif qu'ils soient unis

⁶⁵ Extrait de la LOI N°073/84 DU 17/10/1984 Portant Code de la Famille, article 223

sous le registre coutumier. Ceci, certainement parce que, pour les tenants de la coutume, ce sont la dot et les prescriptions matrimoniales qui rendent légitime l'alliance. En fait, ce qui est important dans pareille situation, c'est l'alliance qui est scellée entre clans et/ou lignages contractants, pas seulement l'union de l'homme et de la femme.

Si donc les tenants de la coutume mettent en avant la reconnaissance de l'union par les différentes familles contractantes dans la légitimation de l'union, il faut aussi reconnaître que le mariage coutumier n'est pas opératoire au contraire du mariage civil tel qu'il est célébré dans les sociétés occidentales notamment. Dans ces sociétés, le mariage est dit opératoire par le fait que les quatre éléments, à savoir : sanction sociale, permanence de l'union, co-résidence des conjoints et procréation sont liés, au contraire des sociétés africaines, où ces quatre éléments peuvent être disjoints.

Cependant, en analysant l'argument de la valeur opératoire supposé ou non, du mariage dans les sociétés occidentales et africaines, on se rend compte que dans ce contexte, le mariage civil apparaît comme la seule qualification du mariage. En effet, si l'on s'en tient à cet angle, le non mariage ne peut donc paraître opératoire dans la mesure où, la reconnaissance civile demeure la seule sanction sociale même si, les autres éléments tels : le phénomène de la co-résidence des conjoints, la permanence de l'union et la procréation sont avérés être des cas de non mariage. Cette conception peut être sujette à controverse dans la mesure où, toutes les sociétés prescrivent comme elles l'entendent, les modalités de sanction sociale. Et dans le cas des non mariages, c'est-à-dire non reconnus officiellement comme les mariages coutumiers, la sanction sociale est déterminée par le consentement des parents maternel et paternel des conjoints. C'est sans doute cette doctrine qui a présidé à la reconnaissance du pré-mariage par le législateur congolais. On ne peut donc saisir le mariage par le seul « bout » de l'état civil. La complexité de la question dans une société comme celle du Congo, nécessite de l'appréhender sous plusieurs angles. Car les personnes y accordent de l'importance au versement de la dot, du

vin et des prescriptions matrimoniales. Le processus s'y étend dans la durée et il est souvent lié aux déterminants économiques et financiers. Dans ce cas, il devient pertinent de se demander à quelle partie du processus les conjoints peuvent être considérés ou non comme mariés. Il se pose, de notre point de vue, une question d'effectivité de la loi mais aussi de précarité socio-économique des acteurs. Aussi faut-il souligner qu'avec la sélection des lignés et/ou des membres susceptibles d'être reçus ou non dans le groupe résidentiel, il ne nous paraît pas étonnant d'observer une fermeture du groupe résidentiel favorisant ainsi, la cellule formée par la famille nucléaire principalement.

Ainsi, l'instabilité matrimoniale, l'insécurité socio-économique, la sélection du groupe familial à certains membres du groupe et la violence de la vie urbaine font qu'on observe une véritable segmentation au sein du groupe familial urbanisé. Nous avons pu relever à plusieurs reprises des témoignages allant dans ce sens au cours des entretiens réalisés. C'est ce qu'illustre par exemple l'extrait suivant, recueilli dans les réponses de M. Auguste Miabeto⁶⁶ à la question : « *Finalement, quelle serait donc la structure d'un ménage à Brazzaville et, au-delà, quelle parenté devrait exister entre telle ou telle personne ?* » :

« En fait, la parenté n'est plus qu'un souvenir dans le sens où elle ne se manifeste plus qu'au moment des détresses. Quand il y a un décès, une célébration, la parenté revit, exceptés ces moments, chacun se débrouille là où il se trouve comme il le peut. Ceux qui s'y accrochent essaient de réunir les différents membres et très souvent à la suite d'un événement ponctuel survenu dans la famille. Aujourd'hui, la parenté se manifeste aussi au travers de l'appartenance à des associations et mutuelles des ressortissants de la même contrée par exemple. Il s'agit principalement des cousins, oncles, tantes etc. ceux qui forment la famille matrilinéaire chez nous c'est-à-dire les frères et sœurs de la mère et leurs enfants qui viennent aussi par réflexe. Ils ont gardé quelques réflexes de cette structure, mais il faut le dire, cela reste vivant parce que le contexte sociologique a changé même si, dans les villages, il demeure encore un brin

⁶⁶ Miabeto Auguste. Enquête ethnographique, Brazzaville, le 12 janvier 2015.

de vivacité qui avec l'urbanisation irréfléchie d'aujourd'hui risque de s'aligner au troublions des villes. »

Comme nous pouvons le constater à travers ce témoignage, la famille à Brazzaville ne se réduit pas toujours aux seuls consanguins. La famille c'est aussi, avec l'arrivée en ville, toutes les personnes avec lesquelles l'on a pu créer des liens. Ce sont souvent des personnes avec lesquelles on partage la même origine villageoise, la même contrée, et que l'on a retrouvé en ville. Ces retrouvailles créent une fusion de segments de lignages distincts. Les membres respectifs ont, de ce fait les mêmes obligations les uns envers les autres qu'envers des parents. Mais au-delà de la fusion de ces segments de lignages, la parenté à Brazzaville est aussi une affaire d'importance de l'amitié entre individus, de voisinage et de sécurité socio-économique.

3. Une question de relation d'amitié entre individus, de voisinage et de sécurité socio-économique

Dans les séquences précédentes, nous avons montré qu'à Brazzaville, la famille élémentaire, c'est-à-dire, constituée du père, de la mère et de leurs enfants est une réalité. Elle constitue la base du groupe résidentiel. Mais, au-delà, ces unités sont aussi composées d'autres individus qui sont des collatéraux des chefs de familles (les conjoints). Ceux-ci sont, en grande majorité, pour le mari, ses descendants en ligne utérine ou agnatique. Ils forment le groupe familial urbanisé.

Cependant, pour le Brazzavillois, la famille et la parenté ne se réduisent pas toujours aux seuls consanguins : elles intègrent aussi, les relations d'amitié entre individus, mais aussi des liens de voisinage. Les raisons de sécurité socio-économique, dans une ville qui a vécu des troubles sociopolitiques avec des graves conséquences sur tous les plans, ne sont pas à exclure pour comprendre cette conception de la parenté.

En effet, pour le Brazzavillois, le voisin, le membre de l'association à laquelle il fait partie, mais aussi toute autre personne avec laquelle il entretient des relations plus ou moins importantes, sont considérés comme un parent. Ces liens entre tiers qui dépendent principalement des logiques urbaines, s'expriment aussi par les termes : « mère », « père », « frère », grand (frère ou sœur). Ainsi, dans un quartier par exemple, toutes les personnes mâles en âge d'être père sont appelées « papa » par tous les enfants du quartier ; de même, les enfants appellent « maman » toutes les femmes du quartier ayant l'âge d'être mère. Ceci est la même chose, pour les garçons et les filles adultes qui sont qualifiés « grand-frère » et « grande-sœur », par les enfants et les jeunes du quartier. Ces qualificatifs ne sont donc pas réservés aux seuls parents et germains directs.

Cependant, pour comprendre cette conception de la parenté du Brazzavillois, il est nécessaire de saisir l'univers socio-économique de la ville. Saisir cet univers c'est comprendre son histoire, notamment, celle des trente dernières années. Histoire riche en événements heureux, mais aussi pleine de soubresauts dramatiques. Mais même si Brazzaville est une grande cité urbaine, il faut dire que les solidarités communautaires demeurent très fortes. Leur persistance s'explique dans une certaine mesure par le fait que le Brazzavillois, en tant qu'individu, demeure inséré dans un univers social dans lequel il est tenu à des obligations envers des parents spécifiques, ou inversement, des parents qui sont tenus à des obligations envers lui. Par exemple, à l'occasion d'un certain nombre d'événements (naissance, mariage, maladie, décès) qui touchent la famille au sens le plus large du terme, il est tenu de marquer sa solidarité et d'apporter son aide et/ou sa contribution.

Avec la segmentation du groupe familial urbanisé, les tensions et conflits liés aux enjeux que représentent la parcelle à Brazzaville, le Brazzavillois essaie d'élargir davantage son cercle de parents. C'est sans doute dans ce contexte que l'ami et/ou le voisin est considéré comme un parent. Aujourd'hui, avec l'urbanisation, le développement de la ville et surtout la raréfaction

du travail salarié, le groupe familial urbanisé ne suffit plus pour obtenir de l'aide et l'appui tous azimuts dont on a besoin.

Mais l'accroissement des besoins, le développement du chômage de masse et de l'insécurité socio-économique mettent la grande majorité de la société brazzavilloise dans la précarité. On assiste ainsi, dans les quartiers de Brazzaville, à une grande précarité au sein de nombreuses familles brazzavilloises. D'ailleurs, s'agissant du chômage de masse et de la précarité qui touchent la population congolaise dans sa globalité, voici ce qu'écrit Emmanuel Okamba :

« Cette précarité frappe surtout les jeunes de 15 à 29 ans (plus de 51 % de la population active), touchés par un taux de chômage de 25 % contre 16 % pour l'ensemble de la population active. Ce taux dépasse les 42 %, si l'on tenait compte des demandeurs d'emplois découragés. Il est trois fois plus élevé que celui des chômeurs de 30 à 49 ans et 4,6 fois plus important que celui des plus de 50 ans. »⁶⁷

Pour de nombreuses familles à Brazzaville, faire face aux besoins quotidiens fondamentaux devient difficile. Le voisin avec lequel on partage la même cour, l'individu qui vit à côté ou en face de sa parcelle est, pour le Brazzavillois, un parent sur qui compter, surtout, lors des moments et circonstances difficiles de la vie sociale. Devant la démission des pouvoirs publics et leur incapacité à assurer les meilleures conditions de vie sociale et de sécurité, le Brazzavillois se tourne vers le voisin car, dans l'immédiat, il est le seul à lui apporter l'aide et le soutien dont il a besoin. Il est d'autant plus présent dans ces moments difficiles qu'il est pour lui un parent.

D'ailleurs, lorsqu'il lui manque par exemple du sel de cuisine, des outils de travail ou tout autre objet susceptible de l'aider dans son quotidien, c'est vers le voisin qu'il se tourne. De

⁶⁷ Okamba E., 2015. « Emploi des jeunes ou le défi du chômage de masse au Congo », *Agence d'information d'Afrique centrale*. <http://adiac-congo.com/content/emploi-des-jeunes-ou-le-defi-du-chomage-de-masse-au-congo-35373>

plus, quand il lui manque un poste téléviseur, c'est auprès du voisin qu'il se dirige pour suivre les informations, une compétition sportive, etc. Cette proximité crée des liens plus forts que les liens de consanguinité, de lignée ou de clan. D'ailleurs, cette pratique de la réalité brazzavilloise a été soulignée par plusieurs enquêtés. L'extrait suivant l'illustre en substance :

« Il faut regarder le mot famille par le mot familiarité. Ceux qui sont mis en commerce direct. Aujourd'hui, nous avons tendance à inclure les voisins dans le cercle de parents, c'est le premier parent. »

Q : Mais pourquoi le voisin doit-il être considéré comme le premier parent ?

« Je te prends un exemple par rapport à là où j'habite. Levieux Bitsikou qui est en face de chez moi est de Soulamongo, dans le district de Boko, le petit Inga qui est aussi en face de chez moi est originaire d'un village situé à 35kms d'Oyo, Yvon qui est de l'autre côté de chez moi vient de la ville de Ouesso, sa femme de Pikounda dans le département de la Cuvette-ouest. Le monsieur d'à côté est de Pointe-Noire, précisément de Kakamoeka. S'il peut m'arriver une situation de maladie grave par exemple, le voisin ne dira pas, « me Mu Suundi, me mu Téké », « moi, je suis Suundi ou je suis Téké donc je ne peux lui apporter assistance, faut-il faire appel à un Téké comme moi pour me secourir ? ». Non, il interviendra le premier parce qu'il vit le quotidien avec moi tous les jours et cela fait de nous une famille, ce que nous appelons le Luvila. Le kaanda c'est le lien familial, mais le luvila, c'est, disons la proximité et la proximité est parfois plus forte que le lien de famille. »⁶⁸

Q ; Dans le contexte urbain et particulièrement celui de Brazzaville, la proximité paraît plus forte que le lien familial, est-ce à cause de l'éloignement des membres de la famille, des uns et des autres, que l'on trouve le soutien rapide du voisin ?

« Je te prends un autre exemple, mon propre frère, il y a quelques années a failli m'abattre. Mais la balle est tombée sur un autre cadet qui en est mort. Aujourd'hui, quand j'ai des problèmes, c'est à ceux qui sont plus proches de moi que je me tourne

⁶⁸ Mongo-Etsion Rémy. Enquête ethnographique du 7 janvier 2015 à Brazzaville

d'abord parce que lorsqu'ils ont besoin d'un conseil, c'est vers moi qu'ils viennent le demander et cela à cause d'abord et surtout de la proximité de voisinage qui nous lie. »

Au regard de ce qui précède, force est de constater que, pour le brazzavillois, la proximité et le fait de vivre ensemble dans le même quartier (tu connais untel, untel connaît untel, etc.) sont irradiés par des relations qui s'expriment sous la forme de liens de parenté. C'est ici une conception autre des liens de parenté qui ne souscrit pas forcément à la définition que l'anthropologie en donne. Une forme de système social et économique dans lequel des acteurs croient appartenir et qui transgresse la norme d'appartenance au groupe de descendance, résidentiel ou familial. La base de ce système est, pour ainsi dire, la sécurité socio-économique face à la précarité quotidienne et à la démission des pouvoirs publics devant l'impératif du mieux-être pour tous. La survie quotidienne est d'autant plus préoccupante que même un membre de l'église que l'on vient de rencontrer et avec lequel on apprend à se connaître devient un parent. Le voisin avec lequel on échange des paroles tous les jours est lui aussi considéré comme un parent.

A la lumière de ce que nous avons observé sur le terrain, les préoccupations de sécurité socio-économique semblent clairement posées dans cette société. Celles-ci participent, de notre point de vue, de la pratique de cette forme de parenté. D'ailleurs, il n'est pas rare d'entendre un Brazzavillois dire : *« Pour le transport de ces colis, je sollicite l'aide du voisin qui a une voiture. Je sais qu'il ne peut me le refuser, nous nous entraïdons. D'ailleurs, sa voiture est devenue presque celle de tout le monde dans le quartier. »* En réalité, pour nombre de Brazzavillois, le fait d'apporter de l'aide consolide les rapports, surtout si l'on n'a jamais refusé un tel service à un voisin. La répétition de tels actes pour ce dernier est la confirmation légitime des liens de parenté entre tiers. Dans beaucoup de quartiers à Brazzaville, c'est par exemple le voisin qui apporte le premier secours quand surviennent des cas graves auprès d'un tiers. Ces solidarités, cette facilité à se rendre mutuellement service ainsi que la disponibilité entre tiers

devant une situation quelconque créent des liens qui font que, progressivement, des individus se considèrent parents.

S'il est vrai que tous ces éléments consolident et organisent les liens de parenté dans cet espace urbain, il faut reconnaître que l'instabilité politique que le pays connaît depuis quelques années est aussi un facteur de cette dynamique. En effet, pour le Brazzavillois, il vaut mieux avoir le voisin comme parent si l'on veut se sentir en sécurité dans le quartier ou dans la ville. Les troubles sociopolitiques des dernières décennies ont dans une mesure fragilisé cet élan, mais ils l'ont aussi renforcé dans la mesure où il fallait entretenir de bonnes relations avec les voisins pour être à l'abri des menaces physiques, verbales ou de vol et pillage.

Par ailleurs, au-delà des solidarités entre voisins, il est nécessaire de souligner l'existence d'une minorité bourgeoise, souvent des dignitaires au pouvoir. Comme nous l'avons observé, au sein de cette classe semble régner et se développer l'individualisme qui se manifeste par l'indifférence devant la misère et la précarité des « autres ». Pour certains enquêtés et en accord avec nos observations, on trouve dans cette classe de plus en plus des mariages arrangés, c'est-à-dire ceux qui se nouent entre fils et filles de dignitaires dans le but d'éviter la dispersion de leur richesse en dehors de leur milieu.

Ce qui peut paraître curieux dans cette configuration de la société, c'est le manque d'audace chez le Congolais en général et le Brazzavillois en particulier. Manque d'audace dans la mesure où il est incapable d'exiger des pouvoirs publics au travers des actions, l'amélioration des conditions sociales dignes pour tous. On a le sentiment d'observer une accommodation à ce mode de vie qui se caractérise par une forte propension du Brazzavillois au développement des formes de solidarités et protection sociale entre tiers. Ces logiques érigées en système, en institutions formelles ou informelles structurent ou organisent de fait la vie des quartiers et des communautés. Il s'agit entre autres des *Likelemba* ou tontine (forme de ristourne), des *Muziki* et autres Mutuelles des ressortissants de telle ou telle autre localité, les *Bana* (« enfants de »)

Poto-Poto, etc. Ces façons informelles et parfois formelles participent à l'apaisement des inquiétudes tous azimuts qui sont elles-mêmes liées au fait que, dans l'ordre des représentations, les individus proviennent souvent des différentes communautés qui pourtant n'ont aucun lien de proximité. Des rapports et des habitudes consentis du genre : *je n'ai pas de sel de cuisine chez moi, je vais juste voir le voisin à côté, il me le donne*, se développent et s'installent, renforçant ainsi l'enracinement des logiques et dynamiques propres à cette cité urbaine. C'est ainsi que l'on peut entendre énoncer par beaucoup de Brazzavillois : « *Je n'ai donc pas à m'inquiéter tant que le voisin est là et m'apporte l'aide dont j'ai besoin.* » Les services qu'on se rend deviennent de fait la clé même de la définition et de la pratique d'une parenté pour le Brazzavillois. L'Etat congolais, qui doit assurer l'épanouissement socio-économique de tous, devient à travers ceux qui dirigent le pays, « le bourreau » de la grande majorité du peuple. Les élites politiques s'accaparent toutes les ressources économiques du pays, et leurs pratiques sont à la base de la violence et l'insécurité que dénonce d'ailleurs Dominique Bangoura lorsqu'il affirme « *qu'en effet, depuis trente-cinq ans, l'État postcolonial est générateur de violence politique et d'insécurité* »⁶⁹.

Toutefois, il est important de souligner, pour ce qui est du Congo, que l'ouverture du pays au pluralisme politique et à la démocratie des années 1990 d'un côté, et les violences sociopolitiques de 1993, 1997 et 1999 de l'autre, sont à considérer pour caractériser sa situation sociopolitique catastrophique actuelle. Ces événements méritent d'être pris en compte dans l'analyse et la compréhension des conceptions et pratiques en étude dans cette recherche.

En effet, si l'ouverture démocratique a suscité de grands espoirs et a permis la liberté d'expression longtemps confisquée sous le régime monopartite et dictatorial des années 1970-1980, la répétition des violences sociopolitiques qui suivirent ces moments d'espoir ont à la

⁶⁹ ⁶⁹ Bangoura Dominique, www.politique-africaine.com/numeros/pdf/061039.pdf

fois détruit le tissu social, endeillé et appauvri les populations brazzavilloises. Leur situation socio-économique, déjà précaire, s'est davantage détériorée. On observe une vraie insécurité socio-économique au sein des populations. Cette situation est d'autant plus difficile pour les Brazzavilloises dans la mesure où aucune politique post-conflits n'a été mise en place jusqu'à ce jour pour réparer les dommages causés par les conflits ; aucune mesure socio-économique n'a été mise en place par le pouvoir vainqueur de la guerre de 1997 et aux commandes jusqu'à ce jour. Rien n'a été fait non plus pour assister les populations victimes des dégâts causés par les guerres et surtout pour les aider financièrement à retrouver le pouvoir d'achat perdu.

A partir des années 2000, le pays retrouve la stabilité et le gouvernement institue une politique dite de « municipalisation accélérée » pour doter les régions des infrastructures telles, les voiries urbaines, la construction des bâtiments administratifs, les stades, les aéroports, les routes, etc. Cette politique, de l'avis de M. R. Ngoulou, cadre au centre national de la statistique et des études économiques, « souffre d'un manque de prise en compte du volet social, c'est-à-dire, de la condition sociale du Congolais en général et du Brazzavillois en particulier ». Paradoxalement, en 2010 par exemple, le pays accède à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) qui lui permet d'obtenir auprès de ses créanciers, l'annulation d'une partie de sa dette extérieure. Et, dans la même période, avec la multiplication des revenus du pétrole, le pays affiche une croissance de son produit intérieur brut (PIB) de 10 %. Mais la grande majorité des ressources est confisquée par une minorité d'individus qui en usent et en abusent à leur guise. De nombreux Brazzavillois ont souligné ce point lorsque nous les avons interrogés à ce propos. Cet extrait d'entretien avec une enquêtée insiste sur le fait que la situation des ménages brazzavillois demeure difficile :

« Il est difficile de dire qu'aujourd'hui nos conditions de vie sont satisfaisantes. On nous demandait de serrer la ceinture sous prétexte que les choses s'amélioreraient avec l'atteinte de l'initiative PPTE. Aujourd'hui c'est fait et le baril de pétrole est en hausse, on voit des gens dépenser de l'argent de l'Etat sans le justifier. Ils mènent un

train de vie hallucinant, mais bous, personne ne s'occupe de nous. Les prix des denrées alimentaires ont augmenté, il devient de plus en plus difficile faire le marché. »⁷⁰

Comme nous le constatons dans les paroles de cette enquêtée, avec l'abondance des ressources financière dans le pays, on assiste à l'émergence d'une nouvelle caste, celle « des privilégiés et au pouvoir », détenteurs de tous les monopôles dans le pays. Nombreux des enquêtés, l'accuse de promouvoir et/ou contribuer au développement des anti-valeurs, à cause des pratiques qu'elle met de l'avant (exhibition des richesses, débauche, pillage des deniers publics, etc.). On observe à Brazzaville une véritable course vers l'enrichissement illicite, une corruption à outrance, une dépravation des mœurs, la recherche de la vie facile, l'attrait des biens matériels sans effort et la cupidité, etc. L'argent devient central, une force qui, en quelque sorte, perturbe la société au point de l'ériger selon l'expression de M. Auguste Miabeto⁷¹ en une « véritable force perturbatrice ». Ce dernier, pointant du doigt cette force perturbatrice, souligne en ces termes ses conséquences visibles dans la ville de Brazzaville :

« Dès l'instant où il (l'argent) crée des besoins, il se place ipso-facto au cœur de tous les besoins. Lorsque vous avez besoin de telle ou telle chose, il vous faut de l'argent ; il facilite l'accession aux besoins et quand vous ne le pouvez pas, vous êtes perturbé au point de violer certaines consciences et cela, quel que soient les domaines d'activités dans ce pays. »⁷²

Pour mieux appuyer sa pensée, il nous invite à observer dans la ville, comment la corruption gangrène toutes les couches de la société congolaise. Pour lui, « elle est surtout au corps social et politique, comme le virus Ebola lorsqu'il attaque l'organisme humain, ce qui ne produit d'ailleurs que désolation dans la société ».

Tout compte fait, l'insécurité socio-économique, voire politique, dans laquelle vivent les populations brazzavilloises est réelle et profonde. Les menus services que les individus se

⁷⁰ Oba Jeannette, 42 ans, enseignante. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

⁷¹ Miabeto Auguste. Enquête ethnographique sus citée

⁷² Miabeto Auguste. Enquête ethnographique sus citée

rendent et les logiques qu'ils développent pour faire face à la misère sont, de notre point de vue, la parade face à la violence de leur quotidien. Les ressources que génère l'Etat sont gérées par une minorité d'hommes et de femmes qui en usent et en abusent en toute impunité. Des volets entiers du patrimoine économique se volatilisent, pillés puis détournés des caisses nationales. Ils privent les populations de liberté d'initiative, de production et de distribution des biens et services. Le fait même d'aller regarder la télévision chez le voisin vous lie à lui et, surtout vous pousse à garder toujours de bonnes relations avec lui, même s'il peut s'avérer parfois malveillant vis-à-vis de vous : cela devient une dette. On assiste donc à une véritable dépendance des gens vis-à-vis des autres. Dans ce contexte, les Brazzavillois sont obligés d'avoir recours aux pratiques et valeurs de partage et de la « vie collective ». Ces valeurs limitent toutefois l'impact de l'urbanisation et de l'industrialisation, en tant que facteurs de changement d'organisation de la société, mais aussi sur les systèmes de parenté dans la société congolaise. Avec l'urbanisation et l'industrialisation, on aurait pensé à ce qu'elles incitent ou développent, sur le plan de la famille, la nucléarisation. Mais dans le contexte de Brazzaville, ce mode de vie semble moins développé en pratique, quoique de plus en plus mis en avant par les jeunes générations. Car le risque pour les personnes qui s'engagent dans les structures de famille nucléaire est très grand. En s'y engageant, elles sont le plus souvent mises à la marge, dans une société où l'appartenance aux groupes patri- et matrilineaires demeure d'actualité. Ces valeurs débordent de ce cadre strict à tel point que, chez certaines personnes à Brazzaville, l'ami est considéré au même niveau que le parent consanguin ou utérin. Dans ce contexte, il paraît difficile pour un ami de prendre en mariage la sœur de son ami parce que cette dernière non seulement le considère comme son grand-frère, mais aussi et surtout l'appelle ou le nomme ainsi, c'est-à-dire, « grand-frère ».

En tout état de cause, la question de la sécurité socio-économique se pose avec acuité, non seulement sur la perception que le Brazzavillois a de la notion de parenté, mais aussi dans

son fonctionnement et sa pratique dans cette société. Nous verrons dans les parties à venir comment elle s'invite dans les stratégies matrimoniales.

II. Les stratégies matrimoniales à Brazzaville

Les entretiens menés à Ouenzé et les enquêtes réalisées dans la ville de manière générale ont tendance à nous amener à privilégier la posture normative pour analyser les stratégies matrimoniales dans cette ville. En effet, dans les entretiens menés, nombre d'enquêtés tentent d'expliquer ces stratégies matrimoniales spécifiques à Brazzaville en comparant la norme coutumière, supposée pour eux idéale, au contraire des valeurs dites modernes. Ils justifient leur argumentation par le contrôle autrefois exercé par les aînés sur la virginité et la circulation de la femme. Pour de nombreux enquêtés, la modernité, avec les modèles qu'elle véhicule dans les centres urbains, au travers notamment de la télévision, du cinéma, des magazines, etc., est à l'origine de cette perte de contrôle. Les jeunes filles sont davantage tournées vers ces modèles qui, pour les enquêtés, se trouvent à l'origine de l'explosion de diverses formes de mariage.

Cependant, est-il judicieux, dans le contexte de crise socio-économique et politique, de précarité des ménages que traversent les Brazzavillois, d'analyser cette question en privilégiant ce versant normatif ? Les déterminants socio-économiques et politiques ne fournissent-ils pas une autre approche, une possibilité d'analyse différente ? En tout état de cause, les questions de la sécurité socio-économique évoquées précédemment ainsi que celles de l'urbanisation font que les habitants de la ville adoptent des stratégies matrimoniales spécifiques à sa réalité. Ainsi, en tenant compte de ces déterminants, les éléments suivants sont à prendre en compte pour comprendre ces spécificités : la non maîtrise de la sexualité et de la circulation des femmes, d'un côté, et, de l'autre, la marchandisation et la monétisation de la nuptialité dans l'espace urbain de Brazzaville.

1. La non maîtrise de la sexualité et de la circulation des femmes

Pour de nombreux enquêtés, le contrôle de la sexualité et la circulation des femmes participaient de l'alliance matrimoniale autrefois en milieu rural, dans la mesure où le mariage était avant tout une question d'alliance entre au moins quatre clans. D'ailleurs, à ce propos, Richard Marcoux et Philippe Antoine rapportent que :

« Si les systèmes matrimoniaux en Afrique diffèrent d'une société à l'autre, un certain nombre de traits communs se retrouvent dans ces sociétés lignagères ; l'union concerne davantage les groupes de filiation que les individus, surtout en milieu rural. »⁷³

C'est dire qu'en milieu rural les unions se font essentiellement avec des femmes issues de groupes « connus », ce qui fait que la circulation des femmes en l'occurrence était l'objet d'un contrôle de la part des aînés quel que soit le type d'union envisagé, mais aussi une domination de ceux-ci sur les cadets. A propos de cette domination, C. Meillassoux souligne que :

« Le contrôle de la circulation des femmes est aussi un contrôle de la mobilité des femmes au sein du réseau d'alliances, et un tel contrôle est un des éléments de la domination des aînés sur les cadets. Mais les aînés sont également tenus d'adopter un comportement tel qu'ils ne remettent pas en cause le maintien des alliances. »⁷⁴

Cependant, dans le contexte urbain de Brazzaville, il est de nos jours difficile, sinon impossible, pour les parents et les familles de contrôler la circulation des femmes et encore moins leur sexualité. Considérons les paramètres suivants pour analyser cette situation : l'organisation même de la ville et les modalités d'occupation de l'espace par les citoyens d'un côté, et, de l'autre, les crises multidimensionnelles qui frappent encore aujourd'hui cette ville.

- *L'organisation de la ville et les modalités d'occupation de l'espace par les citoyens.*

⁷³ Marcoux R., Antoine P., 2014. *Le mariage en Afrique ; pluralité des formes et des modèles matrimoniaux* ; Presse de l'Université du Québec, p. 2.

⁷⁴ Meillassoux C., 1960. « Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'autosubsistance », *Cahiers d'Etudes Africaines*. n°4, décembre, pp. 38-67.

En ville, en effet, on trouve une multitude de lieux, d'espaces, de loisirs. Dès lors, ils créent de nouvelles opportunités, mais aussi des conditions particulières de circulation des hommes et des femmes, de rencontre et de retrouvailles. Cette diversité de lieux et d'espaces fait que, souvent, la possibilité pour que s'établissent au hasard les rencontres entre un homme et une femme est importante. De telles modalités de rencontre et de recrutement échappent de fait au contrôle des parents.

Dans ce contexte d'établissement de rapports entre hommes et femmes, la probabilité de l'inscription de l'union dans un réseau d'alliance semble faible. Il n'est donc pas surprenant de constater que ce qui compte pour les parties, ce n'est pas le maintien de l'alliance dans la mesure où, chez la plupart des couples avec lesquels nous avons eu des entretiens, l'union est première par rapport à l'alliance.

Même s'il existe dans certaines familles à Brazzaville des unions qui s'inscrivent dans un réseau d'alliance, notamment dans les classes aisées au pouvoir, cela reste résiduel ou minoritaire. Les observations et les enquêtes menées montrent clairement la tendance à l'établissement des rapports homme-femme de manière fortuite. L'union est aussi première par rapport à l'alliance de manière générale à Brazzaville. Et la tendance, pour les parties, c'est de réfléchir sur la façon dont elles vont concrétiser une alliance par une union, c'est-à-dire, comment transformer, ou ne pas transformer, une union en alliance. Dans ce contexte d'interrogation pour les parties et d'incertitude d'aboutissement à l'alliance pour les parents, ces derniers cherchent à contrôler l'union. Ce qui se traduit en particulier par l'importance des prestations matrimoniales. Ce contrôle de l'union, de plus en plus exercé par les familles, n'incite pas moins à la contraction des alliances, ce dont en témoigne la multiplication de nouvelles formes d'unions, celles-ci allongeant de fait la liste de non mariages. Ici, le non mariage est ainsi qualifié en comparaison du mariage civil, en tant que sanction sociale. Nous

y reviendrons largement dans les parties à venir puisque chaque forme de mariage y fera l'objet d'une partie à part entière.

Mais au-delà de tout ce qu'on peut dire sur le contrôle de l'union que tentent d'exercer les familles, il est en réalité question de la précarité socio-économique des familles et ménages brazzavillois. Cette préoccupation demeure au centre dans la mesure où les parents, pour accéder aux prestations matrimoniales, sont obligés d'exercer une pression sur les parties. C'est le cas dans les mariages sanctions, où des parents, mécontents de leur fille qui est tombée enceinte sans qu'ils aient reçu les prescriptions matrimoniales en retour, décident de la déposer auprès du géniteur putatif de l'enfant à venir.

Même si des raisons d'honneur bafoué sont évoquées par la famille de la fille, il se pose aussi le fait que ces parents ne peuvent pas faire face aux charges de la grossesse et de la maternité. Dans le cas où ils admettent de garder la fille enceinte dans le foyer parental, souvent contre leur volonté d'ailleurs, toutes les charges et dépenses y afférentes sont renvoyées au géniteur putatif. Il n'est d'ailleurs pas rare d'entendre des parents dire : « *Ton enfant n'est pas le mien, c'est à son père de prendre ses responsabilités et de s'en occuper.* »

Pour les parents et les familles, derrière la responsabilité que le père est censé prendre se cache l'idée d'inscription de l'enfant dans le réseau de parenté. Mais cette inscription souvent invoquée ne sert en réalité que pour accéder au versement des prestations matrimoniales.

Comme nous pouvons le constater, contrôler la circulation des femmes implique pour les familles de contrôler l'union. Il n'est pas évident pour les familles, dans le contexte socio-économique actuel, d'y arriver car, au-delà de la constitution même de l'espace urbain et ses modalités de recrutement, il émerge une autre conception des liens de parenté pour les générations actuelles.

Les ordres matri- et patrilinéaire longtemps en vigueur au Congo cohabitent progressivement avec un modèle qui reconnaît le rôle et la place du père géniteur. Les jeunes

veulent inscrire « leur enfant » dans « leur réseau » de parenté tel qu'ils le conçoivent. A travers ce repositionnement du père, c'est le lien de consanguinité agnatique qui semble prendre le dessus sur le lien utérin.

C'est sans doute pour cette raison que de nombreux jeunes à Brazzaville expriment dans nos entretiens leur préférence pour l'union avec progéniture que pour l'alliance. Plus que l'union, la progéniture est leur principale préoccupation dans leur choix pour la vie maritale. On pourrait être amené à croire que ce qui est en jeu dans ce genre de tractations matrimoniales, c'est l'inscription de l'enfant dans leur « réseau de parenté ».

2. La marchandisation et la monétisation de la nuptialité

La précarité des familles et ménages brazzavillois, le refus des parents et familles de garder chez eux la fille tombée enceinte sans versement préalable des prescriptions matrimoniales, ainsi que les pressions exercées sur les couples en union libre par les familles et les parents afin qu'ils procèdent au versement des prescriptions matrimoniales, expliquent en grande partie les tensions qui existent au sein de la société brazzavilloise. Dans ce contexte de précarité socio-économique et d'incertitude sur l'avenir apparaissent de multiples nouveaux comportements. Parmi ceux-ci on note la marchandisation et la monétisation de la nuptialité.

Le concept de marchandisation a été développé surtout en anthropologie économique. Celle-ci naît tardivement en tant que domaine de recherche à part entière dans l'entre-deux-guerres. C'est dans les années 1920, avec Marcel Mauss⁷⁵, que l'on voit apparaître une esquisse de comparaison entre les phénomènes économiques et les faits d'ordre social dans leur manifestation, au sein des sociétés qu'étudient les ethnologues. Et l'étude des échanges est depuis cette époque le cœur des travaux de recherche.

⁷⁵ Mauss M., 2012. *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. 2^e éd. Paris : PUF.

Mais s'agissant de Brazzaville, les questions de marchandisation et de monétisation se posent en ce qui concerne les nuptialités. Elles sont symptomatiques de la situation de difficultés sociales et économiques que vit la majorité des familles et des ménages. Au centre de la marchandisation se trouvent celles des prestations matrimoniales comme elles représentent le seul moyen de contrôle de la circulation des femmes mais aussi, de l'union devant l'incertitude de l'alliance. La monétisation de la nuptialité apparaît avec le montant élevé de la dot par rapport au taux fixé par le Code de la famille congolaise. Les pressions exercées sur les prétendants et la somme exorbitante des prescriptions matrimoniales occasionnent des tensions qui font que, finalement, l'union est préférée à l'alliance par les parties. Discutons à présent de comment se jouent la marchandisation et la monétisation de la nuptialité dans les stratégies matrimoniales dans ce contexte de précarité, de crise et de tensions multiples.

Nous avons indiqué précédemment qu'au centre de la marchandisation et de la monétisation de la nuptialité, se trouvent le versement de la dot et des compensations matrimoniales. L'introduction de l'économie marchande et l'importance de la monnaie dans les transactions économiques dans la société congolaise actuelle constituent un maillon fort de la modernité. Le marché matrimonial en perpétuel changement n'y échappe guère et tente, de fait, de s'adapter.

Alors que le Code de la famille congolaise prescrit le caractère symbolique et facultatif de la dot (art 140) en fixant son montant à 50 000 F CFA et souligne que la demande d'une dot supérieure à ce montant et même le versement de ce dernier sont réprimés conformément aux dispositions du Code Pénal. Le marché matrimonial, de son côté, en fixe d'autres modalités. Par exemple, les parents et familles exigent aujourd'hui, des sommes parfois trois fois supérieures au montant légal. Aujourd'hui, si la symbolique de l'échange et sa réciprocité demeurent toujours dans les alliances matrimoniales à Brazzaville, il semblerait cependant que,

à la lumière de nos observations de terrain, l'échange réalisé et la réciprocité qui l'accompagne avec la célébration de l'alliance matrimoniale prennent une autre dimension.

Toutefois, sans entrer dans les détails de l'histoire et de l'origine du peuplement au Congo actuel, il faut dire que, dès le commencement de la société, le troc organise les rapports d'échanges comme le souligne d'ailleurs M. Mongo-Etsion, sage et juge des affaires coutumières avec lequel nous avons eu des entretiens. Aujourd'hui, avec l'économie marchande, l'importance de la monnaie et de ses usages, apparaît la spéculation qui met en exergue, la position sociale des uns et des autres mais aussi, des différents candidats au mariage. C'est dans ce contexte qu'il est possible d'entendre, dans certains quartiers à Brazzaville, des qualificatifs du genre, « *celui-ci est un mariage des pauvres, celui-là, des nantis* ».

Cependant dans le contexte de Brazzaville, la marchandisation de la nuptialité est consubstantielle aux tractations qui s'établissent à la fois avant et/ou pendant la célébration de l'alliance. Avant la célébration, elle se manifeste par la pression qu'exercent les familles sur le prétendant dans le but de l'inciter à verser la dot et les prescriptions matrimoniales. Pendant la célébration, il s'agit du marchandage qu'amorcent les parties au sujet d'un présent jugé non conforme à la coutume ou du taux trop élevé de la dot. Ce qui peut faire l'objet de grande tractation, soit, pour avaliser le montant ou le présent demandé, soit pour l'invalider. Ce marchandage ressemble à une véritable vente. Certes même si tel semble être le cas, il y a dans cette forme de transaction discussions marchandage et concertation entre le père et l'oncle maternel de la future conjointe par exemple. Ainsi, lors de nos enquêtes, il nous a par exemple été rapporté un moment de marchandage qui a attiré notre attention. Ce marchandage portait sur le fer à repasser demandé par l'oncle maternel parmi les prescriptions matrimoniales. S'en est suivi un moment de discussion et de tractations entre les parties au motif que, selon la coutume, l'oncle ne peut demander un tel présent.

Il peut paraître étonnant, pour des observateurs étrangers, de voir surgir des tensions entre parties lors d'une cérémonie de versement de dot à cause d'un objet tel un fer à repasser. Comment comprendre que le fer à repasser, objet banal sous d'autres cieux, puisse faire l'objet d'un marchandage ? La réponse est à trouver dans la précarité qui mine les familles. Le versement de la dot et des compensations matrimoniales sont devenus des moments ou des moyens pour certaines familles d'obtenir des objets qu'elles ne peuvent se procurer.

S'il est vrai que l'échange est réalisé pour sceller des alliances avec les familles contractantes, il faut reconnaître que la volonté pour les familles d'en tirer profit est manifeste au regard des observations faites sur le terrain. Les abus en matière de prescription matrimoniale et des sommes demandées pour la dot posent de vrais problèmes quant à la place et à l'importance de la dot dans le processus matrimonial aujourd'hui.

A Brazzaville, la marchandisation de la nuptialité relève aujourd'hui un du qualitatif et du quantitatif de la monétisation au regard de l'importance, à la fois, de la valeur (marchande et monétaire) et de la quantité des prestations matrimoniales. Par exemple, à côté du fait qu'on demande une dame-jeanne de vin rouge, le prétendant doit également fournir le tire-bouchon (décapsuleur) dont la valeur monétaire est fixée d'avance à 10 000 F CFA, chez certaines familles et à plus pour d'autres. Ceci est un fait de monétisation parce que l'ordre de l'argent ou la monnaie régit maintenant les prescriptions matrimoniales, au contraire du symbole prescrit par la loi. Le décapsuleur est aujourd'hui associé à la dame-jeanne de vin rouge qui n'existait pas, autrefois, dans les prescriptions matrimoniales.

Si l'on admet que les changements en cours à Brazzaville, sur le plan matrimonial, résultent d'un long processus, l'histoire des trente dernières années de la ville est à prendre en compte dans la compréhension de ces processus. Les questions de l'insécurité, de la précarité des acteurs sociaux, de la crise politique, de la misère et de la pauvreté des familles et des ménages, mais aussi, du chômage de masse de ces dernières années trouvent leurs causes dans

cette histoire. Point n'est besoin de revenir sur ce que nous avons dit précédemment, il est important d'établir le parallèle avec cette histoire.

Le chômage de masse dont parle E. Okamba (2015) empêche les jeunes à s'engager dans le mariage légal, au regard des sommes mises en jeu. Les familles, empêtrées dans la plus grande précarité, cherchent à « soulager » cette misère en demandant de fortes sommes d'argent et d'importantes prestations matrimoniales. Le mariage d'une fille offre par exemple l'occasion de demander un générateur susceptible de palier les pénuries en électricité qui frappent régulièrement la ville. C'est dans ce contexte qu'on observe à Brazzaville, lors des célébrations des mariages coutumiers, des familles qui vont jusqu'à demander de tels présents.

Pour beaucoup d'enquêtés, les montants élevés de la dot et l'importance des prestations matrimoniales observés aujourd'hui est une façon de surévaluer l'importance de la femme et de lui attribuer une valeur monétaire. Des considérations spécifiques participent de cette surévaluation : son niveau d'étude et sa profession mais aussi, pour les familles, le fait qu'elle appartiendra désormais à son époux. Nombreuses en effet sont les familles, selon nos observations, qui pensent avec certitude qu'en mariant leur fille, elle devient la propriété de son conjoint. Le versement des prestations matrimoniales est de fait l'occasion de demander tout ce qui est possible car pour elles, à partir de l'instant où leur fille quitte le domicile parental, elle ne peut plus leur apporter l'aide matérielle et financière dont elles ont besoin.

Pour ces familles désormais, ses ressources seront à partager avec son conjoint. Cette appréhension justifie le fait de demander le plus d'argent et de prestations matrimoniales ; d'où la surévaluation de la facture de la dot. On aboutit ainsi à une véritable marchandisation et monétisation de la nuptialité.

Aujourd'hui, à Brazzaville, la tendance sur le « marché matrimonial » est à l'inflation de la compensation matrimoniale. Elle va de l'argent versé en espèces aux objets ou présents qui composent la compensation matrimoniale. Ainsi, il n'est pas rare, selon nos observations,

de trouver des familles qui demandent 600 000 F CFA comme montant de la dot en espèces. D'autres exigent jusqu'à deux millions de francs CFA en espèces sans compter la grande litanie des objets et autres biens matériels composant la compensation matrimoniale.

Lors d'un de nos séjours d'enquête, nous avons assisté au mariage de M. Batola Casimir et Mlle Bounsana Angélique. Voici la liste des biens demandés par les familles de cette dernière :

- 9 pagnes super wax, sachant qu'une « pièce », comme on le nomme au Congo, coûte 65 000 F CFA sur le marché brazzavillois (Soulignons que le salaire minimum au Congo est de 50 000 F CFA) ;
- une paire de chaussure et un foulard de tête assortis à chaque pagne ;
- des bijoux et des boucles d'oreilles.
- 8 marmites, conformément au nombre de tantes, plus la mère biologique. La valeur de la grande marmite sur le marché local est estimée à 35 000 F CFA ;
- 15 lampes tempête de marque Luciole à 25 000 F CFA l'unité.

Tous ces objets sont à donner à la famille maternelle de la mariée.

Du côté paternel, c'est-à-dire, le père ainsi que ses deux frères, avaient droit à :

- un costume chacun dont la valeur monétaire est fixée d'avance par eux à 300 000 F CFA par costume.
- deux paires de chaussures ;
- deux cravates ;
- deux chemises ;
- deux montres ;
- quarante casiers de boissons alcoolisées et autres sodas.

Voici en image un aperçu des objets demandés par les familles, du côté paternel et maternel de la future mariée.

Images 2,3 : Objets demandés (côté paternel et maternel) par la famille de la mariée



Image 2 : Casiers de boissons



Image 3 : Cartons de vin rouge

© Augus Lembikissa

Les casiers de boissons (image 1) et les cartons de vin rouge Gandia (image2) que nous apercevons sur ces deux photos ne sont qu'une partie des prestations matrimoniales du mariage de M. Batola Casimir et Mlle Bounsana Angélique. Comme on peut le voir sur l'image 2, la plupart des casiers visibles sont des boissons alcoolisées, c'est-à-dire des bières, principale boisson inscrite sur les listes de la dot.

La personne en pantalon jeans à demi courbée sur l'image 2 assure le service c'est-à-dire, est chargée de présenter devant les familles contractantes notamment celle qui reçoit, l'ensemble de boissons demandées. L'homme debout en chemise blanche est le Nzonzi, il tient dans ses mains la liste des prescriptions matrimoniales qu'il lit devant les familles concernées et l'assistance. Ici en l'occurrence, il présente les casiers de boisson qui sont sur la liste. Tout autour se trouve l'assistance, souvent enthousiaste et qui se donne à cœur joie à tous les commentaires sur les prescriptions demandées.

Image 4 : régimes de bananes, dame-jeanne de vin rouge, lampes tempêtes luciole, pèles, couverture, etc.



© August Lembikissa

Les objets sur cette image sont les plus demandés pendant les célébrations de dot ou de mariage au Congo. Seul une partie des quinze lampes Luciole demandées sont visibles sur ce plan. Que ce soit les lampes, la dame-jeanne de vin rouge, la bouteille de whisky et les couvertures qui sont dans le sac noir-rouge que nous observons sur cette image, ces objets sont ce qu'on peut appeler des ajouts parmi tant d'autres objets nouveaux que nous remarquons aujourd'hui dans les prescriptions matrimoniales. La lampe Luciole, le whisky, les pelles ou la couverture n'ont jamais existés avant l'arrivée du colonisateur et l'introduction de la monnaie dans la société congolaise.

Par contre, le régime de banane tel que nous l'observons dans cette image a toujours existé. Même s'il résiste encore parmi certaines communautés, notamment celle des régions de la Bouenza, il tend à disparaître progressivement dans beaucoup d'autres. M. Ouédika Jonas avec qui nous avons échangé pense que le régime de banane est l'une des dernières survivances de sa coutume comme prescription matrimoniale aujourd'hui. Il craint qu'il soit écarté dans un avenir proche des listes de prescriptions matrimoniales à l'allure où va la société. La plupart des objets visibles sur l'image 4 sont destinés à la famille maternelle de la conjointe en dehors de la couverture qui, elle, est destinée au père géniteur.

L'exemple du mariage de M. Batola montre clairement le caractère spéculatif du mariage tel que nous l'avons observé dans la ville. Pour les jeunes en situation de chômage par

exemple, la dot devient, dans ce cas, un facteur dissuasif au regard de ces prescriptions matrimoniales et de telles sommes d'argent demandées. Beaucoup des jeunes rencontrés, à l'instar de M. Ntangou Martial n'hésitent pas souligner ce côté dissuasif. D'ailleurs, nous pouvons illustrer son appréhension par un extrait de son entretien :

« Je suis jeune, je n'ai pas d'emploi, je ne peux donc trouver de quoi donner pour la dot. J'ai une copine que j'aime, je la mets enceinte, si ses parents me secouent, je fais un petit geste en donnant deux, trois casiers de jus et de bière en guise de présentation pour les calmer. »⁷⁶

Dans cette situation, l'Etat congolais, en tant que garant des valeurs morales, est perçu selon lui comme le responsable de ce désordre. Il représente à ses yeux un Etat démissionnaire qui n'arrive pas à faire respecter ses propres règles. L'enquêté fait ainsi référence au Code de la famille congolaise qui fixe à 50 000 F CFA le montant de la dot. Cette disposition de la loi n'est ni appliquée, ni respectée par aucune personne. Selon un autre enquêté, M. Ipari, Enseignant (Maître de conférences) en histoire à la faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Marien Ngouabi et directeur du musée national du Congo, il est frappant que même « *nos autorités* » ne respectent pas la loi. Selon lui :

« Les premiers à violer ce code se sont nos autorités. Lorsque tu assistes au mariage d'un fils de responsable politique de ce pays, personne ne te parle de 50 000 F. Il se trouve qu'il y a des gens qui ont trop d'argent et qui pensent qu'ils peuvent faire n'importe quoi avec, jusqu'à fouler aux pieds les lois, je crois que la question des moyens chez la plupart des gouvernants se posent, les gens ont tellement d'argent qu'ils se croient tout permis. »⁷⁷

Toutefois, d'aucuns pourraient affirmer qu'il s'agit là des cas isolés. On ne saurait l'affirmer avec certitude, faute d'enquêtes, mais, il faut souligner cependant qu'ils commencent à faire école. Pour M. Ipari, il y a de plus en plus des cadeaux du genre :

⁷⁶ Ntangou Martial, 29 ans, diplômé, sans emploi. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

⁷⁷ Ipari Marcel. Enquête ethnographique du 28 janvier 2015, Brazzaville

« Mon beau-père a demandé un costume, je lui en apporte deux ou trois parce que je veux lui prouver que j'aime ma femme. »

« Ma belle-mère a demandé deux wax, j'en apporte quatre. »

Pour lui, ceci correspond à un effet de la richesse dont disposent nombre « *des gens au pouvoir au Congo* » et qui les pousse à de telles pratiques, des pratiques qui, à l'entendre, disparaîtront le jour où la crise les frappera. Ces comportements qui se développent actuellement à Brazzaville sont incompatibles avec les revenus du Congolais. Nombreux pensent qu'elles renforcent davantage l'union libre que les alliances, et engendrent de fait de nouvelles formes matrimoniales.

La question qu'on peut se poser, s'agissant de la cherté de la dot et des prestations matrimoniales, est celle de savoir pourquoi les femmes ne réagissent pas à une situation qui, en réalité, ne leur est pas favorable. Les dots élevées semblent pourtant les desservir. Il apparaît que les jeunes considèrent qu'il leur est impossible, dans les conditions actuelles, de se marier légalement. Les femmes sont obligées, devant une telle situation, de faire des enfants hors mariage ou de vivre en mariage à l'essai. Paradoxalement, on n'enregistre aucune réaction de leur part face à ces pratiques. Les préoccupations économiques, le chômage des jeunes, l'état de vulnérabilité des femmes, les crises multiples que le pays connaît et l'incapacité des pouvoirs publics à apporter des solutions aux préoccupations des communautés sont autant d'éléments à explorer pour analyser les logiques et dynamiques qu'on observe actuellement sur les formes contemporaines de mariage.

Conclusion de la première partie

Relevons d'emblée la complexité qu'il y a à réaliser une étude sur la parenté à Brazzaville. Cette complexité tient à son hétérogénéité mais aussi aux spécificités propres à cet espace. Pour mieux étudier la question, nous avons réalisé et mené des entretiens qualitatifs sur sept parcelles à Ouenzé, le cinquième arrondissement de la ville. Notre approche n'est en aucune manière guidée par un souci de représentativité statistique ou de représentativité tout court. En effet, Ouenzé, comme nous avons pu le constater, répond aux exigences de diversité d'infrastructures, de modalités d'occupation d'espace et d'origine des communautés, ce qui constitue pour nous un cadre approprié pour une étude pareille. Les enquêtes et les entretiens menés nous ont permis de nous rendre compte que l'ordre de la parenté à Brazzaville implique à la fois les unités résidentielles, l'existence d'une dynamique lignagère du groupe familial urbanisé mais aussi les relations entre individu. De même, les stratégies matrimoniales dans cette ville répondent aux impératifs de non maîtrise de la sexualité et de la circulation des femmes mais aussi à une dynamique de plus en plus manifeste de marchandisation et monétisation de la nuptialité. S'agissant des unités résidentielles, nous avons insisté sur l'impact de la parcelle en tant qu'unité physiquement appréhendable qui est fait, le plus souvent, référence au Congo de manière générale. On ne peut donc étudier l'unité résidentielle sans l'inscrire au sein de la parcelle. En enquêtant, il apparaît qu'au sein d'une parcelle peuvent co-résider plusieurs unités résidentielles. Mais, quoi qu'il en soit, l'étude d'une unité résidentielle montre deux types de familles que nous avons qualifiées de première famille élémentaire, composée du père, de la mère et de leurs enfants, et une deuxième famille élémentaire, formée d'un fils, devenu à son tour chef de ménage parce que vivant avec une femme et leurs enfants.

Cependant, la parcelle est aussi le lieu où l'on trouve d'autres parents, des ascendants, descendants et collatéraux des chefs de ménage. Parce qu'il est inséré au sein d'un univers social plus vaste, le chef de ménage est tenu à des obligations envers des parents spécifiques.

C'est dans ce contexte qu'il peut recevoir des parents ou membres du lignage. Leur arrivée progressive en ville fait qu'ils y constituent un groupe familial urbanisé, formé de plusieurs lignées du clan. Mais avec les difficultés et la violence de la vie en ville, les sujets lignagers s'éloignent de la parcelle pour former leur groupe familial. On assiste à des tensions au sein du groupe familial urbanisé qui font que la parenté, pour le groupe familial urbanisé ne tient plus qu'à la suite des rencontres fortuites, souvent, pendant des événements spécifiques. D'où le renforcement de la famille nucléaire.

Par ailleurs, la parenté à Brazzaville évoque aussi, les relations d'amitié entre individus, souvent, pour des raisons de précarité économique. Face à l'insécurité, au chômage, à la précarité, pour le brazzavillois, l'ami et le voisin sont considérés comme des parents, parfois, plus que les consanguins. Les préoccupations économiques sont au centre de cette conception brazzavilloise de la parenté. De même, elles sont au centre des stratégies matrimoniales dans la mesure où elles interviennent dans les procédures de contrôle de la sexualité et de la circulation des femmes. A travers les pressions exercées sur les prétendants par les familles, le contrôle de la circulation de la femme s'est orienté vers celui des unions ; les jeunes préférant l'union au détriment de l'alliance. Mais la marchandisation et la monétisation de la nuptialité sont aussi des conséquences de cette précarité dont souffrent les familles, ce qui fait d'ailleurs que ces dernières jouent de ces préoccupations dans les stratégies matrimoniales. On assiste à une marchandisation et une monétisation de la nuptialité, cristallisant ainsi les tensions au sein de la société mais aussi le développement de nouvelles formes d'unions, des représentations des liens de parenté et de la consanguinité. Etudions et analysons à présent la sanction du mariage.

DEUXIEME PARTIE :
LE MARIAGE SANCTION

Comme dans l'étude menée sur la parenté et les stratégies matrimoniales à Brazzaville, l'étude et l'analyse que nous proposons ici sont fondées sur des entretiens menés auprès de cinquante (50) personnes (hommes et femmes) essentiellement localisées dans les arrondissements suivants : Makélékélé, Moungali et Ouenzé. Ce sont des personnes vivant ou ayant vécu sous cette forme d'alliance.

Conscients des limites qui peuvent apparaître dans ce que nous avancerons, nous faisons remarquer que notre démarche n'est en aucune manière guidée par un souci de représentativité statistique, bien que cela soit indispensable dans une telle recherche. Elle est guidée par la volonté de mener des analyses fines pour appréhender la complexité de cette forme d'union. C'est pour cela que renoncer à vouloir saisir le phénomène du point de vue de l'ensemble des arrondissements de la ville nous paraît la meilleure attitude à adopter.

Toutefois, le choix de ces arrondissements est lié au fait qu'ils obéissent aux exigences de diversité : de communautés, de modalités d'occupation de l'espace urbain, d'infrastructures mais aussi de démographie, sans compter la diversité du réseau de personnes ressources dont la connaissance des acteurs et des enjeux nous paraît un atout dans la recherche des informations.

Les moyens financiers limités dont nous disposons sont aussi à prendre en compte dans notre démarche. Toutefois, les enquêtes réalisées et les entretiens menés dans ces arrondissements ont été essentiellement réalisés avec des personnes concernées ou ayant été concernées par cette forme de mariage. L'objectif est de comprendre les logiques et dynamiques pour mieux l'analyser. Il n'est donc pas question ici d'une enquête quantitative dont la finalité est souvent une représentativité statistique.

Ainsi, voici les données représentant le nombre de personnes avec lesquelles nous avons mené des entretiens qualitatifs.

I. Données de l'enquête

Comme nous l'avons signifié précédemment, les données statistiques que nous présentons dans le tableau ci-dessous concernent essentiellement le nombre de personnes qui nous ont accordé des entretiens. Elles prennent en compte l'ensemble des enquêtés dans les trois arrondissements choisis. Ainsi, voici comment se présentent-elles.

Tableau récapitulatif des données d'entretiens recueillies à Makélékélé, Mougali et Ouenzé sur le mariage sanction.

Tableau 3 : Récapitulatif des entretiens à Makélékélé, Mougali et Ouenzé

Groupes d'âge Hommes et femmes	Mariage sanction			
	Makélékélé			
	En mariage sanction	Ayant vécu en mariage sanction	N=50	%
15-19	1	1	18	36
20-24	2	2		
25-29	4	3		
30-34	4	1		
35-39				
	Mougali			
15-19	2	0	18	36
20-24	2	1		
25-29	5	3		
30-34	5			
35-39				
	Ouenzé			
15-19	1	0	14	28
20-24	1	1		
25-29	5	1		
30-34	4	1		
35-39				
Total	35	15	50	

Les chiffres ronds qui apparaissent dans ce tableau peuvent à première vue être sujets à interrogation pour les lecteurs dans une étude pareille. Ils s'expliquent par la liberté qui a été la nôtre dans le choix du nombre de personnes susceptibles de nous apporter des informations, de retenir un échantillon homogène de personnes partageant le caractère sur lequel nous investiguons. Comme il est possible de le constater, sur un échantillon de cinquante (50)

enquêtés, nous avons mené des entretiens auprès de vingt-huit (28) hommes et de vingt-deux (22) femmes qui déclarent vivre ou avoir vécu en mariage sanction. L'âge indiqué dans le tableau est celui de l'entrée en union et non leur âge actuel, même si chaque enquêté a bien voulu décliner son âge et sa profession au début de l'entretien. En effet, il s'est avéré important pour nous de connaître l'âge d'entrée en union et l'âge actuel de l'enquêté dans la mesure où leur connaissance peut aider dans l'analyse du phénomène d'une part et d'autre part à la compréhension des logiques et dynamiques qui y participent. Les indications portant sur leur âge actuel et la profession sont reportées en note de bas de page lorsque nous citons l'enquêté, dans le souci d'illustrer notre analyse au lieu de les insérer dans les tableaux.

Cependant, pour illustrer au mieux les enquêtes et les entretiens menés, il nous a paru nécessaire d'établir des tableaux précis, pour chaque arrondissement étudié. Nous avons ainsi récapitulé les résultats dans des tableaux distincts. Ces derniers distinguent les deux cas de figure, en fonction du temps, entre les enquêtés qui vivent actuellement cette forme ou dans le passé. Ainsi, voici les données d'entretiens recueillies par arrondissement. Commençons par Makélékélé :

Tableau 4 : Données d'entretiens réalisés à Makélékélé

Groupes d'âge	Mariage sanction Makélékélé			
	En mariage sanction	Ayant vécu en mariage sanction	N=18	%
	Femmes			
15-19	1	0	6	33,3
20-24	2	1		
25-29	2			
30-34				
35-39				
	Hommes			
15-19	1	0	12	66,7
20-24	3	1		
25-29	5	2		
30-34				
35-39				

Comme il est possible de le voir dans ce tableau, lors des entretiens menés à Makélékélé, six (6) femmes acceptent de nous livrer leur témoignage et expérience, contre douze hommes pour un total de dix-huit enquêtés. Si avec les hommes, les entretiens se déroulent sans trop de difficultés une fois leur accord donné et convenu sur les modalités d'entretien. Par contre, les entretiens avec les femmes donnent lieu à un long processus de négociation. Ce processus exige de la patience mais surtout de la pédagogie. Il faut leur apporter beaucoup d'explication notamment sur le but de l'exercice. Ce qui est compréhensible car, pour nombre d'entre elles, cela représente parfois un exercice difficile dans la mesure où les informations qu'elles livrent concernent une partie de leur vie intime. Elles se réfèrent à des histoires parfois douloureuses ce qui nécessite beaucoup de tact et de patience.

Mais l'analyse de ces données montre que sur un total de 6 répondants aux entretiens chez les femmes, 5 déclarent vivre sous cette forme contre une dans le passé. De même, pour 12 répondants chez les hommes, 9 affirment vivre en mariage sanction contre 3 dans le passé ce qui, de notre point de vue, est révélateur du caractère actuel du phénomène ou de son existence dans la ville.

Aussi, en dépit de l'écart entre les hommes et les femmes de notre échantillon, force est de constater que le phénomène concerne autant les jeunes hommes que les jeunes femmes des tranches 15-19, 20-24 et 25-29 ans. Ce sont des jeunes adultes sans emploi et vivant sur la parcelle des parents et parfois encore sous leur responsabilité. L'étude et l'analyse de ces données posent de nombreuses questions dont celles du planning familial, de l'éducation des jeunes, de leur prise en charge et de leur accès à l'emploi, etc. Autant de questions que nous analysons dans ce chapitre.

Qu'en est-il des données de Mougali ?

Tableau 5 : Données d'entretiens recueillies à Mougali

Groupes d'âge	Mariage sanction Mougali			
	En mariage sanction	Ayant vécu en mariage sanction	N=18	%
	Femmes			
15-19	1	0	8	44,4
20-24	2	1		
25-29	3	1		
30-34	0			
35-39				
Hommes				
15-19	1	0	10	55,6
20-24	2	1		
25-29	3	2		
30-34	1			
35-39				

Les données recueillies à Mougali montrent une meilleure participation des femmes aux entretiens. La plupart manifestent un intérêt particulier pour le sujet et sont disposées à participer aux discussions. Certaines répondent avec aisance aux questions, d'autres s'interrogent avec nous pour l'intérêt de la discussion. D'autres encore proposent des analyses très intéressantes sur la problématique. Leurs témoignages nous ont aidés lors de l'analyse et de la compréhension de la problématique des nouvelles formes contemporaines de mariages à Brazzaville.

Contrairement à Makélékélé où nous avons éprouvé un certain nombre de difficultés pour obtenir les témoignages des femmes, les femmes à Mougali ont été très prolixes. Quant aux hommes, nous n'avons noté aucune difficulté majeure dans le recueillement leurs témoignages. Pour nombre d'entre eux, c'est avec beaucoup de plaisir qu'ils nous ont livré leur expérience. Il faut aussi noter que, dans beaucoup de cas, les entretiens se déroulent « autour d'un verre de bière », ce qui rend les échanges plus faciles.

Cependant, l'analyse des données d'enquête à Mougali semble confirmer l'existence du phénomène dans cette partie de la ville. En effet sur un échantillon de 8 femmes, 6 déclarent vivre en mariage sanction contre 2 dans le passé. Si les femmes de 15-19, 20-24 et 25-29 ans demeurent les plus touchées par cette forme d'union comme nous avons pu le constater à Makélékélé, il en est de même pour les hommes de ces âges. Ils sont certes plus nombreux sur le tableau par rapport à l'échantillon de femmes, il n'empêche que 7 hommes affirment vivre sous cette union contre 3 dans le passé ce qui pour nous confirme l'existence du phénomène aussi Mougali.

Toutefois, on note la présence d'une personne dans les 30-34 ans sur l'échantillon des hommes, ce qui laisse à penser que cette union semble concerner aussi les plus de 29 ans qui *a priori* devraient jouir d'une relative stabilité en termes d'emploi, d'autonomie vis-à-vis des parents, etc. En tout cas le fait d'avoir une personne de cet âge permet d'analyser en profondeur cette forme.

Présentons à présent les données de Ouenzé.

Tableau 6 : Données d'entretiens recueillies à Ouenzé

Groupes d'âge	Mariage sanction Ouenzé			
	En mariage sanction	Ayant vécu en mariage sanction	N=14	%
	Femmes			
15-19	1	0	8	57,1
20-24	1	1		
25-29	2	2		
30-34	1			
35-39				
	Hommes			
15-19	0	0	6	28,6
20-24	1	0		
25-29	2	1		
30-34				
35-39				

A Ouenzé, une différence notable mérite d'être soulignée. Notre échantillon contient plus de femmes que d'hommes. Elles sont au total huit (8) contre six (6) hommes, soit un total de quatorze (14) enquêtés. Ce n'est pas par manque d'hommes mais nous souhaitons recueillir, à ce stade de l'enquête plus des témoignages de femmes. Dans la mesure où, dans cet arrondissement, beaucoup de femmes ont manifesté leur volonté de participer à l'enquête, il nous a paru utile de leur accorder plus de place. Il faut aussi souligner que l'occasion semblait bonne car il n'est pas toujours facile pour les femmes de s'exprimer sur des sujets pareils dans une société où la domination masculine demeure importante. L'intérêt pour nous réside dans la confrontation des expériences et approches sur la question entre les différents sexes. D'ailleurs, les entretiens réalisés avec les femmes à Ouenzé nous ont paru riches en enseignement pour cette recherche. Ils ont permis de recueillir des informations très précises, en rapport avec leurs expériences personnelles mais aussi leur conception des logiques et dynamiques actuelles sur les nuptialités à Brazzaville. Les discours développés et la cohérence des propos sur la problématique sont, pour cette recherche, d'un grand intérêt dans nos analyses.

Toutefois, l'analyse des données de Ouenzé montre que la dynamique d'âge constatée dans les précédents arrondissements semble se confirmer. Ce sont les 15-19, 20-24, 25-29, et 30-34 sont ici aussi, qui sont les plus concernés par cette forme. La différence entre les enquêtés encore en mariage sanction et ceux qui l'ont vécu dans le passé montre assurément le caractère actuel du phénomène.

Après avoir présenté les données des enquêtes réalisées, étudions-les à présent.

1. Etude des données d'entretiens réalisés

Dans cette sous séquence, l'étude des données d'entretiens menés consiste à présenter dans un premier temps, les perceptions des personnes interrogées, sur mariage sanction. Il s'agit principalement de restituer ce qu'ils pensent du phénomène, au travers de leurs discours.

L'analyse des informations recueillies, interviendra dans un deuxième temps, dans une autre sous partie.

Exposons à présent les perceptions des enquêtés. De celles-ci découleront, comme nous l'avons indiqué plus haut, nos analyses. Deux points fondamentaux structurent leurs perceptions du mariage sanction : le maintien de l'honneur familial et la précarité socio-économique des Brazzavillois.

- *L'honneur*

Dans la plupart des entretiens et discussions menés, les enquêtés insistent sur le fait que le mariage sanction résulte de l'atteinte à l'honneur des parents. Mais que traduit concrètement la notion d'honneur pour les enquêtés ? La notion d'honneur est, dans leur entendement, liée principalement à celle de respect pour les parents d'un côté, et des normes coutumières de l'autre. L'atteinte à l'honneur des parents et le manque de respect à la coutume entraîne la sanction. C'est ainsi que le dépôt de la jeune fille enceinte auprès du géniteur putatif est perçu par les enquêtés comme une sanction infligée à ce dernier du fait de l'acte commis.

Comme dans la plupart des sociétés, le respect des parents est un principe fondamental à Brazzaville. C'est en réalité une règle non écrite qui prescrit le droit aux aînés de bénéficier de considérations particulières, du fait de leur âge avancé.

Mais l'honneur pour un chef de ménage renvoie à la protection qu'il est tenu d'assurer aux membres de sa famille. Et, d'après Jean-François Mboukou, un Nzonzi avec lequel nous avons eu des entretiens, « *la virginité d'une fille, c'est la virilité des enfants mâles et la virginité des autres femmes, membres de sa famille, qu'elle porte* ». D'ailleurs, parlant de la virginité des filles et la virilité des enfants mâles, voici ce que souligne Zine-Eddine Zemmour :

« La virginité de la jeune fille n'est pas considérée comme une propriété ou un état personnel qui n'implique que celle-ci. Elle dépasse cette notion de personnalisation dans le sens de la continuité et du prolongement d'un système de valeurs où l'ensemble de la

famille se considère impliqué, et revendique la propriété et la protection. La jeune fille dans ce cas précis est dépersonnifiée et ne peut s'affirmer comme un "être" responsable que dans et à travers la famille. »⁷⁸

En réalité, qu'il s'agisse de ce qu'exprime cet enquêté ou de ce que souligne Zine-Eddine Zemmour, il ne s'agit ni plus ni moins du contrôle de la sexualité de la femme exercé par les hommes. Le symbole de « virginité » qu'ils utilisent traduit de notre point de vue le poids que peut avoir une femme dans la famille. Et, à ce titre, elle est tenue d'y être à la hauteur au risque de déshonorer la famille. Loin d'être pour nous une marque de confiance vis-à-vis d'elle, une telle conception renforce davantage le contrôle de la sexualité des femmes. Sous le prétexte de porter à la fois la virginité des autres femmes et la virilité des jeunes mâles de la famille, elle est dépersonnifiée et doit, de ce fait incarner seule, les valeurs de responsabilité pour toute la famille.

Néanmoins, pour les enquêtés, l'expérience de grossesse hors mariage porte atteinte à l'honneur. Elle est aussi une charge financière qui les dépasse dans ce contexte actuel de tensions économique-financière. Et l'honneur des parents est d'autant plus atteint dans la mesure où l'enfant, né hors mariage, est souvent moqué et qualifié de bâtard même si le géniteur putatif est connu. C'est dans ce cadre que l'on entend souvent à Brazzaville des expressions telles « *mwana makangu* » qui signifie enfant adultérin ou métis. Ceci est une injure, si bien qu'elle affecte dans beaucoup de cas le moi intérieur de cet enfant qui souvent subi ce qualificatif tout au long de son enfance.

Par ailleurs, la notion d'honneur est aussi associée au respect de la coutume qui selon les enquêtés est bafouée avec la grossesse hors mariage. Avec la reconnaissance par le Code de la famille congolaise du mariage coutumier, le non versement de la dot et des prestations matrimoniales avant la grossesse est perçu par les enquêtés comme une atteinte ou un non-

⁷⁸ <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2002-2-page-65.htm>

respect de la coutume. Dans le cadre du mariage, respecter la coutume c'est suivre les règles prescrites mais aussi l'ensemble des règles prescrivant un comportement déterminé dans la société. Cette prescription est renforcée par la possibilité de sanctions en cas de transgression. Le paiement de la dot et le versement des prestations matrimoniales font donc partie intégrante des règles et prescriptions à respecter. La dot et les prestations matrimoniales constituent de ce fait la reconnaissance sociale selon la coutume. Elles légitiment l'union devant les familles contractantes. Avec la célébration civile du mariage on aboutit à la légalisation de l'union. La reconnaissance civile étant bien entendue, la sanction légalement reconnue. C'est d'ailleurs ici un point de discussion sur lequel nous reviendrons dans nos analyses.

Il faut tout de même souligner que cette conception qui met en avant l'atteinte à l'honneur des parents et le respect des normes coutumières est soutenue principalement par les 55-70 ans. Dans leurs réponses, la plupart des 55-70 ans, mais aussi certains de moins de 50 ans, se posent en témoin des changements en cours. Ils insistent dans leurs discours sur la question de l'honneur des parents et du respect de la norme coutumière. Pour ces personnes interrogées, ces unions sont illégales devant la coutume dans la mesure où elles ne sont pas reconnues par la société. Le phénomène de grossesse hors mariage, à la base du mariage sanction parmi les 20-45 ans, crée des tensions au sein des unités résidentielles et de la famille nucléaire d'une part, du groupe familial urbanisé d'autre part. Selon les enquêtés, il est en partie responsable de la dislocation des groupes résidentiels et de leur dispersion dans la ville.

Dans la mesure où les normes matrimoniales ne sont pas respectées par les acteurs concernés, le chef de ménage, en tant que responsable du groupe familial urbanisé et garants de celles-ci est tenu de sanctionner sa fille et son concubin, « coupables » de grossesse hors mariage. D'ailleurs, la réponse sans ambiguïté de ce père de famille de 65 ans à une question directe sur le développement des mariages sanctions à Brazzaville illustre ce point de vue:

« Ce qui est fréquent ici à Brazzaville, ce sont les filles qui ont une expérience de grossesse avant le mariage. Il y a des filles qui sont en âge de se marier et qui ne se marient pas et qui, finalement, tombent enceinte. Cette situation énerve beaucoup des parents qui finissent par les chasser du toit parental ou par les déposer auprès du responsable de la grossesse. Puisqu'il veut de la femme, au lieu de l'épouser, alors on la lui dépose. Il n'est pas question d'élever chez moi, un enfant qui n'est pas le mien. C'est son enfant, il doit tout assumer. »⁷⁹

La situation que présente cet enquêté, s'agissant de l'expérience de grossesse hors mariage et du phénomène de mariage sanction, est une réalité de la société brazzavilloise. Elle illustre la façon dont les acteurs jouent du phénomène, dans une société en proie à une crise multidimensionnelle. Nous avons, en réalité, deux conceptions de la société qui s'opposent au grès des mutations auxquelles elle fait face.

La première est celle, représentée par les 55-70 ans, pour laquelle la réponse adaptée à ce phénomène se résume à la sanction entendue ici dans le sens de « chasser sa fille du toit parental et de la déposer auprès des parents du géniteur putatif ». Cette conception est celle de cet enquêté qui souligne que :

« Sur le mariage, il faut dire que cela dépend des milieux parce que les faits sociologiques sont déterminants. Ils déterminent le comportement de chacun de nous. Tel jeune a grandi dans un certain milieu, tel autre, dans un autre. Il observe parfois le comportement des parents et est parfois choqué par le comportement des autres. En réalité, les jeunes d'aujourd'hui adoptent un comportement zoologique c'est-à-dire on se croise, on s'apprécie et on s'engage dans une vie de couple. Il n'y a pas des règles à suivre, on y va d'abord, le reste viendra après. »⁸⁰

Pour cet enquêté, c'est parce que les jeunes ne respectent pas les normes, qu'ils adoptent un comportement qu'il associe à la déstructuration de la société. D'ailleurs, il affirme ce qui suit :

⁷⁹ Mabilia François, 65 ans, enseignant retraité. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

⁸⁰ Miabéto Auguste, 70 ans, professeur d'université à la retraite. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

« C'est de mon point de vue lié à la déstructuration de la société à cause du non transfert des valeurs par les anciens à ces jeunes. Le passage de témoin ne s'est pas fait entre les générations ce qui fait que les jeunes ne possèdent pas les règles d'usage de la société. La conséquence est, qu'ils font ce que bon leur semble. Ils n'ont donc pas des règles qui puissent les positionner sociologiquement et sont plus tentés par le lien du mariage d'amour, tout en se proclamant être libérés de la cellule parentale, des règles sociales. Il faut aussi dire que l'état de paupérisation des jeunes aujourd'hui peut justifier le fait qu'ils ne veulent plus suivre les règles. Ce n'est pas une dimension à négliger. »

Même si on note un peu de lucidité dans l'appréciation fait du phénomène en soulignant la paupérisation des jeunes comme conséquence du phénomène de mariage sanction, la dimension normative demeure pour les 55-70 ans la raison fondamentale quant au développement de cette forme matrimoniale.

La deuxième conception est celle des 20-45 ans notamment. Pour ces catégories, le mariage sanction est une conséquence de la paupérisation des familles et ménages, mais aussi des jeunes. Ils remettent en cause la volonté manifeste des familles et des parents au recours à la sanction comme solution à ce phénomène. Nombre de jeunes accusent les familles et les parents d'être en marge des évolutions et réalités d'aujourd'hui. Pour ces derniers, on assiste à un « conservatisme débridé » et déconnecté des réalités du monde actuel. D'ailleurs, voici ce que déclare cette enquêtée vivant en mariage sanction :

« Je viens d'obtenir mon baccalauréat. Par accident, je tombe enceinte. Trois mois plus tard, alors qu'apparaissent les premiers signes de la grossesse, mon père, remarque le changement de mon état physique. Lorsqu'il s'est avéré que j'étais réellement enceinte, il décide, sans concertation préalable ni avec moi, encore moins, avec mon copain, de me déposer chez ce dernier qui vit, lui aussi, chez ses parents. Il est étudiant en deuxième année de licence en philosophie à l'université Marien Ngouabi de Brazzaville. Ce dernier ne bénéficie ni de bourse, ni d'autres revenus financiers. Il ne peut donc faire face à cette situation. Malgré les supplications de ma mère, mon père ne veut rien entendre, arguant que l'enfant que je porte n'est pas le sien et, par

conséquent, ce n'est pas à lui de s'en occuper. C'est ainsi que je me retrouve chez mon copain jusqu'à ce jour. »⁸¹

La situation que décrit cette enquêtée montre clairement son désarroi, mais aussi le caractère irréversible de la décision que peut prendre un chef de ménage dans le cas d'une grossesse hors mariage. S'il ne l'exprime pas clairement, la décision du père de révocation de la fille du toit parental apparaît comme un reniement de sa fille à cause de l'affront causé à lui par sa fille. De même, il semble ne pas accepter le futur petit fils dans la mesure où il semble que ce futur enfant n'est pas le sien et qu'il ne peut en prendre soin.

L'expression « *ne pas prendre soin de* » utilisée par le père pour marquer son indignation et son mécontentement traduit une fois de plus son attachement à son honneur. Son indignation est d'autant forte que le père rejette le petit-fils souvent considéré dans beaucoup de familles celui qui fait la joie des grands-parents.

Le dépôt de la fille auprès des parents du géniteur putatif concrétise la logique selon laquelle un homme ne peut recevoir une femme que d'un autre homme qui la lui cède comme sœur ou comme fille. Nous nous plaçons ainsi dans la logique de la prohibition de l'inceste théorisée par C. Lévi-Strauss⁸².

En tout état de cause, le caractère coercitif de la punition est vivement mis en cause par les acteurs. Beaucoup pensent que c'est une sanction injuste dans la mesure où ils ne peuvent légaliser leur union faute de moyens financiers. Aussi, pour nombre d'entre eux, la société ou le monde actuel ne peut être ramené à chaque instant au monde d'hier puisque les réalités ne sont plus les mêmes. Ce qu'illustre cet enquêté lorsqu'il dit:

« Je suis victime du mariage sanction. Alors que cela fait deux ans que j'ai terminé mes études à la faculté de droit, je suis fortement impliqué dans la recherche d'un emploi qui ne vient toujours pas. La fille avec laquelle 'je sors' tombe enceinte. Pendant

⁸¹ Ibata Florence, 30 ans, licenciée en lettres et mère au foyer. Enquête ethnographique, Brazzaville 2015

⁸² Lévi-Strauss C., 1949. *Les structures élémentaires de la parenté*. Paris : PUF

qu'ensemble nous cherchons une solution, son père débarque un soir chez mon oncle, mon tuteur, accompagné de sa fille. Il la laisse là, à la grande surprise de mon oncle qui, à cet instant, n'était pas encore informé de cette situation. Devant le fait accompli, mon oncle n'a d'autre choix que d'en prendre acte. Deux jours plus tard, mon oncle me demande de trouver, dans les plus brefs délais, une solution car il ne peut à la fois s'occuper de moi, de ma femme ainsi que de l'enfant qui naîtra. C'est ainsi que dans cette situation de galère, nous avons dû sortir de chez mon oncle et trouver où vivre. »⁸³

Le témoignage que nous apporte cet enquêté est intéressant à double titre. D'abord, sur la dimension que peut prendre, dans pareille situation, l'atteinte à l'honneur pour les parents et la famille : il s'agit ici de l'honneur bafoué par une fille vis-vis de son père et qui « réclame » une sanction immédiate. Mais il y a aussi l'honneur bafoué d'un oncle qui voit des inconnus arriver chez lui sans connaissance préalable de la situation.

Le neveu qu'il héberge est accusé d'avoir mis en enceinte une fille qu'il va devoir prendre en charge. Cette dernière s'impose à lui tant qu'il est oncle et surtout tuteur du présumé coupable de la grossesse. Ensuite, ce témoin informe sur certaines spécificités des sanctions qui sont censées réparer l'honneur bafoué. Celles-ci prennent corps avec le dépôt de la fille sans concertation préalable, sans doute malgré l'intervention d'un tiers, mais aussi l'oncle qui prend la décision de renvoyer de son toit le neveu fautif en lui demandant de chercher une solution dans un bref délai. La sanction apparaît de ce fait comme l'acte susceptible de « laver » l'honneur bafoué.

La fille enceinte doit subir le châtement qui incombe à l'acte posé. Les révocations du toit parental et familial s'apparentent ainsi à la sanction proportionnelle au déshonneur infligé aux parents, même si le géniteur putatif ne dispose d'aucunes ressources (financière et/ou matérielle) pour faire face à cette situation. Ici, l'objectif est de rendre responsables les acteurs concernés par l'acte posé mais aussi, les rappeler comme le souligne B. Malinowski que « si

⁸³ Milandou Laurent, 40 ans, diplômé en droit public à la recherche d'emploi. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

l'on obéit aux injonctions relatives à la manière dont on doit se comporter, dans l'association avec des amis, des parents, des supérieurs, des égaux, etc., c'est parce que, toute dérogation à ces règles fait apparaître celui qui s'en rend coupable comme un homme ridicule, grossier, socialement singulier aux yeux des autres. »⁸⁴

Si donc toute dérogation à ces règles fait apparaître le présumé coupable comme une « mauvaise personne » aux yeux des parents, s'agissant du mariage sanction, c'est justement parce que la sanction est une réaction d'une société à un type de comportement qu'elle n'accepte pas. C'est dans cette perspective qu'A. R. Radcliffe-Brown affirme : « *Le terme sanction désigne une réaction qu'une société ou qu'un grand nombre de ses membres manifeste à l'égard d'un mode de comportement qu'ils approuvent (sanctions positives) ou désapprouvent (sanctions négatives).* »⁸⁵ A.R. Radcliffe-Brown distingue en effet les sanctions négatives des sanctions positives. Les négatives sont plus déterminées que les positives. Les premières entraînent une sanction particulière du fait de sa non observance. C'est donc dans ce contexte, que la communauté juge nécessaire son application sur un individu ayant enfreint les normes. L'objectif est d'amener ce dernier à agir conformément à la norme. Le mariage sanction apparaît, dans ce contexte, comme une sanction négative. Le but est de pousser les présumés coupables à légaliser leur union par le paiement de la dot et le versement de la compensation matrimoniale qui rendent légitime l'union selon les familles. Cette célébration est ainsi l'acte que l'individu pose dans le but d'obtenir l'approbation de leur union par la société (ici représentée par les parents et les familles respectives).

- *La précarité socio-économique des familles et ménages brazzavillois*

⁸⁴ MALINOWSKI B., 1921. *La sexualité et sa répression dans les sociétés primitives*. Non édité. Document produit en version numérique par M. Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi, Québec, p.139

⁸⁵ Radcliffe-Brown A.R., 1968. *Structure et fonction dans la société primitive*. Traduction française, Parsi : Éditions de Minuit, p. 195.

Pour rendre compte de la précarité socio-économique des ménages congolais en général et brazzavillois en particulier, il est nécessaire de prendre en compte sa situation sociopolitique des années 1990 à nos jours et ses conséquences à Brazzaville notamment, et l'évolution de l'économie congolaise de ces années ainsi que les conséquences des choix économiques opérés par les différents gouvernements.

S'agissant de la situation sociopolitique du pays, sans revenir sur les situations de guerres dites civiles que le pays a connu entre 1993-1994, puis entre 1998-2000, il faut dire que le pays a été durement frappé par ces situations pendant ces périodes. Brazzaville, en tant que capitale du pays, a subi le lourd tribut de tous ces événements dans la mesure où elle a été théâtre de ces conflits. La précarité des ménages déjà en vigueur pendant ces périodes s'est davantage accentuée pendant et après les conflits armés. En effet, avec les conflits, on assiste à des scènes de pillage, à la destruction des maisons et à un exode des populations vers d'autres quartiers mais aussi vers d'autres villes du pays, perdant et abandonnant leurs biens.

Le rapport 2 de l'Enquête démographique et de santé au Congo (EDSC-II)⁸⁶ reconnaît d'ailleurs que, compte tenu du retard accumulé au sortir des violences politiques des années 90, des défis de taille demeurent. En particulier, l'économie reste très vulnérable du fait de sa forte dépendance au secteur pétrolier ; le taux de chômage demeure élevé, frappant particulièrement les jeunes. Les emplois créés par l'économie sont majoritairement précaires ou localisés dans le secteur informel, c'est-à-dire dans des secteurs à faible productivité, et donc peu rémunérés. Les infrastructures et services sociaux de base accusent encore des insuffisances notoires, notamment en termes d'énergie, d'eau, de l'enseignement, d'infrastructures de transport et de services de santé.

⁸⁶ Enquête démographique de santé au Congo (EDSC), Rapport-2, 2011-2012, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, document du Centre national de la statistique et des études économiques, (CNSEE) Brazzaville, République du Congo, p.3

Toutefois, le rapport EDSC-II indique que la situation macro-économique du pays a vu le produit intérieur brut à prix courants enregistrer une hausse de 14,8 % passant de 6082,5 milliards de francs CFA en 2010 à 6982,5 milliards de francs CFA en 2011, ainsi qu'une amélioration des finances publiques, avec des recettes budgétaires ayant enregistré une hausse de 29,7 %.

Si donc à partir de 2011, la situation macro-économique du pays s'est améliorée, la question que nous nous posons et que se pose la majorité des Congolais est celle de savoir ce qui a été fait de cette embellie financière. Pour la majorité des enquêtés, la population ne bénéficie pas de cette embellie dans la mesure où aucune action concrète allant dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des ménages n'est aujourd'hui visible. Le quotidien reste le même, la situation de l'emploi demeure précaire malgré les chiffres que présente le rapport EDSC-II. Le gouvernement a tenté d'impulser une politique de grands travaux. Celle-ci se résume à la construction de quelques infrastructures comme des routes, des bâtiments administratifs, des stades, des aéroports, etc. On observe aussi que la construction de ces infrastructures n'arrive pas souvent à terme, et les budgets surévalués au profit des dignitaires au pouvoir.

Mais l'embellie financière constatée entre 2010 et 2014 a entraîné une inflation qui s'est fait sentir à la fois sur les prix des denrées alimentaires mais, aussi, sur les montants de la dot et des prestations matrimoniales. On observe sur le marché local une hausse des prix de denrées alimentaires dont les causes se trouvent dans la faible productivité locale. Tout ce qui est consommé au Congo est importé. Ce manque d'incitation à la production locale est le fruit d'une absence de politique économique digne, mais tient aussi aux limites de la politique d'octroi de crédits aux particuliers et aux entrepreneurs par les banques. L'économie informelle est très développée dans le pays ce qui d'ailleurs prive l'Etat de recettes au niveau du Trésor public.

En ce qui concerne la situation de l'emploi, la fonction publique est l'employeur majoritaire. D'après l'Annuaire statistique du Congo, voici comment se présente l'évolution de l'emploi par secteur d'activité entre 2003-2007.

Tableau 7 : Evolution de l'emploi par secteur d'activité entre 2003 et 2007

Evolution de l'emploi dans le secteur moderne/année	2003	2004	2005(1)	2006	2007
Effectif des salariés de la Fonction Publique	66 043	66 125	69 868	72 560	...
Effectif du secteur privé moderne	26 025	28 442	30 519	33 052	35 565
Effectif des entreprises publiques	14 471	13 400	12 843	12 098	11 372
Effectif total des salariés	106 539	107 967	113 230	117 710	...

*Sources : - Direction Générale de l'Economie (Annuaire statistique du Congo 2007)
Direction Générale de la Fonction Publique - Estimations de la Direction Générale de l'Economie - Données corrigées*

Ces données montrent clairement la répartition par secteur d'activité. Comme nous le voyons, la fonction publique demeure l'employeur majoritaire. Elle est d'autant plus majoritaire que les modalités de recrutement de ses salariés sont parfois controversées. Les témoignages recueillis lors entretiens pendant nos séjours d'enquêtes de terrain dénoncent, dans leur majorité, ces modalités ce que d'aucuns qualifient d'obscures. Certains soulignent ainsi le manque de transparence dans ces recrutements qui d'ailleurs ne font pas sur la base d'un concours ouvert à tous. Pour d'autres enquêtés, l'information de recrutement ne circule que par des canaux informels, souvent dans entre membres ayant un parent « au pouvoir ». Au ministère de l'économie et des finances, nous avons pu observer pléthore d'agents, souvent des exécutants et non des cadres de conception.

La pléthore est tellement criante qu'il manque même des bureaux pour tous. Ils sont réduits à travailler dans les couloirs, des dossiers placés à même le sol et des agents oisifs et parfois incapables de vous renseigner. Pire encore, ces agents parlent en langue *lingala*, parlée

dans les quartiers Nord de Brazzaville et réputés être les fiefs du pouvoir, plutôt qu'en français la langue de l'administration. L'écart entre les effectifs des fonctionnaires et des salariés du secteur privé dit moderne est très significatif.

Toutefois, la situation de l'emploi va de pair avec celle de l'offre d'éducation et de formation. En effet, si l'annuaire statistique du Congo ne donne aucune information susceptible de nous renseigner sur ces points, les enquêtes menées sur le terrain montrent une situation précaire. Trois ministères gèrent l'éducation au Congo à savoir le ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, le ministère de l'enseignement technique et professionnel et enfin celui de l'enseignement supérieur. L'enseignement général prend cependant le dessus sur l'offre en formation technique et professionnelle ce qui fait qu'on observe une réelle inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. Le secteur d'enseignement étant celui du plus fort taux de recrutement, de nombreux candidats s'y orientent souvent par souci de sécurité d'emploi et, parfois, sans réelle vocation.

D'après Éric Moulengou, responsable de recrutement à l'office national de l'emploi et de la main d'œuvre (ONEMO) à Brazzaville avec lequel nous avons eu un entretien, le secteur privé peine à recruter des cadres qualifiés, surtout dans des domaines spécialisés comme l'ingénierie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc. Cette situation est, selon lui, imputable au manque de structures spécialisées de formation. On observe malgré tout quelques établissements privés qui font le pari de former les jeunes dans certains métiers techniques. Mais les formations proposées ne font pas toujours l'objet de contrôle de la part des services de l'Etat habilités, des contenus de programmes enseignés ce qui, pour notre interlocuteur, ne résout pas toujours l'épineuse question de la formation et l'emploi. La seule université publique qui existe dans tout le pays est généraliste et propose des cursus classiques tels que le droit, les sciences humaines, sociales et économiques, les langues, etc.

C'est donc dans ce contexte qu'il faut étudier la question de l'impact de la précarité socio-économique sur la constitution des mariages sanctions à Brazzaville. Mais, pour mieux restituer les perceptions des enquêtés en ce qui les concerne, il convient de les considérer par catégories. Nous proposons d'en distinguer deux : la première est celle des parents et la seconde, celle des jeunes. L'objectif est d'étudier la façon dont ces différentes catégories jouent de la situation de précarité socio-économique à laquelle elles font face.

Pour les parents, l'enjeu concerne la dot et les prestations matrimoniales comme sources d'entrées d'argent et de certains biens matériels dans les ménages surtout en ces temps de crise multidimensionnelle. Le dépôt de la fille auprès du géniteur putatif est un moyen de contraindre ce dernier à verser la dot. En effet, pour de nombreuses familles, la situation de précarité qu'elles traversent est un moyen de pression pour entrer en possession de ce qu'ils considèrent comme un dû et ceci se manifeste dans la plupart des cas par l'augmentation des sommes versées dans le cadre de la dot. Ce qui leur permet d'élever temporairement leur pouvoir d'achat et, aussi, offre une occasion d'améliorer leur quotidien et mode de vie. La dot et les prestations matrimoniales deviennent ainsi un moyen d'obtenir soit ce qu'on a perdu pendant les violences socio-politiques, soit ce qu'on n'a pu obtenir par son travail. C'est ce qui explique certaines demandes des parents jugées parfois exagérées comme, par exemple, l'achat de canapés et/ou de générateurs pour pallier les coupures intempestives d'électricité qui rythment le quotidien des Brazzavillois. D'ailleurs, voici comment illustre cette enquête :

« Hier, la dot et les prestations matrimoniales ne représentaient presque rien, c'était symbolique, aujourd'hui elle est devenue une occasion de tirer le maximum de profit, surtout quand on sait que le mari a assez de moyens. On en profite pour introduire des rubriques et présents extraordinaires. Lorsqu'on constate qu'on n'a pas de salon, de groupe électrogène chez soi et étant donné que Brazzaville a un problème

de coupure d'électricité et que chez le voisin, il y a un groupe électrogène, on bondit sur l'occasion afin de l'inscrire sur la liste de la dot. »⁸⁷

Et cet autre enquêté d'ajouter :

« Certaines familles n'hésitent plus à inclure dans la liste de la dot des objets comme des salons, un groupe électrogène, etc. Des nouvelles pratiques et des montants de l'ordre parfois de 500.000 FCFA à 1.000.000 FCFA. Ainsi, lorsque les jeunes observent cela, ils font semblant d'en prendre acte, mais, en réalité, ils sont effrayés. Ils préfèrent plutôt investir dans un projet qui leur rapportera de l'argent ou d'acquérir un terrain et construire sa maison que de le consacrer à la dot sous prétexte qu'ils co-résident des années durant illégalement avec une fille. »⁸⁸

Comme on peut le constater dans le discours de ces enquêtés, la dot et les prestations matrimoniales sont des enjeux majeurs pour les parents et les familles dans le contexte brazzavillois actuel. Les acteurs concernés voient en l'inflation de la dot et des prestations matrimoniales une occasion d'améliorer leur quotidien. Au lieu de contraindre l'Etat à trouver la solution à leur situation de précarité, ils choisissent, au contraire, de se tourner vers les candidats déjà démunis au mariage. Il serait sans doute intéressant, pour le corps social, victime de la situation, de fédérer ses efforts afin d'exiger des pouvoirs publics l'amélioration des conditions de vie pour tous.

Par ailleurs, le recours au mariage sanction et les modalités de dépôt de la fille qui l'accompagnent expliquent en réalité leur impossibilité d'affronter financièrement les charges relatives aux soins prénataux et de l'accouchement. Cela est perçu comme une charge en moins dans l'unité résidentielle. En effet, devant le pouvoir d'achat en baisse, les exigences relatives au fonctionnement du ménage qui consistent à « chasser » sa fille, tombée enceinte en dehors du

⁸⁷ Nkouka Diafouka Marie-Blaise, 44 ans, cadre administratif, célibataire. Enquête ethnographique, Brazzaville 2015

⁸⁸ Ngakosso Daniel, 48 ans, peintre en bâtiment, en mariage sanction. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

mariage, joue sur le nombre de personnes à nourrir. De nombreux enquêtés perçoivent cette situation de cette manière. L'extrait suivant de l'entretien avec un de nos enquêtés l'illustre bien :

« Il faut prendre en compte le contexte économique du pays. Lorsqu'une fille part de la maison parentale à cause d'une grossesse, dans beaucoup de familles brazzavilloises, cela est perçu comme une décharge (une charge de moins). »⁸⁹

Toujours à propos du contexte économique, voici ce qu'affirme cet autre enquêté :

« L'économie y est entrée parce que le pouvoir d'achat n'est plus le même, les habitudes alimentaires ont fini par changer à cause de la baisse du pouvoir d'achat des ménages brazzavillois. Aujourd'hui, ce qui se passe, c'est quand une fille est engrossée par exemple, on s'empresse d'aller la déposer auprès du responsable de la grossesse. Ce couple formé de fait finit par s'habituer et quelque fois par inexpérience, ils font un deuxième enfant et cela devient une contrainte qui finalement les lie pour longtemps illégalement. »⁹⁰

Si le discours que développe cet enquêté souligne bien les substrats économiques dans l'acte de dépôt de la fille auprès du géniteur putatif, il contient aussi l'idée que, pour le couple ainsi constitué, il existe le risque de faire un deuxième enfant devant la contrainte de la co-résidence. Cette contrainte peut les lier pour longtemps, surtout si le géniteur n'est pas capable de réunir dans un bref délai les sommes demandées pour la dot et les prescriptions matrimoniales. Ici, les conjoints de fait sont obligés de co-résider même s'il n'a jamais été dans l'intention de chacun des partenaires de vivre ensemble. Ces derniers sont obligés d'assumer une union imposée qui les conduit à faire un deuxième, voire un troisième enfant. De l'union imposée, ils s'acheminent progressivement vers une union qu'ils doivent assumer et légaliser si possible.

⁸⁹ Mboukou Guy, 50 ans, petit commerçant, en couple mariage sanction. Enquête ethnographique, Brazzaville ; 2015

⁹⁰ Mongo Etsion Rémy, 65 ans, artiste peintre plasticien. Enquête ethnographique, Brazzaville ; 2015

Si on s'intéresse maintenant aux représentations des jeunes en ce qui concerne l'impact de la précarité sur le phénomène du mariage sanction, il faut aussi distinguer deux catégories : ceux qui s'y sont retrouvés au hasard de l'expérience de la vie sexuelle d'un côté, et de l'autre, ceux qui sont confrontés aux réalités socio-économiques.

La première catégorie regroupe les personnes qui ont fait l'expérience du mariage sanction à l'adolescence ou au sortir de l'adolescence (15-17 ans). C'est une catégorie qui se dit, dans son ensemble, victime de la situation parce que mineure et sans expérience de la vie sexuelle.

La deuxième catégorie est souvent constituée des jeunes adultes, des étudiants, des jeunes travailleurs précaires, mais aussi, des diplômés en recherche d'emploi. Cette dernière catégorie subie de plein fouet les effets de la précarité. Ces jeunes incarnent en quelque sorte les effets de cette situation. Pour eux, la principale cause de leur état est le manque d'emploi et de perspectives professionnelles. A cause de leur situation précaire, la dot élevée et l'augmentation généralisée des prestations matrimoniales sont des enjeux à prendre en compte. D'ailleurs, pour expliquer la pluralité des formes et modèles matrimoniaux en Afrique, Richard Marcoux et Philippe Antoine abordent cette problématique. En effet, ces auteurs soulignent que :

« L'augmentation de ces formes conjugales est généralement interprétée comme un effet conjoint de la précarisation économique, de l'augmentation généralisée des prestations matrimoniales et du relâchement de l'autorité des aînés sociaux sur leurs cadets. Ainsi, la pauvreté est ici un facteur important. Car, aussi engagé dans une relation que puisse être un homme, son incapacité durable à acquérir les moyens nécessaires pour l'officier peut éroder sa confiance ou son intérêt, voire précipiter une rupture. »⁹¹

Le constat que font ces deux auteurs sur la pluralité des formes matrimoniales en Afrique soulève en réalité deux aspects importants qui nous concernent et que nous souhaitons

⁹¹ Marcoux R., Antoine P., 2014. *Le mariage en Afrique ; pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*. Presse de l'Université du Québec, p. 109

approfondir. Le premier se rapporte au lien qu'ils établissent entre la précarisation économique et l'augmentation généralisée des prestations matrimoniales. Le deuxième se réfère à la question de la confiance qui est susceptible d'être érodée devant l'incapacité durable des jeunes à acquérir les moyens nécessaires pour officialiser l'union ainsi créée. Ces deux aspects sont évoqués de manière répétitive par les enquêtés que nous avons rencontré au Congo. Voici d'ailleurs ce qu'affirme un d'entre eux à cet égard :

« Je suis diplômé sans emploi et je sors, depuis quatre ans avec ma copine. Nous avons des projets de nous marier mais, je ne peux faire face au coût élevé de la dot. Ses parents connaissent notre union, mais son père exige à tout prix, le versement d'une dot et menace de m'envoyer en prison et de déposer sa fille chez moi, parce qu'elle est enceinte. »⁹²

Ici, l'enquêté met en avant sa situation de diplômé sans emploi, la durée de sa relation avec sa « copine », de leur projet de se marier comme des éléments susceptibles de convaincre le père de fille, de sa bonne foi et de ses bonnes intentions en ce qui concerne cette dernière. En réalité, sa situation de précarité économique est le seul facteur déterminant son incapacité à épouser légalement sa « copine ». Bien plus, chez nombre d'enquêtés, cette incapacité à acquérir les moyens nécessaires pour officialiser l'union et la décision des parents, de déposer la fille, a fini par éroder son intérêt. C'est ce que tente de souligner cet enquêté :

« Aujourd'hui, pour un jeune, le mariage n'est pas sa priorité. Ce qui, selon moi, peut se comprendre avec le chômage qui mine les jeunes. Trouver un emploi est leur préoccupation première, un emploi décent alors, pas les petits boulots que certains exercent chez les Chinois. Un emploi décent qui lui permet de faire face aux charges du ménage et surtout des présents demandés dans la liste de la dot parce qu'aujourd'hui, avec la cherté de la dot et l'apparition de nombreux nouveaux chapitres qu'on observe dans les mariages, il n'est pas évident d'y faire face si l'on n'a pas un bon salaire. »⁹³

Comme nous pouvons l'observer à travers les perceptions des enquêtés, la situation de précarité économique dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes est, dans une large mesure,

⁹² Mayitoukou Luce, 40 ans, diplômée sans emploi. Enquête ethnographique ; Brazzaville 2015

⁹³ Babounga Ngondo Mermans, 43 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

ce qui explique leur acculement à une expérience maritale illégale. Devant leur incapacité à faire face à l'inflation de la dot et à l'augmentation des prestations matrimoniales, ils se retrouvent avec une femme enceinte sous leur responsabilité. Peu importe s'ils ont les moyens nécessaires pour prendre en charge la femme et grossesse.

2. Description du mariage sanction

On ne saurait désigner autrement cette forme de mariage faute de qualificatif approprié dans la langue française. C'est un concept forgé à partir l'observation de différentes formes d'unions rencontrées pendant nos enquêtes de terrain. Il n'a aucune existence juridique et il s'agit plutôt d'une adaptation en tant que telle d'une forme d'union que la société juge et qualifie de la sorte.

De manière concrète, le mariage sanction est une forme d'union qui survient à la suite de d'une grossesse entre un garçon et une fille entretenant une relation dite de « copinage ». Les concernés ne co-résident pas ; ils habitent très souvent encore sous le toit de leurs parents respectifs. Mais qu'en est-il réellement ? Différents cas méritent d'être distingués.

Une jeune fille entretient une liaison amoureuse avec un jeune garçon, ou une jeune femme avec un homme. Comme nous l'avons souligné précédemment, il n'y a pas de co-résidence : l'un et l'autre habitent soit chez leurs parents respectifs, sous leur responsabilité directe ou indirecte, soit, pour certains hommes notamment, ils louent un appartement dans le cas où l'homme exerce quelque activité qui lui génère des revenus. Pendant qu'ils entretiennent cette relation, la fille tombe alors enceinte. Pour des raisons que nous avons étudiées, lesquelles feront l'objet d'analyse dans la sous-partie suivante, les parents de la fille (le père notamment) décident de la chasser du domicile parental. Ils la déposent auprès du géniteur putatif. Dans un certain nombre de cas, les parents de ce dernier ne découvrent la situation qu'au moment du dépôt de la fille, tel que raconte le témoignage apporté par cet enquêté sur son propre cas :

« Alors que je cherchais comment annoncer la grossesse de ma copine à mes parents, je vois débarquer chez mes parents où j’habitais encore, un samedi en fin d’après-midi, les parents de ma copine, accompagnés d’elle, entrer dans notre parcelle. Mon père, surpris par cette visite inhabituelle, redouta aussi une situation. A peine avaient-ils pris place, que le père de ma copine chargea mes parents en ces termes : « votre fils a engrossé ma fille, je vous la dépose, prenez vos responsabilités ». Ne comprenant rien de ce qui se passait, mon père tente d’en savoir davantage, en vain, tellement, mon beau-père était fâché. Au moment où mon père essaie de me demander des explications à ce propos, les parents de ma copine sortaient de la parcelle sans y être priés. »⁹⁴

Dans d’autres cas, cela se passe de manière plus courtoise. Les parents de la fille annoncent une semaine avant leur visite aux parents du garçon, ainsi que ses raisons. L’extrait suivant d’un entretien nous permet d’illustrer ce type de situation :

« Dans mon cas, mes parents étaient informés que ma copine était enceinte. Ses parents qui avaient décidé de la déposer chez nous, avaient, pris le peine d’informer les miens de leur intention. Ils leur avaient même fixé la date à laquelle, ils viendraient la déposer. Bien sûr que mes parents n’étaient pas fiers de mon acte, mais ils avaient au moins, été informés et cela s’est passé dans un climat plus ou moins apaisé, même s’il y avait une tension perceptible de part et d’autre. »⁹⁵.

La décision qui consiste à déposer la fille auprès du géniteur putatif a une particularité. Celle de ne pas tenir compte de la situation socio-économique de ce dernier. En effet, la situation de précarité réelle ou supposée dont fait l’objet ce dernier n’est pas dissuasive en ce qui se rapporte à la volonté des parents à procéder au dépôt de leur fille. Ni même, d’ailleurs, les conditions dans lesquelles devrait vivre leur fille. En réalité, c’est aux parents du géniteur que revient la responsabilité d’endosser l’acte posé par leur fille. On se retrouve ainsi, dans un scénario où les parents seuls, gèrent la situation alors qu’ils ne sont point à son origine.

⁹⁴ Onka Aimé, 45 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

⁹⁵ NGakosso Pierre, 43 ans, agent municipal. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

Dans le cas où le géniteur dispose de quelque revenu, la responsabilité lui revient. Ici, il ne s'agit que des revenus de subsistance, autrement, il se serait directement engagé dans la légalisation de leur union. Une fois de plus, les préoccupations économiques prennent le dessus sur toutes autres. Pour les parents, puisqu'ils ont voulu avoir un enfant sans tenir compte de leur situation sociale, ils doivent en assumer les conséquences.

Quels que soient les cas de figure, le couple formé de fait finit par s'habituer et faire un deuxième enfant qui, pour certains, les lie pour longtemps. Renvoyer alors la fille chez ses parents après un énième enfant devient quelque chose de difficile, mais aussi d'inacceptable pour les parents. D'où, le mariage sanction.

Analysons à présent les perceptions des enquêtés du phénomène mariage sanction.

II. Analyse du phénomène mariage sanction

Dans cette sous-partie, il est question de faire une analyse critique du phénomène de mariage sanction. Si les discours développés par les enquêtés participent de l'analyse du phénomène, les autres questions que soulève cette forme matrimoniale sont autant d'éléments importants et susceptibles d'être soumis à la critique pour mieux en comprendre le sens. Ces « autres questions » ont entre autres pour fonction d'éclairer les conditions de vie des ménages brazzavillois, la situation et le statut des femmes, la tendance de la société au décentrement de l'unité de base de la famille, les exigences de modernité de plus en plus manifestes chez les jeunes, l'autonomie dans le choix du conjoint, etc. C'est donc dans ce cadre que l'analyse que nous proposons se fera, une analyse à l'aune des perceptions des enquêtés, mais aussi de ces autres questions.

1. Une analyse à l'aune des perceptions des enquêtés

L'étude faite sur la base des entretiens menés révèle que le mariage sanction intervient comme une tentative pour réparer l'honneur bafoué des parents par leur fille par le fait que cette

dernière se soit retrouvée enceinte hors des liens de mariage. Pour les enquêtés, il résulte aussi de la précarité socio-économique dans laquelle vivent les ménages et familles brazzavillois. En d'autres termes, le mariage sanction est, comme son nom l'indique, une sanction infligée par un parent à sa fille tombée enceinte sous le toit parental, sans paiement de la dot et des prestations matrimoniales. Il consiste au dépôt de la fille par ses parents auprès du géniteur putatif dans le but de le pousser à légaliser leur union.

Ainsi, pour nombre d'enquêtés, l'acte posé par les concubins est plus grave dans la mesure où il porte entorse à la norme coutumière. On assiste ici à une double faute : atteinte à la norme mais aussi à l'honneur des parents. L'argument souvent invoqué par les enquêtés pour justifier le renvoi de la fille du toit parental est que la norme relative à l'échange matrimonial prescrit par la coutume n'est pas respectée par les concubins. En effet, l'échange se fait entre deux frères, dont le premier (le frère de la mère, l'oncle) donne la fille de sa sœur à un autre homme, en contrepartie duquel il reçoit la compensation matrimoniale. D'ailleurs, ceci est le principe énoncé par Lévi-Strauss (1949), qui postule qu'un homme ne peut recevoir de femme que d'un autre, principe dont, pour l'auteur, la base est la prohibition de l'inceste.

Cependant, si donc le fait, pour les concubins, de faire l'expérience d'une grossesse en dehors du mariage est une entorse à la règle de l'échange, que dire du fait du dépôt de la fille, par le père auprès du géniteur putatif ? En effet, alors qu'ils justifient l'acte de dépôt comme une entorse à la norme coutumière, ils n'impliquent pas les frères de la mère dans le processus, selon le principe de « l'échange entre deux hommes dont l'un cède sa sœur à l'autre qui la reçoit épouse, en contrepartie d'une compensation matrimoniale ».

Le fait que la génération des pères soit la seule impliquée et non celle des frères selon le principe de l'échange, tend à indiquer que cet acte s'apparente aussi à une entorse à la norme. En effet, on assiste en réalité à une véritable opposition déposer/épouser ou céder. Les pères « déposent » la fille par opposition aux deux frères impliqués dans l'acte de cession. L'un cède

sa nièce en contrepartie du versement de la compensation matrimoniale à l'autre qui, reçoit une épouse. C'est donc dans ce contexte qu'apparaît l'opposition déposer/épouser. Si donc selon la règle, le père doit tout faire pour favoriser le mariage de sa fille, le dépôt auquel il procède devient dans ce contexte un « dépôt en vue d'épouser » et ceci, en dehors du cadre et du principe de l'échange matrimonial. On comprend ainsi la complexité que revêt, dans pareille situation, la notion d'échange matrimonial dans le cas précis de mariage sanction, mais aussi les enjeux que cachent les discours et la démarche des pères. D'ailleurs, à la question : « *Les parents de ta femme te prennent pour leur gendre ou pour quelqu'un qui vit simplement avec leur fille ?* », un extrait apporte une réponse possible :

« En tout cas dans notre société kongo même si nous ne vivons que maritalement, pour mes « beaux-parents » je suis leur gendre parce que, quand il y a un problème au sein de ma famille biologique, ils m'assistent en tant que leur gendre et quand j'évalue la contribution qu'ils apportent, c'est en tant que gendre qu'ils l'apportent et c'est la même chose de mon côté. Mes parents viennent même à Brazzaville lorsqu'il y a des décès dans la famille de ma concubine, ils quittent le village loin du département de la Bouenza pour Brazzaville, les assister. »⁹⁶

Ce témoignage montre de toute évidence moins la complexité de cette situation comme nous l'avons souligné plus haut que les logiques développées par les acteurs. En effet, en même temps que les parents considèrent le géniteur putatif comme celui qui a « bafoué » leur honneur, ils le considèrent paradoxalement tout de même comme un gendre. Ceci, dans la mesure où les familles respectives s'assistent mutuellement mais aussi, lorsque ce dernier leur apporte des cadeaux et l'aide financière notamment lorsqu'ils sont en difficulté.

En réalité, les raisons économiques qu'avancent nombre d'enquêtés pour justifier le phénomène de mariage sanction semblent être de loin le substrat sur lesquels les différents acteurs jouent : les uns, pour justifier le dépôt de la fille, les autres pour tenter l'expérience

⁹⁶ Babounga Ngondo Mermans, 43 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

d'une vie maritale dans un contexte de crise multidimensionnelle que vit le pays. Ceci est d'autant plus perceptible lorsqu'on prête attention aux discours sur l'impact de la précarité socio-économique sur les ménages que développent les enquêtés. En effet, le contrôle de l'union que tentent d'exercer les familles à défaut du contrôle de la circulation des femmes en ville n'a d'autres raisons que de pousser le géniteur putatif à procéder à la légalisation de l'union par le versement de la compensation matrimoniale. Ceci explique l'importance que les familles accordent à la nécessité du versement de la dot et des prestations matrimoniales surtout en cette période de crise.

De la dot « facultative » et au caractère de symbole tel qu'énoncé dans l'article 140 du Code de la famille congolaise, on passe à la dot « moyen d'améliorer » tant soit peu le quotidien des familles. Garder dans son ménage une fille enceinte devient un fardeau en plus des difficultés auxquelles le ménage fait déjà face. D'ailleurs, le vocabulaire choisi par les parents et les familles pour désigner le renvoi de la fille du ménage parental illustre bien la violence et le côté « fardeau » qu'exprime cet acte. Nous avons ainsi récolté des expressions comme « *te chasser de ma maison* », « *Je ne peux supporter une charge qui n'est pas le mien.* », « *Va chez celui qui t'a mis dans cet état* », « *Cet enfant n'est pas le mien, je ne peux m'en occuper.* », « *Tu m'apportes une grossesse au lieu de te faire doter d'abord.* », etc.

En fin de compte, le déchaînement de cette colère n'a d'autres raisons que l'incapacité financière des chefs de ménages et de familles à faire face à des situations qui les dépassent. Pour preuve, comme l'avons précédemment souligné, lorsque, par bonheur, le géniteur putatif arrive à se montrer généreux vis-à-vis de ses beaux-parents par des aides (financière et/ou matérielle) régulières, leur attitude change progressivement, même si ce dernier tarde toujours à légaliser leur union.

Toutefois, le mariage sanction paraît pour beaucoup d'enquêtés comme le début d'un processus qui conduira à la légalisation de l'union. C'est d'ailleurs ce que tente d'illustrer cet enquêté lorsqu'il dit :

« Le fait de te déposer une fille à la suite d'une grossesse, certains parents y voient, le début d'un processus qui peut aboutir au mariage fut-il par ce moyen peu orthodoxe. »⁹⁷

2. Une analyse à l'aune des autres questions

Loin de nous l'idée d'exclure les autres questions énumérées dans cette sous-partie : nous faisons le choix de privilégier les aspects qui apparaissent comme fondamentaux dans la vie des Brazzavillois, aspects qui aident à mieux comprendre et analyser le phénomène en étude. Ainsi, cette analyse porte sur les conditions de vie des ménages et familles brazzavillois, la situation et le statut des femmes et la tendance de la société au décentrement de l'unité de base de la famille. Pour nous, toutes ces questions participent de l'émergence et du développement du mariage sanction à Brazzaville. Discutons-en maintenant.

- Les conditions de vie des ménages et familles brazzavillois

Sans pour autant revenir sur ce que nous avons énoncé sur la situation socio-économique précaire des ménages brazzavillois, les conditions de vie des ménages impliquent la satisfaction d'un certain nombre de besoins fondamentaux. Leur insatisfaction influence considérablement les modes de vie et d'organisation des familles, de la société, des mœurs, etc. Ainsi, par « conditions de vie » nous entendons d'une part l'occupation d'un logement dans lequel vivent les ménages : le logement, en tant que lieu de vie, suscite la question relative à sa taille et à celle du nombre des membres dont l'importance est non négligeable dans l'analyse du phénomène. D'autre part, nous y intégrons aussi le problème de l'approvisionnement en eau

⁹⁷ Malewa Antoine, 38 ans, frigoriste. Enquête ethnographique, Brazzaville, 2015

potable mais aussi en électricité et, enfin, les biens possédés comme indicateurs de bien-être socio-économique (moyen de transport principalement).

S'agissant du logement, nous disons que si la plupart des familles dites de classe supérieure possèdent une maison dite « moderne », c'est-à-dire avec tout le confort nécessaire et digne de leur rang social, la majorité des Brazzavillois vit dans de logements modestes. Le rapport de l'EDSC-II (p. 21), déjà cité plus haut, a fait ressortir que 73 % des logements ont un revêtement de sol en ciment dans les milieux urbains et 64 % de logements ont les murs en ciment/parpaing. Quant aux toits de logements, le rapport EDSC-II (p. 21) souligne qu'ils sont couverts de tôles à 98 % dans les centres urbains.

Cependant, comme le présente ce même rapport, l'habitat et le logement à Brazzaville semblent être modestes, en matériau durable. Il faut noter que beaucoup de Brazzavillois sont locataires et partagent la même parcelle. A ce titre, tous les locataires partagent par exemple les mêmes sanitaires, avec tous les problèmes de salubrité que comporte l'usage en groupe d'une installation pareille. En effet, la gestion des sanitaires et le maintien des lieux dans un état de salubrité pose de nombreux problèmes dans beaucoup de parcelles surtout à forte concentration démographique. A ces problèmes de salubrité s'ajoutent ceux d'hygiène et de santé. A cause de la vétusté des sanitaires, du manque de service d'hygiène et surtout de curage des fosses septiques, Brazzaville est une ville infestée d'odeurs de tous ordres. Le rapport EDSC-II, indique aussi que 59 % des ménages dans les centres urbains utilisent des toilettes non améliorées (p.17), ce qui augmente les risques de maladie diarrhéique et ne permet pas d'en faire diminuer la prévalence, notamment chez les enfants de moins de cinq ans.

La concentration des logements dans une même parcelle pose aussi le problème de la taille des logements et des ménages. Selon le rapport EDSC-II (p. 25), plus des trois quarts des ménages sont dirigés par un homme (77 %). Ces chiffres soulignent en effet la domination des hommes dans la conduite des ménages. Selon le milieu de résidence, on note que les ménages

dirigés par une femme sont légèrement plus fréquents en milieu rural (25 %) qu'en milieu urbain (22 %). Le rapport indique en outre que les ménages de grande taille (neuf personnes et plus) sont un peu plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural (7 % contre 5 %). Cette forte concentration des unités résidentielles pose évidemment le problème de prise en charge en termes de nourriture, de soins de santé, de scolarité, etc. pour les chefs de ménage dont les revenus sont moindres. Dans beaucoup de ménages, les membres ne prennent plus qu'un seul repas dans la journée et le plus tard. Le contexte de crise économique et social que traverse le pays ne permet malheureusement plus aux familles d'assurer les frais afférents. Ainsi, on assiste à une véritable débrouille des ménages, un « système D » pour faire face à toutes ces difficultés. Dans ce contexte, le marché matrimonial est lui aussi touché par les effets de cette crise multidimensionnelle.

Outre le problème de logement auquel le Brazzavillois est confronté, nous retiendrons celui de l'approvisionnement en eau potable et en électricité. En effet, s'agissant de l'approvisionnement en eau potable, 96 % de ménages en milieu urbain ont accès à une source d'eau améliorée (EDSC-II, p.16). Par source d'eau améliorée, on entend les robinets publics et les fontaines dont la fourniture en eau couvre 40 % des besoins des ménages urbains. Mais, si le rapport fait état d'une forte couverture en eau potable dans les villes, la qualité du service et même de l'eau qui sort des robinets sont loin de satisfaire les besoins des citoyens.

En effet, s'il est fréquent de voir dans les parcelles à Brazzaville des installations de fourniture d'eau, dans beaucoup de parcelles et de quartiers en revanche l'eau ne coule plus des robinets, depuis plusieurs mois voire plusieurs années, selon nombre d'enquêtés. Des problèmes liés au raccordement de certains quartiers au réseau de la société en charge expliquent ces situations. Il convient aussi de prendre en compte les contraintes liées à la mauvaise gestion de la société en charge de l'eau, gestion souvent décriée par les usagers et qui explique que les investissements ne sont pas faits dans le but d'assurer la couverture de la ville

en eau potable. Les malversations financières, les recrutements du personnel non qualifié et bien d'autres maux, souvent dénoncés par les Brazzavillois au sujet de cette société, ne sont pas de nature à régler les multiples problèmes qui entourent sa gestion mais aussi, le service qu'attendent les Brazzavillois.

Bien plus encore, il se pose aussi le problème de la qualité d'eau qui coule dans les robinets. En effet, dans les quartiers où l'eau arrive, elle est de mauvaise qualité et n'incite pas les consommateurs à la boire. C'est une eau de couleur jaune, sale, parfois odorante. Les personnes qui le peuvent achètent des filtres pour la rendre potable ; d'autres encore préfèrent consommer de l'eau minérale qui du reste coûte cher étant donné les revenus des Brazzavillois. Une bonne partie des quartiers à Brazzaville utilisent l'eau des forages dont certains sont installés dans les quartiers périphériques de la ville. Certaines populations sont obligées de parcourir des kilomètres pour s'approvisionner en eau potable. Il faut aussi signaler que, même dans les quartiers où elle arrive dans les robinets, l'approvisionnement n'est pas régulier. Il peut arriver qu'elle coule deux jours sur sept par exemple. Pour contourner cet état de fait, les populations sont obligées de recourir à d'autres sources d'approvisionnement avec toutes les difficultés qui s'en suivent.

En ce qui concerne la fourniture en électricité et les sources d'éclairage utilisées par les ménages, au Congo, moins d'un ménage sur deux (42 %) dispose de l'électricité et 41 % en milieu urbain (EDSC-II, p.19) Pour ce qui concerne le mode d'éclairage, 40 % de ménages utilise les lampes à pétrole. Même si 54 % de ménages s'éclairent à l'électricité dans les centres urbains, il est nécessaire de dire que sa fourniture pose d'énormes problèmes à Brazzaville. Les réalités décrites pour la fourniture en eau potable sont les mêmes pour celles en électricité. Le problème de délestage constitue la réalité du quotidien des Brazzavillois au point de s'y accommoder. Les familles de classe supérieure sont toutes équipées de générateurs pour parer à ce manque. Le recours aux lampes à pétrole et aux bougies pour l'éclairage reste la solution

pour nombre de ménages. Il faut aussi dire que le litre de pétrole lampant n'est pas non plus à la portée de toutes les bourses : 475 F CFA, au moment de l'enquête, presque le même prix que le litre d'essence qui est à 575 F CFA au moment de l'enquête.

S'agissant des biens possédés par les ménages, force est de dire que, pour nous, ils constituent un indicateur pour évaluer le niveau socio-économique des ménages. Parmi ceux-ci, nous avons choisi les moyens de transport (la voiture notamment). Nous reconnaissons d'emblée que comme biens de première nécessité possédés par un ménage, cette liste n'est pas exhaustive, surtout dans une cité urbaine comme Brazzaville. Par exemple, nous n'avons pas jugé utile de retenir les meubles d'un ménage alors que ceux-ci, dans cette société, sont un indicateur de bien-être. Les ménages qui ont, par exemple, un poste de téléviseur nouvelle génération sont considérés comme appartenant à la catégorie des aisés. De même, avoir tous les appareils électroménagers est aussi un signe de bien-être étant donné le coût élevé de ces biens sur le marché congolais. Nous avons choisi la voiture comme moyen de transport parce que nos observations montrent qu'elle reflète et est perçue comme un signe de bien-être social et de bonne situation socio-économique, mais aussi un moyen qui assure l'indépendance de déplacement dans une ville où les transports publics posent d'énormes problèmes. Les déplacements coûtent non seulement chers mais représentent, aussi un « casse-tête » pour le Brazzavillois moyen.

A ce titre, pour de nombreux Brazzavillois, posséder une voiture « facilite la vie », mais continue aussi un signe extérieur de bien-être social. C'est donc à ce titre que nous l'avons choisi comme un indicateur possible. D'ailleurs, le rapport EDSC-II retient aussi le moyen de transport comme indicateur de bien-être socio-économique des ménages. Il indique notamment que, parmi les moyens de transport possédés par les ménages dans les centres urbains, seulement 6 % des ménages détient une voiture, 5 % une bicyclette (p. 22). C'est souvent la classe supérieure qui se permet d'avoir la voiture comme moyen de transport, au contraire, des

autres classes qui se contentent d'une bicyclette. Si donc nous considérons la voiture comme indicateur de bien-être social, la majorité des citoyens sont loin de satisfaire à ce critère au regard du pourcentage que présente le rapport EDSC-II.

L'analyse que nous portons sur le logement des Brazzavillois, la taille des ménages, l'approvisionnement en eau et en électricité, l'éclairage des ménages, les biens possédés montre que la majorité des ménages brazzavillois vit dans des conditions qui ne sont pas bonnes. Les chiffres issus des enquêtes démographiques et de santé (EDSC-II) le confirment. Les conditions de vie ayant une influence sur les modes de vie et d'organisation de la société, il n'est pas étonnant que, pour les acteurs concernés par les alliances matrimoniales par exemple, ces facteurs sont évoqués pour justifier les stratégies mises en œuvre. C'est qui justifie sans doute les pressions exercées par les familles pour entrer en possession de la dot mais aussi, des demandes telles que : groupe électrogène, salle de séjour, fer à repasser, etc., qu'on retrouve régulièrement sur les factures des dots. Devant l'incapacité des jeunes à faire face à ces demandes, le recours à ces modes d'alliances apparaît comme la solution de contournement.

Mais, qu'en est-il de la situation et du statut de la femme dans l'émergence et le développement du mariage sanction ?

- *La situation et le statut de la femme.*

Par « situation de la femme », on entend la place qu'elle occupe dans la société congolaise en général et brazzavilloise en particulier. Il s'agit du pouvoir de la prise de décisions au sein du ménage, de la famille et de la société. Il est aussi question de sa perception dans la société et de son statut. Par ce dernier, nous entendons le pouvoir de décision concernant l'utilisation des revenus du travail. Mais l'analyse nous amène aussi à nous interroger sur son niveau de scolarité, à sa vie sexuelle (sa connaissance et son utilisation des méthodes

contraceptives). L'objectif est de comprendre comment les acteurs jouent de la situation et du statut de la femme afin de comprendre, au mieux, le phénomène de mariage sanction.

Commençons par l'emploi et la rémunération des femmes. Les données de l'EDSC-II montrent que 76 % des femmes de 15 à 49 ans en union déclarent avoir travaillé au cours des douze mois ayant précédé l'enquête. Cette proportion augmente avec l'âge, d'un minimum de 55 % dans le groupe d'âge des 15-19 ans à un maximum de 92 % dans le groupe d'âges des 45-49 ans. (p. 259). Le rapport EDSC-II précise que parmi les femmes en union ayant travaillé au cours des douze derniers mois, la majorité a été payée en argent pour le travail effectué (78 %). Dans 7 % des cas, les femmes n'ont pas été rémunérées pour leur travail. En outre, 13 % ont été payées en argent et en nature et 2 % ont été rémunérées en nature seulement (p. 259).

Les données que présente le rapport EDSC-II montrent une situation d'emploi des femmes plutôt bonne au Congo car une grande majorité des femmes a travaillé pendant la période précédant l'enquête. De même, une majorité non négligeable a été rémunérée pour le travail effectué. Le rapport demeure muet quant au type d'emploi exercé par les femmes ayant participé à l'enquête. S'agit-il d'un emploi qui leur a procuré une indépendance financière ou pas ? Néanmoins, les entretiens menés présentent une autre image. En effet, dans beaucoup de cas, les femmes avec lesquelles nous avons réalisé des entretiens déclarent exercer un travail salarié mais qui ne leur procure aucune autonomie financière. Ce sont des emplois d'aide à domicile, de petit commerçant ou de vendeuse en boutique, mais aussi, dans d'autres cas, de fonctionnaire des catégories A (professeur de lycée notamment), B (infirmière, secrétaire, etc.) et C. Pour ces enquêtés, les revenus perçus ne répondent pas aux besoins auxquels elles font face.

Pour ce qui est de la décision concernant l'utilisation des gains, nous disons que le pouvoir de décision concernant l'utilisation des revenus de la femme représente l'un des indicateurs du statut de la femme. Il permet en effet de mesurer son niveau d'autonomie financière. S'agissant donc de la décision d'utilisation des gains, 65 % des femmes en union

qui gagnent de l'argent décident elles-mêmes de l'utilisation de leurs gains et que, dans 23 % des cas, cette décision est prise conjointement par les deux conjoints (EDSC-II, p. 260). Il faut souligner que la décision d'utilisation personnelle de ces gains est liée au niveau scolaire de la femme. Les femmes ayant atteint un niveau d'étude supérieure gèrent seules leurs revenus dans la majorité. Cependant, le rapport précise aussi que, parmi les femmes sans niveau d'instruction (17 %) et celles dont le ménage est classé parmi les plus pauvres (17 %), il est plus fréquent que le conjoint décide principalement de l'utilisation des gains de la femme (EDSC-II, p.260).

Si donc l'utilisation des gains de la femme est un des indicateurs de leur statut conformément à ce qui a été souligné précédemment, sommes-nous en droit de dire, au regard des chiffres de l'EDSC-II que la femme au Congo est financièrement autonome ? En tout cas, les résultats de l'EDSC-II tels que présentés ne permettent pas de soutenir une telle hypothèse. S'ils ont le mérite de présenter une photographie de la situation de l'emploi des femmes au moment de l'enquête, ils ne représentent en rien la réalité de la situation, surtout en ce temps de crise. C'est sans rappeler la situation de chômage de masse en milieu jeune dont nous avons fait état dans la première partie, et que les entretiens et enquêtes menés illustrent. Ainsi, voici d'ailleurs ce qu'affirment ces deux enquêtés à propos de l'emploi des femmes et l'utilisation de leurs revenus :

« Il est certain aujourd'hui qu'une bonne partie des femmes travaillent. En tout cas la situation a nettement changé, comparée avec l'époque de nos parents. Mais, alors quel travail, combien gagnent-elles et surtout quels emplois occupent-elle ? A mon avis c'est dans la fonction publique qu'on trouve quelques femmes qui travaillent. Exceptées celles qui sont professeuses de lycées, la plupart se situe dans la basse catégorie avec des petits salaires. La grande majorité des femmes exercent des activités informelles, des petits commerces. Avec les tensions qu'on observe sur le marché de travail, il n'est pas certain que les femmes qui sont plus frappées par le faible niveau scolaire, trouvent facilement de travail là où même les hommes ont du mal obtenir un emploi. »⁹⁸

⁹⁸ Ikonga Alphonse, 47 ans, instituteur. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

Et cette autre d'ajouter :

« Je suis secrétaire dans un établissement scolaire, mon mari est enseignant dans un collège de la ville. Lorsque je cherche à gérer seule les gains de mon travail, il ne tarde pas à me rappeler que c'est lui le chef de la maison et, à ce titre, il a un droit de regard sur mes revenus. Même si, il arrive que je fasse quelques dépenses sans le lui dire, je n'ai pas forcément le droit de gérer seule mon salaire. C'est comme ça ici. L'homme est le chef de la femme, à ce titre, il décide dans au moins 70 % des cas dans la gestion de mes revenus. »⁹⁹

S'il vrai qu'aujourd'hui de plus en plus de femmes exercent une activité salariée, il est tout aussi vrai qu'elles sont loin d'être autonomes financièrement à cause de certaines contingences liées à la domination masculine mais aussi, de certaines pratiques dans la société qui placent encore l'homme au centre des décisions de la famille. C'est le cas par exemple du moment d'élaboration de la facture de la dot où la femme est obligée de subir le diktat de l'inflation de la dot et des prestations matrimoniales sur une situation qui la concerne. En effet, pour l'élaboration de la facture de la dot, elle n'est pas mise à contribution : elle est même tout simplement mise à l'écart et ne peut plaider la cause de son futur conjoint, même lorsque la famille exagère sur les sommes demandées. Cette décision relève du domaine des hommes, des pères et des oncles notamment. En cas d'abus, il lui est interdit d'apporter des modifications sur une prestation qu'elle juge abusive. Il lui est tout simplement rappelé que ce qu'elle considère comme un abus est justifié dans la mesure où une dot élevée est un honneur pour sa famille et qu'elle le valorise davantage.

Par ailleurs, la situation de la femme est aussi associée à son niveau d'instruction. Les Congolais considèrent qu'une femme éduquée est plus apte à mieux analyser les situations dans le couple que celle qui ne l'est. L'accent est mis sur le dialogue qui est censé être instauré entre conjoints dans le but de trouver des solutions aux problèmes du couple. Ainsi, il ressort que

⁹⁹ Loukia Clarisse, 45 ans, secrétaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

s'agissant du niveau d'instruction des femmes à Brazzaville, 3 % des femmes n'ont aucun niveau d'instruction et plus des deux tiers ont un niveau secondaire incomplet. En outre, à Brazzaville, 9 % des femmes ont atteint un niveau supérieur, contre 21 % d'homme ayant atteint le niveau supérieur. Le rapport précise aussi que chez les hommes les variations de la proportion d'hommes sans instruction sont irrégulières et qu'aucune tendance en fonction du niveau de richesse du ménage n'apparaît. Par contre, la proportion d'hommes ayant atteint le niveau supérieur augmente de manière importante au fur et à mesure que le niveau de vie du ménage s'améliore, passant de 1 % dans les ménages les plus pauvres à 27 % dans les plus aisés (EDSC-II, p. 38). Le niveau d'instruction est ainsi également associé à la nature du ménage. Il est plus élevé, comme on le voit à travers ces données, dans les ménages aux conditions de vie meilleures que chez les pauvres.

Dans une certaine mesure, le niveau d'instruction est un facteur important dans la capacité de la femme à se saisir des méthodes modernes de contraception susceptibles de la préserver contre une grossesse précoce et hors mariage. Nous soulignons que cela est vrai en partie seulement parce que plusieurs paramètres sont à prendre en compte avant de porter un jugement sur l'appropriation par les femmes de ces méthodes de contraception.

En effet, entre autres paramètres, nous avons l'information de l'existence des méthodes modernes, la facilité d'accès et surtout les moyens financiers pour y accéder. Analysons à présent chaque paramètre.

Le premier paramètre est celui de l'information ou la connaissance de l'existence des différentes méthodes de contraception à la disposition des femmes pour éviter les grossesses non désirées. En effet le rapport EDSC-II (pp. 95-96) souligne que la quasi-totalité des femmes connaissent les méthodes contraceptives, 99 % d'entre elles ayant déjà entendu parler d'au moins une méthode quelconque. Cette proportion est très élevée quelle que soit leur catégorie d'appartenance. Les méthodes contraceptives modernes sont également bien connues des

femmes. On note en effet que plus de neuf femmes sur dix en ont déjà entendu parler (98 %). Parmi les femmes en union et parmi celles qui ne le sont pas mais qui sont sexuellement actives, cette proportion est également très élevée (99 % dans les deux catégories). Dans l'ensemble, le préservatif masculin (97 %), la pilule (80 %), les injectables (79 %) et le condom féminin (68 %) sont, dans l'ordre décroissant, les contraceptifs modernes les plus connus par les femmes.

A la lumière des données de l'EDSC-II, il semble établi que la majorité des femmes ont connaissance l'existence des méthodes contraceptives modernes. Mais qu'en est-il de leur utilisation ? Nous nous interrogeons sur le niveau d'utilisation des méthodes contraceptives modernes. Il y a lieu de se demander s'il existe véritablement une politique de planification familiale au Congo si l'on considère en effet que le phénomène de mariage sanction est un problème de politique de planification familiale. Sur l'utilisation des méthodes contraceptives, le rapport EDSC-II (p. 97) indique que 44 % de femmes déclarent au moment de l'enquête l'utilisation d'une quelconque méthode, soit 22 % de méthodes modernes, 22 % de méthode traditionnelle (calcul du cycle, *coitus interruptus*). Il souligne aussi que le condom masculin est le plus fréquemment utilisé par les femmes (16 %) contre 3 % des cas la pilule et 2 % des injectables.

Mais ce qui frappe le plus, c'est la faible utilisation de la pilule par les femmes. Les enquêtes et les entretiens menés font ressortir que cette faible prévalence est liée aux différents récits véhiculés autour de la pilule. En effet, pour nombre de femmes, il n'est bon d'utiliser la pilule surtout lorsqu'on n'a pas encore eu d'enfants. Elle serait à l'origine de la stérilité dans la mesure où, pendant de années, on a étouffé le fonctionnement normal du cycle. De nombreuses mères déconseillent à leurs filles de faire usage de la pilule, les encourageant plutôt à mettre au monde en cas de grossesse non désirée.

Mais au-delà de toutes ces considérations, de nombreuses femmes soulignent un manque d'information de la part des services habilités sur les effets secondaires à la prise de la pilule. Il se pose aussi le problème de l'accès à ces méthodes modernes. On note d'après le rapport EDSC-II (p. 102) que 19 % des utilisatrices des méthodes modernes se sont adressées aux hôpitaux, 30 % au secteur médical privé et 48 % à d'autres sources. Cette forte prévalence au recours à d'autres sources est un véritable problème de santé publique. Ces autres sources n'étant pas souvent sous le contrôle des services habilités. L'hôpital public ne joue véritablement pas son rôle ce qui fait que souvent, ces produits coûtent chers et sont difficiles d'accès pour la majorité des femmes en situation de précarité.

Toutefois, il est nécessaire de dire que certaines femmes Brazzavilloises actuelles, malgré leur situation difficile dans ce contexte de domination masculine, essaient de se démarquer de cette domination. Aujourd'hui plus qu'hier, elles arrivent à choisir librement leurs conjoints, décident au moment opportun de procréer lorsqu'elles le souhaitent même si leur décision va à l'encontre des souhaits des parents. Toutes ces évolutions et transformations sont sans conséquences sur la pratique de la parenté dans cette ville.

- *La tendance de plus en plus manifeste au décentrement de l'unité de base de la famille*

Les enquêtes et les entretiens menés auprès de plusieurs hommes et femmes de l'échantillon choisi révèlent une véritable prise de conscience de leurs situations, des réalités socio-économiques du pays mais aussi des bouleversements de la société. Nombreux pensent, par exemple, que les bouleversements socio-économiques constatés partout au monde, les aspirations des communautés à une vie meilleure et leur envie d'accéder à la modernité sont des réalités tangibles à prendre en compte. Elles concernent tous les domaines de la vie socio-économique du pays.

Cette prise de conscience est appuyée par les différents récits qui se développent dans la société, parmi lesquels on note ceux qui consistent à dire, à propos des hommes notamment, « qu'il est un danger pour un homme de s'engager dans un mariage légal, sans s'assurer que la femme choisie est féconde ». C'est aussi l'idée selon laquelle l'assurance de la procréation doit précéder l'alliance. Celle-ci vient contredire celle en vigueur dans de nombreuses sociétés et qui prescrit l'alliance avant la procréation qui est une des réalités habituellement associées au mariage. D'ailleurs, B. Lacombe et M.-E. Gruénais soulignent à propos que :

« Dans notre propre société, la volonté de deux individus de se marier alors qu'ils vivaient jusque-là maritalement, tient fortement à leur désir d'avoir des enfants, ce que montrent les enquêtes de l'INED-Paris. La relation entre mariage et grossesse prémaritale en fournit un exemple : c'est moins la grossesse qui entraîne le mariage que l'inverse ; la proximité du mariage et la volonté et la volonté de procréation provoquent une grossesse qui peut éventuellement accélérer le mariage prévu. »¹⁰⁰

La procréation apparaît comme finalité du mariage, au contraire des récits qui font d'elle la condition *sine qua non* du mariage. Même lorsqu'elle peut être considérée comme condition de mariage elle ne reflète que le début du processus. Mais dans cette mesure, ce processus peut, dans la majorité des cas, s'étaler sur plusieurs années, ce qui, de toute évidence, pose la question de savoir à quelle étape du processus peut-on parler réellement de mariage.

En réalité, selon les enquêtés, ce qui les intéresse le plus sans pour autant renier le mariage en tant qu'institution, c'est le désir d'avoir « leur » propre progéniture dans une vie maritale si possible. Plus que tout autre chose, il s'agit pour les générations actuelles d'une volonté d'être reconnu par la société comme parent de leur progéniture dans la mesure où en tant que père, c'est lui qui assure en premier son éducation, son bien-être et son développement. Ce déficit de reconnaissance comme parent que soulignent les générations actuelles résulterait

¹⁰⁰ Lacombe B., Gruénais M-E, 1983, *op. cit.*

de l'ancrage encore visible des ordres matri- et patrilinéaires dans la société et qui fait que l'enfant est parent direct de son père ou de sa mère selon leurs ordres de filiation respectifs.

Le géniteur putatif, placé devant ses responsabilités sous prétexte d'avoir fait l'expérience de grossesse hors mariage, se retrouve ainsi devant les contradictions de la coutume, laquelle institue les oncles maternel et paternel, pour les communautés matri- et patrilinéaires, comme les principaux responsables de l'enfant de la sœur et/ou du frère. Si donc, il est fait injonction au géniteur putatif de prendre ses responsabilités, comment peut-on lui dénier le fait d'être aussi parent de son enfant ? En effet, il lui est ici « sommé de prendre la charge la grossesse de sa copine » d'une part, et du fils à naître d'autre part, sous prétexte que « c'est son enfant, son sang ». En aucun cas ses propres pères et oncles n'assumeront à sa place une telle responsabilité. Toutes ces contradictions expriment aujourd'hui, en tout état de cause, les limites des ordres matri- et patrilinéaires souvent mises de l'avant par les communautés. D'ailleurs, aujourd'hui comme hier, c'est le père qui prend soin de son enfant, assure son éducation et son bien-être social. Ce mode de vie et ces valeurs sont, pour les enquêtés, dans l'air du temps. Pour eux, elles représentent les valeurs de modernité qui aboutit à l'instauration de la famille nucléaire comme modèle, même s'ils ne réprouvent pas totalement la coexistence avec les ordres matri- et patrilinéaires.

En fait, il s'agit pour les deux conceptions de la parenté et de la filiation, d'une question de reconnaissance des liens de consanguinité agnatique comme une modalité pratique justifiant le lien de parenté devant être aussi pris en compte entre un père et son enfant dans la filiation. Or, aujourd'hui encore, l'enfant est affilié soit à sa mère soit à son père. Pour les enquêtés, la question ne se pose pas forcément en terme d'affiliation à tel ou tel autre partie.

Il s'agit de reconnaître dans un premier temps que parce que l'enfant porte, à la fois, le sang de son père et de sa mère, le père est génétiquement apparenté à son enfant exactement au même titre que la mère. Il est donc son parent consanguin et doit avoir toute sa place auprès de

lui. C'est dans ce contexte qu'on parle d'une unité père-enfant. Dans un deuxième temps, reconnaître l'existence dans la société d'une variabilité d'unités de base de la famille : d'une part, le lien père-enfant et, d'autre part, le lien mère-enfant souvent reconnu comme vraisemblablement plus fort que le premier. Beaucoup de femmes élèvent seules leurs enfants, surtout dans la société congolaise.

Toutefois, l'analyse montre que les générations actuelles revendiquent la prise en compte de la famille nucléaire dans le contexte de bouleversements socio-économiques sans pour autant renier les modalités de la famille lignagère. Mais s'agissant du mariage sanction, est-il légitime de la considérer comme une famille nucléaire dès lors que les conjoints supposés ne font qu'*a priori* vivre sous le même toit et élèvent leur(s) enfant(s) ensemble ? Dans ce contexte, les pères, en déposant la fille auprès du géniteur putatif ne reconnaissent-ils pas indirectement la prééminence du lien de consanguinité père-enfant sur le lien lignager longtemps considéré comme l'unité de la famille ? N'actent-ils pas aussi, l'unité père-enfant, en plus du lien mère-enfant, comme une des bases de l'unité conjugale, dans cette union pourtant de fait ?

La famille nucléaire, de ce point de vue, n'a-t-elle pas, comme le souligne R. Fox, (1972, p. 40) un caractère « second » et non « premier » comme elle semble être considérée aujourd'hui par la jeune génération brazzavilloise ? En tout état de cause, à travers le mariage sanction, nous percevons la variabilité du lien familial. Le lien mère-enfant inévitable et donné comme celui du père-enfant. Par l'injonction qui est faite au géniteur putatif de prendre ses responsabilités, et par le processus même qu'enclenche le mariage sanction, nous disons à l'instar de R. Fox que le père cesse d'être le simple géniteur pour « *s'approprier les attributs de père légal et de géniteur ou père biologique véritable, socialement défini et identifié. Il n'est plus de ce fait le simple allié de son fils ou le parent par alliance de sa mère ; il forme ainsi*

avec l'enfant un groupe social tout aussi important que celui que l'enfant forme avec sa mère »¹⁰¹.

La question que l'on peut se poser en analysant en profondeur ces logiques est celle de savoir si le groupe social père-enfant est aussi solide et fort que celui de la mère et de l'enfant. Car il faut dire avec R. Fox que *« le groupe social élémentaire et irréductible est manifestement celui que forment la mère et ses enfants »* (1972, p. 38). Et pour cet auteur : *« Quoiqu'il arrive, pour que l'espèce survive, cette unité doit survivre et qu'il n'y a pas nécessité absolue à ce qu'elle soit en constante association avec un homme. Elle survivra pourvu qu'elle parvienne à se nourrir, à se défendre, à élever les jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte. »*

Mais l'analyse montre aussi que si cette représentation des liens de consanguinité et d'alliance de R. Fox semble valable dans le contexte occidental où un certain nombre de conditions sociales et matérielles sont réunies, elle n'est malheureusement pas applicable dans le contexte congolais et particulièrement brazzavillois d'aujourd'hui. Car les questions de précarité des ménages et des candidats aux mariages constituent un frein pour les femmes, surtout dans leur volonté d'assumer pleinement les responsabilités de « garant » du groupe familial. L'appui et le soutien de l'homme restent déterminants, y compris pour l'éducation des enfants et pour l'exercice de l'autorité vis-à-vis de ceux-ci.

Par ailleurs, lors de nos enquêtes avons rencontré des cas où un homme reconnaît la grossesse mais renie l'union, c'est-à-dire l'alliance de fait. Nombreux sont les enquêtés qui nous ont rapporté leurs témoignages. C'est ce que tente de nous rapporter cet enquêté :

« Comme la plupart des personnes de ma génération, je suis sorti avec beaucoup de filles. De toutes ces expériences, une me vient à l'esprit et qui m'a beaucoup marqué. Pendant que je termine mes études à l'institut national des sports, la fille qui sortait avec moi tombe enceinte sans mon consentement. Ce n'était pas pour moi une relation sérieuse c'est-à-dire que je ne me voyais pas fonder une famille avec elle. Toutefois,

¹⁰¹ Fox R., 1972, *op. cit.*, p.41

j'étais conscients que cette grossesse était bien de moi mais n'étant pas préparé à une vie maritale, je refusais de l'accueillir chez mes parents où je résidais encore malgré la volonté de ses parents de la déposer chez nous. J'ai reconnu l'enfant mais ne voulais pas de mariage forcé avec la fille. Pour échapper à cette situation, je menace de me suicider si l'on continu à me l'imposer. Dans la peur de me perdre, mes parents arrivent à convaincre le père de cette fille pour qu'il renonce à cette injonction en signant une décharge selon laquelle ils prendraient en charge la grossesse et tout ce qui concerne l'accouchement et l'enfant qui naîtra. C'est ce qui fut fait parce que m'importait c'était mon enfant, pas sa mère même si je ne l'avais pas désiré au départ. »¹⁰²

Pour des raisons souvent similaires à celles invoquées à propos du mariage sanction, nombre d'enquêtés refusent l'union malgré les pressions des pères, tout en reconnaissant la grossesse. En réalité, dans ce cas de figure, deux catégories d'individus se distinguent. La première est constituée des hommes qui, dès le départ, ne veulent pas d'une relation dite « sérieuse », susceptible d'aboutir à une alliance matrimoniale, mais qui sont prêts à ne reconnaître que l'enfant en cas de grossesse non désirée. C'est le cas de l'enquêté cité ci-dessus. La deuxième est celle des hommes qui veulent tout simplement « s'amuser, prendre du plaisir » et qui, par la suite, se disent surpris de voir la fille tomber enceinte. C'est ce qu'illustre cet enquêté :

« Natacha la fille avec laquelle j'ai fait un enfant était une fille qui me plaisait pour plusieurs raisons. C'était une fille qui savait me donner du plaisir et avec laquelle je m'amusais énormément. Aucune fois dans ma tête, j'avais pensé à une grossesse parce que je me disais qu'elle aussi voulait tout simplement profiter de ces beaux moments et qu'elle prenait toutes les précautions pour ne pas tomber enceinte. Grande a donc été ma surprise lorsqu'elle m'annonce huit mois seulement après notre rencontre qu'elle était enceinte. J'ai cru au départ à une blague, mais toute de suite je me suis rendu compte que c'était vrai lorsque ses parents débarquent un dimanche après-midi chez mes parents pour la déposer. Devant mes parents, j'ai reconnu notre relation et sans doute la grossesse, mais il n'était pas question pour moi de la prendre comme

¹⁰² Bavoundissa Fidèle, 50 ans, professeur de sport. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

femme parce qu'elle m'avait trahi et pour moi ce n'était pas celle que je voulais comme femme. »¹⁰³

Mais si nous comparons le mariage sanction avec le cas où le père reconnaît la grossesse, c'est-à-dire le lien de consanguinité, mais renie le mariage avec la mère, on se rend compte de l'importance que les acteurs accordent à la parenté consanguine. Le fait pour le père de privilégier le lien de consanguinité par rapport à l'alliance semble ce qu'il est à même d'accepter dans ce conflit qui l'oppose avec les parents de la fille mais aussi, parce qu'il ne nie pas la relation entretenue avec la fille. La reconnaissance de la relation entraîne celle de l'enfant à naître sans pour autant accepter la mère parce que ne faisant pas partie de son projet marital. Mais, bien plus qu'une reconnaissance de l'enfant, celle-ci semble apparaître comme une contrepartie à l'injonction au dépôt de la fille qu'exige les parents de la fille. Cependant, dans le premier cas, quoi qu'il en soit le lien père-enfant semble être privilégié, il existe néanmoins la formation d'une famille nucléaire, conjugale selon l'expression de R. Fox même si dans ce cas on parle « d'union de fait ». La variabilité des unités de base familiales semble avérée. Cependant, dans ce contexte de mariage sanction, l'unité de base de la famille devient *a priori*, le couple père-enfant et, l'adjonction de la mère à ce groupe devient, selon l'expression de R. Fox, « une forme de recrutement qui fait intervenir l'alliance » si l'on considère comme telle l'« alliance sanction ». On a ainsi le type de schémas suivants :

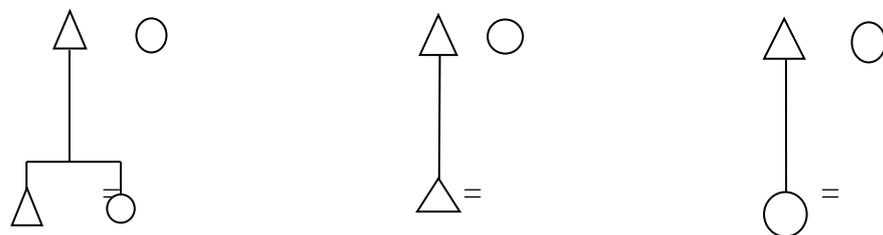


Schéma 1 : 1^{er} exemple d'alliance et de filiation en mariage sanction.

¹⁰³ Ngamboulou Edouard, 39 ans, mécanicien. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

Ce premier exemple traduit le contexte des relations entre le couple et l'enfant né de cette union. Nous avons ici l'exemple où le monsieur accepte le dépôt de fille à la suite de la grossesse. Le triangle représente l'homme, le cercle la fille et le signe égal le lien qui les lie c'est-à-dire l'union de fait. Mais, dans ce contexte, la relation de consanguinité entre le père et l'enfant est celle qui est, au demeurant, privilégié par l'homme. Ceci est symbolisé par le trait vertical qui lie le père à sa progéniture. La femme est dans ce cas cette alliée qui a permis cette relation père-enfant. Dans ce type de situation, elle ne fait donc pas partie de cette relation autrement dit, le trait vertical serait placé sur le signe égal et non uniquement du père aux enfants.

Dans le deuxième cas, il n'y a pas d'alliance de fait mais le groupe père-enfant sans adjonction de la mère est constitué. La mère n'étant pas associée au groupe, elle reste cependant une alliée, plus ou moins loin du groupe père-enfant. Nous qualifions cette alliance de second degré à cause de son éloignement « de fait et/ou supposé » au groupe père-enfant. Nous disons éloignement « de fait » dans la mesure où il est établi que les deux parents ne forment pas une famille conjugale. Nous le considérons comme « éloignement supposé » dans ce sens où il n'est pas directement établi qu'il ne peut avoir rapprochement entre le père et la mère d'autant plus que la présence de l'enfant demeure le lien qui les rapproche quoi qu'il advienne. On a dans ce cas de figure la représentation de la parenté consanguine suivante :

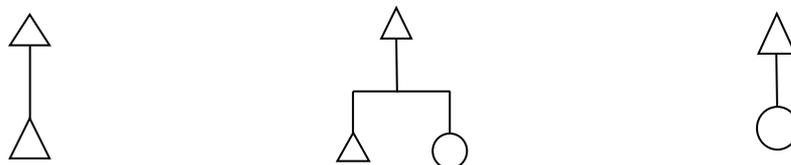


Schéma 2 : 2^e exemple d'alliance et de filiation en mariage sanction

Ce deuxième exemple met en exergue la relation de consanguinité entre le père et l'enfant. La mère n'est pas associée dans cette configuration dans la mesure où le père renie l'alliance pour ne privilégier que sa relation avec l'enfant.

Conclusion de la deuxième partie

Au terme de cette deuxième partie, force est de rappeler que l'étude et l'analyse que nous avons proposées sont fondées sur des entretiens menés auprès de cinquante (50) personnes (hommes et femmes) essentiellement localisées dans les arrondissements suivants : Makélékélé, Mougali et Ouenzé. Ce sont des personnes vivant ou ayant vécu sous cette forme d'alliance. Le choix de ces arrondissements se justifie par les atouts qu'ils présentent dans une pareille étude ; atouts qui ont été exposés dans cette partie. Après avoir présenté les données représentant le nombre de personnes ayant participé aux enquêtes et aux entretiens menés par arrondissement, il nous est paru nécessaire de procéder à l'étude des données. Il ressort de cette étude les perceptions des enquêtés au sujet du mariage sanction. Dans ce sens, pour les enquêtés, le mariage sanction résulte d'une part de l'honneur des pères bafoués par la fille tombée enceinte hors du mariage. De ce déshonneur, découle la sanction qui consiste au dépôt de la fille auprès du géniteur putatif, la sanction étant perçue ici comme l'acte qui conduit à la légalisation de l'union de fait ainsi établie. D'autre part, pour une partie des enquêtés, le mariage sanction découle de la précarité socio-économique qui sévit dans la ville de Brazzaville. L'accent est porté ici sur la précarité des ménages et familles : précarité des chefs de lignées ou de lignages mais aussi des candidats au mariage. L'étude a montré comment les différents acteurs jouent de cette précarité pour justifier les stratégies adoptées, pour les uns dans l'acte de dépôt, pour les autres dans l'abandon en mariage sanction.

Après avoir étudié les perceptions des enquêtés, il nous a semblé nécessaire de les analyser pour mieux appréhender la dynamique de mariage sanction en vigueur à Brazzaville. Ainsi les avons-nous analysés, d'abord à l'aune des perceptions des enquêtés, et ensuite des autres paramètres dont les conditions de vie des ménages et familles brazzavillois, la situation et le statut des femmes au Congo et la tendance de plus en plus manifeste au décentrement de l'unité de base de la famille. S'agissant du premier point, l'analyse montre que le déshonneur

des pères ne peut justifier l'acte de dépôt, sous prétexte de non-respect par les acteurs concernés, de la norme. Alors qu'ils dénoncent le non-respect de l'échange matrimonial selon la norme coutumière, les pères « brillent » de leur côté par le non-respect celle-ci, l'échange matrimonial étant, selon la règle, réservé à deux hommes dont l'un cède sa nièce ou sa fille à l'autre qui la reçoit comme épouse, après avoir versé la dot et les prestations matrimoniales. Mais dans ce contexte, les pères seuls procèdent à l'acte de dépôt.

Toutefois, l'analyse montre aussi que le mariage sanction ne peut être réduit à une question d'honneur des pères bafoué et que la situation de précarité dont souffrent les ménages et les familles est aussi à prendre en compte l'analyse du phénomène. Cependant, il faut dire que les conditions de vie des ménages et la situation des femmes ne sont guère meilleures dans une société en proie à une crise multidimensionnelle. Les chiffres invoqués par l'EDSC-II le montrent. La modernité, les aspirations à une vie meilleure, mais aussi les discours et récits véhiculés nourrissent davantage, dans la tendance de plus en plus manifeste dans la société, le décentrement de l'unité de base de la famille. La famille nucléaire est celle qui est la plus plébiscitée par les générations actuelles et qui la place, aujourd'hui, comme unité de base de la famille. Mais il nous paraît qu'en réalité, elle ne constitue pas la seule unité de base dans la mesure où l'injonction faite au géniteur putatif de prendre ses responsabilités donne à considérer l'unité père-enfant comme une des unités dans la société. Toutefois, il est nécessaire de souligner la survivance de la famille lignagère dans ce contexte de mutation sans doute, parce que les générations actuelles acceptent encore cette cohabitation.

Qu'à cela ne tienne, ceci semble de plus en plus difficile dans le contexte actuel pour les aînés de contrôler la sexualité de la femme dans une ville comme Brazzaville avec le développement de nouveaux moyens de communication et d'information. C'est sans doute pour cette raison que les familles tentent de contrôler les unions à défaut du contrôle de la sexualité des femmes. Qu'en est-il du mariage par peur de la sanction ?

TROISIEME PARTIE :
LE MARIAGE PAR PEUR DE LA
SANCTION

Le mariage par peur de la sanction est le titre choisi pour désigner cette forme matrimoniale. L'étude et l'analyse que nous proposons est fondée sur des entretiens menés auprès de cinquante (50) personnes, hommes et femmes habitants essentiellement dans les arrondissements suivants : Makélékélé, Mougali et Ouenzé. Comme pour le mariage sanction, les enquêtes et les entretiens menés concernent les personnes vivant ou ayant vécu sous la forme d'alliance par peur de la sanction. Notre démarche obéit donc aux mêmes impératifs que ceux invoqués pour l'étude et l'analyse de la forme matrimoniale précédente, c'est-à-dire la volonté de mener des analyses fines afin d'appréhender la complexité de cette forme d'union.

De même, le choix de ces arrondissements est lié aux critères de représentation sociologique des catégories sociales, de modalités d'occupation de l'espace, d'infrastructures, etc. Ainsi, voici les données représentant le nombre de personnes avec lesquelles nous avons mené des entretiens qualitatifs.

I. Données de l'enquête

Les données d'enquêtes que nous présentons ici sous forme de tableau statistique font état de l'ensemble des enquêtés représentant les arrondissements choisis. Pour cette forme matrimoniale, nous avons combiné à la fois les entretiens individuels approfondis et les discussions de groupes principalement à Makélékélé et à Mougali. En revanche, nous n'avons pas pu réaliser des groupes de discussion à Ouenzé, faute de volontaires. Cependant, quinze personnes (hommes et femmes) ont manifesté le désir de nous parler de leurs expériences dans le cadre des entretiens individuels approfondis.

Voici le tableau récapitulatif des données d'entretiens menés à Makélékélé, Mougali et Ouenzé sur le mariage par peur de la sanction.

Tableau 8 : Récapitulatif des entretiens réalisés à Makélékélé, Mougali et Ouenzé

Groupes d'âge Hommes et femmes	Mariage par peur de la sanction			
	Makélékélé			
	En mariage par peur de la sanction	Ayant vécu en mariage par peur de la sanction	N=50	%
15-19	0	0	20	40
20-24	3	1		
25-29	8	1		
30-34	5	2		
35-39				
	Mougali			
15-19	0	0	15	30
20-24	1	1		
25-29	3	2		
30-34	4	2		
35-39	2			
	Ouenzé			
15-19	0	0	15	30
20-24	0	0		
25-29	5	2		
30-34	3	2		
35-39	2	1		
Total	36	14	50	

Nous avons retenu dans le tableau ci-dessus l'âge d'entrée comme la principale variable. Si les personnes vivant dans cette forme d'union constituent notre public cible, celles qui ont vécu dans cette union le sont tout aussi. Elles le sont dans la mesure où elles sont susceptibles d'avoir un regard nuancé, mais aussi une distance dans l'appréciation du phénomène.

Ainsi, sur un échantillon de 50 personnes, 20 acceptent de participer aux entretiens de groupe à Makélékélé, desquelles nous avons formé deux groupes de 5 personnes chacun. Le premier groupe est composé essentiellement d'hommes de 24 à 35 ans ; le deuxième est constitué de deux femmes et trois hommes de 29 à 39 ans. Les 10 autres personnes dont, 4 femmes et 6 hommes de 24 à 39 ans, participent aux entretiens individuels approfondis. Dans

les deux groupes de discussion, on trouve des personnes qui vivent et celles qui ont vécu en mariage par peur de la sanction. Nous avons choisi d'associer les deux catégories dans le but de croiser les points de vue. Les discussions de groupes portent essentiellement sur l'expérience de chacun des concernés, mais aussi sur leurs points de vue respectifs sur la forme considérée. Les entretiens individuels en ce qui les concerne abordent le phénomène dans les moindres détails. Les enquêtés évoquent non seulement leurs expériences mais aussi, leur regard sur les stratégies adoptées par les acteurs dans leur choix ou pas, à l'abandon au mariage par peur de la sanction.

A Mougali, nous avons réitéré l'expérience de groupe amorcée à Makélékélé. Sur un total de 15 enquêtés, un seul groupe composé de 2 femmes et 3 hommes est formé, soit un groupe de 5 personnes de 29 à 34 ans principalement. Les discussions portent sur les mêmes sujets qu'à Bacongo. De même, les entretiens individuels approfondis menés avec les dix autres personnes portent sur les mêmes sujets. Au total, les entretiens individuels concernent six femmes et quatre hommes de 29 à 34 ans.

A Ouenzé, on note un total de 15 personnes qui participent aux entretiens individuels approfondis. Faute de volontaires, nous n'organisons pas de discussions de groupes. Nous nous contentons des entretiens individuels approfondis sur la même base que ceux menés à Makélékélé et à Mougali. De manière générale, les principales difficultés rencontrées sont d'ordre financier et logistique. Le faible budget dont nous disposons ne nous permet pas de mener dans les meilleures conditions les enquêtes et d'atteindre toutes les personnes ressources. L'épineuse question du transport public à Brazzaville a été le principal obstacle dans notre volonté d'atteindre les quartiers difficile d'accès. Du fait de leur marginalité, c'est aussi dans ces quartiers que se posent le plus des problèmes de précarité socio-économique, de grossesse hors mariage et, sans doute, de vulnérabilité des femmes. A ce titre, ils constituent un vivier d'informations sur le thème en étude, mais dont malheureusement nous n'avons pas eu accès.

Malgré tout, les informations recueillies lors des discussions de groupes et des entretiens approfondis ont permis d’appréhender les logiques et dynamiques qui participent de ce phénomène dans la ville. Les entretiens sont réalisés en français et/ou en lingala, enregistrés à l’aide d’un dictaphone. Ceux réalisés en lingala, une des langues nationales parlées à Brazzaville, sont traduits en français lors de la transcription.

Présentons à présent les données d’entretiens par arrondissement respectif.

Tableau 9 : Données d’entretiens à Makélékélé

Groupes d’âge	Mariage par peur de la sanction à Makélékélé			
	En mariage par peur de la sanction	Ayant vécu en mariage par peur de la sanction	N=20	%
	Femmes			
15-19	0	0	8	40
20-24		1		
25-29	2	1		
30-34	2	1		
35-39		1		
Hommes				
15-19	0	0	12	60
20-24	1	0		
25-29	4	1		
30-34	3	2		
35-39	1			

On note dans le tableau précédent que le taux de participation des hommes est plus élevé (60 %) que celui des femmes (40 %). Au niveau des catégories choisies, on observe chez les femmes le même nombre de répondants dans les deux catégories réparties entre celles qui vivent en mariage par peur de la sanction et celles qui avaient déjà fait cette expérience. Ainsi, les résultats donnent 4 répondants par catégorie. La tranche d’âge le plus représenté est en effet celle des 24-39 ans. Par contre, en ce qui concerne les hommes, il convient de souligner une forte participation de la catégorie de ceux qui vivent en mariage par peur de la sanction, soit 9

personnes contre 3 personnes qui l'ont déjà fait. De même, pour les deux catégories, on observe que le phénomène est plus répandu chez les 24-39 ans.

Quelles sont les données d'entretiens à Mougali ?

Tableau 10 : Données d'entretiens réalisés à Mougali

Groupes d'âge	Mariage par peur de la sanction à Mougali			
	En mariage par peur de la sanction	Ayant vécu en mariage par peur de la sanction	N=15	%
	Femmes			
15-19	0	0	8	53,3
20-24	0	0		
25-29	3	1		
30-34	3	1		
35-39				
Hommes				
15-19	0	0	7	46,7
20-24	0	0		
25-29	2	1		
30-34	2	1		
35-39	1			

A Mougali, on dénombre, parmi les 53,2 % de participantes, 6 femmes déclarent vivre en mariage par peur de la sanction contre 2 qui évoquent l'avoir fait dans le passé. Précisons aussi la prévalence des femmes de 25-39 ans dans les catégories considérées. Quant aux hommes, leur taux de participation représente 46,7 % ; 5 hommes déclarent vivre en mariage par peur de la sanction contre 2. Bien que la différence entre les deux sexes soit d'une seule personne, il convient de remarquer qu'il y a à Mougali une volonté des femmes à participer à l'enquête. Elles ont librement apporté leur expérience, même si certaines le faisaient avec beaucoup d'émotion et de remords. Au-delà de ces états d'âme, nous avons noté une ferme volonté de partager leurs expériences. Chez les hommes, nous avons remarqué un faible enthousiasme, notamment pendant les entretiens individuels approfondis, en dépit du fait que les informations apportées se révèlent pertinentes. Toutefois, nous aurions voulu disposer de plus de participants dans un arrondissement plus ou moins aussi hétérogène, du point de vue de

son peuplement, que Mougali. Qu'à cela ne tienne, ceux qui ont accepté le principe de l'entretien se sont, en majorité, livrés avec plaisir. En témoigne la qualité des informations livrées notamment, dans la manière dont les différents acteurs jouent sur les logiques qui participent du développement du phénomène.

Présentons à présent les données d'entretiens de Ouenzé.

Tableau 11 : Données des entretiens réalisés à Ouenzé

Groupes d'âge	Mariage par peur de la sanction à Ouenzé			
	En mariage par peur de la sanction	Ayant vécu en mariage par peur de la sanction	N=15	%
	Femmes			
15-19	0	0	7	46,7
20-24	3	1		
25-29	2	1		
30-34	0			
35-39	0			
Hommes				
15-19	0	0	8	53,3
20-24	0	0		
25-29	0	0		
30-34	2	1		
35-39	2	2		
40-44	1			

A Ouenzé, le taux de participation des hommes représente 53,3 % et leur nombre se répartit en 5 hommes qui déclarent vivre en mariage par peur de la sanction, contre 3 autres. Du point de vue de l'âge, cette catégorie rassemble les hommes de 34 à 44 ans. En ce qui concerne les femmes, leur participation est de l'ordre de 46,7 %. Dans la tranche 20-29 ans, 5 d'entre elles déclarent vivre en mariage par peur de la sanction contre 2. Nous soulignerons une différence ici qui se révèle parmi les femmes de notre échantillon général. Il semble exister une véritable distinction dans les tranches d'âge des enquêtés. A la différence des enquêtées vivant à Makélékélé et à Mougali, celles de Ouenzé paraissent moins jeunes (20-29 ans). Cette

différence d'âge par rapport aux autres arrondissements enquêtés peut être matière à réflexion. Faute d'enquêtes à propos, il nous est difficile d'y apporter une explication scientifique. Il convient donc de considérer ce constat comme une simple hypothèse qui demande à être confirmée à partir des enquêtes.

Après avoir présenté les données des entretiens menés, étudions-les à présent.

1. Etude des données d'entretiens

L'étude des données que nous proposons dans cette sous-partie est fondée sur les discours des enquêtés. Elle ne constitue en aucun cas une analyse du phénomène, celle-ci fera l'objet dans une sous-partie entière. Dans la mesure où les discours sur la forme considérée peuvent paraître non fiables et/ou être déformés soit par l'expérience personnelle, soit par la nostalgie d'un passé idéalisé et marqué par des valeurs morales, nous ne pouvons y fonder totalement une analyse. Ceci étant, pour les enquêtés, le phénomène de mariage par peur de la sanction est avant tout une affaire de constantes spécifiques dans le processus matrimonial en ville et une question de situation socio-économique des acteurs concernés. Ainsi, étudions chaque paramètre du point de vue du discours des enquêtés.

- Les constantes spécifiques à la vie en ville et dans le processus matrimonial

Nous utilisons le mot « constante » pour caractériser les approches perceptibles en ville, dans le processus matrimonial. Parmi les approches perceptibles à Brazzaville dans le processus matrimonial, on note, entre autres, la contraction des mariages qui, dans une large mesure, sont tributaires des modalités de rencontre entre individus. Il s'agit pour cela des relations entre hommes et femmes qui s'établissent presque au hasard des lieux de fréquentation mais aussi, en lien avec les espaces sociaux d'origine des communautés. Il y a aussi le fait qu'à Brazzaville, les acteurs choisissent leurs conjoints de manière autonome mais aussi que l'exercice d'une activité salariée rend l'individu indépendant financièrement. De cette indépendance découle sa

capacité à faire face aux charges relatives à la vie en couple dans cet univers réputé individualiste. A ce titre, l'exercice d'un travail salarié et l'indépendance financière de l'individu peuvent se révéler, pour les enquêtés, comme des paramètres importants dans leur décision de s'engager ou non, dans une vie maritale. Aussi, du fait de sa modernité caractéristique et de son hétérogénéité, la ville apparaît comme le lieu d'expression fréquente d'aspirations individuelles et de volonté d'autonomisation de l'individu vis-à-vis de la famille lignagère notamment ce qui, dans une certaine mesure, peut conduire à des situations parfois conflictuelles.

S'agissant du mariage, il resterait à démontrer qu'à Brazzaville les pratiques du mariage au sein de la parenté, en comparaison aux modalités observables en milieu rural par exemple, sont devenues obsolètes ou moins fréquentes. Toutefois, la situation économique du pays ainsi que celle des candidats au mariage de même que les modalités de recrutement propres à la ville sont autant d'indicateurs susceptibles de confirmer l'obsolescence ou la diminution des pratiques du mariage au sein de la parenté. Ces indicateurs sont aujourd'hui de plus en plus mis en avant dans le processus matrimonial.

Pour de nombreux enquêtés, à cause de la situation économique difficile du pays, les candidats au mariage pensent de plus en plus au report du premier mariage. Les coûts de plus en plus élevés et exigés dans le cas du mariage (dot et prescriptions matrimoniales), du logement, de la santé et de l'éducation des enfants sont autant des raisons qui expliquent ce report. En 2015, par exemple, alors que cela faisait déjà de nombreuses années que la crise économique perdurait dans le pays, que le niveau de chômage et de sous-emploi augmentait, et qu'un fort sentiment d'insécurité sociale et financière frappait la majorité des Brazzavillois, nombre d'enquêtés soulignaient dans leurs discours leur volonté de reporter à plus tard leur mariage.

En même temps qu'apparaît dans les discours des enquêtés une incertitude certaine quant à l'amélioration de leur situation socio-économique au vu du contexte actuel du pays, beaucoup d'enquêtés tentent paradoxalement de développer des stratégies pour vivre une vie maritale et surtout de fonder « leur famille ». C'est dans ce contexte que le mariage par peur de la sanction apparaît comme une stratégie ou un abandon, pour les acteurs, d'une vie maritale, malgré la situation socio-économique difficile dont ils font face. C'est donc dans ce contexte que se pensent, chez les acteurs, les décisions d'abandon au mariage, de construction de sa propre famille et de reproduction.

La situation socio-économique du pays et des candidats au mariage apparaît de ce point de vue à la fois comme un obstacle pour les acteurs à la formation des unions, mais aussi un moyen par lequel on peut, dans une certaine mesure, amorcer le processus. Elle est un obstacle parce qu'elle ne permet pas aux acteurs de faire face à l'inflation de la dot et des prestations matrimoniales. A ce titre, les acteurs sont obligés de procéder au report du premier mariage. Elle est un moyen parce qu'elle oblige ou contraint les pères et les familles à accepter la célébration des cérémonies du premier et/ou deuxième vin moins onéreuse par rapport à la célébration de la dot. Mais, concrètement, comment les enquêtés abordent la question de la situation socio-économique s'agissant du mariage par peur de la sanction ?

- *La situation socio-économique du pays et les discours des enquêtés*

Pour les enquêtés, la situation socio-économique du pays est un véritable frein dans le processus matrimonial à Brazzaville. Elle influe sur la décision de report du mariage par les jeunes hommes et femmes en raison des dépenses pré- et post-maritales qu'ils entrevoient. Mais au-delà des contraintes économiques auxquelles il faut faire face, il y a aussi, chez les femmes principalement, la peur que peut susciter la décision, d'une expérience de grossesse hors cadre légal. Une grossesse en dehors du mariage constituerait pour certaines enquêtées un déshonneur pour les parents qui se solderait par des représailles de la part de ces derniers.

Cependant, le prolongement du célibat, de même que la non procréation au-delà d'un certain âge pour certaines enquêtées apparaît de plus en plus comme un fardeau difficile à assumer dans la société, la procréation étant vivement encouragée par cette dernière, même lorsqu'on dispose des moyens financiers limités pour assurer le bien-être de l'enfant. Elle demeure un marqueur de valorisation et d'affirmation du statut social de la femme. D'où, pour de nombreuses enquêtées, le sentiment que « le temps passe ». A ce titre, il n'est plus question d'attendre un mariage qui tarde à venir. Le recours à d'autres moyens pour parvenir à une vie maritale et, ainsi, satisfaire le désir pressant de procréation, apparaît comme légitime pour les enquêtées. Le mariage par peur de la sanction semble être, de ce fait, « ce recours ».

Ainsi, pour les enquêtés, la situation socio-économique du pays est consubstantielle aux paramètres suivants : le report du mariage c'est-à-dire de l'âge au mariage, le sentiment chez les acteurs que le temps passe et de la peur de la sanction suite à l'expérience d'une grossesse hors mariage. Etudions à présent ces trois paramètres du point de vue des enquêtés.

S'agissant du report du mariage, il est nécessaire de noter que la situation socio-économique difficile du pays a une incidence considérable sur le report du mariage. Elle a un rapport direct avec l'augmentation de l'âge au premier mariage. A cause du chômage et de l'absence de perspectives d'emploi, les jeunes hésitent à s'engager dans le mariage. Les pressions exercées par les pères et les familles sur les jeunes pour le contrôle de l'union sont autant de raisons à considérer dans l'abandon au mariage par peur de la sanction. Ce qui expose les jeunes à une période prolongée des relations sexuelles en dehors d'une union légale avec toutes les conséquences qu'une telle situation peut générer. Ceci est d'ailleurs, clairement illustré par les témoignages qui suivent :

« J'ai trente ans et j'ai un petit copain avec qui je sors depuis cinq ans. Il a fini ses études et cherche, en vain, du travail. De mon côté, j'ai terminé mes études, mais je ne fais que des stages non rémunérés. Nous voulons bien nous marier, mais mon copain

n'a pas des moyens pour financer la dot et faire face à notre vie future. A cause de cela nous reportons notre mariage depuis deux ans. »¹⁰⁴

A la question de savoir pourquoi reste-il célibataire à 40 ans, un enquêté répond comme suit :

« Nous sommes dans un pays où il existe de grandes incertitudes de la vie. Lorsqu'on ajoute à celles-ci, le coût élevé de la dot ainsi que les charges inhérentes à la vie de couple et de famille, cela ne donne pas la possibilité de s'y engager malgré l'envie de plus en plus pressante de fonder un foyer, d'avoir des enfants. J'ai une copine avec qui je sors, nous reportons notre mariage depuis cinq ans. Aujourd'hui, j'ai 40 ans alors qu'elle en a 37. Nous envisageons maintenant de faire un enfant. Avant que ses parents ne soient au courant de sa grossesse, je me débrouillerai de leur donner le premier et deuxième vin et payer la redevance qu'on appelle « mbongolo nkénto » pour qu'ils autorisent la fille d'habiter avec moi. Je donnerai le reste des prestations matrimoniales par la suite. »¹⁰⁵

Le discours que développent ces deux enquêtés exprime clairement les manœuvres que tentent d'opérer les acteurs. Ils montrent leurs difficultés à assumer une vie maritale et de famille devant les incertitudes multiples qui entourent leur quotidien malgré le désir de plus en plus pressant par l'âge qui avance. Le facteur âge est notamment soulevé par le second enquêté qui pense ne pas avoir d'autres choix que de procéder au versement ou à la célébration du premier et deuxième vin. Ces cérémonies, quoi que nécessitant de l'argent, se révèlent néanmoins moins coûteuses et n'exigent pas une grande quantité d'objets à fournir.

En effet, le premier et deuxième vin sont des étapes du processus de célébration du mariage coutumier. Le mot « vin » est utilisé dans le jargon congolais pour caractériser le fait qu'à chaque étape, des bouteilles d'alcool sont aussi données à la belle-famille en plus d'une certaine somme d'argent et d'autres prescriptions. Ce n'est donc pas du vin comme tel que l'on

¹⁰⁴ Batela Clarisse, 30 ans, BTS en gestion financière. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

¹⁰⁵ M. Mouzita Paul, 40 ans, petit commerçant. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

peut imaginer dans le langage des sociétés européennes. Le premier et deuxième vin sont donc des étapes préliminaires du mariage constituées par un ensemble de séquences liées les unes des autres. Ces phases englobent plusieurs passages, avant d'arriver à la compensation matrimoniale. Le prétendant apporte des présents et de l'argent nécessaires à ces étapes. On trouve entre autres prestations : un versement de 25 à 50 000 F CFA à chacune de deux familles (du père et de la mère de la fille) ; une serviette au père et à la mère de la fille (3000 F CFA, multiplié par deux) ; dix casiers de bières et de jus ; une dame-jeanne de vin rouge ; un tir bouchon ou décapsuleur (5 000 F CFA) ; une bouteille de whisky. Le *mbongolo nkento* est une sorte de redevance payée par le prétendant à sa belle-famille qui lui permet d'amener la femme chez lui à la fin de cette cérémonie.

D'ailleurs, l'énoncé *mbongolo nkento* peut se traduire mot-à-mot en français comme la « prise de la femme/épouse ». De manière plus nuancée, nous proposons de le développer plutôt comme l'autorisation légale donnée au futur époux par les parents de la jeune femme d'emmener cette dernière avec lui. Cette cérémonie intervenait après le paiement de la dot. Cela n'est plus le cas maintenant et peut coûter jusqu'à 50 000 F CFA selon les familles voire plus. Ainsi, du fait de cette modicité de la somme, de nombreux enquêtés soulignent être capables d'y faire face, avec notamment une forte mobilisation de leur réseau d'amis. C'est d'ailleurs ce qu'affirme cet enquêté :

« Les parents de ma copine, quoi qu'ils sachent, de manière officieuse, que je partage la vie de leur fille, ne sont pas prêts d'accepter que nous co-résidons sans versement préalable de la dot. Je n'ai pas non plus les moyens de la leur offrir, j'aime ma copine, elle m'aime aussi et nous voulons avoir un enfant car le temps passe vite. Nous avons décidé d'avoir un enfant hors mariage. Mais ma copine craint ses parents qui n'accepteront pas cette situation. Nous nous sommes convenus que je leur apporte le 1^{er} et le 2^e vin. Je n'ai pas de quoi payer la dot et toutes les prestations matrimoniales

qui vont avec, mais je peux faire face à ces étapes en économisant un peu et surtout, en mobilisant mes relations. ¹⁰⁶»

Cet enquêté soulève dans son discours trois éléments susceptibles d'être analysés de manière approfondie. Il s'agit entre autres de la certitude de leur amour réciproque, de la crainte qu'éprouve sa « copine » d'une co-résidence sans versement préalable de la dot et de la stratégie que les conjoints comptent mettre en œuvre pour parvenir à la vie maritale et au désir d'avoir un enfant. La certitude de l'amour est associée à leur volonté de la co-résidence et au désir de procréation. Ils voient bien qu'un obstacle majeur freine ces désirs, le refus supposé des parents de la jeune fille de cautionner une telle démarche. S'en suit la stratégie du versement du premier et deuxième vin, censés atténuer les ardeurs des parents.

Or, le premier et deuxième vin, bien que moins onéreux, exigent aussi que l'on dépense de l'argent même si les sommes ne sont pas considérables. Mais ce qui de notre point de vue peut susciter matière à réflexion, c'est l'argument de mobilisation du réseau d'amis par les acteurs. Ici les réseaux d'amis sont fortement mis à contribution pour faire face aux dépenses y afférentes. Ce témoignage qu'apporte cet enquêté à propos essaie de l'illustrer :

« Deux ans après la fin de ses études à l'université Marien Ngouabi de Brazzaville, M. Kiyindou obtient un poste de professeur d'Anglais dans une école privée de la ville. Il gagne à peine de quoi vivre, mais surtout il fait l'objet de pression de la part de sa copine Solange qui le presse de légaliser leur relation. Solange est enceinte. Elle craint ses parents qui risquent de lui faire des problèmes si jamais ils découvrent son état alors qu'elle est encore sous leur toit. Pour faire face à cette situation, M. Kiyindou décide d'apporter à sa belle-famille le premier et deuxième vin. Il en parle à ses collègues de service, mais aussi à ses amis. Ces derniers lui apportent le maximum de présents nécessaires aux étapes de ces cérémonies. Il affirme alors que certains ont pris la responsabilité de lui apporter tant de casiers de boissons, d'autres la dame-jeanne de vin rouge, d'autres encore de l'argent, etc. au point où dit-il, il n'a dépensé

¹⁰⁶ Kiékolo Martin, 42 ans, petit commerçant détaillant au marché Mougali. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

qu'une modique somme de ses poches. Tout ou presque a été supporté par ses amis et connaissances. »¹⁰⁷

Le témoignage de M. Kiyindou fait ressortir un aspect que nous trouvons intéressant, le fait que c'est l'homme seul qui mobilise ses amis en dehors de sa parenté et que ces derniers prennent la place des parents dans la mobilisation des sommes nécessaires à la réalisation de cette étape du mariage. Par leur contribution, ils sont, de ce point de vue et d'une certaine manière, élevés à la même position que les parents.

Toutefois, nous avons aussi le sentiment que pour les acteurs du fait de la faible mobilisation en moyens et prestations matrimoniales dont ils sont réputés (le premier et deuxième vin), les amis sont aptes à y contribuer facilement que pour la dot et le versement des prestations matrimoniales.

Mais la question que l'on peut se poser est celle de savoir la raison sociale qui exige de toujours procéder au versement du premier et deuxième vin, lorsque la fille tombe enceinte. A l'évidence, derrière ces cérémonies se trouve le désir de la procréation. L'argument de manque de moyen qu'évoquent les acteurs est, en soi, légitime mais n'explique pas tout. Car s'il est aussi à réaliser et n'exige pas autant de moyen, d'où vient-il que le premier et deuxième vin ne connaissent-ils pas autant de succès. En d'autres termes, pourquoi n'assiste-t-on pas à plus de célébration du premier et deuxième vin à Brazzaville ? Un de nos enquêtés, M. Malonga Antoine, donne l'explication suivante :

« En apparence, c'est ce qui se passe lorsqu'on assiste à une telle célébration. Mais il suffit de rencontrer les conjoints trois mois plus tard pour se rendre compte que la femme était enceinte lors des célébrations. »¹⁰⁸

¹⁰⁷ Kiyindou S., 43 ans, professeur d'anglais. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

¹⁰⁸ Malonga A., 73ans, juge coutumier et Nzonzi à Brazzaville. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

De toute évidence, cette situation amène à distinguer le mariage décelé par sa fécondité, du mariage en tant que tel. Alors que le mariage par sa fécondité comme c'est le cas ici, apparaît comme une condition, le mariage comme tel constitue une finalité. D'ailleurs, lorsqu'on pose la question aux acteurs de savoir pourquoi les célébrations du premier et deuxième vin précèdent-elles l'effectivité de la grossesse, nombre d'enquêtés répondent que c'est pour non seulement éviter la sanction, mais aussi pour protéger leur enfant contre les attaques en sorcellerie. Conscients de cette situation et de l'importance, de plus en plus manifeste dans la société, du groupe père-enfant les générations actuelles pensent d'abord à s'assurer une bonne situation sociale avant de s'engager dans le mariage ou dans la vie maritale.

Toutefois, au-delà de toute autre forme de considération, la question du report de l'âge au premier mariage est directement liée à l'urbanisation. C'est du moins, ce que tentent de souligner G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch lorsqu'ils affirment :

« Le premier mariage plus tardif des femmes est souvent imputé à une série de facteurs liés plus ou moins directement à l'urbanisation : scolarisation plus importante des filles, activité des femmes, en particulier dans le secteur moderne de l'économie, avec la difficulté de concilier la fréquentation scolaire ou la pratique d'une activité et la tenue d'un ménage. L'adoption de nouveaux comportements et de nouvelles conceptions des relations sentimentales avant le mariage, de nouveaux modes de vie urbains sont également des facteurs importants du retard de calendrier pour le premier mariage des femmes. »¹⁰⁹

Mais en dehors de la scolarisation importante des filles et de l'intégration progressive des activités des femmes dans le secteur de l'économie moderne, les questions plus pratiques et liées à la vie urbaine sont aussi à prendre en compte. C'est le cas, par exemple, des difficultés matérielles auxquelles les hommes sont confrontés à Brazzaville à savoir les problèmes

¹⁰⁹ Caselli G., Vallin J. et Wunsch G., (dir.), 2002. *Démographie: analyse et synthèses: Les déterminants de la fécondité, volume II*. Paris : INED.

d'emploi, de logement et de constitution des prestations matrimoniales. Celles-ci sont autant de facteurs pour expliquer le recul de l'âge au mariage des hommes, mais sans doute aussi l'accentuation du recul de l'âge au premier mariage des femmes.

En ce qui concerne le sentiment pour de nombreux enquêtés que « le temps passe », force est de reconnaître, au regard des enquêtes et entretiens menés, que ce sentiment est très présent dans les discours développés. Mais, que signifie « le temps passe », qu'est-ce qu'il représente dans leur imaginaire et leur réalité quotidienne ?

Pour les enquêtés, « le temps passe » renvoie à une réalité dynamique et linéaire. A ce titre, il s'apparente à une ligne orientée et réversible. C'est d'ailleurs cette conception du temps que développe N. Yaovi Soede. En effet, s'agissant du temps il souligne :

« Dans la littérature spécialisée, la question du temps culturel est généralement traitée en référence à deux schémas majeurs, qui constituent les deux pôles d'un continuum : d'une part, un temps cyclique, de l'autre, un temps linéaire. L'image du temps linéaire pourrait être celle de la flèche, la flèche du temps. Selon cette conception, le temps est animé d'un mouvement inexorable qui vient du passé et va vers le futur. Tous les événements possèdent une place spécifique sur cette ligne imaginaire, ce qui permet de les organiser les uns par rapport aux autres. Chaque événement est unique, c'est-à-dire qu'il ne se produit qu'une fois ; c'est ce que résume l'adage selon lequel « l'histoire ne repasse pas les plats ». Ce temps linéaire est de surcroît orienté, c'est-à-dire qu'il n'est pas réversible. »¹¹⁰

Cette théorie du temps que développe cet auteur exprime bien la représentation que se font les enquêtés du temps. Cette conception fait écho à la réalité quotidienne que tentent de transcrire les enquêtés : un quotidien animé d'un mouvement qui allie le passé, le présent et le futur. Mais l'accent est fondamentalement mis sur le caractère irréversible du temps. Les acteurs jouent donc de cette irréversibilité du temps dans le cas du mariage par peur de la sanction par exemple. La grossesse précédée des célébrations du premier et deuxième vin

¹¹⁰ Yaovi Soede N., 2011. « Conception africaine de la vie et du temps ». *Théologiques*, vol. 19, n° 1, pp. 13-25

apparaît de ce fait comme le moyen pour parvenir à leur fin, c'est-à-dire la vie maritale et le désir de procréation. Le sentiment que le temps passe constitue la motivation dont ils ont besoin.

Ceci dit, si nous considérons comme évidente la représentation du temps sur une ligne orientée, il semble tout aussi évident que le temps est supposé se dérouler comme un mobile qui se déplace sur un espace plan. Sa position actuelle désigne le présent, l'espace parcouru, le passé et l'espace à parcourir, l'avenir. La plupart des enquêtés se placent effectivement dans cette logique notamment quand ils parlent de temps qui passe. En fait, ils se représentent leur situation actuelle qu'ils assimilent à cette ligne orientée où le présent est certes là, mais un présent en proie à d'énormes difficultés socio-économiques. C'est leur réalité quotidienne.

De cette réalité naissent des initiatives motivées par le souci d'un lendemain autre que celui qu'ils vivent aujourd'hui. La grossesse prémaritale apparaît, dans ce contexte, comme un risque « positif » qu'il faut prendre au-delà des incertitudes que révèle la situation présente. Pour les acteurs, à force d'attendre l'amélioration des conditions de vie, l'expérience d'une vie maritale et familiale devient trop grand, sans doute trop lourd à porter. D'après nos enquêtes, il semble que les jeunes femmes sont plus conscientes de ces réalités, sans doute parce qu'elles doivent tenir compte leur horloge biologique. A ce titre, « le temps qui passe » alimente tous les soucis possibles. En fait, par le temps qui passe, on y associe, l'âge qui n'est pas statique. C'est ce qui s'exprime au travers des témoignages suivants :

« Je me dis qu'aujourd'hui, le temps ne m'est pas favorable, pas de boulot ni de perspectives à court, moyen terme. Mais, si j'attends d'avoir un boulot, je risque d'atteindre 40 ans sans me marier sans enfant. Ce qui est sûr c'est qu'à l'allure où va le pays, avec ces dirigeants qui ne pensent qu'à eux et aux leurs, avec une société congolaise incapable de prendre son destin en main, la situation économique du pays ira de mal en pis. Mieux vaut faire un enfant, le reste on verra. Je ne voudrai pas finir ma vie sans enfant sous prétexte de payer d'abord la dot. »¹¹¹

¹¹¹ Biérikissa Justin, 34 ans, commerçant ambulante. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

Le temps qui passe est aussi un sujet d'inquiétude et une préoccupation fondamentale pour cette autre enquêtée qui déclare ce qui suit :

« Parce que j'ai largement dépassé l'âge du mariage et d'avoir un enfant, j'ai décidé d'un commun accord avec mon copain, de faire un enfant même si nous n'avons pas de moyens pour faire face aux exigences de la dot et de notre vie future de couple. Le temps passe vite que s'il faut continuer d'attendre le temps de réunir toutes les conditions, on ne s'en sortira pas dans un pays où il n'y a pas de perspectives d'avenir. »¹¹²

Comme le souligne N. Yaovi Soede : *« le temps qui vient (à droite du temps présent) est supposé représenter une réalité qualitativement supérieure à celle qui se trouve à gauche de l'instant "t". C'est la croyance au progrès. Représentation linéaire du temps et croyance au progrès sont liées. La ligne est ouverte et le progrès cumulatif. »¹¹³* Si cela est vrai, alors le progrès dans pareil cas n'est manifestement pas forcément lié à une croyance en des lendemains meilleurs, au regard de la fatalité qui caractérise les discours de certains enquêtés. Pour les acteurs, il s'agit plutôt du progrès en ce qui concerne leur propre vie. Il est ici symbolisé par la décision de faire un enfant malgré les obstacles et diverses difficultés auxquels ils font face. C'est aussi une situation de progrès dans la mesure où ils accèdent à un autre statut, celui de parents devant assumer pleinement leurs responsabilités. Et le mot qui revient le plus dans leurs discours et qui se rapporte au mieux à la notion de progrès est celui d'« évolution » comme l'exprime cet enquêté :

« Il est clair qu'aujourd'hui notre situation est sans perspectives. Mais il faut tout de même chercher à évoluer malgré les obstacles. Evoluer pour moi, c'est faire un enfant en dépit des conséquences prévisibles, car cet enfant sera le mien. »¹¹⁴

¹¹² Maloko Marlène, 35 ans, diplômée sans emploi et détentrice d'un BTS gestion financière. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

¹¹³ Yaovi Soede N, *op. cit.*

¹¹⁴ Makouebo Jean-Paul, 38 ans, diplômé, sans emploi, converti en soudeur. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

Toujours dans cette perspective d'évolution, voici ce que nous rapporte cette autre enquêtée :

« Le monde évolue et nous devons évoluer avec lui. Cette question de dot devrait être abandonnée pour permettre aux jeunes de se marier facilement sans pour autant qu'ils versent le moindre centime aux parents. Dans le contexte de la crise qui secoue notre pays, il est inadmissible que les parents continuent de nous imposer une chose pareille. Et quand on y réfléchit un peu, on se rend finalement compte que les victimes sont les femmes qui sont obligées de reporter l'âge du mariage et de la procréation parce que leurs hommes n'ont pas de quoi faire face aux prestations matrimoniales et à la dot. En tout cas en ce qui nous concerne, mon compagnon et moi, nous avons décidé de faire évoluer notre relation en prenant le risque de faire un enfant quoi que démunis. »¹¹⁵

Si nous examinons avec attention les discours des enquêtés, on se rend compte qu'en réalité la volonté ou la détermination de fonder leur propre famille semble être leur leitmotiv, au-delà de la sanction redoutée. Nous avons affaire à une autre génération qui porte assurément un autre regard sur les liens de famille et de la parenté.

Pour ce qui est de la peur de la sanction, celle-ci est le corollaire de l'attachement que les différentes communautés nourrissent encore pour le paiement de la dot et de prestations matrimoniales. De nombreuses familles demeurent attachées à la dot comme sanction sociale de l'union. Parce qu'elle est un passage obligé dans la reconnaissance d'une union dans certaines familles, un moyen d'améliorer leurs conditions de vie pour d'autres, de nombreux chefs de ménages exercent des pressions sur les filles quant à une éventuelle union sans cette reconnaissance sociale. Mais, au-delà, il y a les représentations de la femme que certaines communautés congolaises nourrissent. Parmi celles-ci, on peut citer la femme « *fécondité et vie* ». Ces représentations confortent l'importance de la dot pour les familles dans la mesure où elles placent la femme à un niveau tel qu'il doit avoir une contrepartie pour qu'elle remplisse

¹¹⁵ Tchibinda Irène, 35 ans, licenciée en biologie et vendeuse ambulante. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

ce rôle de « fécondité et vie », au bénéfice de son conjoint. Il n'est donc pas étonnant que l'on perçoive le sentiment de la peur de la sanction auprès de nombreuses familles brazzavilloises.

En effet, dans la plupart des communautés congolaises et notamment chez les Kongo, la femme est saisie comme « fécondité et vie en germe », le mariage comme un contrat qui engage l'homme dans le rôle de la paternité, et la femme seule dans la responsabilité totale de la fécondité. L'homme qui veut réaliser son rôle, qui veut participer à l'œuvre de la procréation par la fécondation ou qui veut se prolonger et survivre dans sa progéniture doit s'assurer la collaboration et le consentement de la femme. C'est par la femme que l'homme peut procréer et échapper à la mort véritable. « *Yina me kufwa kedika, muntu yina me ku biika baana vé* », dit un adage populaire et attribué aux communautés originaires des pays du Niari, ce qui signifie littéralement, « N'est vraiment mort que celui qui n'a laissé aucune progéniture. »

Conséquemment, celui à qui une femme est donnée par un lignage ou un clan est tenu de marquer son appréciation et sa gratitude par des cadeaux apportés à la famille ou au clan. Telle est la signification profonde de la dot selon M. Badiokéla, sage et Nzongi avec lequel nous avons eu des entretiens à Brazzaville. C'est pour cette raison que chez de nombreux clans et lignages, la dot est la preuve indiscutable du consentement des familles. Elle établit de façon irréfutable que l'accord s'est fait et que l'alliance est nouée. Elle n'est donc pas un contrat de vente, car la femme ne passe pas, par le fait du mariage, dans le domaine de son mari. Les enfants sont propriété de la femme ou de l'homme ou mieux encore, propriété du possesseur clanique selon qu'ils sont du régime matri- ou patrilinéaire. Les possesseurs lignagers de la femme gardent tous leurs droits sur elle et sur ce que le mariage produira en elle.

Eu égard à cette signification particulière de la dot et du mariage, relevons le consentement des familles comme un fait majeur de la transaction effectuée entre parties prenantes. Le paiement de la dot et le versement des prestations matrimoniales est, de ce fait, l'attente des parents qui est, dans ce cas, comblée. On comprend aisément la peur que cela peut

générer chez les jeunes qui enfreignent cette pratique. C'est d'ailleurs ce que nous révèle cette enquête lorsqu'elle dit :

« Mes parents, quoiqu'ayant fait de longues études, restent attachés aux pratiques de leurs clans. Mon père principalement ne cesse de répéter son hostilité à une grossesse en dehors du mariage qu'il appelle souvent cadre légal pour faire des enfants. Je ne vois pas comment lui dire que je suis enceinte alors que mon copain ne m'a pas préalablement épousé. J'ai peur rien qu'à l'idée de me voir enceinte car je connais déjà sa réaction. Il va falloir que nous trouvions vite une solution avec mon copain avant que ceci ne soit su de la famille. »¹¹⁶

Si dans la plupart de nos entretiens les femmes ont été les plus nombreuses à exprimer ce sentiment de peur, il faut reconnaître que ce sentiment est aussi perceptible chez les hommes. En effet, au-delà du fait qu'ils ne sont pas directement interpellés, ils subissent néanmoins la pression de la jeune fille qui la subit directement. Elle est d'autant sous pression dans la mesure où elle connaît mieux que quiconque, les attentes de ses parents vis-à-vis d'elle. C'est donc en tenant compte des pressions subies qu'elle est, de son côté, obligée d'exercer une pression sur son « copain » afin qu'il trouve une solution même si, dans beaucoup de cas, la décision de tomber enceinte émane de sa volonté personnelle. Dans pareille situation, c'est souvent l'horloge biologique de la femme qui est le déterminant principal. Voici d'ailleurs, l'extrait d'un entretien où l'enquêtée parle des pressions liées à la peur de la sanction:

« J'étais déjà à mon deuxième mois de grossesse, voyant mon ventre se développer à vive allure, j'avais, de plus en plus peur, que mes parents le sachent d'un jour à l'autre et la pression en moi montait. Je savais que mon copain n'avait pas une bonne situation et ne pouvait organiser le mariage et apporter la dot à mes parents. Mais, puisque j'avais tellement peur de mes parents, je lui ai fait pression pour qu'il trouve une solution rapidement avant que cela ne se sache. La solution était qu'il apporte ne serait-

¹¹⁶ Koubela Alphonsine, 33 ans, étudiante à l'école normale des instituteurs. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

ce que le premier vin et trouver l'argent qu'on verse comme autorisation de partir vivre avec la femme. Nous nous sommes battus pour le faire à trois mois de la grossesse. »¹¹⁷

Nous avons choisi de mettre en dialogue, un extrait de l'entretien de son futur conjoint.

Voici ce qu'il déclare à propos:

« Avec ma copine, tout se passait bien et nous nourrissions depuis longtemps des projets de mariage et surtout d'avoir notre famille. Mais, après mes études de droit public, je n'avais aucune perspective, l'horizon semblait bouché. A 35 ans, j'éprouvais le besoin de me marier mais la réalité m'en dissuadait. Ma copine qui avait maintenant 30 ans voulait aussi la même chose et surtout un enfant, mais avait peur de la réaction de ses parents qui disaient déjà ne pas vouloir élever un enfant hors mariage. Devant ma situation, je gardais ma lucidité et attendais l'horizon s'éclaircir, mais cela durait. Avec la pression de ma copine, nous avons finalement décidé de faire un enfant. Par la suite, ma copine qui avait pourtant voulu prendre le risque a fait pression sur moi afin que j'apporte à ses parents le 1^{er} et 2^e vin. A la vérité, je n'envisageais que faire une présentation sinon le 1^{er} vin. Ses parents ont refusé et voulaient que je fasse le 1^{er} et le 2^e vin à la fois. Je n'avais pas les moyens de le faire, j'ai dû me plier en quatre en sollicitant l'aide des amis et quelques parents. J'ai donc apporté ce qu'ils voulaient, ce qui nous (ma copine et moi) a évité les foudres de ses parents. »¹¹⁸

Ces deux extraits d'entretiens expriment les perceptions des conjoints, de la manière dont chacun éprouve le sentiment de peur de la sanction. Pour la fille, la peur est liée aux attentes de ses parents qui, dans ce cas, ne seront pas comblées si jamais ils découvraient son état de grossesse. Mais à ce stade, on a du mal à distinguer si sa peur tient à la sanction qui lui sera infligée ou à la non satisfaction des attentes de parents. Cependant, il semble se dégager, à ce niveau, une confusion entre ces deux sentiments. Toutefois, que ce soit dans l'un ou l'autre sens, le sentiment de peur de la sanction est perceptible. Pour le garçon, sa peur est surtout orientée autour de son incapacité à trouver les moyens financiers nécessaires pour les

¹¹⁷ Nsemi Diane, 34 ans, couturière. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

¹¹⁸ Koubouka Richard, 40 ans, diplômé en droit public. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

célébrations du premier et deuxième vin. La pression qu'exerce sa concubine sur lui renforce ce sentiment surtout lorsqu'il fait observer que c'est la fille qui a été à l'initiative de la grossesse.

Après avoir étudié les données des entretiens menés, décrivons à présent le mariage par peur de la sanction.

2. Le mariage par peur de la sanction : description

Pour comprendre au mieux toutes les formes d'alliance en étude, il est nécessaire de comprendre le fonctionnement de la société congolaise en général et brazzavilloise en particulier dans ses représentations du mariage. Le Code de la famille congolaise, principal texte juridique qui traite de cette question, participe, de notre point de vue, de ces représentations. L'article 121 du code dispose par exemple : « *La Loi reconnaît la polygamie et la monogamie. La monogamie est le régime de droit commun. Une option de polygamie peut être déclarée par les époux dans les conditions fixées par l'article 136.* »¹¹⁹

Il y a, en effet, aucun mal à reconnaître la polygynie dans la mesure où le code fixe les conditions susceptibles pour les époux de choisir ce statut matrimonial. En l'occurrence, ici, elle intervient avec l'accord de la première épouse selon le code. La question que l'on peut se poser est celle de savoir si l'homme reçoit, au préalable, l'assentiment de son épouse lorsqu'il s'engage dans la polygynie. Nous ne pouvons répondre à cette question faute d'avoir mené des enquêtes. Mais, les enquêtes menés dans le cadre de cette recherche tendent à nous pousser à répondre négativement au regard de la situation des femmes et la domination des hommes dans cette société. Ce qui est, pour nous, un élément d'analyse, dans ces représentations. Qu'à cela ne tienne, un autre élément susceptible de nous interroger sur ces représentations est le pré-mariage que reconnaît le Code de la famille congolaise.

L'article 122 du code définit le pré-mariage comme « *une convention solennelle, par laquelle un homme et une femme, avec l'accord de leur famille, et, au besoin en présence du*

¹¹⁹ Extrait de la LOI N°073/84 DU 17/10/1984 Portant Code de la Famille, art.121.

Président du Comité de Village ou du Chef de Bloc, ou de leur représentant, se promettent mutuellement le mariage. Le pré-mariage prend fin par la célébration du mariage devant l'Officier de l'Etat-Civil Principal. »

La loi en reconnaissant cette célébration lui consacre ainsi un article, le 123 qui précise son caractère obligatoire en ces termes : « *On ne peut contracter mariage sans avoir auparavant fait célébrer le pré-mariage ou obtenu des parents une déclaration écrite selon laquelle, le pré-mariage sera célébré ultérieurement.* » (Code de la famille congolaise, art. 123)

Par « mariage », on entend le mariage civil en tant que confirmation. Paradoxalement, cette confirmation ne peut être effective si elle ne passe pas par la célébration du pré-mariage. Donc si le mariage, entendu comme s'étant déroulé à l'état civil, est la confirmation socialement et juridiquement reconnue, la porte ouverte avec la reconnaissance du pré-mariage et sa célébration avant le mariage participent des représentations que les acteurs se font du mariage. Pour de nombreux enquêtés, si l'Etat prescrit qu'aucun mariage ne peut être célébré avant le pré-mariage, celui-ci apparaît donc, dans leur imaginaire, comme le plus important.

Il y a donc, de ce point de vue, deux modalités de reconnaissance du mariage qui, en réalité, ne font qu'une dans la mesure où la loi de l'Etat prime sur la norme. Ce sont en réalité les acteurs qui jouent de cet empilement de lois écrites et de normes.

Ceci étant dit, comment décrit-on concrètement le mariage par peur de la sanction ?

Le mariage par peur de la sanction est aussi une catégorie de mariage comme toutes les formes non légales d'alliances qu'on observe actuellement à Brazzaville. C'est une alliance entre un homme et une femme, formée à la suite d'une grossesse contractée par la fille, pendant ou au cours de leur période de concubinage. Plus encore, il décrit une situation où des hommes et femmes vivent encore chez leurs parents respectifs, mais partagent une vie de concubinage. Ils sont, pour certains et certaines, à la recherche d'un emploi pérenne, étudiante et/ou étudiantes. C'est le cas de M. Nzaou Florent, diplômé en science et technique de

communication sans emploi et Mademoiselle Nsémi Dalia, étudiante en deuxième année en langues vivantes étrangères à l'université Marien Ngouabi de Brazzaville. Voici ce que nous rapporte M. Nzaou :

« Avec Dalia, nous nous fréquentons depuis trois ans et avons toujours voulu fonder une famille. Comme moi, elle habitait encore chez ses parents lorsqu'elle tombe enceinte. Je venais de terminer mon cursus universitaire et je me suis lancé dans recherche d'emploi pendant qu'elle était encore étudiante. Connaissant d'avance la réaction de ses parents, elle me supplia de faire l'effort de trouver le nécessaire pour le 1^{er} et 2^e vin afin d'éviter la colère de ses parents. J'ai donc dû activer mon réseau d'amis et solliciter l'aide nécessaire pour cette étape du mariage. Dieu merci, mes amis m'ont apporté tout le soutien financier et matériel dont j'avais besoin pour la cérémonie du premier et deuxième vin. »¹²⁰

Mais, de manière concrète voici le témoignage que M. Nzaou nous livre sur son cas et la procédure suivie pour aboutir à la cérémonie du premier et deuxième vin :

« Au cours de leur concubinage, mademoiselle Dalia tombe enceinte. Conscients des sanctions punitives que peuvent susciter le fait de porter une grossesse prémaritale, les conjoints entreprennent les démarches d'organiser une cérémonie de premier et deuxième vin, après avoir mobilisé les ressources nécessaires pour cette étape du mariage. Le jeune homme décide d'anticiper le mariage avant l'apparition des signes de la grossesse. Il adresse une correspondance à son futur beau-père dans laquelle, il se présente d'abord comme copain de sa fille, ensuite, exprime et son souhaite de procéder aux cérémonies du premier et deuxième vin. Par retour de courrier, le beau-père donne son approbation et enjoint une facture et/ou une liste des prescriptions et le montant en espèces nécessaires pour cette étape. Après reçu le courrier d'approbation, M. Nzaou envoie un mois plus tard un second courrier dans lequel il propose une date pour les cérémonies. Pour lui permettre de se préparer et réunir les moyens nécessaires, le beau-père lui renvoie un autre courrier dans lequel il fait de son côté une autre proposition de date tout en lui expliquant les raisons de sa démarche. Ils s'accordent sur une date et les cérémonies peuvent enfin avoir lieu. »

¹²⁰ Nzaou F., 36 ans, en recherche d'emploi. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

A cette étape, les beaux-parents lui confient la femme à l'issue de la cérémonie dédiée, le « *Mbongolo nketo* » ou, comme nous l'avons traduit plus haut « *la prise légale de la femme* », moyennant une certaine somme d'argent. Le *Mbongolo nketo* apparaît ici comme un acte qui consacre le dépôt de la femme. La demande du *Mbongolo nketo* et son prix parfois élevé sont motivées par l'idée selon laquelle « ce n'est pas demain que le prétendant reviendra verser la totalité de la compensation matrimoniale ». Il faut donc demander un montant plus ou moins conséquent. C'est d'ailleurs le sens de la réponse tranchée que donne cet enquêté à la question suivante:

Pourquoi le mbongolo nkéto coûte aussi cher alors qu'il ne s'agit pas de la dot ?

« Et alors ! Que crois-tu ? Penses-tu que nous sommes dupes ? Nous savons bien que ce n'est pas demain qu'il reviendra nous donner la dot. Alors mieux vaut demander un peu plus. Et toutes ces dépenses faites pour les accueillir, comment dois-tu faire pour les rembourser ? »¹²¹

A la suite du paiement de cette somme et du versement des prestations dédiées à cette étape, le prétendant rentre officiellement avec la femme chez lui, d'ailleurs sans que ni les parents, ni personnes d'autres ne se rendent compte de son état de grossesse.

Après avoir étudié les discours des enquêtés, quelle analyse proposons-nous du phénomène de mariage par peur de la sanction ?

II. Analyse du phénomène mariage par peur de la sanction

Rappelons avant toute analyse que l'étude que nous venons de réaliser dans la sous-partie précédente est fondée sur les discours des enquêtés. Lesquels portent essentiellement sur leurs préoccupations socio-économiques et l'incidence de ces dernières sur l'abandon des acteurs au mariage par peur de la sanction. Celles-ci sont par ailleurs, selon les enquêtés, liées

¹²¹ Madzou Charles, 65 ans, fonctionnaire retraité. Enquête ethnographique, Brazzaville avril 2015

à la situation économique précaire du pays et expliquerait, de ce fait, l'émergence et le développement du phénomène dans la ville.

Cependant, si comme nous l'avons souligné dans l'étude des données d'enquêtes la ville est faite de constantes spécifiques relativement aux modes de vie, aux modalités et formes de recrutement dans les relations hommes et femmes, il y a lieu de s'interroger sur les enseignements qui découlent de l'expérience de la gestion de Brazzaville, en tant que plus grande agglomération urbaine du pays. D'ailleurs, parlant de la ville africaine, Jérôme Chenal, Yves Pedrazzini, Gueladio Cisse, et Vincent Kaufmann soulignent que :

« Pourtant, la ville africaine est riche d'enseignements, même si elle semble loin des réalités des villes occidentales et des villes mondiales, de Singapour à Tokyo, de New York à Hong Kong. Et cet enseignement peut se décliner en cinq leçons majeures, distinctes les unes des autres, mais forcément interconnectées, qui nous apprennent non seulement sur ces villes d'Afrique, mais sur toutes les villes du monde. »¹²²

Ils ajoutent :

« La ville africaine est riche en enseignements qui sont, en réalité, des leçons susceptibles de nous apprendre sur la ville. La ville africaine exacerbe les problèmes, elle n'a pas fait l'impasse sur son caractère planifié et ne prend pas en compte la place qu'occupe la rue dans la gestion de la ville. »¹²³

Tels sont, pour ces auteurs, les principaux enseignements susceptibles de nous apprendre la ville africaine. Bien entendu, Brazzaville, en tant que principale ville du Congo, n'échappe pas à ces réalités. Mais quel contenu propose ces enseignements pour qu'ils aident à comprendre le phénomène de mariage par peur de la sanction ?

Discutons à présent de ces enseignements et de leur incidence sur le phénomène en étude.

¹²² Chenal J., Pedrazzini Y., Cisse G., Kaufmann V., (eds.), 2009. *Quelques rues d'Afrique. Observation et gestion de l'espace public à Abidjan, Dakar et Nouakchott*. Lausanne (EPFL) éd. du LASUR, p. 226

¹²³ Chenal J., Pedrazzini Y., Cisse G., et Kaufmann, *op. cit.*, p. 227

En ce qui concerne la première leçon soulignée par les auteurs, nous disons que Brazzaville, dans sa gestion, sa planification et son quotidien exacerbe en effet les problèmes au point de les rendre très visibles. Par exemple, dans la mesure où aucune politique de gestion de la ville n'est véritablement initiée dans l'aménagement du territoire, les transports, etc., on se rend à l'évidence compte des problèmes auxquels sont confrontés les habitants. La question des migrations est tout aussi visible que le repli identitaire qui l'accompagne, ce qui exacerbe la bipolarité des pôles de concentration de populations à Brazzaville : Brazzaville Nord réputée être constituée majoritairement des communautés venant du nord du pays, alors que Brazzaville Sud est peuplée exclusivement des originaires du sud du Congo. La cristallisation de la pauvreté dans certains quartiers périphériques notamment, et leur mise en marge faute de politique de gestion de la ville accentue cette exacerbation des problèmes. Brazzaville qui évolue depuis les années 1990 dans des contextes de crises multidimensionnelles a, comme nous l'avons déjà signifié dans les parties précédentes, poussé les habitants à développer des stratégies de survie. Elles vont des arrangements aux solutions développées pour faire face aux manques et pénuries du quotidien. D'ailleurs, s'agissant de ces contextes de crises dans les villes africaines, J. Chenal, Y. Pedrazzini, G. Cisse, et V. Kaufmann soulignent :

« De plus, la plupart des villes africaines évolue dans des contextes de crise économique durable – Abidjan vit cette situation depuis bientôt 30 ans ! – et les habitants ont trouvé des arrangements, des solutions pour réagir face aux manques, aux pénuries et autres effets de la paupérisation croissante des sociétés urbaines. Elles nous enseignent alors autre chose que l'irrévocabilité d'une gestion urbaine basée exclusivement sur le développement économique. Et, depuis octobre 2008, l'actualité mondiale a montré qu'il faut prendre au sérieux les contextes de crise et la diminution des revenus, une situation que les villes africaines vivent depuis des décennies maintenant. »¹²⁴

¹²⁴ Chenal J., Pedrazzini Y., Cisse G., et Kaufmann, *ibid.*, p. 226

On voit ainsi à travers ce que soulignent ces auteurs que les questions de la gestion et de planification d'un côté, et de l'autre, de la prise en compte du quotidien des populations se posent dans les villes africaines. A ce titre, elles imposent un autre mode de gestion qui tienne compte de manière sérieuse, des contextes de crise et de diminution de revenus qui, malheureusement, poussent les habitants à développer des mécanismes de survie parfois sujets à controverse. Le développement des formes matrimoniales contemporaines observées aujourd'hui n'échappent pas à ces logiques. Car de toute évidence, ces questions se posent avec acuité à Brazzaville.

Cependant, la problématique de la planification de la ville de Brazzaville n'est pas tant, liée à un problème d'auto-régulation, mais à la façon dont elle est planifiée dans la mesure où, depuis sa fondation, elle est gérée de la même manière, sans changement de paradigme. Aujourd'hui encore, elle continue de se développer en fonction du modèle imposé par les colonisateurs qui est basé sur la séparation des populations en fonction de leurs origines communautaires. Les élites congolaises au pouvoir après les indépendances ont poursuivi cette œuvre de gestion et de planification de la ville sous ce paradigme. Dans la mesure où elles tirent le maximum de bénéfice à ce type de planification, elles ont contribué à la cristallisation des tensions entre communautés, notamment dans la confiscation du pouvoir.

Mais, le problème est moins la planification que la gestion de la ville. Au lieu d'une refonte de la planification, les élites en charge de la gestion de Brazzaville rêvent plutôt de faire de la ville une vitrine de la modernité. En témoignent l'érection par-ci, par-là, de grandes bâtisses au centre-ville principalement, oubliant ainsi les dynamiques réelles en présence. C'est ce que tentent d'expliquer J. Chenal et ses co-auteurs, en ces termes :

« Mais malgré cela, la ville africaine semble chaotique, sans gestion. Son échec ne vient cependant pas d'une autorégulation allant cahin-caha dans un contexte économique difficile, mais bien de l'impossibilité des élites de prendre au sérieux les dynamiques urbaines. A force de rêver la ville, de vouloir en faire un outil clinquant

d'enseignement de la modernité, on oublie les dynamiques réelles en présence, on oublie que des gens vivent dans les rues, que des gens se déplacent, dorment, mangent dans ces villes. La planification d'une ville ne doit pas se faire sur une idée abstraite de ville, mais sur la réalité d'une ville. La planification et les formes urbaines demandent aujourd'hui une refonte des modèles urbains non plus basée uniquement sur la modernité, les projets de l'Etat et les formes urbaines, mais centrée sur les individus, c'est-à-dire partant des dynamiques sociales, des stratégies des habitants. » (2009, p. 227).

A l'évidence, l'analyse que porte J. Chenal de la ville africaine exprime la réalité de la gestion de Brazzaville telle que nous l'avons observé. Les événements politico-militaires qu'elle a connus n'ont rien changé à la vision des élites en ce qui concerne la manière de penser un nouveau modèle de planification et de gestion de la ville. Au contraire de la prise en compte des populations et des dynamiques en présence, les élites mettent l'accent sur le rêve de la modernité. Aujourd'hui, le centre-ville de Brazzaville est hérissé de hautes bâtisses qui tranchent malheureusement avec les rythmes, les modes de vie, la vie quotidienne des populations. Il suffit de se rendre dans les quartiers et les périphéries de la ville pour se rendre compte de l'écart qui existe entre Brazzaville « ville-vitrine de modernité » et la réalité globale de la ville, expression symbolique du quotidien chaotique des Brazzavillois. Dans les quartiers se trouvant à la marge, se côtoient, à la fois misère, pauvreté, flux migratoires, repli identitaire, prostitution et trafics en tout genre.

Mais au-delà des quartiers, il y a la rue, lieu d'expression, de construction et de développement de toutes les formes de récits dont l'influence est considérable dans les transformations diverses observées dans la société, comme par exemple les récits tels « *l'enfant d'abord, avant le mariage* ». De tels récits sont autant de constructions qui trouvent leur fondement dans les narrations véhiculées dans ces types de lieu qu'une aspiration des générations actuelles. L'idée, de plus en plus véhiculée par les jeunes qu'« *on ne peut s'engager dans le mariage sans l'assurance que la fille peut procréer* » trouve aussi son écho dans ces

récits véhiculés dans la rue. Ils font de plus en plus école dans la société et s'érigent parfois en postulats, bouleversant ainsi les modes et modèles en vigueur.

Comme on peut le constater la rue, dans ce contexte apparemment chaotique demeure le lieu de vie du plus grand nombre des classes défavorisées, des plus pauvres. A l'analyse, la rue brazzavilloise est le centre des dynamiques que l'on observe dans la ville et elle participe de leur compréhension. D'ailleurs, il n'est pas rare d'entendre à Brazzaville des informations, considérées comme d'abord des rumeurs s'avérer vraies par la suite. On dit souvent à Brazzaville que « *la rumeur cache plus la vérité qu'on ne le croit* ». C'est dans cette optique que la prise en compte des dynamiques sociales dans la gestion durable de la ville est ou devrait être une obligation plus qu'une nécessité.

Cependant, considérons avant tout le phénomène de mariage par peur de la sanction comme une dynamique observée dans la société brazzavilloise. Considérons aussi qu'en tant que tel, le mariage par peur de la sanction constitue une logique de contournement par rapport à l'exigence du paiement de la dot et des prestations matrimoniales, une modalité développée et mise en place par les candidats au mariage. Mais parce qu'il contourne le préalable posé par les familles avant la célébration et la reconnaissance de l'union, il perd dans une certaine mesure tout le poids qu'il peut représenter, du moins à ce niveau du processus. Mais qu'est-ce que cela exprime concrètement ?

Nous proposons d'analyser cette hypothèse en s'appuyant sur les catégories d'individus concernés à savoir : les parents et les familles en tant que demandeurs et bénéficiaires de la dot et des prestations matrimoniales et les candidats au mariage par peur de la sanction en tant qu'initiateurs de la stratégie de contournement.

S'agissant des parents et familles, si pour ces derniers l'exigence du versement préalable de la dot s'avère légitime dans le processus matrimonial, pour nous celle-ci perd sa force et sa vivacité dès lors que les parents accordent la main en contre partie des célébrations du premier

et deuxième vin et la réception du montant requis à la prise de la femme. Car, renvoyée à plus tard, la dot perd sa force à ce niveau du processus dans la mesure où l'on sait qu'elle ne sera payée dans la plupart des cas que de nombreuses années plus tard.

De même, on est en droit de s'interroger si dans ce contexte l'échange longtemps mis en avant par les familles pour justifier la sanction est réellement réalisé, puisqu'ici aussi, la décision d'accepter ou pas la proposition du prétendant de célébrer le premier et deuxième vin revient exclusivement au père. En réalité, dans la situation de mariage par peur de la sanction, c'est le prétendant seul qui décide par courrier envoyé à sa future belle-famille, de la nature de la célébration qu'il souhaite. Sa décision ou son souhait est par la suite entériné par le père qui prend le soin à son tour d'informer son beau-frère, c'est-à-dire l'oncle maternel qui rend compte par la suite à sa famille. Tout ce monde est obligé d'honorer de sa présence à la célébration.

Mais la question que l'on peut se poser est celle de savoir pourquoi alors exiger la dot dans un contexte socio-économique difficile qui ne leur est pas inconnu ? N'est-il pas possible que le premier et deuxième vin se substituent à la dot, dans ce contexte de tension économique notamment, dans la mesure où il semble que beaucoup de jeunes sont prêts à faire l'effort de réunir les prestations nécessaires aux célébrations afférentes ? On ne saurait, de notre point de vue, avoir une réponse tranchée, à cette question. Car il faut reconnaître que ce serait une fois de plus déplacer le problème, au lieu de le résoudre en adoptant une telle démarche. Les abus remarqués aujourd'hui sur la dot seront tout de suite transférés sur cette modalité de recrutement.

En ce qui concerne les candidats au mariage, le chômage et la situation socio-économique difficile auxquels ils font face représentent les arguments qui justifient leur incapacité à payer la dot et légitime, de fait, le recours aux stratégies de contournement. Il existe cependant des raisons de s'interroger sur leurs réelles motivations à propos du mariage. Souhaitent-ils une vie de couple avec enfants ?

A l'évidence, la situation socio-économique précaire des candidats au mariage est une réalité au regard des observations de terrain. Mais cette dernière montre aussi que nombre de candidats penchent beaucoup plus pour une vie de couple. Pour preuve, lors des enquêtes et entretiens, nous avons observé que de nombreux enquêtés ont une situation sociale et professionnelle plus ou moins stable, susceptible de leur permettre de faire face aux obligations de la dot et de la vie en famille. Ils préfèrent passer par le premier et deuxième vin après l'expérience d'une grossesse. Certains déclarent même haut et fort que le passage par la grossesse est un préalable. Lorsque celui-ci est accompli, vient ensuite, la proposition des célébrations du premier et deuxième vin. Ceci constitue le gage de l'assurance de la fécondité et de la capacité à procréer de la femme qu'on souhaite épouser. Ainsi, la procréation constitue une condition non pas, pour la célébration du mariage, mais pour amorcer le processus en ce sens.

En tout état de cause, en consacrant la procréation comme condition du mariage, les générations actuelles semblent privilégier le lien père-enfant ou l'unité père-enfant en plus de la relation entre conjoints. C'est pour ainsi dire le lien de consanguinité qui est mis en avant, le primat de l'enfant, notamment dans ce contexte de mutations et de crises (économique, sociale, générationnelle et identitaire).

S'il est établi que la parenté consanguine est la relation entre « parents », c'est-à-dire entre individus apparentés par les liens de consanguinité réelle, putative, ou fictive, l'enfant issu de mariage par peur de la sanction est donc parent à son père et sa mère. Le groupe formé par le père, la mère et l'enfant, en tant que recrutement social, intègre parfaitement la relation de consanguinité et d'alliance qui les lie. Il représente la famille nucléaire que R. Fox (1972) préfère qualifier de « famille conjugale ». Cette famille conjugale est ainsi schématiquement représentée comme ceci :

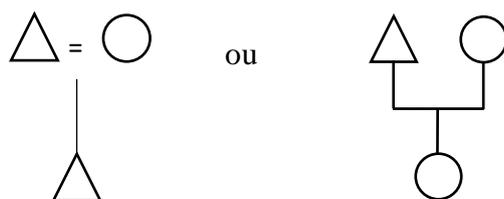


Schéma 3 : Premier exemple d'alliance et de filiation en mariage par peur de la sanction

Pour certains anthropologues, la forme ainsi représentée constitue l'unité fondamentale universelle de la société humaine, c'est-à-dire qui fonde le système de parenté. C'est la forme, de plus en plus vigoureuse qu'on trouve aujourd'hui à Brazzaville.

Mais le mariage par peur de la sanction interroge aussi sur la complexité même du mariage dans cette société. En réalité, c'est de la représentation du mariage et de la parenté, pour les différentes générations dont il est aujourd'hui question dans cette société en proie à des mutations profondes. Faut-il nommer et/ou considérer cette forme, comme d'ailleurs, toutes les autres formes en étude dans cette recherche, comme des mariages dans la mesure où elles ne consacrent que le début d'un processus ? La réponse à cette question passe sans doute aussi, par un compromis qui tienne compte des évolutions sociales et proposé à la conscience des communautés qui l'entérinent.

Somme toute, le mariage par peur de la sanction, en tant qu'alliance conditionnée, inaugure une autre forme d'échange matrimoniale et une autre modalité de recrutement. Une modalité basée sur le préalable de la procréation avant tout début du processus matrimonial. La procréation apparaît dans ce contexte, non comme une « *contre-prestation visant à stabiliser le déséquilibre causé par l'acte de donner et de recevoir* », prôné par Lévi-Strauss (1949), mais une condition de formation et de légitimation de l'alliance. Elle devient, en situation de parenté matrilinéaire, un moyen pour le père de se repositionner dans ce dispositif *parentaire* qui a longtemps privilégié l'oncle maternel comme véritable père de l'enfant. En revanche, en

situation patrilinéaire, la femme acquiert de fait une reconnaissance en tant que parent au même titre que le père.

Toutefois, sans pour autant remettre en cause l'organisation patri- et matrilinéaire encore en vigueur, les conjoints tentent d'y trouver leur place. Ils élèvent leur(s) enfant(s) ensemble et forment « leur » groupe social. Ce groupe revêt dans ce contexte un caractère double à savoir : le groupe mère-enfant et le groupe père-enfant. L'alliance mari/femme est toutefois ce qui permet de rendre visible cette relation de parenté. Entre les deux groupes ainsi formés se trouve une adjonction, ici représentée distinctement par l'un et l'autre des conjoints. Cette adjonction est une forme de recrutement qui selon R. Fox (1972) fait intervenir l'alliance.

Il est cependant nécessaire de souligner que, malgré la tendance à la variabilité de la famille, variabilité qui semble pencher vers une nucléarisation de la famille, la pratique de la parenté est encore fortement influencée par l'ordre patri- et matrilinéaire. Nous avons observé à Brazzaville que les familles qui optent par exemple pour la nucléarisation rencontrent, dans la plupart des cas, des situations d'éclatement une fois le père disparu. D'ailleurs Auguste Miabeto le souligne lors de nos entretiens en ces termes :

« Avec la tendance à la nucléarisation de la famille à Brazzaville, de nombreuses familles se retrouvent en difficulté une fois père décédé. La famille matrilinéaire du défunt arrive un jour ou l'autre à ravir aux enfants et à la veuve, les biens laissés par ce dernier. Ces situations surviennent notamment lorsque, de son vivant, ces derniers entretenaient des relations conflictuelles avec la famille du mari décédé. »¹²⁵

Ces situations, avec toute la complexité qui les entoure, posent d'énormes difficultés dans les familles, notamment lorsqu'il s'agit de régler les questions d'héritage et de succession. Il existe pourtant des lois qui légifèrent sur l'héritage et la succession au Congo. Le Code de la famille congolaise fait partie de cet arsenal juridique en la matière. Mais de manière générale,

¹²⁵ Miabeto A., 68 ans, chargé de cours de littérature orale (retraité), Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Université Marien Ngouabi. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars janvier 2015

la plupart des Congolais ne suivent quasiment pas les prescriptions du code de la famille surtout, en matière de mariage. Pour preuve, il suffit de se rendre à une cérémonie de célébration du pré mariage ou du mariage à l'état civil pour s'apercevoir du fossé qu'il y a entre la loi et la pratique. Les usages de la coutume prennent largement le dessus sur la loi mais l'on se voile la face publiquement lors des célébrations du mariage à l'état civil, par exemple en montrant que les règles exigées par le code de la famille ont jusque-là été scrupuleusement observées et le mariage peut être conclu.

Ces usages prennent aussi le dessus sur la gestion des biens des conjoints. En effet, même la gestion des biens des conjoints n'est pas laissée à la seule discrétion des époux alors que le régime matrimonial n'implique pas d'autres parents, notamment les père et mère des époux, leurs frères et sœurs. L'intrusion de ces derniers, souvent remarquée dans la direction de la famille des mariés, est de nature à perturber les relations dans le ménage. Par ailleurs, au décès d'un conjoint par exemple, se pose le problème de la continuation normale de la vie du survivant. Des privations parfois éhontées qui occultent les prévisions légales lui sont imposées en dépit des dispositions du régime matrimonial choisi par les époux. Au regard du fait que la majorité des Congolais ne suivent pas les prescriptions du Code de la famille, il y a lieu de s'interroger si ce code traduit véritablement la réalité sociale du mariage au Congo. La question de l'effectivité de ce dispositif réglementaire se pose.

Conclusion de la troisième partie

Pour conclure cette partie, rappelons que l'étude et l'analyse proposées sont fondées sur des entretiens menés auprès de cinquante (50) personnes (hommes et femmes) habitants principalement dans les arrondissements suivants : Makélékélé, Mougali et Ouenzé. Leur statut matrimonial en rapport avec la forme étudiée a présidé à leur choix. Ce sont des personnes vivant ou ayant vécu sous cette forme d'alliance. Le choix de ces arrondissements se justifie par les atouts qu'ils présentent dans une pareille étude ; atouts qui ont été exposés dans cette partie. Après la présentation des données relatives au nombre de personnes ayant participé aux enquêtes et entretiens menés par arrondissement, il nous est paru nécessaire de les étudier. Il ressort de cette étude les perceptions des enquêtés au sujet du mariage par peur de la sanction. C'est donc dans le cadre de ces perceptions que porte l'étude. Dans la plupart des entretiens, les enquêtés invoquent la situation socio-économique difficile du pays. Situation qui, pour ces derniers, est à l'origine de l'émergence et du développement de cette forme matrimoniale. Mais le mariage par peur de la sanction est aussi indissociable des constantes propres à l'organisation de la vie en ville. Il repose sur les impératifs qui sont ceux de la vie en cité urbaine dont l'impact est non négligeable dans l'émergence du phénomène. Il s'agit, par exemple, des rencontres entre hommes et femmes en contexte urbain qui se créent en fonction des lieux de fréquentation. Mais pour les enquêtés, le recours ou l'abandon au mariage par peur de la sanction est aussi lié au sentiment que le temps passe : « *Plus on attend de réunir toutes les conditions* [financières et matérielles], *plus on attendra longtemps* [pour s'engager dans le mariage]. » Il est en outre lié au fait que les candidats au mariage sont sans cesse obligés de reporter l'âge au premier mariage parce qu'incapables de faire face aux obligations de la dot et des prestations matrimoniales. Enfin, l'abandon au mariage par peur de la sanction est le corollaire de la peur de la sanction qui résulterait de l'expérience d'une grossesse prémaritale. Toutes ces considérations justifient pour les enquêtés le recours à cette forme matrimoniale. Cependant,

l'analyse montre que plus que l'abandon à cette forme, il est surtout une stratégie de contournement montée par les candidats, par rapport au préalable du paiement de dot et des prestations matrimoniales imposées par les familles. Pour les candidats au mariage, la procréation apparaît de ce fait comme étant la condition qui favorise la stratégie de contournement, consécutive à la précarité dans laquelle se trouvent les différents acteurs. Elle est non pas la condition pour la célébration du mariage, mais plutôt son amorce. Car en réalité, les célébrations du premier et deuxième vin que proposent les candidats aux familles viennent tout simplement atténuer la force que revêt le dot comme confirmation sociale, dans la mesure où tout le monde sait que le dot, dans pareille situation, ne sera versé que plusieurs années après. L'enjeu pour les candidats au mariage, c'est la reconnaissance des unités familiales qu'ils forment en situation de mariage par peur de la sanction mais aussi les liens de filiations qui en résultent. La fin de l'étude et l'analyse du phénomène mariage par peur de la sanction nous amène à celles du mariage à l'essai. Ainsi allons-nous dans la partie suivante étudier et analyser cette autre forme matrimoniale.

QUATRIEME PARTIE :
LE MARIAGE A L'ESSAI (TOKO BEE)

La complexité que revêt cette forme matrimoniale, dans sa description et sa forme, en contexte congolais nous oblige à adopter une attitude prudente. Quoiqu'étant un phénomène parfaitement repérable dans la société congolaise dans la mesure où il est nommé, il nous semble important de le décrire préalablement, avant de l'étudier et l'analyser. Mais la difficulté à étudier un tel phénomène fait que, comme le souligne B. Lacombe, « *il faut prendre la question par un autre bout et voir une série de questions tendant à préciser la nature du lien entre deux personnes se déclarant ensemble d'une manière ou d'une autre et quel que soit le terme qu'elles utilisent : marié ou fiancé....* »¹²⁶

Mais prendre la question par l'autre bout suppose que le phénomène soit défini, que les différentes formes de mariage considérées comme telles à Brazzaville, identifiées et nommées. Vient par la suite, l'étude proprement dite d'où découlera l'analyse.

Cette étude est fondée sur les entretiens menés dans la ville, auprès des hommes et femmes vivant ou ayant vécu sous cette forme matrimoniale. Les discours et récits développés par les enquêtés serviront de base d'analyse de la forme considérée.

I. Le mariage à l'essai: description et formes

1. Description

Le mariage à l'essai, communément appelé *toko bête*, en langues kongo, est une forme d'union de plus en plus en vigueur dans la société brazzavilloise contemporaine. Il est, de manière générale, un phénomène essentiellement urbain, sans doute à cause des contraintes et impératifs de la vie en ville déjà énumérés dans les parties précédentes.

Comme l'indique son nom, il consiste pour les concernés à « essayer » de vivre une vie maritale, le temps d'officialiser leur union. Concrètement, il s'agit d'un couple qui co-réside sans versement préalable de la dot, avec ou sans le consentement des parents. Ce moment de

¹²⁶ Lacombe B. 1983. « Le deuxième bureau : secteur informel de la nuptialité en milieu urbain congolais ». *Stateco*, n° 35, pp. 37-57

vie commune est ainsi appréhendée par les acteurs comme une période d'essai pour une éventuelle officialisation future de leur union. La période d'essai apparaît déterminante pour le couple dans la décision d'officialisation ou pas à terme cette union. L'officialisation est dans le contexte congolais sanctionnée par le paiement de la dot et le versement des prestations matrimoniales et, sans doute, le mariage à l'état civil. Pour emprunter l'expression de J.-C. Kaufmann, on pourra dire que le *toko bête* se rapproche du « couple à petits pas ».

En effet, le mariage à l'essai est, pour nombre de personnes interrogées, une façon progressive d'entrée en couple et dans le mariage. D'ailleurs, J.-C. Kaufmann souligne que :

« Le couple est devenu une réalité à la fois moins institutionnalisée et moins stable. Les essais de vie à deux informelles et les changements de partenaires, hier exceptionnels, sont désormais légitimes. Moins institutionnalisé et moins stable, le couple est également moins fréquent. Toutes ces évolutions se sont produites au détriment des ménages composés d'un couple marié avec enfants. Le mariage de type ancien marquait une rupture brutale entre le temps de la jeunesse, dans la famille d'origine, et l'entrée dans la vie d'adulte. Au contraire, les jeunes dans leur majorité entrent désormais progressivement en couple à petits pas. La vie à deux commence dès la première rencontre qui fixe déjà un cadre d'échanges. C'est souvent la régularisation des rapports sexuels qui entraîne la cohabitation. »¹²⁷

Pour J.-C. Kaufmann, le couple est devenu une institution, mais relativement instable. Par « couple », il entend les essais de vie à deux, c'est-à-dire ceux qui vivent en mariage à l'essai. Il est devenu une institution d'autant plus qu'il est de plus en plus visible et assumé dans et par la société. Il pointe du doigt les changements de partenaire qu'il qualifie d'exceptionnel à cause de la légitimité qu'ils ont acquis aujourd'hui. L'auteur souligne la « normalité » que revêt ces formes de déviances au contraire du mariage de type ancien dont la fonction principale fut la rupture entre la jeunesse et l'entrée dans la vie d'adulte. Pour l'auteur, cela est dû à la régularisation des rapports sexuels. Tout porte à croire que, pour J.-C. Kaufmann, les jeunes

¹²⁷ Kaufmann J.-C., 1993. *Sociologie du couple*. Paris : PUF, p. 49

sont, aujourd'hui, attirés par le plaisir qu'ils tirent l'un sur l'autre et qui fait que le couple soit aussi instable, au-delà de son institutionnalisation. D'ailleurs, parlant de ces plaisirs et satisfactions, l'auteur précise :

« Accumulant petites décisions et structuration d'une organisation collective naissante, le couple s'installe peu à peu sans en prendre conscience. L'important dans leur esprit est le lien interpersonnel, sa qualité, son authenticité, la satisfaction retirée par chacun de ce que l'autre lui apporte et du système dans lequel il s'intègre ; les choix d'organisation à prendre dans le présent. L'avenir est absent du point de vue conjugal : peu de projets précis à long terme, une volonté très faible de définir l'évolution future de leurs rapports. »¹²⁸

La description que fait l'auteur du couple nous donne à penser qu'il est fondamentalement ancré dans une forme d'insouciance qui, finalement, le déconnecte de la réalité de ce que c'est que le mariage. Et pour J-C. Kaufmann, l'importance du lien interpersonnel, sa qualité, son authenticité et la satisfaction retirée par chacun sont, entre autres, ce qui fonde le couple.

Si l'analyse que fait l'auteur sur le couple paraît dans une certaine mesure juste, elle est tout aussi caricaturale et ne saurait être transposée dans toutes les sociétés où d'autres impératifs consubstantiels à l'émergence et au développement du phénomène sont à considérer. Il s'agit par exemple des déterminants économique-financiers et des logiques propres à l'organisation de la vie des acteurs concernés. Aujourd'hui, la co-résidence avec ou sans enfant suffit désormais, pour fonder une famille ce qui fait d'ailleurs dire à Françoise Héritier que : *« l'objectif du mariage s'est déplacé vers la réalisation d'autres objectifs, individuel ou à deux. Le mot couple qui naguère trouvait son sens dans le mariage en est sorti et exige un questionnement aujourd'hui. »¹²⁹*

¹²⁸ Kaufmann J.-C., *op. cit.* p.49

¹²⁹ Héritier F., 2005. « Quel sens donner aux notions de couple et de mariage ? ». *Informations sociales*2/n° 122

2. Formes de mariage à l'essai

Deux formes principales, qui par ailleurs se confondent, peuvent être associées au mariage à l'essai à savoir : le concubinage et l'union consensuelle. Voici comment elles se présentent dans la société brazzavilloise.

- Le concubinage

C'est sans doute la forme de mariage à l'essai la plus répandue au Congo. Du fait de son déploiement visible dans la société, au regard de nos enquêtes, le concubinage semble acquérir un statut social. Légalement, il n'a aucune existence juridique mais les mairies tentent de plus en plus par exemple de lui conférer un statut, une valeur légale. Elles délivrent à ceux qui en font la demande une attestation de concubinage signée du maire d'arrondissement ou du secrétaire général d'arrondissement. Mais le concubinage est aussi perçu, dans la société congolaise, comme une catégorie d'union utilisée le plus souvent par les jeunes (adolescents et jeunes adultes) pour désigner un rapport fondé sur les relations entre deux individus (jeune homme et fille), lequel fait intervenir des relations sexuelles régulières. Et, dans ce contexte, le terme en vigueur chez les jeunes est « c'est ma petite amie » ou « c'est ma copine ». Ils ne partagent pas le même foyer et souvent vivent encore chez les parents. Il ne représente nullement le concubinage en tant que fait de co-résidence. Mais abusivement, à tort ou à raison, les Congolais ne s'empêchent pas de le nommer *toko bête*.

- L'union consensuelle

Elle est dans une certaine mesure, l'étape qui conduit ou pas à l'officialisation de l'union. Dans pareil cas, elle concerne souvent la décision de jeunes ayant terminé leurs études ou exerçant une activité professionnelle qui leur assure un minimum de revenus, de se mettre ensemble. Souvent, c'est une fille avec laquelle un jeune homme entretient des années durant une relation intime à qui il attribue le statut de copine, avec ou sans projet de fonder un foyer.

De la relation de « copain-copine », les jeunes passent à celle de concubin et, plus tard, à celle de conjoints de façon plus ou moins consensuelle. Dans ce contexte d'évolution de leur union, la durée de la période de concubinage, de même que la façon dont les conjoints appréhendent la co-résidence, sont autant d'éléments qui déterminent sa pérennité ou sa légalisation. Il faut aussi souligner que l'initiative de s'engager dans la vie commune, sans versement préalable de la dot, peut venir à la fois de l'homme comme de la femme. Elle est souvent liée aux intérêts que l'un et/ou l'autre tire de la relation. Voici d'ailleurs un extrait d'entretien qui montre que les motivations ne sont pas les mêmes pour l'homme et la femme :

« Le toko bête ressemble à ceci : aujourd'hui je fais la connaissance d'une fille, j'ai un chez moi, je l'y emmène, elle constate qu'il n'y a pas de femme, il faut dire que ceci part des filles, elle constate que la maison est libre. Dans sa tête, elle commence à nourrir des ambitions du genre pourquoi pas venir occuper ce terrain. Un jour, après plusieurs aller-retour, tu constates que, délibérément, elle décide de rester avec toi parfois jusque tard dans la nuit. Malgré tes interpellations, elle s'obstine à y rester jusqu'au moment où il se fait tard et te propose d'y passer la nuit. En rentrant chez elle le lendemain, elle feint d'y oublier quelque chose d'elle qui peut être soit un pagne, soit un sous-vêtement. Quand elle revient la prochaine fois, elle refait la même chose jusqu'à ce qu'elle s'y installe petit à petit. »¹³⁰

Il ajoute :

« Ce sont parfois des femmes qui perdent l'espoir de vivre une vie maritale. J'étais avec un collègue qui me faisait le récit d'une fille que le désespoir a conduit à dire que tous les hommes sont aujourd'hui occupés. "Cela m'a énormément fait mal", me disait-il. Aujourd'hui, beaucoup de femmes, avec l'âge, se disent prêtes à accepter même un homme marié et à faire un ou des enfants avec lui. Certaines de ces unions finissent parfois à être officialisées à travers le versement de la dot pour une reconnaissance

¹³⁰ Babounga Mermans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

légale auprès des parents. Elle devient par la suite la seconde épouse, d'autres par contre s'arrêtent aux enfants. »¹³¹

Les situations qu'évoque cet enquêté sont intéressantes à double titre. D'une part, nous avons l'homme, victime du désespoir de la femme qui veut profiter d'un « terrain » qu'elle pense être libre, et qu'elle doit le plus vite occuper. Paradoxalement, cet homme victime n'oppose aucune résistance face à cette occupation forcée, et il l'entérine d'une manière ou d'une autre. Ceci nous montre une fois de plus la perception que l'homme Congolais porte sur la femme qui, au regard du discours développé ici, est perçue comme une profiteuse. Dans cette situation, l'homme demeure passif mais en bénéficiant pourtant des services de la femme, y compris sexuels. Dans ce contexte, ces derniers services constituent le point fort de la femme qui veut s'assurer une place ou un ménage. D'autre part, se pose la question de la vulnérabilité de la femme Congolaise, obligée de se donner à une personne qu'elle croit connaître après l'avoir fréquenté quelque temps mais qui peut se révéler parfois comme un homme « dangereux ».

En fait, les réalités et circonstances socio-économiques difficiles du pays et des ménages demeurent les principales motivations dans l'abandon des acteurs à une vie maritale sans versement de la dot. Le chômage qui frappe de nombreux jeunes Brazzavillois, le montant élevé de la dot et des prestations matrimoniales sont tout aussi à prendre en compte dans la décision de l'adopter.

Aujourd'hui, en milieu urbain congolais, les couples vivant maritalement sont de plus en plus nombreux et le mariage à l'essai s'impose de plus en plus comme une forme conjugale à part entière. Il n'existe pas véritablement de statistiques pour la seule ville de Brazzaville en ce qui concerne ce type de mariage. Néanmoins, dans le cadre de l'enquête démographique et de santé au Congo II (EDSC-II, 2011), il ressort que, pour l'ensemble du Congo : dans la

¹³¹ Babounga Mermans

tranche 15-49 ans, 47,4 % des femmes vivent avec un homme sans être mariées ; pour la tranche 15-59 ans, 40,2 % des hommes vivent avec une femme sans être mariés. Ce phénomène, déploré par les classes d'âge supérieur, arrange plutôt les jeunes notamment au regard de la pauvreté et du chômage qui les minent. D'ailleurs, dans beaucoup de pays africains, plusieurs Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS.) ont été réalisées et prennent en compte ces aspects dans la perspective de la mise en œuvre des stratégies de développement de ces pays. Dans cet ordre, on peut citer les travaux de Thérèse Locoh dans lesquels elle déplore le fait que la plupart des opérations de collecte en Afrique reprennent les mêmes catégories matrimoniales que celles des pays développés et ne sont donc guère adaptées aux réalités africaines. Elle souligne que :

« La plupart des recensements en Afrique ne retiennent qu'une simple question sur la situation matrimoniale des enquêtés et éventuellement le nombre d'épouses. Faute de données spécifiques, c'est donc l'approche transversale qui prédomine dans l'étude de la nuptialité. Souvent l'appréciation du début de l'union est laissée à l'enquêté(e). Or, le mariage ou l'entrée en union passe souvent par de multiples étapes et, si l'on veut comparer des données, issues de différentes sources, concernant la nuptialité il convient de connaître les définitions données au mariage dans chacune des opérations de collecte. »¹³²

Comme on peut le constater, la question de la définition de la nuptialité se pose dans les études sur les sociétés africaines à cause notamment de la complexité que révèle la nuptialité. Les différentes étapes que constitue l'entrée en union ne sont pas prises en compte, étapes dont la signification et l'importance s'avèrent importantes pour les communautés mais aussi dans l'analyse de la nuptialité. Le recensement, par exemple, privilégie les unions formalisées quel que soit le type de cohabitation tandis que les EDS se focalisent sur la cohabitation quel que soit le type d'union, ce qui met en évidence les limites de chacune de ces sources. Les substrats

¹³² Locoh T., 1995. « Familles africaines, Population et qualité de la vie ». Paris : *Les dossiers du CEPED*, n° 31

économiques et financiers en liens étroits avec l'émergence et le développement des unions consensuelles, par exemple, ne sont pas suffisamment analysés dans les études sur la nuptialité.

II. Etude du mariage à l'essai

Cette sous partie est consacrée à l'étude du phénomène du mariage à l'essai. Celle-ci est fondée sur les entretiens menés auprès des individus (hommes et femmes) vivant ou ayant vécu dans cette forme. Il ressort des entretiens réalisés que, pour certains enquêtés, le mariage à l'essai est « *un choix et une situation de fait accompli* ». Pour d'autres, il donne le sentiment qu'« *on est marié, mais pas vraiment* ». Etudions à présent ces perceptions.

1. Le mariage à l'essai : un choix et une situation de fait accompli pour les parties prenantes

Soulignons d'emblée qu'en fonction des classes d'âge et des catégories sociales des parties prenantes, cette modalité d'appréciation du mariage à l'essai est interprétée de diverses manières. Aussi nous paraît-il nécessaire de clarifier la notion de parties prenantes parce que toutes n'ont pas les mêmes intérêts et n'interviennent pas de la même manière dans notre enquête. De ce point de vue, le concept de « parties prenantes » paraît globalisant et ne saurait permettre une étude fine et approfondie. Ainsi, par « parties prenantes » on entend d'une part les candidats à cette forme matrimoniale (hommes et femmes, les 19-35 ans, les 30-45 ans et les 50 à 65 ans), d'autre part les familles respectives. Les uns jouent de la situation socio-économique du pays et de la précarité qui les minent pour justifier leur abandon à cette forme matrimoniale, les autres mettent en avant une expérience maritale non réussie et/ou difficile. La peur de la sorcellerie est soulignée comme un facteur incitatif pour les conjoints à la légalisation de leur union. Les familles se servent aussi de cette passion bien ancrée dans l'inconscient collectif. A travers ces exemples, on comprend aisément que les parties prenantes ont toutes

des intérêts relativement divergents qui font qu'ils ne jouent pas toutes de la même manière, de cette question.

Prenons le cas des hommes et femmes de 50 à 65 ans. Ce sont des personnes essentiellement divorcées et/ou veuves ne souhaitant plus se remarier pour des raisons d'âge supposé avancé (selon elles), mais aussi d'une première expérience de mariage non réussie. Regardons comment elles jouent de leur situation.

- *Les classes d'âge 50-65 ans*

Les entretiens menés auprès des 50-65 ans concernent principalement les hommes et femmes de cette tranche d'âge vivant en mariage à l'essai, mais l'enquête a été par ailleurs élargie aux personnes qui reconnaissent avoir des amis et membres de la famille concernés par ce phénomène. Nous avons travaillé principalement dans l'arrondissement 1 (Makélékélé) avec sept (7) couples et trois (3) personnes qui témoignent sur des amis et membres de la famille concernés par cette forme.

En ce qui concerne les discours développés lors des entretiens, les hommes invoquent une première expérience difficile et non réussie d'une part, et le poids ou fardeau du veuvage, d'autre part. Voici le témoignage que nous apporte M. Mouniemo sur sa mauvaise expérience du mariage :

« J'ai épousé mon ex-femme aussitôt mes études terminées. A l'époque, il y avait encore du travail pour tout le monde, ce qui fait que je n'ai pas hésité un seul instant à me marier en bonne et due forme puisque, j'attendais mon intégration imminente dans la Fonction publique. Ce qui s'est fait d'ailleurs trois mois après la fin de mes études. La femme que j'ai épousée venait de la même contrée que moi et je l'aimais follement. Au début, tout se passait bien, mais cela n'a duré que deux années. Après la naissance de notre premier fils, elle a commencé par me rendre la vie difficile. Je me suis à maintes reprises plaint auprès de ses parents qui, manifestement, n'avaient aucun pouvoir sur elle puisque c'est elle qui s'occupait d'eux. J'ai supporté malgré cela 15 ans durant jusqu'au jour où j'ai décidé de la répudier de chez moi. Je suis resté 5ans sans toucher

à une femme, tellement j'en avais le dégoût. Je n'avais plus confiance en aucune femme ce qui fait que je ne voyais pas pourquoi m'engager de nouveau dans cette voie. Progressivement, je me suis remis jusqu'au moment où je rencontre Martine, celle avec qui je vis aujourd'hui. Mais, j'ai été clair avec elle au début de notre relation, en ce qui concerne le mariage. Elle l'a accepté difficilement, mais c'était la condition pour notre cohabitation actuelle. Elle sait que nous passons juste nos vieux jours et qu'elle n'attend pas de mariage de ma part. »¹³³

Monsieur Loubota quant à lui est veuf et nous partage son expérience en ces termes :

« J'étais un homme marié et comblé dans mon foyer. J'avais une femme que j'aimais et qui m'aimait. Nous avons eu 5 enfants qui sont aujourd'hui grand, Dieu merci. Pour honorer la mémoire de ma femme, j'avais décidé de ne plus me marier et passer le reste de mes jours seul. Je suis resté d'ailleurs, trois années durant, sans connaître une autre femme. Mes enfants ont tous grandi et sont aujourd'hui chacun chez lui ou chacune chez elle. A maintes reprises, ils m'exhortent de refaire ma vie. Tu ne peux pas rester seul surtout que nous ne sommes plus à la maison, tu as besoin qu'une femme s'occupe de toi me disent-ils. Voyant l'âge avancé, j'ai donc décidé de vivre avec Solange en union libre tout en lui signifiant que je ne veux plus d'un mariage. Il est hors de question de me remarier. »¹³⁴

Les récits que nous apportent ces deux enquêtés révèlent clairement comment ils jouent de leur situation pour s'abandonner à un mariage à l'essai. Ici, le cadre de l'union est posé et les deux partenaires sont *a priori* consentants sur la nature et le sens de leur union. Mais il faut tout de même souligner que l'initiative de vivre une union libre vient de l'homme qui, dans ce contexte, en fixe les contours. La femme semble subir ce « diktat » et l'entérine malgré tout. Si donc le témoignage de M. Mouniémo évoque clairement la volonté, pour cet homme ayant fait une première expérience du mariage, de s'abandonner désormais à un mariage à l'essai, il met aussi en exergue le pouvoir qu'ont encore les hommes dans la conduite de la vie en couple. Il

¹³³ Mouniémo Jonkis, 56 ans, enseignant. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

¹³⁴ Loubota Gaston, 58 ans, cadre dans une entreprise. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

révèle aussi la vulnérabilité des femmes dans cette société dont nous avons déjà longuement fait état dans cette recherche.

Bien plus qu'une décision d'abandon à un mariage à l'essai, le témoignage de M. Loubouta quant à lui exprime une nostalgie pour une femme qu'il a longtemps aimé et dont il a eu du mal à quitter, quoi qu'à présent décédée. Le remariage après pareil drame paraît, aux yeux de ce dernier, comme une trahison de la mémoire de la femme aimée. L'intervention des enfants qui l'incitent à « refaire sa vie » sous prétexte qu'il a besoin qu'une femme s'occupe de lui apparaît comme la caution qui l'évite de commettre le sacrilège. Pourtant, il ne se résout pas non plus à s'engager dans un nouveau mariage. Il choisit de ce fait ce qui peut paraître comme le moindre mal pour la mémoire de sa défunte femme : une union libre, sans engagement pour un mariage futur.

Ainsi, il apparaît clairement, au vue des hommes interrogés, une forte propension à choisir l'union à essai. Ces hommes des 50-65 ans semblent perdre l'engouement pour le mariage. Ceci tient sans doute à leur expérience du mariage, à leur connaissance approfondie de ses bons et mauvais côtés. C'est certainement pour ces raisons qu'ils optent, aux dires des enquêtés, pour une union libre. Ils veulent tout simplement une compagnie afin de profiter au mieux de leurs « derniers jours ». En tout cas, nombre d'enquêtés sont unanimes sur ce point et n'entendent en aucun cas, refaire un mariage qui, selon certains d'entre eux, n'a pas plus de valeur que le premier vécu.

Toutefois, si pour certains enquêtés les hommes semblent apprécier et promouvoir cette forme, force est de constater que la vie en union libre est toujours vécue difficilement pour la femme et ses parents. En effet, pour la majorité des enquêtées vivant sous cette forme d'union, cet état matrimonial ne peut être vécu de la même manière.

On peut différencier deux catégories d'entre elles pour mieux comprendre les logiques qui participent de l'engagement dans ce mariage. Il y a d'un côté les veuves des 45-55 ans, et de l'autre, les divorcées des 38-49 ans avec deux enfants et plus.

En ce qui concerne les veuves, en dehors du facteur âge qui est relativement présenté comme étant en leur défaveur par rapport à la procréation avec « cet homme », elles voient en cette forme d'union une sécurité socio-économique et une occasion de sortir des railleries de la société à propos de son statut de célibataire. En effet, être célibataire pour une femme est encore mal perçu dans cette société. Mais la vulnérabilité socio-économique dont sont victimes de nombreuses femmes dans la société congolaise est bien plus qu'un motif de raillerie : c'est plutôt une source d'insécurité pour une femme vivant seule. A cause donc de cette vulnérabilité, la femme veuve, notamment, est dépouillée des biens laissés par son défunt mari. Devant une proposition de vie maritale, elle est prête à s'y engager même si celui qui lui fait la proposition ne lui promet pas de mariage. L'extrait d'entretien avec cette enquêtée illustre cette situation :

« Je n'ai connu que mon mari toute ma vie. Nous nous sommes mariés jeunes et avons vite fondé un foyer. Nous avons eu 3 enfants et à sa mort, je n'ai plus voulu me marier car de toutes les façons, je ne pouvais plus faire d'enfants à 49 ans. J'ai donc décidé d'élever mes enfants qui, aujourd'hui, ont grandi et font maintenant leur vie. Pour mes enfants, il leur était difficile de me voir vivre toute seule et m'ont vivement encouragé à refaire ma vie, si jamais je rencontrais un homme. Quelques années plus tard, j'ai fait la connaissance de Paul qui voulait aussi refaire sa vie sans un engagement marital. J'ai donc accepté cette proposition malgré ma réticence au début. J'ai dû me contenter de cela puisqu'en partie cela correspondait à ce que je voulais même si mes parents, fervents chrétiens et ardents défenseurs de la coutume n'étaient pas favorables à ce genre d'union. J'ai privilégié ce qui était bon pour moi c'est-à-dire la sécurité socio-économique que devait me procurer Paul car il faut dire que ce n'est pas facile pour une femme, ici, de vivre dans le célibat et pire encore quand elle est une veuve. »¹³⁵

¹³⁵ Batota Emilienne, 54 ans, femme au foyer. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

Cet extrait d'entretien illustre bien la manière dont certaines femmes s'engagent dans une union à l'essai. Les substrats économique-financiers sont en effet au cœur des décisions prises dans ce cas pour nombre de femmes. Mais au-delà de la vulnérabilité et de la situation socio-économique des femmes que présente cet extrait d'entretien, il semble, de notre point de vue, que le choix pour une union libre sous prétexte de sécurité économique renforce la domination des hommes sur elles. En effet, sous réserve d'enquêtes sur la question, il semble que ce choix les place davantage dans une position de dominée vis-à-vis de l'homme qui, dans ce « deal », amorce la co-résidence dans une position supérieure à celle de la femme. Dans la mesure où c'est lui qui fixe les contours de la relation, il se place *ipso facto* dans la position de dominant. La sécurité socio-économique qu'entrevoit la femme vient dans ce contexte renforcer cette position et prive ainsi la famille et les parents du versement de la dot et des prestations matrimoniales qu'ils attendent et qui consacrerait la reconnaissance sociale de l'union, faute d'une reconnaissance civile. En revanche, on peut comprendre cette démarche des femmes en situation difficile dans un pays où règne une absence totale de perspectives. Faire le pari de vivre une telle union parce qu'on le souhaite semble plus compréhensible à tout va.

Cependant, cette décision, aussi respectable qu'elle puisse être, pose néanmoins la question du sort réservé aux veuves et orphelins dans cette société congolaise majoritairement matrilineaire et où le fils de la sœur est le principal héritier. La mise en œuvre de la loi, n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant Code de la famille congolaise, pose encore des problèmes d'interprétation. Pourtant, sur les dispositions relatives à la gestion des biens des conjoints le code stipule par exemple que celle-ci est laissée à la seule discrétion des conjoints ou époux et que le régime matrimonial n'implique pas d'autres personnes (parents, frères, sœur, etc. des époux). Nous constatons cependant une véritable intrusion de ces personnes dans la direction de la famille des mariés, ce qui, du reste, est de nature à perturber les relations dans le ménage. C'est d'ailleurs, dans ce cadre que nous observons qu'au décès d'un conjoint, il se pose le

problème de la continuation normale de la vie du survivant. Ce dernier est, dans beaucoup de cas, victime des privations abusives, telles l'héritage de la maison et des biens du défunt qui d'ailleurs occultent outrageusement les prévisions légales en dépit des dispositions du régime matrimonial choisi par les époux.

Par ailleurs, la situation des femmes divorcées avec enfants à charge est tout aussi difficile. Elles sont souvent remises à la disposition des parents qui doivent dorénavant assumer la charge de la femme et des enfants. Dans ce contexte de crise économique, il apparaît difficile pour les parents de faire face à cette nouvelle charge. Dès lors, la femme entre dans une grande vulnérabilité et précarité socio-économique. Pour une femme dans cette situation, une proposition de mariage à l'essai apparaît comme un moyen de sortir de la précarité. Souvent « chassée du mariage » avec ses enfants, de nombreuses femmes se retrouvent dans une situation où elles doivent affronter seules les difficultés même s'il existe encore quelques solidarités communautaires. Ces solidarités ne peuvent malheureusement pas substituer une vie maritale, avec un conjoint qui assume pleinement ses responsabilités pour le bien de son unité résidentielle. C'est ce que nous explique Pauline quand elle dit :

« J'étais mariée à Jacques que j'ai rencontré pendant mes années de lycée. Nous nous sommes mariés après ses études et avons eu trois enfants. Notre mariage se passait bien jusqu'au jour où il m'a annoncé son intention de divorcer sous prétexte que je n'étais pas une bonne femme pour lui et que mes parents s'immisçaient un peu trop dans notre union. Malgré toutes mes tentatives pour l'en dissuader, il décide de me chasser de la maison sans contrepartie et avec tous les trois enfants. J'ai essayé de mener toutes les démarches nécessaires pour la prise en charge des enfants, il n'a rien voulu faire. Quand j'ai menacé de lui porter plainte, mes parents me l'ont déconseillé car chez nous la coutume est encore ancrée dans les mœurs. Pour eux, cela peut avoir des conséquences néfastes sur la vie et la santé de mes enfants. J'ai donc renoncé à le poursuivre. J'ai beaucoup souffert avec les enfants qui étaient encore en bas-âge, et l'aide que m'apportaient quelques parents ne suffisait pas. Ma situation était tellement difficile que j'éprouvais du dégoût pour les hommes au point où toutes les sollicitations

des hommes me rendaient de plus en plus nerveuse. Antoine, un divorcé comme moi et d'un certain âge ne cessait de me faire la cour jusqu'à ce que je décide de m'engager avec lui pour un mariage à l'essai. Il faut dire que les moments de difficultés que je traversais étaient de beaucoup dans cette décision. En fait, je me suis engagée malgré moi puisqu'il fallait sortir de ma condition et lui avait les moyens de me sortir de cette situation. Il ne voulait pas d'enfants parce qu'il avait déjà des grands enfants et donc n'entendait plus en avoir. C'était la seule condition qu'il me posait. Vu que j'en avais déjà trois, j'ai donc accepté même si je pense que ce n'est pas une sécurité pour une femme de vivre avec un homme avec qui on n'a pas d'enfants. »¹³⁶

La problématique de la sécurité socio-économique pour les femmes se pose une fois de plus dans cet extrait. Comme nous l'avons souligné précédemment, cette insécurité renforce la domination masculine déjà très marquée dans la société à cause notamment de leur statut de pourvoyeurs de moyens de subsistance dans les ménages, mais aussi de leur rang social par rapport aux femmes. En effet, nous avons longuement parlé du statut et de la place de la femme dans les parties précédentes, point n'est donc besoin d'y revenir. Mais au-delà de la non application des dispositions juridiques relatives à la prise en charge des femmes divorcées et de leur droit à disposer d'une pension alimentaire pour les enfants après le divorce, il y a aussi la crainte pour ces dernières à franchir les portes des juridictions, sous peine de perdre leur progéniture par la sorcellerie. Mais la question peut être observée de deux manières. D'un côté, il y a le fort ancrage de la coutume dans la société qui, malheureusement dans beaucoup de cas, prend le pas sur le droit ; de l'autre, le rôle et la place des institutions judiciaires dans la vie des citoyens. Pour beaucoup d'enquêtés, la justice n'est pas au service des citoyens mais du pouvoir politique, ce qui fait que finalement, devant un responsable politique, elle est se sent obligée de renoncer. Dès lors, le citoyen ne trouve plus son intérêt de recourir à la justice. Il se retrouve ainsi entre deux institutions qui finalement le noient et le contraignent à les subir faute de recours viable. C'est dans cette situation que se retrouvent de nombreuses femmes divorcées, obligées

¹³⁶ Massamba Pauline, 49 ans, femme au foyer. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

d'accepter un arrangement avec un homme qui lui présente ses conditions avant de s'engager dans une vie maritale.

Par ailleurs, la problématique de la sorcellerie que soulève cette enquêtée est très prégnante dans cette société. Mais ainsi présentée, elle apparaît comme consubstantielle à l'acte de revendication de ses droits, alors qu'elle est une réalité aussi bien dans l'imaginaire des Congolais que dans bien d'autres réalités ou situations de la vie quotidienne (maladie, mort, échec scolaire, etc.). Que ce soit pour revendiquer ses droits ou pas, on se pose la question de savoir pourquoi la sorcellerie continue à faire peur. D'ailleurs, ne dit-on pas dans ces sociétés que « *les sorciers "bouffent" souvent les "bons"* ? Si donc le sorcier peut vous ensorceler sans raison valable, pourquoi alors avoir peur de lui parce que vous revendiquez vos droits ? En réalité, c'est de l'ordre de l'imaginaire et cela profite à une poignée de personnes pour pérenniser leur domination sur les autres. Au-delà donc de la douleur légitime dont elles sont victime, on perçoit tout de même une sorte de passivité parfois, doublée de fatalité lorsqu'on écoute les situations qu'elles décrivent. On a le sentiment que tout est réglé d'avance pour elles et qu'elles sont finalement obligées de subir ces situations.

Or, il existe, comme nous l'avons précédemment souligné, des lois qui protègent la veuve et la divorcée dans l'arsenal juridique congolais, même si leur effectivité pose problème comme nous le verrons dans le chapitre suivant. Mais beaucoup de femmes n'osent pas entreprendre la démarche nécessaire pour obtenir justice et réparation. Aussi, sommes-nous interpellés, dans cet extrait d'entretien, par le regret qu'éprouve cette enquêtée du fait d'avoir souscrit à l'injonction selon laquelle « *le monsieur ne veut plus faire d'enfants* ». Ceci constitue un motif d'insécurité quant à la longévité que peut avoir une telle union. Plus qu'une sécurité matérielle et financière, elle cherche la sécurité et le contrôle du lien conjugal ainsi établi. Les enfants étant, dans beaucoup de cas, considérés comme ce qui lie pour longtemps les deux conjoints. En réalité, cette femme pense à la famille qu'elle est censée formée avec ce nouvel

homme, sa famille surtout et grâce à laquelle elle pourrait contrôler l'union. Elle entrevoit de fait la fragilité de cette nouvelle union parce qu'elle est dépourvue de socle, c'est-à-dire des enfants, son concubin ayant posé comme condition une vie maritale sans enfant.

Toutefois, le fait de voir en la procréation un gage de sécurité, de longévité et de contrôle de l'union semble être un trait de l'imaginaire ou de l'inconscient collectif des femmes Congolaises. En effet, nombreuses sont celles qui ont du mal à envisager une vie maritale sans enfant. Elles y voient toujours un danger pour la solidité de l'union. Ce qui est paradoxal, c'est qu'elle dit avoir eu trois enfants avec Jacques qui, malgré tout, l'a quittée. Si donc comme le dit Pauline Massamba, les enfants constituent un gage de sécurité du mariage, Jacques, son ex-mari ne l'aurait donc pas quitté.

- *Les hommes et femmes de 19 à 35 ans et 30 à 45 ans*

Ce sont les catégories d'âge qui nous intéressent le plus dans cette recherche. Leur conception du mariage à l'essai renseigne au mieux sur les transformations et mutations en cours sur le mariage et la parenté dans cette société. La façon dont elles jouent du mariage à l'essai apparaît antinomiques aux modalités développées par la première catégorie étudiée. L'enquête se déroule dans les arrondissements 4 (Moungali) et 5 (Ouenzé) où des entretiens sont menés auprès de six personnes dont 4 hommes et 2 femmes à Moungali et 7 personnes à Ouenzé dont 4 femmes et 3 hommes. Au total, 13 personnes sont interrogées pour cette catégorie d'âge.

Cependant, il nous semble nécessaire de distinguer les logiques développées distinctement par les jeunes hommes et femmes, dans la mesure où les intérêts des uns ne sont pas forcément ceux des autres. L'objectif est d'étudier, de comprendre et d'analyser les dynamiques observées.

Etudions à présent la question du point de vue des jeunes hommes.

Chez les jeunes hommes, les enquêtes et entretiens menés font ressortir la problématique de la précarité économique dont ils sont victimes. L'abandon au mariage à l'essai est vécu comme une conséquence des incertitudes face à l'avenir. Le chômage de masse et l'absence de perspectives sont autant d'éléments sur lesquels ils jouent pour justifier leur engagement dans un mariage à l'essai. Incapables de s'offrir un mariage légal et garantissant les droits et devoir des conjoints devant la norme et la loi, les jeunes tentent de repousser sa réalisation parce qu'il les engagerait durablement vis-à-vis d'une femme, mais aussi des parents. Le refuge vers une union libre semble, de ce fait, comme une voie pour une vie maritale.

Voici ce que nous raconte Julien à ce propos :

« J'ai 35 ans et je n'ai pas d'emploi stable. Je viens à peine de réussir à sortir de chez mes parents. Je loue un petit appartement et chaque jour je dois courir de gauche à droite pour trouver de quoi vivre. C'est vrai que j'aime les femmes, mais je ne vois pas comment épouser une femme dans les conditions pareilles. Comment vais-je la nourrir et faire face à toutes les charges du foyer ? Si une femme veut partager la vie avec moi, je lui dis de venir vivre avec moi et le reste on verra. »¹³⁷

Et Alphonse d'ajouter :

« Nous sommes dans un pays qui ne met pas en place une politique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes. Il y a beaucoup de jeunes qui ont étudié mais qui ne trouvent pas de travail. A côté de cela on a la coutume qui continue de nous imposer le versement de la dot et des prestations matrimoniales comme si nous étions encore à l'époque où nos parents pouvaient se le permettre. A leur époque, il y avait facilement de l'emploi. N'ayant pas succombé à la pression de ma copine qui voulait à tout prix que je paie la dot avant de me rejoindre, elle a finalement résolu d'accepter une union libre. J'ai menacé de la quitter au cas où elle s'obstine à m'imposer le versement de la dot. Je lui ai demandé qu'on vive d'abord, le reste on verra. »¹³⁸

¹³⁷ Kibila Julien, 35 ans, diplômé sans emploi. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

¹³⁸ Matondo Alphonse, 40 ans, chauffeur de taxi. Enquête ethnographique, Brazzaville, juillet 2012

A côté de la question de la précarité des jeunes qui est largement présente dans l'étude, ces deux extraits d'entretiens évoquent la réalité telle qu'elle est vécue par les jeunes générations comparativement à la vie ou à la société dans laquelle leurs parents ont vécu. Julien, par exemple, évoque sa vie au quotidien qui est ponctuée par la recherche des moyens pour survivre au quotidien. Cette vie au jour le jour est selon lui loin de satisfaire aux impératifs de la dot et des prestations matrimoniales. Il reconnaît qu'il aime sa copine, mais la situation précaire dans laquelle il se trouve ne lui permet pas de faire face aux obligations de paiement de la dot et aux charges d'une vie maritale. Paradoxalement, il demande à sa copine de le rejoindre pour une union libre. Manifestement pour Julien, l'enjeu c'est la vie maritale plus que le mariage en tant que tel. Car si le manque d'argent se pose pour le paiement de la dot et des prestations matrimoniales, il se poserait aussi pour la vie maritale au quotidien. Celle-ci implique des charges qu'il faut assumer financièrement.

Alphonse, de son côté, aborde la question de la précarité des jeunes, de la responsabilité des pouvoirs publics vis-à-vis de cette situation et des intérêts des différents acteurs. Pour lui, la précarité des jeunes est imputable à l'incapacité des pouvoirs publics à apporter des solutions au problème de chômage de masse de jeunes. Il parle d'un pays caractérisé par une absence de perspectives pour les jeunes, faute de politique d'emploi et d'insertion professionnelle. Mais sa critique va aussi à l'endroit des « pères » qui continuent à pérenniser la pratique de la dot dans les conditions actuelles. Les jeunes filles éduquées selon cette pratique continuent à la revendiquer sous prétexte d'honneur des parents. Alphonse se félicite de n'avoir pas succombé à la pression de sa copine qui conditionnait toute co-résidence au paiement de la dot et des prestations matrimoniales.

Par ailleurs, les entretiens menés soulèvent aussi, chez les jeunes, la nécessité de la procréation avant la légalisation de l'union en dépit des conditions socio-économiques difficiles. Le mariage à l'essai offre de ce fait un terrain d'expérimentation de la fertilité du

jeune homme et de la jeune femme avant toute l'égalisation de l'union. Cela tient aussi à la pression que la société exerce sur les jeunes trentenaires sans enfant par exemple. Face à toutes sortes de qualificatifs à lui attribués, parce qu'encore sans enfant, le trentenaire en proie à cette situation est parfois amené à faire un enfant dans le but de prouver sa fertilité. C'est ainsi qu'il n'est pas rare d'entendre, parmi beaucoup de jeunes à Brazzaville : « *Pourquoi m'engager avec une fille si je ne suis pas convaincu que celle-ci est féconde ?* » Le mariage à l'essai devient ainsi le lieu d'expérimentation ou un moyen pour un homme d'expérimenter sa fécondité, mais surtout celle de la jeune fille avec laquelle il envisage une vie maritale. Les témoignages à ce sujet sont nombreux et ceux qui ont attiré le plus notre attention sont ceux de Marc et Edouard. Voici ce qu'ils nous disent chacun de son côté :

« Ce qui m'intéresse le plus c'est avoir « mes enfants ». Je n'épouse aucune femme si je n'ai pas appris à la connaître préalablement et pour moi, la connaître c'est vivre d'abord en union libre avec elle, qu'elle me donne d'abord un enfant ou deux puis, je verrai si je peux l'épouser ou pas. Dans ma famille, j'ai vécu trop de situations pour que je commette à mon tour cette bêtise. Mon frère aîné est allé épouser une femme qui ne peut lui donner d'enfants. Or, s'il avait fait l'expérience du mariage à l'essai, il ne se serait pas retrouvé dans cette situation. Il l'a dotée, ils se sont présentés devant le maire et à l'église. Aujourd'hui, il ne lui reste que la foi en Dieu pour espérer avoir un enfant car tous les examens médicaux prescrits par son médecin montrent à suffisance que sa femme ne peut concevoir. Avec le peu d'argent qu'il gagne, il a essayé de tout faire, mais en vain. En tout cas pour moi, on essaie d'abord, le reste viendra et cela dépendra aussi de ma situation socio-économique. »¹³⁹

Edouard quant à lui nous relate ce qui suit :

« Y'a-t-il encore aujourd'hui des jeunes Brazzavillois capables d'aller dépenser tout leur argent juste pour épouser une femme avec la précarité qui nous caractérise actuellement? Ces politiciens ne veulent rien faire pour nous, tout est à eux et leurs familles, alors c'est à eux de verser des dots puisqu'ils ont suffisamment d'argent pour le faire. En plus, quelle garantie j'ai sur cette fille, de sa fertilité ? Il paraît

¹³⁹ Mounzéo Marc, 28 ans, diplômé, sans emploi. Enquête ethnographique, Brazzaville, juillet 2012

qu'aujourd'hui avec la mauvaise nourriture que nous mangeons, beaucoup des filles ont maintenant du mal à concevoir et dans ce quartier, nous avons des preuves de beaucoup de nos sœurs qui ont été chassées du mariage parce qu'elles sont incapables de faire des enfants. En tout cas pour ce qui me concerne, je préfère vivre d'abord avec elle, avoir un ou deux enfants, le reste on verra. En plus, avec la galère qui est la mienne aujourd'hui où trouver de l'argent pour la dot. Ces parents véreux n'attendent que des occasions pareilles pour faire la surenchère surtout si la fille a un niveau d'études élevé. On se demande bien s'ils vivent dans ce pays foutu où les jeunes comme nous n'ont pas de boulot malgré une scolarité réussie. On vit d'abord et qu'elle me fasse d'abord des enfants, le reste on verra. »¹⁴⁰

Ces deux témoignages sont à la fois un condensé des réalités sociologiques congolaises, une revendication sociopolitique et une haine que les jeunes nourrissent contre les politiciens et les familles qui font la surenchère de la dot.

Par « réalité sociologique », on entend les récits et discours sur la supposée infertilité des jeunes filles qui serait liée à la mauvaise nourriture consommée par les femmes. On se demande si, cette « mauvaise nourriture » n'a d'impact que sur la fertilité des femmes, non sur celle des hommes. Des récits de ce genre sont bien répandus et ancrés dans l'inconscient collectif du Brazzavillois. Ce dernier en joue et cela empêche toute réflexion sur les enjeux que représente la dot, mais aussi sur les stratégies à mettre en œuvre pour contraindre les pouvoirs publics à s'attaquer aux maux dont souffre la société.

Par « revendication socio-politique », on considère toutes paroles qui condamnent les pratiques politiques en vigueur au Congo, pratiques qui laissent la misère s'installer dans les familles. Devant la répression policière, aucune action collective n'est tentée, ce qui fait que les revendications ne s'arrêtent que dans les salons des maisons ou dans des cercles bien circonscrits au risque d'être emprisonné. Les jeunes dans les entretiens menés tentent de

¹⁴⁰ Boukaka Edouard, 30 ans, petit commerçant. Enquête ethnographique, Brazzaville, août 2012

soulever ces questions pour décrire leur réalité. Ici aussi, faute d'actions collectives, ces revendications restent sourdes et les changements, dans l'ordre de l'utopie pour l'instant.

Toutefois, le soupçon entretenu par la société sur l'infertilité des femmes qui serait liée à la consommation de la « mauvaise nourriture » n'est plus ou moins qu'une réalité pour l'homme de légitimer le mariage à l'essai et la logique de l'enfant préalable avant toute légalisation de l'union. Ceci légitime pour les jeunes l'argument ou le fait de vérifier au préalable la fertilité de la femme.

En tout état de cause, beaucoup de jeunes pensent qu'en agissant ainsi, ils échappent à la confirmation de l'union sous prétexte des tensions économiques en cours. En réalité, ils ne font que différer ce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas faire aujourd'hui. Et le drame dans cette situation, c'est quand la fille venait par malheur à mourir, sa famille conditionne l'inhumation par le versement préalable de la dot. Une pratique de plus en plus d'actualité à Brazzaville.

Etudions maintenant la question selon les jeunes femmes

Les entretiens menés montrent que la jeune femme accepte cette situation, dans la mesure où elle se sent attachée affectivement à un jeune homme, que celui-ci assume un certain nombre d'obligations vis-à-vis d'elle à savoir le soutien financier quotidien pour l'alimentation, la prise en charge de ses coiffures et l'achat de ses tenues, menus cadeaux (téléphone portable en particulier), un soutien monétaire pour les frais de santé ainsi que de ceux de ses parents, etc. Voici ce que souligne d'ailleurs, à ce propos cette enquêtée :

« Il est vrai que lorsque je pense à mes parents qui attendent recevoir une dot et toutes les prestations matrimoniales, je ne peux me réjouir de cette vie. Tu sais, nous les femmes, nous sommes très sensibles à cela et nous subissons de grandes pressions de leur part, mais il faut aussi dire qu'à un certain âge, ils ne peuvent plus tout faire pour moi. Une fille a beaucoup de besoins que les parents malheureusement ne peuvent plus assurer à un certain âge. Tu sors avec un jeune qui certes a de l'avenir, mais qui n'est pas, pour le moment, capable de te doter. Les jeunes qui se débrouillent ont aujourd'hui d'autres priorités, ils pensent à leur avenir social d'abord avant de penser

au mariage. Lorsqu'il veut de toi, la moindre proposition qu'il te fait c'est venir vivre d'abord avec lui et faire un ou deux enfants avant de s'engager pour le mariage si tu as de la chance sinon, tu attendras longtemps. Et, puisque tu as des besoins, tu es obligé de faire des compromis afin d'avoir le minimum dont tu as besoin. »¹⁴¹

Le discours que développe cette enquêtée souligne deux aspects importants que nous avons sans doute déjà évoqué mais que nous reprenons ici : la satisfaction des besoins et l'honneur. En effet, comme les hommes les femmes sans doute plus encore ont des besoins qu'elles veulent à tout prix satisfaire. Mais pour de nombreuses enquêtées, c'est auprès de l'homme qu'elle peut trouver les moyens susceptibles de l'aider à satisfaire ses besoins financiers notamment, surtout à un certain âge. Cette approche de la satisfaction de besoins de certaines femmes les maintient de toute évidence dans la logique de l'homme pourvoyeur des besoins matériels et financiers en contrepartie de la satisfaction de ses désirs sexuels et sa nécessité d'avoir une progéniture, une famille. Et les enquêtes menées montrent que beaucoup de femmes à Brazzaville demeurent attachées à ces logiques.

La problématique de l'honneur revient en filigrane dans ce récit quand elle affirme que les femmes sont sensibles à la nécessité du paiement de la dot qui, pour elle, est un acte d'honneur pour les parents. C'est justement parce qu'il est question d'honneur des parents qu'en tant que fille, par le versement de sa dot, elle est censée le leur apporter. En réalité, cette enquêtée tente de justifier la nécessité sinon l'obligation du paiement de la dot et des prestations matrimoniales qui sont, pour les parents, les seuls moyens de contrôle de l'union mais aussi une source de fierté pour la jeune femme.

En fait, la jeune femme y est aussi sensible parce que la dot l'honore aussi. D'ailleurs, il n'est pas rare d'entendre à Brazzaville des femmes dire : « *Mon mariage a coûté ou valu telle somme d'argent, on m'a épousée avec beaucoup de prescriptions matrimoniales, etc.* » Le

¹⁴¹ Mbombi Madeleine, 30 ans, vendeuse au marché. Enquête ethnographique, Brazzaville, juillet 2012

montant élevé de la dot consacre ainsi la valeur symbolique que la société attribue à sa personne. Plus une dot importante est versée, plus elle est considérée comme une femme « de valeur ».

L'enquêtée qui suit évoque particulièrement quant à elle la situation de précarité des jeunes femmes au Congo et accuse les pouvoirs publics d'être à l'origine de cette situation. Ainsi, voici ce qu'elle déclare :

« Au Congo, nous n'avons d'autorités que de nom. Regarde la situation des jeunes en général et des jeunes filles en particulier dans ce pays. Beaucoup des jeunes pourtant diplômés n'ont pas d'emploi, ces jeunes qui sont censés nous épouser ne peuvent le faire parce qu'ils se cherchent à longueur de journées sans cesse et en vain. Ceux qui sont au pouvoir et qui volent l'argent du pays viennent nous narguer. Ils se payent le luxe de pervertir les jeunes filles en les promettant monts et merveilles. Devant sa situation précaire, la jeune fille est obligée de succomber. C'est grave ce qui se passe dans ce pays. Les jeunes filles sont à leur merci au point d'être parfois une nième femme de cet homme. Nous avons besoin du minimum et si ton copain peut y faire face sans que tu lui exigés la dot, tu es obligée d'aller vivre avec lui pourvu que vous ayez le minimum pour vivre, les parents attendront le temps qu'il faut pour recevoir leur dot s'ils ont la chance. »¹⁴²

C'est une fois de plus une revendication sociale qui est mise en avant par cette enquêtée. Au-delà de la situation générale difficile que vivent les Congolais, elle soulève principalement celle des femmes. Elle dénonce le mauvais traitement dont elles sont victimes notamment le comportement de certains politiciens qui abusent d'elles à cause de leur vulnérabilité en faisant d'elles des énièmes « bureaux » (*cf. infra*) et qui les rabaisent et les « chosifient ». Plus encore, elle se fait l'avocate des hommes qui, pour elle, ne peuvent les épouser étant dans une situation de dénuement total. Ici, les responsables de cette situation sont identifiés et mis à nu : ceux qui sont au pouvoir, qui volent l'argent public et « jouent » d'elles. D'ailleurs au sujet des « bureaux » au Congo, Bernard Lacombe souligne que : « *le deuxième bureau désigne une*

¹⁴² Moutsinga Arlette, 24 ans, étudiante. Enquête ethnographique, Brazzaville, juillet 2012

femme avec laquelle un homme déjà marié, entretient des relations reconnues et dont il assure la prise en charge morale, sociale et pécuniaire. »¹⁴³

Phénomène très présent dans la réalité congolaise, le « deuxième bureau » apparaît dans le récit de cette enquêtée comme une résurgence de la polygamie sous couvert de la précarité et de la vulnérabilité des femmes. Si l'on tient compte du discours qu'elle développe, le phénomène est entretenu par une poignée de personnes dont les pouvoirs politique et économique se trouvent entre leurs mains. Mais la question est tout aussi complexe qu'elle ne semble apparaître dans la mesure où, dans certains cas, le deuxième bureau aboutit à la légalisation de l'union par le paiement de la dot et le versement des prestations matrimoniales. C'est ainsi, réduire le deuxième bureau à un épiphénomène, propre à une poignée de personnes qui jouent sur la vulnérabilité de la femme, paraît simpliste.

Françoise, cette autre enquêtée, met l'accent sur l'exigence, de plus en plus manifeste, des jeunes hommes à avoir un enfant avant toute légalisation de l'union. Voici ce qu'elle nous raconte :

« Beaucoup de jeunes femmes à Brazzaville aujourd'hui accusent des problèmes d'infertilité. Et, comme d'habitude dans pareille situation, sans qu'il y ait des études scientifiques avérées, beaucoup de choses se racontent à ce sujet. En dehors des cas de sorcellerie, d'aucuns accusent la mauvaise alimentation que nous consommons et les hommes se fient souvent à ces ragots. Ils ne veulent pas s'engager dans le mariage et préfèrent le vérifier en obligeant la femme d'accepter la co-résidence avant la légalisation de l'union. L'objectif est avant tout, de vérifier la fertilité de la femme. C'est dans ce contexte que l'on entend des hommes te dire, je veux d'abord être sûr que tu es capable de me donner une progéniture, essayons d'abord une vie commune, le reste on verra car je ne voudrais pas le regretter plus tard. »¹⁴⁴

¹⁴³ Lacombe B. 1983. « Le deuxième bureau : secteur informel de la nuptialité en milieu urbain congolais ». *Stateco*, pp. 38-57

¹⁴⁴ Matondo Françoise, 34 ans, vendeuse au marché. Enquête ethnographique, Brazzaville janvier 2015

Si le récit de cette enquêtée souligne un aspect déjà évoqué des stratégies d'abandon au mariage à l'essai, il cache une réalité tout aussi complexe qu'on ne peut réduire au seul abandon à cette forme matrimoniale. Celle-ci est corrélative à la forte connotation matrilineaire qui caractérise les systèmes de parenté des sociétés congolaises et qui fait que l'homme est, le plus souvent, dépossédé de ses enfants. En effet avec le matrilineaire, malgré sa position de géniteur, ses enfants appartiennent du point de vue de la filiation à la famille de leur mère, alors même qu'il est seul à en prendre la charge. A la maison, il se sent souvent seul dans cette configuration où ses enfants sont souvent penchés du côté de la famille de leur mère. D'ailleurs, tenant compte de cette position du père, B. Lacombe s'interroge : « *le deuxième bureau ne serait-il pas une reconnaissance implicite du poids nouveau que l'homme, en tant que père, acquiert dans la parenté au Congo, même chez les Kongo ?* »¹⁴⁵

Cette lecture que fait B. Lacombe du deuxième bureau montre la complexité de la nuptialité de manière générale et du deuxième bureau en particulier. Au-delà donc des réalités économiques évidentes dont sont victimes les jeunes, il faut reconnaître qu'aujourd'hui, l'organisation familiale se trouve à l'épreuve du modernisme avec les générations actuelles.

Toutefois, la vie en union à l'essai constitue tout au moins une possibilité d'accéder à une relative autonomie. Cette autonomie est plus marquée chez les hommes que les femmes pour qui le mariage apporte une véritable sécurité et une garantie vis-à-vis des maîtresses que l'homme peut avoir. C'est en substance ce que tentent de souligner R. Marcoux et P. Antoine lorsqu'ils affirment :

« Pour un homme, cette autonomie s'avère plus importante : ne pas être marié officiellement lui donne plus facilement la possibilité de se dédouaner de ses obligations vis-à-vis de sa compagne et des parents de cette dernière. Aussi, l'extension de l'union libre généralise une forme conjugale qui minore grandement l'importance des relations de l'alliance. Elle exprime en fait l'un des exemples de changements profonds que

¹⁴⁵ Lacombe B., 1983, *ibid.*

connaît la relation d'alliance. Dans ce contexte, le souhait ou l'envie d'accéder au mariage légitime est plus prégnant chez les femmes que chez les hommes car, en effet, le mariage offre une certaine protection à la femme vis-à-vis des autres femmes que son compagnon pourrait rencontrer. » (2014, p.116)

Dans le contexte brazzavillois où la polygynie est reconnue par la loi, tolérée par la société et répandue et où un homme peut décider d'entretenir parallèlement plusieurs relations, chacune d'entre elles pouvant déboucher sur un mariage, on comprend pourquoi le mariage à l'essai n'a pas la même légitimité ni par chacun des membres du couple, ni par son entourage familial ou amical.

2. « On est marié... mais pas vraiment »

Les observations et les enquêtes menées sur le terrain montrent que la plupart des couples vivant dans l'union à l'essai se comportent comme se trouvant dans une union entre mari et femme. Mais même s'ils le vivent comme tel, en même temps, ils ne se considèrent pas non plus comme mariés. « Mariés » s'entend mariés à l'état civil. C'est dans ce contexte qu'on peut entendre dans Brazzaville des couples affirmer : « *Nous ne sommes pas vraiment mariés* » en dépit de la co-résidence avérée qui dure parfois depuis plusieurs années avec des enfants. En réalité, les personnes concernées par cette situation sont dans une forme matrimoniale intermédiaire qui semble fragiliser particulièrement les femmes.

Toutefois, la question que pose cette forme d'union pour la femme est celle de sa reconnaissance sociale par sa famille et ses amis. La femme en mariage à l'essai considère qu'elle est en situation de vulnérabilité face aux tempêtes susceptibles de secouer leur union. La co-résidence, même avec des enfants, ne constitue pas une sécurité et une garantie. C'est ce que nous affirme Solange quand elle dit :

« C'est vrai que dans le quartier les gens m'appellent souvent par madame Boukaka et c'est bien d'entendre les gens t'appeler ainsi. Mais, au fond, je ne suis pas sa femme puisque nous ne sommes même pas mariés coutumièrement. Nous avons des

enfants certes et vivons depuis plus d'une dizaine d'années, mais est-ce que cela suffit pour que je me contente de ce qualificatif qui, devant les gens, te donne l'impression d'être honorée mais qui, en réalité, ne t'honore pas puisque du fond de ton cœur tu sais qu'il n'est pas légalement ton mari. En plus, qu'est-ce que je représente devant mes parents et les siens ? En tout cas c'est une union qui ne me sécurise pas car il peut décider d'un jour à l'autre de me jeter dehors. »¹⁴⁶

Les questions que soulève Solange suscitent des réflexions quant à l'approche qu'on peut avoir de la nuptialité dans cette société. Elles posent notamment la question de la différence entre l'état de marié et les autres situations. Mais poser le problème en ces termes suppose qu'il n'y a de reconnaissance ou de sanction sociale du mariage que dans la célébration civile et que, dans la société congolaise où la dot et les prestations matrimoniales sont versées, celles-ci ne constituent aucunement une sanction sociale. Pourtant elles ont une légitimité dans la société. C'est sans doute en tenant compte de la légitimité et l'importance que requièrent le paiement de la dot et le versement des prestations matrimoniales pour le cas du Congo que l'étude du phénomène ne peut se jouer sur la seule différence entre marié/non marié.

En effet, la question ne se joue pas simplement sur le « on est marié, mais pas vraiment », mais qu'elle est un tout qu'il faut analyser finement. Elle relève du contenu que les sociétés donnent à la nuptialité, de l'approche qu'elles ont d'elle. Dans le cas de ce que souligne Solange, la société ne reconnaît pas cette forme d'union mais accepte l'homme et la femme vivant en mariage à l'essai comme mari et femme. Elle les accepte comme tel sans doute à cause de la co-résidence et de la présence d'enfants dans le couple. Dans ce contexte, on ne peut donc pas prendre en compte ces éléments dans l'approche et l'analyse de la nuptialité dans une société pareille.

Toutefois, la question demeure entière si la co-résidence et la procréation sont considérées comme des éléments qui justifient la qualification de mariage. C'est d'ailleurs le

¹⁴⁶ Santou Solange, 35ans, institutrice. Enquête ethnographique, Brazzaville, juillet 2012

sens des inquiétudes et interrogations de Solange qui, justement, se rend compte que le fait d'être appelée « madame Boukaka », d'avoir des enfants avec monsieur Boukaka et de partager la résidence ne suffit pas pour être considérée comme marié à se dernier. Cela ne constitue pas une sécurité ou une garantie du mariage. Par garantie et sécurité, elle entend la succession et l'héritage qui sont au cœur des problématiques du mariage et qui sont réglés par la loi. La satisfaction des besoins de la femme est un gage de sécurité pour sa vie au quotidien, mais ne garantit pas pour autant la sécurité de son union si elle n'est pas encadrée par la norme et la loi avec la célébration civile.

Il faut aussi dire que si la femme en mariage à l'essai vit cette situation comme une insécurité, l'homme de son côté la vit dans l'angoisse. D'abord par rapport à sa précarité, ensuite par les multiples charges du ménage et de la famille auxquelles il doit faire face. Son angoisse est davantage importante lorsqu'il fait l'objet de pression de la femme qui lui réclame de légaliser l'union qui, par ailleurs, exige d'importants moyens. Patrice, un de nos enquêtés, affirme clairement que s'engager dans la célébration du mariage dans sa situation actuelle est une aventure périlleuse. Il le dit parce que sa femme Simone profite de la naissance de leur deuxième enfant pour exiger la « régularisation de leur situation ».

Mais l'exemple d'Annick et Romain que nous avons rencontrés illustre, au mieux, le désarroi d'une femme face à cet état matrimonial et à cette forme de vie conjugale jugée non sécurisante pour elle et ses deux enfants.

En effet, Annick (30 ans) et Romain (35 ans) en 2003, vivent dans le quartier de Makélékélé à Brazzaville depuis quatorze ans. Mais la famille de Romain a toujours désapprouvé cette union et juge qu'Annick est une femme indigne de leur fils. Ce dernier a toujours aimé sa « femme » et reste sourd à tout ce qui est dit par ses parents sur celle-ci, ce qui fait qu'aucun argument avancé par ses parents ne compromet cette union. Depuis quelques années, des contradictions récurrentes traversent leur union et les parents de Romain continuent

à désapprouver cette union et à rendre Annick responsable des tensions au sein du couple. Annick a peur pour elle et ses enfants car, si Romain, malgré sa situation financière précaire arrive à faire face aux charges du foyer et des enfants, qu'advierait-il s'il arrive une situation fatale à ce dernier ? De quelle manière sa famille étendue se comporterait-elle vis-à-vis d'Annick au regard de leur désamour pour elle ? La chasserait-elle ? Lui permettrait-elle de rester auprès de ses enfants ? A cause de toutes ces interrogations, Annick réclame à Romain l'organisation et la célébration du mariage car, pour elle, un tel mariage officialiserait légalement mais aussi socialement son union et la protégerait des décisions et des agissements ou réactions des aînés masculins de la famille de Romain.

La situation de Romain et Annick est un exemple des problèmes qu'on rencontre au sein des différents couples en union à l'essai ou toute autre forme d'union à Brazzaville. Devant les contradictions et le désamour de sa belle-famille vis-à-vis d'elle, Annick voit en la légalisation de leur union sa sécurité ainsi que celle de ses enfants. Si par la légalisation elle obtient donc la sécurité de l'union, qu'en est-il du désamour de sa belle-famille vis-à-vis d'elle ? Or, au Congo, ce sont les familles qui se marient et, dans le cas de ce couple, les parents de Romain n'aiment pas sa compagne qu'ils jugent indigne pour leur fils. Dans ce contexte, la célébration des noces n'accentuera que l'animosité des parents de Romain. D'ailleurs, les enquêtes menées nous ont permis d'observer que celles qui ont exigé et obtenu l'officialisation de l'union dans un climat pareil aggravent la situation car le mécontentement des parents s'accroît jusqu'à la fin du mariage.

La problématique de la protection sociale et juridique que pose Annick est une réalité dans la société congolaise. Cependant, force est de noter qu'en cas de séparation ou décès du conjoint, peu de femmes dans le contexte congolais, entreprennent des démarches juridiques pour réclamer leurs droits. Des pesanteurs sociales subsistent encore et, dans la majorité des

cas, contribuent à la dissuasion des femmes à s'engager dans un bras de fer avec la famille du mari décédé. Le spectre de la sorcellerie hante donc en permanence l'inconscient collectif.

III. Analyse du mariage à l'essai

Pour analyser au mieux le phénomène de mariage à l'essai dans cette sous partie, nous proposons de décrire au préalable, l'entrée en mariage des conjoints, après quelques années de mariage à l'essai. Autrement dit, le processus de célébration du mariage après quelques années de co-résidence. Or, au vue de nos enquêtes, ce processus semble apparaître à la fois comme une occasion de vengeance, et de reconnaissance de l'union par les familles contractantes. Il semble aussi apparaitre comme un acte d'inscription sociale des enfants. Discutons à présent de ces considérations.

1. Vengeance et reconnaissance de l'union

Le concept de vengeance peut être défini comme un mal que l'on fait à quelqu'un pour réparer un tort subi de sa part. On pourrait s'interroger sur la pertinence de ce concept dans cette étude. En effet, pour de nombreux enquêtés, les pressions exercées par les familles pour la légalisation de l'union, la cherté de la dot et des prestations matrimoniales sont interprétées comme une forme de vengeance de leur part. Elles sont rendues concrètes avec la décision du couple de légaliser leur union qui apparaît, de ce fait, comme l'occasion tant attendue par les familles d'introduire d'autres rubriques sur la facture de la dot afin de punir le conjoint coupable de plusieurs années d'illégalité. Dans ce contexte, la vengeance est d'ordre symbolique et ponctuel. D'ailleurs, conscients de ce qui les attend, de nombreux conjoints prennent de dispositions pour y faire face ou pour en atténuer l'ampleur. Ils négocient en amont avec la future belle-famille. Mais en dépit de cette tentative, le conjoint ne peut échapper à cette « vindicte sociale », surtout lorsqu'il y a des enfants en jeu.

Prenons le cas concret des célébrations du mariage coutumier de monsieur Nkouka Boniface avec mademoiselle Sita Alphonsine. Bien entendu, ces célébrations sont suivies par la cérémonie civile. Considérons ici le mariage coutumier comme le pré-mariage qui donne le droit à la célébration du mariage civil selon le Code de la famille congolaise. Dans le contexte du droit congolais, même si la célébration civile demeure la seule reconnaissance ou sanction sociale du mariage, le pré-mariage a aussi sa place dès lors qu'il ouvre le droit aux célébrations civiles ce qui, d'ailleurs, nous autorise à penser à une double reconnaissance sociale du mariage au Congo. Ainsi, pour rendre compte de la vengeance des familles, examinons le processus de célébration du mariage coutumier du couple Nkouka longtemps en mariage à l'essai et soulignons les éléments d'appréciation de la qualification de vengeance.

M. Nkouka écrit à sa belle-famille, au père notamment, pour demander officiellement la main de sa fille. Il reçoit un courrier qui lui notifie l'avis favorable de son beau-père. Dans ce courrier est jointe une facture détaillant les étapes à suivre : le montant en espèces de la dot, mais aussi l'ensemble des prestations matrimoniales à fournir au père et sa famille ainsi qu'à celle de son épouse. La facture reçue, M. Nkouka renvoie un second courrier après concertation avec sa famille, dans lequel il fixe la date des célébrations, bien entendu après s'être préparé en fonction de la facture reçue.

Le jour de la célébration des noces, voici concrètement le déroulé de la cérémonie et l'ensemble de la dot et des prestations à fournir :

- Suivi de la lettre de demande officielle de mariage et autorisation d'entrée chez la belle-famille. Il s'agit ici de fournir une certaine somme d'argent et des casiers de bières qui symbolisent le fait que le père a reçu le courrier de demande officielle de mariage adressé par M. Nkouka. Ces présents symbolisent aussi l'autorisation du père à l'entrée du conjoint dans sa parcelle. Cela vaut aussi acceptation à célébration des noces. C'est une étape indispensable. M. Nkouka fournit à cet effet deux casiers de bières Primus

(bière locale) et deux casiers de bières Ngok' (autre bière locale) puis une somme de 100 000 F CFA comme amende pour les années d'illégalité. En langage local, cela s'appelle l'« entrée par la fenêtre ».

- Puis vient le premier vin. De prime abord, il doit verser une somme de 15 000 F CFA pour la demande informelle de la main de la fille. Celle-ci est accompagnée d'un casier de jus d'orange puis d'un versement de 20 000 F CFA de demande officielle du mariage (la bague) qui, pour ce qui la concerne, est accompagnée d'une dame-jeanne de vin rouge comme confirmation de cette demande. Il lui est par la suite demandé de fournir cinq casiers de boissons dont quatre de bières et un de jus et une dame-jeanne de vin de palme au titre du premier vin proprement dit.
- Vient ensuite le deuxième vin. Pour cette étape, M. Nkouka fournit ce qui suit : deux dame-jeanne de vin de palme dont une en espèces pour une valeur de 5 000 F CFA ; une dame-jeanne de vin rouge ; un tir bouchon en espèces (10 000 F CFA) ; deux casiers de bières Primus en espèces (5 200 F CFA/par casier) ; deux casiers de bières Ngok' en espèces (5200 F CFA/casier) ; deux casiers de jus d'orange en espèces (4200 F CFA/casier) ; une bouteille de whisky Johnny Walker (15 000 F CFA) et une somme de 80 000 F CFA au titre de l'autorisation de prendre la femme (*Mbongolo nkéto*) qui est accompagnée d'une autre dame-jeanne de vin rouge. Il faut souligner que l'autorisation de prendre la femme est une rubrique légale. Elle intervient même lorsqu'il n'y a pas eu de co-résidence avant la célébration du mariage. Ce qui semble quelque peu exagéré ici, c'est le montant exigé par la famille. En général, il est nettement inférieur à celui qui est demandé à M. Nkouka. Les réclamations faites par le *Nzonzi* de M. Nkouka et toutes tentatives menées par ce dernier dans le but de faire baisser ce montant se sont soldées par une fin de non-recevoir sous prétexte de sanction à cause des années d'illégalité de l'union.

➤ Troisième vin : c'est la dot proprement dite. On parle de troisième vin parce qu'il y a dans les objets à fournir une partie importante de boissons alcoolisées et de nombreuses prestations matrimoniales. Tous ces objets accompagnent la dot. Ainsi, comme boissons, M. Nkouka apporte : dix dame-jeanne de vin de palme en espèces soit 50 000 F CFA ; une dame-jeanne de vin rouge ; une bouteille de whisky Chivas ; trois casiers de bières Primus ; trois casiers de bières Ngok' ; trois casiers de bières Mützig (autre variété locale) ; deux cartons de bières Heineken ; trois casiers de jus ; 10 000 F CFA pour le tire-bouchon. Outre ces boissons, M. Nkouka apporte comme prestations accompagnant la dot les présents suivants : une couverture en laine ; dix lampes Luciole ; six pagnes wax dits « hollandais » ; un costume ; une chemise blanche ; une paire de chaussures pour homme ; deux paires de chaussettes ; une ceinture ; un chapeau feutre ; une cravate ; six foulards de tête ; six paires de chaussures pour dame ; six houes avec manche ; six coupe-coupe ; une dame-jeanne de pétrole lampant en espèces à 650 F CFA le litre ; six barres de savon de bonne qualité ; dix couteaux de chasse communément appelés Douk-Douk ; une cartouche de boites d'allumettes ; 15 000 F CFA au titre des *Makuku mâ ngudi* – ici, les *mukuku mâ ngudi*, ce sont trois morceaux de briques en terre battue placés sous forme de triangle sur lesquels on place une marmite pour la cuisine et qui sert de foyer utilisé par la belle-mère pour préparer les repas de la famille. Cette somme d'argent est exclusivement destinée à la belle-mère, pour apaiser sa douleur avec le départ de sa fille qui l'aidait dans ses tâches ménagères – ; 10 000 F CFA pour le *yika mbungu* (littéralement « rajoute le verre ») ; un grand couteau ; un grand gobelet ; un fer à repasser ; 10 000 F CFA pour le *Funda dia bolela mu nzila* – un colis envoyé à un quelconque destinataire mais qui ne lui est pas parvenu. Le colis ici, c'est la femme qui a vécu dans l'illégalité. En réalité, il s'agit du vagin de la femme qu'on lui fait payer, et par

extension, sa virginité perdue même si l'on sait que M. Nkouka n'est pas le premier homme que mademoiselle Sita ait connu. M. Nkouka est donc tenu de payer cette somme d'argent pour « laver » cette honte que traîne la famille depuis toutes ces années de mariage à l'essai – ; 30 000 F CFA de *Tiya tua nfunia*, l'argent qu'on donne au père en contrepartie de l'éducation donnée à sa fille ; 5 000 F CFA du panier des kolas ; 5 000 F CFA pour le panier de l'oncle ; deux grosses marmites ; un sac de sel gros grains ; 10 000 F CFA au titre de *bika-bika* qui signifie littéralement « laisser-laisser ». Normalement, selon la coutume, il représente deux dames-jeannes de vin de canne à sucre ou de vin de palme que tous ceux qui assistent aux célébrations se partagent en guise de leur contribution à l'éducation de l'enfant. Mais le *bika-bika* est réservé au contexte villageois, notamment lorsque la fille grandie dans le village où tout le monde participe à son éducation. Dans le contexte des célébrations du mariage de M. Nkouka, une telle demande apparaît inopportune parce que les célébrations se passent en ville où les conjoints sont par ailleurs nés et se sont rencontrés mais, surtout parce qu'en ville où les familles sont barricadées derrière des parcelles clôturées, elles sont souvent seules responsables de l'éducation de leurs enfants. Que vaut donc l'idée ou la démarche d'inscrire une telle rubrique dans la facture si ce n'est, aux dires des enquêtés, qu'elle constitue une punition infligée au conjoint. En plus des prestations apportées, M. Nkouka paye une somme de 500 000 F CFA en espèces au titre du montant de la dot.

Si le montant de 500 000 F CFA payé par M. Nkouka au titre de la dot nous semble exagéré au regard de l'importance des prestations versées, nous avons constaté des dots plus importantes encore pendant les enquêtes. Toutefois, le mélange des éléments de la coutume et du modernisme dans la facture, en contexte urbain, nous interrogent quant à l'idée de vengeance. En réalité, les rubriques comme le *Makuku ma ngudi*, le *Fundu dia Bolela mu nzila*, le *tiya tua nfunia*, le *yika mbungu*, etc., ne sont là que pour justifier la survivance d'une coutume

qui n'existe même plus dans la conscience de beaucoup de Brazzavillois et qui, *de facto*, leur est étrangère. La légitimité que la belle-famille semble donner à ces éléments de la coutume qui justifie leur inscription dans la facture cache en réalité une volonté de vengeance par rapport aux années d'illégalité de l'union. Sinon, comment comprendre la demande du chapeau feutre alors qu'il n'est pas un élément de la coutume ? Même interrogation pour la demande du tire-bouchon dont la valeur monétaire est fixée d'avance alors que les dames-jeannes de vin rouge viennent de l'étranger. Le nombre très élevé de casiers de bières et autres boissons peut aussi être interprété comme un fait de vengeance.

Images 5 et 6 : cérémonie de mariage coutumier



Image 5 : Les mariés devant les familles respectives

(cliché : Augus Lembikissa)

Ci-dessus, monsieur Nkouka Boniface et madame Sita Alphonsine lors de la cérémonie de leur mariage coutumier célébré le 15 janvier 2015 à Brazzaville. Le couple a vécu en mariage à l'essai pendant une quinzaine d'années. Sur cette photo, on voit la mariée en train de faire boire un verre de jus à celui qui devient à présent son conjoint reconnu par la coutume. Selon la coutume, les époux doivent procéder à ce rituel pour montrer devant famille et témoin leur amour mais aussi que désormais l'alliance est scellée entre eux et les deux familles. La femme commence donc par faire boire le mari, puis le mari en fait autant avec sa femme, ce qui déclenche des salves d'applaudissement dans l'assistance et au niveau des deux familles. Un canapé est placé là pour que les époux s'y installent en face des parents, collègues et amis afin d'être vus

par toute l'assistance. En fait, c'est un rituel de consécration et de légitimation de l'alliance qui est conclu.



Image 6 : Famille du marié

(cliché : Augus Lembikissa)

Sur cette photo, nous voyons toute l'assistance présente à la cérémonie de célébration de la dot de monsieur Nkouka et madame Sita Alphonsine. Normalement, lors d'une cérémonie pareille, deux camps sont assis face à face : ceux des deux futurs conjoints avec leur famille, sans oublier le troisième qui est celui des invités des conjoints et de leurs parents. La présente photo montre le camp des parents du marié, c'est-à-dire monsieur Sita, ceux qui sont l'honneur parce que c'est eux qui apportent la dot et, à ce titre, la belle-famille est tenue de bien les accueillir. Comme on peut le voir sur l'image, c'est un jour de fête et chacun est vêtu en fonction de l'événement, pour la circonstance.

Cependant, si les abus constatés dans la célébration du mariage du Couple Nkouka apparaissent comme un acte de vengeance, il n'en demeure pas moins que la célébration est un acte de reconnaissance sociale de leur union longtemps considérée comme illégale. D'ailleurs, si M. Nkouka accepte de payer de tels montants et de verser de telles prestations, c'est bien parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un fait de la coutume qu'il faut accomplir. C'est surtout l'occasion ou le moment d'établir et de nouer des liens d'alliance entre les familles des conjoints que l'on ne peut obtenir que par ce biais. La reconnaissance sociale obtenue et les liens d'alliance noués, les conjoints passent ainsi d'un statut à un autre dans la vie sociale.

Par ailleurs, en dehors de la reconnaissance sociale qu'obtiennent les conjoints, la légalisation de l'union est aussi source de sécurité face aux multiples situations que vivent certains couples en mariage à l'essai, sécurité contre les attaques souvent qualifiées par les enquêtés de sorcellerie, sous prétexte que les parents cherchent à « bouffer » la dot qui ne vient pas depuis des années. Pour contraindre les conjoints à légaliser leur union, ils usent de sorcellerie. Ces récits sont abondamment développés par les enquêtés qui voient en certaines situations difficiles que traversent les couples, l'ombre d'une main de sorcier qui réclamerait sa part de la dot.

Voici d'ailleurs ce que nous racontent deux de nos enquêtés à ce propos:

« Il faut savoir que, dans notre société, même si vous en Europe vous niez ces pratiques, il y a certaines choses un peu incompréhensibles qui vous arrivent dans la maison dont la source provient souvent des rapports avec la question de non versement de la dot, le fait de n'avoir pas honoré la fille que tu gardes dans ta maison. La fille peut tomber brutalement malade. »¹⁴⁷

Il ajoute:

« Nous sommes en Afrique et chez nous les Africains, il y a le phénomène de sorcellerie. Lorsque vous n'êtes pas mariés, devant les parents on ne vous connaît pas. Vous risquez de constituer un poulailler où vous élevez des poussins à la merci des vautours ou des boas qui viendront les prendre sans permission, les ensorceler « bouffer ». Pour l'éviter, le mariage constitue un garde-fou. »¹⁴⁸

Le second enquêté affirme ce qui suit :

« De mon côté, il y a des moments où papa me dit, parlant du fait que mon compagnon ne verse pas encore la dot : "tu blagues avec nous parce que nous ne sommes pas des sorciers. Si on était des sorciers, je crois que ton mari serait vite venu nous verser la dot, tout ceci parce qu'on ne te bouffe pas les enfants, c'est pour cette raison qu'il se comporte ainsi", ma mère réagit de la même façon surtout lorsque

¹⁴⁷ Babounga Mermans, 42 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

¹⁴⁸ Babounga Mermans

*j'essaie de prendre parti pour mon compagnon en soulignant le fait que nous n'avons pas d'argent pour le faire, elle rétorque tout de suite en disant "tu oses ouvrir ta bouche et le défendre parce qu'on ne te bouffe pas les enfants." ».*¹⁴⁹

Si le premier enquêté se positionne clairement sur l'existence de la sorcellerie et son impact sur les situations de maladie et/ou autres que vivent les couples en mariage à l'essai, le récit que rapporte la deuxième enquêtée la concernant attire notre attention. En effet, ce qui est frappant, c'est le regret que semble éprouver son père du fait de ne pas être initié à la sorcellerie, pour exercer davantage de pression sur son « gendre ». Considérée comme une science nuisible et passible de répression sociale, ce père regrette ne pas être sorcier. Il est en réalité rare que des individus s'en approprient ou s'en revendiquent. Ici, la sorcellerie apparaît pour ce père comme quelque chose de positif dans ce contexte de revendications de ce qu'il considère comme un dû, c'est-à-dire la dot et les prestations matrimoniales. Faute d'être initié à cet art, ce père recourt aux menaces qu'ils adressent, non pas directement au compagnon principalement concerné, mais à sa fille. Cette dernière se charge à son tour de faire pression sur l'infortuné ou le fautif. D'ailleurs, le père sait que dans pareil cas, il ne peut s'adresser à lui directement. Le faire, c'est s'exposer à la vindicte populaire en cas de situation de maladie ou de décès dans le foyer de ce dernier. Il se retrouvera tout de suite indexé et rendu responsable de ce malheur. Il recherche la sorcellerie pour faire pression sur le gendre, mais il n'est pas capable de revendiquer ce dû, sous peine d'être taxé de sorcier.

Toutefois, la question de la sorcellerie, aussi bien jadis que dans le contexte brazzavillois actuel, demeure très sensible. De nombreux parents dont les filles se retrouvent en situation de mariage à l'essai ruminent leur mécontentement sans entreprendre la démarche auprès du gendre. La peur d'être accusé de sorcier renforce le *statut quo* qu'on observe de plus en plus dans ces cas. C'est ce que tente de nous expliquer cet enquêté lorsqu'il affirme:

¹⁴⁹ Mpondo Olga, 32ans, agent décisionnaire au Musée national du Congo. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

« Ce qui est sûr c'est que tu ne verras aucun parent dont la fille vit avec le concubin dans l'illégalité te dire de lui verser coûte que coûte la dot pour sa fille sous prétexte que tu vis dans l'illégalité avec sa fille. Car, dès qu'il l'évoque, il est tout de suite pointé de doigt comme sorcier aux moindres maladies qui peuvent secouer le foyer de sa fille. Surtout quand par malheur un des petits-fils meurt, le père de la fille est considéré comme le sorcier responsable de cette mort parce qu'il a osé revendiquer la dot. Aujourd'hui ce n'est plus possible, ce n'est pas au père d'envoyer la liste de la dot au futur gendre tant que ce dernier n'a pas écrit pour la demander. C'est lui qui est demandeur, c'est lorsqu'il le manifeste que vous saisissez l'occasion et que vous lui rappelez qu'il a trop mis de temps pour venir vous voir. C'est donc à ce moment que l'on sort les griffes à travers la facture que vous lui avez envoyée. »¹⁵⁰

L'idée de vengeance apparaît en filigrane dans le témoignage qu'apporte cet enquêté lorsqu'il dit en effet que *« c'est lorsque le compagnon manifeste son intention d'apporter la dot que vous saisissez et que vous lui rappelez qu'il a trop mis de temps pour venir vous voir. »* Ces paroles aussi fortes que profondes révèlent ce que pensent véritablement les pères dont les filles sont dans la situation de mariage à l'essai. L'importance du montant de la dot et des prestations matrimoniales au moment de la légalisation de l'union exprime, pour ainsi dire la rancœur longtemps gardée. Cette dernière apparaît de ce fait comme l'occasion tant attendue pour demander plus de présents qu'il ne devait en avoir. C'est justement à ce moment que certains présents tels le fer à repasser, des canapés pour salle de séjour ou même un générateur, etc., sont exigés alors même que la coutume ne l'exige pas. Pour nombre d'enquêtés, ces ajouts exprimeraient en réalité une vengeance « sourde » ou une manière d'exprimer leur frustration au regard des années passées en mariage à l'essai. Il n'est cependant pas sûr que si le mariage s'est fait selon les règles de l'échange, il n'y aurait pas d'abus au vu du contexte brazzavillois actuel où la « précarité » est de plus en plus prégnante et visible dans de nombreux ménages.

¹⁵⁰ Mongo Etsion Rémy. Enquête ethnographique, Brazzaville, janvier 2015

M. Mvindou, fonctionnaire au Musée national du Congo partage de son côté son expérience en ces termes :

« Franchement cela nous met mal à l'aise mais, actuellement, il y a un phénomène. Si vous vous emportez trop devant cette situation et si, par malheur, un problème de maladie survient dans ce ménage, vous êtes automatiquement accusés d'être à son origine parce que vous avez osé briser ce qui est devenu comme une espèce d'omerta c'est-à-dire revendiquer la dot. A un certain moment, il faut être animé d'une bonne volonté quand vous gardez illégalement une femme que vous prétendez aimer. Si vous voulez qu'elle devienne définitivement votre épouse, il faut la doter parce qu'elle ne sort de nulle part et que ses parents veulent bien recevoir une compensation matrimoniale. »¹⁵¹

Le témoignage de M. Mvindou nous semble intéressant dans la mesure où il fait ressortir la relation de l'oncle et sa sœur dans le clan et le lignage, l'échange matrimonial et l'économie matrimoniale. La connaissance, la compréhension ou la prise en compte de ces aspects et/ou facteurs est capitale pour analyser au mieux le mariage chez les communautés se revendiquant à parenté matrilineaire. Ils fondent le fonctionnement des structures familiales et font que certains présents et prestations matrimoniales demandés dans le cadre de la légalisation de l'union, se justifient et trouvent leur importance et explication. Discutons à présent ces aspects.

La relation de l'oncle et sa sœur est fondamentale à plus d'un titre. La sœur fournie à son frère des neveux et nièces. Ici, en l'occurrence, elle lui fournit des nièces qui lui permettent, en tant que chef du lignage et/ou du clan, de recevoir la dot après avoir conclu l'échange avec une autre famille. C'est ce que tente d'expliquer M. Mvindou lorsqu'il dit que ce n'est pas comme si la fille venait de nulle part. En réalité, il veut dire que puisque la fille est issue d'une famille précise, le conjoint ne peut pas ignorer leurs attentes, c'est-à-dire une contrepartie de sa part qui légitimerait la co-résidence. Par « famille », M. Mvindou entend le père géniteur et l'oncle maternel, représentant légal de la famille maternelle. Tous ces acteurs participent dans

¹⁵¹ Mvindou Charles. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

la survie et la pérennisation de l'économie matrimoniale. Le père, en tant que géniteur, revendique sa part de dot parce qu'elle apparaît comme une créance du fait des dépenses effectuées sur la fille jusqu'à l'âge adulte. D'ailleurs, P. Yengo souligne à propos de l'économie matrimoniale que :

« Celle-ci repose sur trois types de transactions. La première dont le père géniteur est destinataire correspond au recouvrement d'une créance venant en compensation des dépenses et investissements effectués par le père pour la période où sa fille se trouve sous son toit. La seconde impliquant l'oncle maternel et le clan de la mère, destinataires privilégiés des attributs de la dot, vient compenser non pas la cession de la femme en soi, mais la perte que le groupe éprouve en étant privé de son activité. » (2016, p.71)

Comme nous pouvons le constater, l'économie matrimoniale est au centre des enjeux des transactions entre familles. Si les intérêts des parties prenantes peuvent paraître divergents, ils se recourent en réalité parce qu'il est question d'argent dans tous les cas. M. Mvindou exprime ainsi, avec des mots plus ou moins voilés, une réalité économique difficile et précaire des familles qui, dans ces conditions de mariage à l'essai, les empêche de recouvrer une dette ou une créance. C'est ainsi que peut, dans certains cas, intervenir la sorcellerie.

Dans la logique de M. Mvindou en ce qui concerne l'échange matrimonial puisque la fille ne vient pas de nulle part, il est important de rendre officielle l'union en présence de toutes les parties, pas seulement parce qu'une dot est payée et des prestations matrimoniales versées, mais aussi pour sceller l'alliance entre familles respectives. C'est dans cette perspective que P. Yengo souligne que :

« L'échange matrimonial implique deux hommes, deux frères dont le premier donnerait une de ses sœurs à un autre homme selon la logique que l'échange s'instaure entre les représentants des deux clans qui sont en général les deux oncles sinon le père du prétendant et l'oncle maternel de la fille. L'alliance scellée à partir de cet échange est contractée en trois temps et entre trois lignages qui sont celui du fiancé, ceux du père géniteur et de la mère qui sont les donneurs. La main de la fille est avant tout

demandée au père selon la procédure de la coutume avant de la transmettre dans la famille de la mère qui dans ce contexte est la seule habilitée à prononcer les fiançailles. Le père géniteur n'a donc pas autorité lignagère sur elle pour prononcer ou non les fiançailles, mais la main de la fille doit être demandée auprès de lui parce que c'est lui qui l'a élevée. » (2016, p. 70)

A l'analyse, nous retenons que le processus matrimonial au Congo, quelle que soit la communauté, renvoie à ou fait intervenir des enjeux économique-financiers. C'est justement parce qu'on parle de transactions qu'intervient la sorcellerie. Le mariage à l'essai, comme les autres formes contemporaines d'ailleurs, dans leur forme et pratique, constituent un terreau pour le déploiement de la sorcellerie si l'on tient compte des récits des enquêtés et, notamment, au regard des sommes en jeu pour les familles.

2. Un acte d'inscription sociale des enfants

Pour mieux analyser la problématique de l'inscription sociale des enfants, il nous semble intéressant de la mettre en lien avec le processus de légalisation de l'union. Autrement dit, les couples en mariage à l'essai s'engagent aussi dans le processus de légalisation parce que se pose, d'une manière ou d'une autre, la question de la filiation et sa reconnaissance sociale. La légalisation de l'union assure la légitimité de la filiation, c'est-à-dire l'inscription sociale des enfants issus de couple. C'est ce que souligne Françoise Héritier lorsqu'elle affirme : *« Cet objectif, la légitimité de la filiation, lie donc implicitement le mariage au fait qu'il a lieu entre des personnes susceptibles de procréer naturellement, c'est-à-dire un homme et une femme. »* (2005)

Mais cette question est tout aussi complexe que l'est celle de la définition du mariage aujourd'hui, notamment avec les nouvelles configurations. En effet, la légitimité des enfants dans le contexte congolais n'est pas forcément instaurée par le mariage des parents, c'est-à-dire pour que les enfants soient reconnus, il n'est pas forcément obligatoire que les parents soient

mariés. Ce cas n'est pas spécifique au Congo et il est possible d'en trouver des réalisations dans de la loi française. Il nous suffit d'évoquer ce qu'écrit Françoise Héritier en ce sens :

« Là aussi, la loi française a été modifiée dans les années quatre-vingt. Désormais, la filiation légitime inclut la filiation naturelle. La légitimité des enfants n'est donc plus instaurée seulement par le mariage des parents, selon l'adage Pater est quem nuptiae demonstrant. La loi française reconnaît, qui plus est, un quatrième critère de filiation : la vérité biologique. Ce critère a été rendu opposable, sous certaines conditions, aux trois autres modes reconnus par la loi : filiation légitime et naturelle, volonté exprimée, possession d'état. » (2005)

Dans le contexte français, selon F. Héritier, le législateur, en modifiant la loi reconnaît de fait que la filiation ne peut se limiter à la légitimité de l'union des couples dans la mesure où de nombreux enfants naissent aussi en dehors du cadre du mariage. Il convient donc d'en tenir compte. C'est ce qu'elle appelle la « filiation naturelle ».

Cependant, si depuis des siècles, en France, la filiation légitime a toujours été considérée comme la norme, cela tient à son histoire et l'influence que l'église avait sur l'Etat notamment pendant le Moyen Âge. A cette époque de l'histoire de la France, les registres de mariage de l'état civil sont tenus par le clergé et le mariage doit obéir aux ordres et principes de l'église. L'inscription sociale des enfants est de fait en lien avec la reconnaissance que l'église accorde au lien matrimonial. La modification de la loi française dans les années 1980 est donc en rapport avec l'évolution de la société, l'émergence des nouvelles configurations du mariage et de la famille ainsi que de la prise en compte de la vérité biologique. Celle-ci inclut le caractère social, symbolique des trois modes reconnus de l'état : filiation légitime et naturelle, volonté exprimée, possession d'état. C'est donc à juste titre que F. Héritier indique :

« L'expression "vérité biologique", comme on l'entend bien, souligne le caractère social, symbolique, en quelque sorte artificiel, des trois autres critères. Le privilège accordé à cette "vérité" ôte à l'institution du mariage ce qui lui donnait (de manière

tautologique, on l'a vu) sa propre légitimité par le biais de celle que le mariage accordait à la progéniture. » (2005)

Toutefois, malgré l'émergence de ces nouvelles configurations qui semblent ôter à l'institution du mariage, comme le dit F. Héritier, « *sa propre légitimité* » par le biais que le mariage accordait à la progéniture, il faut dire que l'institution du mariage consacre bien en effet une alliance durable non pas entre des personnes, mais entre des groupes sociaux, des familles. Cette alliance durable est, comme le dit F. Héritier, « *certes concrétisée par l'appariement de deux personnes mais le but poursuivi et généralement atteint est cette alliance pacifique et porteuse d'intérêts multiples, économiques, politiques et sociaux, entre deux groupes qu'elle rend solidaires et qui vont désormais s'entraider, parfois selon des procédures contraignantes.* » (2005)

C'est le sens que donne en réalité l'exercice de légalisation de l'union que des couples vivant en mariage à l'essai tentent de réaliser après parfois de nombreuses années de co-résidence avec un ou plusieurs enfants. C'est l'occasion d'apaiser les tensions perceptibles entre familles, tensions nées des situations d'illégalité longtemps entretenues par les couples en situation et, sans doute, pour les uns et les autres, encouragées par les parents du fait de leur silence et/ou manque d'initiatives allant dans le sens de la légalisation.

Conclusion de la quatrième partie

Pour conclure ce chapitre nous dirons que le mariage à l'essai est une des unions que d'aucuns qualifient de consensuelle. Dans sa forme et sa pratique, il consacre les mutations en vigueur au Congo sur le plan matrimonial. Si le mariage à l'essai est dans une large mesure le résultat de la situation socio-économique précaire des nouvelles générations en proie au chômage de masse, les différentes parties prenantes jouent de cette situation, les uns, pour retarder au mieux le processus de légalisation de l'union, pour les autres, pour tirer profit de la situation. Dans ce dernier cas, il semble se développer une idée de vengeance souvent perceptible lors des cérémonies de légalisation de l'union. Celle-ci se manifeste par la cherté de plus en plus remarquée du montant de la dot et l'introduction par les familles sur la facture de la dot des rubriques jugées farfelues dans le but, selon certains enquêtés, de faire payer au futur gendre les années passées dans l'illégalité avec leur fille. Mais l'analyse montre que le processus matrimonial, au Congo, renvoie ou fait intervenir des enjeux économique-financiers, quelle que soit la communauté. Ce processus est une modalité de reconnaissance sociale de l'union. C'est justement parce que l'union est célébrée devant la famille qu'elle est finalement reconnue socialement. Par ailleurs, la reconnaissance sociale de l'union implique de fait celle des enfants même si, avec les nouvelles configurations du mariage, la reconnaissance sociale des enfants ne passe plus forcément par le biais du mariage des parents. Toutefois, parce que le mariage réunit les familles, apaise les tensions et scelle une alliance entre clans, lignages et familles, le mariage demeure aux dires de F. Héritier, « *cette alliance pacifique et porteuse d'intérêts multiples, économiques, politiques et sociaux, entre deux groupes qu'elle rend solidaires et qui vont désormais s'entraider, parfois selon des procédures contraignantes.* » (2005)

CINQUIEME PARTIE :
LES FORMES CONTEMPORAINES
DE MARIAGE ET LES MUTATIONS
DE LA PARENTÉ A BRAZZAVILLE

L'étude et l'analyse réalisées dans cette recherche font ressortir de profondes mutations sur le mariage et la parenté au Congo en général et à Brazzaville en particulier. Ceci nous amène à nous interroger sur ces transformations et leurs implications dans la société. Le contexte de précarité et de paupérisation des familles et des candidats au mariage apparaît, tout au long de cette recherche, comme le facteur qui cristallise et/ou participe de ces mutations.

Sans forcément apparaître comme un mode légitime d'adaptation au contexte actuel de paupérisation générale de la société urbaine, les dynamiques contemporaines des unions matrimoniales à Brazzaville, semblent s'y apparenter. Nous disons, en effet, qu'elles n'apparaissent pas *a priori* comme un mode légitime d'adaptation au contexte décrit dans la mesure où elles ne sont pas revendiquées et/ou assumées par les parties prenantes. Elles le sont d'autant moins que les candidats procèdent à la légalisation de l'union, malgré de nombreuses années de co-résidence avec ou sans enfant. Néanmoins, ces dynamiques expriment ou cristallisent les transformations aujourd'hui observées sur l'échange matrimonial et l'organisation de la parenté longtemps construite sur les ordres matri- et patrilinéaire. Cette partie propose d'interroger ces mutations, notamment les rapports entre dynamiques matrimoniales contemporaines et ordres matri- et patrilinéaire, l'urbanisation et la logique de l'individuation de plus en plus perceptible dans la société.

I. Rapport entre dynamiques matrimoniales contemporaines et ordres matri- et patrilinéaires

L'étude des dynamiques matrimoniales contemporaines a révélé en réalité la question de l'affiliation des enfants à la parenté de l'un ou l'autre parent. La tendance au repositionnement du père, mise en évidence dans cette thèse, met en tension cette logique nouvelle de la parenté et les ordres matri et patrilinéaire dans lesquels les oncles ont une place prépondérante dans la vie des enfants de ses sœurs. La tendance aux repositionnements du père géniteur et de l'oncle utérins cristallise les tensions entre les deux figures d'où la nécessité

d'analyser les rapports dynamiques matrimoniales contemporaines et les ordres matri- et patrilinéaire dans le contexte urbain.

En clair, c'est de la place et du rôle du père géniteur et de l'oncle utérin par rapports aux enfants dont il est question dans la perspective urbaine. En 1983, lorsqu'apparaît l'étude de B. Lacombe sur « le deuxième bureau congolais », l'auteur pointait déjà le fait que les systèmes de parenté des sociétés congolaises les plus nombreuses sont à forte connotation matrilineaires ; celle-ci pose la question de la place et rôle du père géniteur et de l'oncle maternel sur la vie de l'enfant. En analysant la problématique du deuxième bureau, B. Lacombe s'interroge sur ces logiques de la parenté en ces termes :

« Dans ce contexte, le deuxième bureau ne serait-il pas une reconnaissance implicite du poids nouveau que l'homme, en tant que père, acquiert dans la parenté au Congo, même chez les Kongo ? "C'est le père qui rassemble les femmes pour avoir des enfants, et c'est ce mouvement-là qui est le plus important et détermine la parenté". Ainsi se décèle parfois au cours des discussions sur le deuxième bureau une connotation patrilinéaire : tenir pour essentiel le rapport paternel, refondre la parenté ou du moins l'incliner du père au fils au détriment de l'orientation oncle utérin/neveu ... Le deuxième bureau comme essai d'une tentative à long terme et pas seulement situation vécue d'une monogamie plurielle. »¹⁵²

L'étude de B. Lacombe révélait en son temps les transformations en cours dans la parenté. Elle l'était d'autant plus qu'elle s'appuyait sur une des formes de mariage qu'on aurait qualifié ici de « déviante » : le deuxième bureau. La question du repositionnement du père dans la parenté se pose déjà avec le deuxième bureau, comme elle se pose aujourd'hui avec les formes étudiées dans cette recherche.

En effet, l'étude et l'analyse sur les formes contemporaines du mariage montrent, qu'au-delà de la problématique légitime de l'alliance que révèlent ces formes, il y a celle de la reconnaissance de la place du père dans la parenté. Les enquêtes menées montrent combien les

¹⁵² Lacombe B., 1983, *op. cit.*

candidats au mariage sont aujourd'hui attachés à leur rôle de père vis-à-vis de leur progéniture et combien la procréation hors mariage se répand dans la société brazzavilloise. D'ailleurs, les formes contemporaines de mariage sont perçues par de nombreux enquêtés comme des modes et stratégies légitimes de revendication de leur reconnaissance comme parent de leur progéniture. C'est ce que tente d'expliquer cet enquêté dans son questionnement sur le mariage :

« Si donc pour la coutume, le mariage légitime ou permet d'inscrire socialement les enfants, d'où vient-il que cette inscription doit, forcément, se pencher d'un seul côté, d'une seule lignée c'est-à-dire agnatique ou utérine selon les ordres de parenté auxquels les époux sont affiliés ? En tant que société à connotation matrilineaire, l'enfant appartient à la famille de sa mère. Cela me pose personnellement problème parce que je ne peux pas concevoir que c'est moi qui apporte la dot, fait les enfants, les prend en charge et que la société ne m'accorde pas assez de place dans la vie de cet enfant. Je comprends aujourd'hui le fait que la procréation devienne une condition pour le mariage. »¹⁵³

Pour cet enquêté, le fait que les nouvelles générations développent d'autres modes matrimoniaux apparaît comme la façon dont les acteurs (les candidats au mariage) jouent aujourd'hui de la question de l'alliance et de la parenté au Congo en général et à Brazzaville en particulier. C'est en réalité un questionnement sur l'impact des ordres matri-ou patrilinéaires encore en vigueur au Congo dans l'appréciation de la parenté. Le fait que les ordres matri- et patrilinéaire donnent à se positionner pour la filiation de l'un ou l'autre parent questionne cet enquêté. Si donc en fonction de l'affiliation respective des conjoints, les enfants doivent appartenir à la mère par exemple, l'homme, dans ce cas, se sent seul dans un ménage où ses propres enfants ne lui appartiennent pas et *vice versa* si c'est le cas pour la mère. C'est d'ailleurs ce qui selon B. Lacombe justifierait l'engagement de l'homme pour un deuxième bureau.

¹⁵³ Itoua Bernard, 56 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville avril 2015

S'il apparaît en effet que le matri- et/ou patrilignage confortent dans une certaine mesure l'idée selon laquelle « *à la maison, l'homme ou la femme se sent seul(e)* », celle-ci ne saurait justifier l'abandon au deuxième bureau. Une telle justification semble à la fois abusive et étonnante dans la mesure où, dans beaucoup de ménages congolais, on note toujours la présence d'autres parents qui sont des neveux, nièces ou frères des conjoints. Comment alors justifier l'isolement de l'homme et/ou de la femme dans ces conditions ? Une telle appréciation du phénomène nous semble plutôt une légitimation de la famille nucléaire comme seule modalité d'appréciation de la parenté comme cela est le cas dans les sociétés occidentales. On assiste ainsi à la nucléarisation de la parenté souvent imputable par beaucoup d'enquêtés à la colonisation et à son projet colonial. D'ailleurs, c'est la voie vers laquelle s'oriente l'état postcolonial dès ses premiers jours d'existence. En témoigne le Code de la famille congolaise.

Or, la nucléarisation implique la reconnaissance de la descendance en ligne patrilinéaire, c'est-à-dire du père au fils, avec ce dernier comme principal héritier des biens du premier. En effet, on assiste de plus en plus à une tendance à la patrilinéarisation de la société. Le Code de la famille congolaise désigne en tant que « famille », la famille nucléaire (art. 171) et le père, le chef de celle-ci. Cette désignation comme modalité légale de la famille dispose que les enfants sont les principaux héritiers des biens de leur père. Il est vrai que, dans le contexte congolais, ces dispositions de la loi ne sont pas sans poser de problème dans la mesure où la loi, pour les différents acteurs, n'est pas effective dans sa forme actuelle. L'influence des ordres matri- et patrilinéaire encore en vigueur dans la société, renforce ce sentiment de non effectivité de la loi. Car l'enjeu est de trouver socialement des réponses à la transformation et/ou au bouleversement de l'autorité lignagère de l'oncle maternel et/ou paternel au repositionnement du père en contexte urbain.

1. Le bouleversement de l'autorité lignagère de l'oncle maternel et paternel en ville

Précisons avant tout que ce bouleversement concerne à la fois l'oncle maternel en contexte matrilineaire et l'oncle paternel en contexte patrilineaire. Mais, étant donné que la majorité des communautés congolaises penche pour le matrilineaire, nous évoquerons beaucoup plus l'autorité lignagère de l'oncle maternel. Loin de nous l'idée de négliger l'un au profit de l'autre.

Ceci dit, l'autorité lignagère de l'oncle maternel s'inscrit dans la logique même du fonctionnement du lignage et/ou du clan. On ne saurait l'appréhender en dehors de ce cadre dont le village demeure le lieu de déploiement. Si donc le village reste le lieu privilégié d'exercice de cette autorité, on comprend aisément la difficulté que peut éprouver l'oncle maternel à l'exercer en contexte urbain souvent en tension permanente. Car du point de vue de la coutume, l'oncle maternel et le père constituent des figures d'autorité pour l'enfant. Les deux figures portent doublement la loi chez l'enfant. Le père géniteur présent incarne la figure du pacificateur dans la mesure où, par sa présence, il est identifié et inculque l'éducation dont l'enfant a besoin pour son épanouissement tandis que l'oncle maternel est cette autre figure que P. Yengo qualifie de « *père réel, porteur de kundu (sorcellerie) et agent du diktat de l'interdit* » (2016, p.216). D'ailleurs voici ce qu'affirme ce dernier pour illustrer le véritable rôle de l'oncle maternel par rapport au père géniteur :

« L'oncle, qui est relié à sa sœur par le lien de consanguinité, est auprès de ses neveux le représentant unique et absolu de la relation de filiation, tandis que le père géniteur occupe auprès de ses enfants le statut de tiers de pur allié. Cette situation tierce quoique biologique du géniteur, par laquelle les enfants viennent au monde, est celle d'un père de substitution, presque un parâtre, derrière lequel se positionne le frère de son épouse qui est à ce titre le père réel, en ce sens qu'il est, par rapport au géniteur, le père de derrière. » (2016, p.60)

Cette approche de P. Yengo du rôle de l'oncle et du père géniteur conforte l'idée d'isolement de l'homme dans son foyer dont parle B. Lacombe dans son article sur « le

deuxième bureau congolais ». En effet, si pour P. Yengo le père géniteur n'est qu'un tiers et un pur allié, on comprend aisément que les pères se sentent seuls dans leurs foyers parce que ne faisant pas partie de la famille de leurs enfants. A ce titre, l'argument qu'apporte B. Lacombe sur le phénomène de deuxième bureau semble justifié même si on peut lui opposer des arguments contradictoires.

Mais l'approche de P. Yengo nous le semble incompréhensible dans la mesure où, quoi que qualifié de tiers, il demeure le père géniteur biologique. C'est justement parce qu'il l'est avant tout que le frère de l'épouse se dit père réel. Cependant, s'agissant du père géniteur, comment être à la fois en première ligne et père de derrière ? En quoi la relation de filiation et le lien de consanguinité entre frère et sœur seraient-ils supérieurs au lien père-enfant puisqu'il s'agit là aussi de consanguinité ? Dans quelle mesure la consanguinité frère de la sœur et enfants de celle-ci dépasse celle du père aux enfants ?

On peut comprendre que sur le plan social la relation de l'oncle et du neveu soit forte du fait de la consanguinité entre les deux individus, mais cela n'exclut en rien le lien père-fils qui est aussi un lien consanguin et de filiation. Si en contexte lignager l'oncle maternel se positionne derrière le père géniteur, en situation tierce comme le souligne P. Yengo, il n'est pas étonnant qu'en contexte urbain son autorité soit aujourd'hui bouleversée. En effet, avec la modernité urbaine, le rôle et la place du père deviennent accrues. L'implication du père dans la vie des enfants n'est plus à démontrer ce qui le positionne chaque jour dans le dispositif de la parenté. La place sans doute manifeste que prend la famille nucléaire auprès des générations actuelles explique en n'en point douter cette relative disparition de l'autorité de l'oncle maternel. Aussi, le fait que l'autorité et la toute-puissance de l'oncle maternel s'expriment ou puissent être déterminées « *par l'éloignement et les liens mythiques qui transitent par la mère* » (P. Yengo, 2016, p.47) est sans doute un facteur de désagrégation de son autorité aujourd'hui dans une société où la satisfaction, la réussite sociale, le bien-être et le besoin d'affirmation sont

des aspirations pour tous. Le père géniteur apparaît en premier dans la réalisation et l'accomplissement de tous ces besoins pour ses enfants. L'oncle maternel, vivant en ville, est tout de suite confronté à cette réalité qui l'oblige à privilégier dans un premier temps ses propres enfants avant de penser aux neveux. Dans ce contexte, le père géniteur apparaît comme le premier recours pour ses enfants même si l'oncle, dans sa charité, peut être amené à apporter son aide qui, il faut le dire, ne vient qu'en appoint aux efforts et initiatives engagés en amont par le père.

Aujourd'hui, les cérémonies de mariage coutumier sont organisées au domicile parental, c'est le père qui reçoit sa belle-famille lorsqu'il marie sa fille, les informe sur un prétendant et décide seul de l'acceptation de l'union au contraire des pratiques coutumières qui prescrivent que c'est l'oncle maternel qui décide du « oui » ou du « non » de la demande de mariage de sa nièce. Bien que sa présence aux noces de sa nièce demeure nécessaire, l'autorité de l'oncle maternel sur le mariage en contexte urbain est aujourd'hui réduite comme on a pu le constater lors des cérémonies coutumières de monsieur Babingui Georges et mademoiselle Loutaya Martine, pendant nos enquêtes de terrain. Voici le témoignage que nous apporte un membre de la famille présent lors de la cérémonie :

« Le père de la mariée, pour des raisons inavouées décide seul d'accorder la main de sa fille à monsieur Babingui Georges en dépit des réticences et de l'opposition voilée de l'oncle maternel pour qui, ce mariage n'avait pas de raisons d'être célébré. L'oncle de mademoiselle Loutaya pense que ce n'est pas une bonne chose d'accepter ce mariage au regard des antécédents existants au sein du couple et des familles respectives. En effet, le couple est resté de nombreuses années dans l'illégalité durant lesquelles il y a eu de fortes tensions entre les deux familles. Tensions qui ont abouti à la séparation des conjoints pendant deux années consécutives. Pendant cette période de tensions, les différents protagonistes se sont affrontés physiquement au point d'occasionner des blessés de part et d'autres. Il n'y a eu de l'apaisement entre les deux familles que grâce à l'intervention des sages du quartier suite à un déballage public du différend qui les oppose. Pour « laver » l'honneur bafoué de sa belle-famille par les siens, monsieur

Babingui écope d'une amande qu'il est obligé de payer comptant le jour même. Ce règlement à l'amiable a permis au couple de reprendre la co-résidence avec ordre des sages du quartier, à monsieur Babingui, de procéder, dans un proche avenir au paiement de la dot et des prescriptions matrimoniales, toujours dans l'optique d'apaiser les tensions. Monsieur Babingui a donc tenu sa parole, d'où la célébration coutumière pour laquelle l'oncle maternel demeure opposé, mais qu'il est contraint d'accepter parce que le père en a décidé ainsi. »

Ce récit est révélateur non seulement des bouleversements de l'autorité de l'oncle utérin en contexte urbain, mais des transformations des rapports entre familles dans la société. La question majeure au centre du mécontentement de l'oncle maternel se trouve être, en premier lieu, celle de l'union illégale longtemps entretenue par les conjoints.

Le conflit ayant entraîné les affrontements entre les parties prenantes est en réalité le fait que l'oncle maternel, dans son rôle de chef du lignage, revendique ou réclame à plusieurs reprises à monsieur Babingui et sa famille, le paiement de la dot et le versement de la compensation matrimoniale au regard du nombre d'années de co-résidence. Ces revendications de la part de l'oncle maternel sont perçues d'un mauvais œil de la part du conjoint et de sa famille. Cette situation cristallise donc les tensions entre les deux familles jusqu'à l'affrontement physique.

Si des tensions apparaissent entre les deux familles, c'est parce que, pour l'oncle maternel, l'union de sa nièce porte en elle le conflit dès lors qu'il n'y a pas versement de la dot et des prescriptions matrimoniales. Le fait que l'oncle réclame ce qu'il considère comme un dû apparaît comme la source de déclenchement des affrontements. En réalité, la question qui se pose est celle de l'importance que les uns et les autres accordent au paiement de la dot dans la légitimation d'une union.

Cependant, ce qui nous intéresse dans ce récit, c'est l'attitude du père de la mariée devant la réticence de son beau-frère. Celui-ci décide d'accepter l'union et d'accorder légalement la main de sa fille à son conjoint. L'enjeu pour le père n'est pas l'honneur bafoué,

mais le recouvrement d'une créance en compensation des dépenses et investissements effectués pour la période où sa fille se trouve sous son toit. Il n'est donc pas étonnant que le père décide d'accorder la main de sa fille, au contraire de l'opposition que semble manifester son beau-frère. Une fois encore les préoccupations et enjeux économique-financiers prennent le dessus sur les obligations coutumières en contexte urbain et le père, dans cette situation, est celui qui tranche lorsqu'il y a des oppositions parties prenantes.

2. Le repositionnement du père dans le dispositif de la parenté en ville

Le repositionnement du père dans le dispositif de la parenté en contexte urbain est à mettre en lien avec les attributs que lui confère la loi de l'Etat. En effet, comme nous l'avons souligné précédemment, parlant du Code de la famille congolaise, le père est le chef de sa famille qui par ailleurs est composée, en plus de lui, de ses enfants et sa femme. C'est la famille nucléaire. A ce titre, la loi lui prescrit de donner son nom à sa progéniture au contraire des règles coutumières qui prescrivent la singularité du nom à chaque membre du lignage et du clan. D'ailleurs, parlant de l'onomastique, voici ce que déclare P. Yengo :

« Avec la modernité urbaine, l'enfant porte le nom de son père. Et, l'origine de cette pratique est à rechercher dans la reconnaissance civile coloniale qui, non seulement, a inventé le père « inconnu », mais aussi l'enfant « non reconnu » dont le nom du père reste toujours à reconquérir car il est le siège d'une « perlaboration » du nom, « perlaboration » à l'acte de colonisation contre lequel les résistances restent toujours à surmonter et qui persiste par conséquent comme un mouvement continu de réappropriation ». (2016, p.218)

L'analyse que fait cet auteur sur le nom que doit porter un enfant met en tension deux conceptions opposées sur les modalités d'attribution du nom à un individu. L'auteur s'insurge contre la modernité urbaine qui fait qu'un enfant doit hériter du nom de son père. Pour lui, il n'y a aucune légitimité à porter le nom de son père, notamment dans les sociétés claniques, dans la mesure où l'acte d'attribution du nom, avec la modernité urbaine, est d'essence

coloniale, donc en désaccord ou en contradiction avec les pratiques du clan. En réalité, les arguments qu'oppose P. Yengo à la logique de la modernité urbaine s'inscrivent dans une perspective idéologique. Ils sont d'autant idéologiques qu'il ne peut s'empêcher d'affirmer :

« En se positionnant comme père dans la langue de l'Autre, une langue dans laquelle il recevait les ordres et était nié dans son humanité, le géniteur s'inscrit par avance, dans ce dont nous parlent les écrits de Lacan et son expérience analytique, à savoir le déclin de l'autorité paternelle. Ainsi, l'éclatement du complexe paternel lignager qui installe le géniteur dans la modernité et lui vaut de transmettre son nom, accommode cette transmission d'une démission de sa fonction. Par ailleurs, avec l'institution de la famille nucléaire, loin d'assister à un renforcement de l'autonomie des sujets, c'est à l'appropriation d'une rivalité entre le père et le fils propre à ce schéma familial que l'on assiste, témoignage d'une nostalgie pathologique de la violence de la kindoki du lignage. »¹⁵⁴

Une fois de plus, P. Yengo s'inscrit clairement en faveur de la singularité du nom pour chaque individu et dénie de fait au père son rôle et positionnement dans le dispositif de la parenté à partir de cette modalité. Pour l'auteur, le père ne s'arroge ce statut que grâce à « l'Autre » qui le lui accorde, cet « Autre » qui a nié, pendant des décennies, son humanité. Il s'attribue ce statut parce que « l'Autre », en instituant la famille nucléaire, lui permet d'obtenir le statut de chef de famille sous couvert de la modernité urbaine. Mais, pour l'auteur, le statut ainsi obtenu et qui lui vaut de transmettre son nom, accommode cette transmission d'une démission de sa fonction. En clair, pour P. Yengo, elle est source de conflit entre le père et le fils.

En réalité, l'auteur invite à la réflexion sur la question de l'altérité en rapport avec le passé et le présent des sociétés colonisées. Les transformations sur les sociétés claniques auxquelles on assiste aujourd'hui et l'institution de plus en plus manifeste, dans ces sociétés,

¹⁵⁴ Yengo Patrice, 2016. *Les mutations sorcières dans le Bassin du Congo. Du ventre et de sa politique*. Paris : Karthala, p. 218

de la famille nucléaire avec la modernité urbaine sont autant de questions sur lesquelles l'auteur invite les générations actuelles à réfléchir.

Toutefois, de la même manière que l'auteur invite les générations actuelles à la réflexion, il y a lieu aussi de s'interroger sur la place et le rôle du père dans l'organisation de la parenté en vigueur aujourd'hui. En effet, loin de nous l'idée d'ignorer les effets de la colonisation dans la déconstruction des sociétés colonisées, il est important de dire que rien ne justifie aujourd'hui que le père ne soit pas parent à son enfant au regard de ses responsabilités dans la vie de l'enfant. L'organisation de la parenté dans sa forme actuelle, (matri- et patrilinéaire) contribue, au regard des observations de terrain, à cristalliser les tensions notamment entre les anciens et les jeunes. Elle apparaît aux jeunes comme une source de frustrations au vue de leur investissement dans l'éducation et l'épanouissement des enfants. D'ailleurs, pour nombre d'enquêtés, aujourd'hui il y a lieu de s'interroger sur les frustrations qu'engendrent les logiques actuelles de la parenté au Congo. C'est ce que tente d'expliquer cet enquêté lorsqu'il dit :

« Comment comprendre que mon propre enfant ne soit pas membre de ma famille parce qu'une règle non écrite prescrit qu'il est membre de la famille de sa mère. Et toutes les dépenses que j'effectue au quotidien, qui est ce qui les fait à ma place ? Lorsqu'il tombe malade ou quand il lui manque de quoi manger, est-ce son oncle maternel qui prend en charge les ordonnances ou paye sa nourriture ? En vertu de quoi doit-il avoir plus de droit sur lui que moi ? Je me demande si ces gens mesurent l'humiliation qu'ils nous infligent, nous, les pères ! »¹⁵⁵

Pour cet enquêté, il est inconcevable qu'un père qui fait face à des dépenses de tous ordres sur son enfant, ne puisse pas être considéré comme un membre de sa famille. C'est pour lui un acte humiliant que de garder la parenté en l'état. Il invite à une véritable réflexion sur la question.

¹⁵⁵ Makosso Alain, 56 ans, enseignant. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

II. L'urbanisation et la logique de l'individuation de la société

L'urbanisation et les transformations contemporaines de la parenté sont à mettre en lien avec la rupture opérée par la colonisation. Du statut de petit village de pêcheurs autour duquel se sont organisées des activités d'échange et de vente des communautés venues du Sud et du Nord Congo, Brazzaville devient brusquement une cité urbaine avec la colonisation, selon J-F. Yékoka¹⁵⁶ avec lequel nous avons eu des entretiens. Avec ce changement, de nouvelles habitudes et modalités d'organisation de la vie et des rapports entre individus voient le jour. L'arrivée des compagnies concessionnaires et l'introduction du salariat au contraire des échanges parfois de gré à gré entre individus et/ou communautés, participent de ces transformations. Le sujet lignager urbain découvre l'individualisme et une pluralité des cercles sociaux auxquels il doit désormais faire face.

En effet, la cité urbaine est le lieu où, contrairement au village, se pratiquent et s'expérimentent l'individualisme et la pluralité des cercles sociaux. L'enjeu, c'est l'intégration de l'enfant dans la société. En ville, sa socialisation passe par l'acquisition des compétences nécessaires à son intégration, non pas dans le lignage (de sa mère ou son père) en vue de sa reproduction, mais à cette pluralité de cercles sociaux et ses exigences. Ces cercles sont : les classes d'âge de quartier ou de travail, ou toute sorte de personnes qu'il est amené à considérer comme parents selon des critères de proximité villageoise ou d'ethnie.

Il est donc question, dans cette sous-partie, d'analyser la pluralité de ces cercles auxquels l'enfant est confronté en ville, comparativement au modèle d'intégration en milieu villageois. Par « modèle d'intégration villageois », nous entendons l'insertion de l'enfant dans son lignage facilité par le père géniteur et renforcée par l'oncle maternel en vue de sa reproduction. C'est ce qui fait dire à P. Yengo que « *c'est dans cette relation dialectique à ces*

¹⁵⁶ Yékoka J-Félix, maître assistant en Histoire de l'Afrique contemporaine à la faculté des lettres et des sciences humaines, Université Marien Ngouabi. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

deux pôles de la loi que l'enfant s'intègre dans la société. Cette loi qui est portée doublement par la parole du père et par la puissance de l'oncle maternel. » (2016, p.212)

On comprend aisément que l'enjeu dans pareille situation, c'est l'intégration de l'enfant dans la société. Celle-ci est consubstantielle à l'organisation lignagère de la société, organisation qui produit un sujet lignager dont la socialisation passe par l'acquisition des compétences nécessaires à l'intégration dans le lignage et à sa reproduction. En fait, il s'agit d'un modèle de socialisation unique auquel l'enfant s'identifie et forge son insertion dans la société. Autrement dit, pour P. Yengo, l'intégration de l'enfant dans la société passe avant tout par celle de son lignage à l'intérieur duquel il trouve les ressources nécessaires et susceptibles de l'aider dans sa vie en société. Ces ressources, il les trouve auprès du père géniteur, mais aussi et surtout auprès de l'oncle maternel qui sont, pour l'auteur, les deux pôles de la loi. P. Yengo plaide pour un modèle d'intégration unique au contraire du modèle urbain où l'enfant fait face à une pluralité de références.

En effet, avec l'urbanisation, l'enfant rencontre chaque fois un nombre plus élevé d'inconnus, de systèmes lignagers, d'ethnies et de nouvelles différenciations sociales qui l'amènent, en tant qu'individu, à acquérir des comportements autonomes susceptibles de l'aider à affronter les épreuves inhérentes à la condition urbaine : le chômage ou la recherche d'un emploi, le paiement de son loyer et des charges afférentes, la scolarisation des enfants, etc. A ce titre, il est tenu de s'accommoder à cette diversité et pluralité caractéristiques de la vie urbaine. Ainsi, avec cette pluralité de références, il se joue l'autonomie personnelle et l'intégration sociale de l'individu. L'enfant apprend progressivement à s'insérer dans la société en expérimentant toutes les voies qui s'offrent à lui au lieu de se référer à un modèle unique.

Cependant, P. Yengo s'insurge contre cette pluralité de références et cercles sociaux. Pour lui, cette forme de socialisation est un danger pour l'enfant dans la mesure où elle touche

le positionnement de l'individu urbain à deux niveaux de l'ordre social à savoir : l'autonomie personnelle et l'intégration sociale de l'individu. Voici ce qu'il souligne à ce propos :

« Cette situation le met dans une forme de choix intérieur de s'intégrer dans les réseaux des gens qui se constituent à l'extérieur du lignage qu'il peut considérer comme parents en soi selon les critères d'ethnie et de proximité villageoise, soit de s'insérer et s'impliquer dans le réseau de classe d'âge de quartier ou de travail. Ceci amène à croire que l'individu semble libéré de la pression directe du clan ; mais, il n'en n'est rien. Penser ainsi c'est oublier les incertitudes de la ville. En effet, la ville est le lieu où les liens entre individus sont instables pour des raisons multiples et multiformes, le village demeure une référence qui est, à nouveau, sollicité et qui permet aux individus de se rappeler du lignage dès que l'infortune leur arrive. » (2016, p.213)

Pour déconstruire la logique de l'autonomie personnelle et l'intégration sociale de l'individu en milieu urbain, P. Yengo, place avant tout l'individu dans la logique de l'organisation lignagère et clanique encore en vigueur dans les sociétés qui la pratiquent. C'est donc à l'intérieur de cette organisation qu'il faut l'étudier et l'analyser. Pour l'auteur, le fait de considérer que l'individu a le choix de s'intégrer dans les réseaux des personnes qui se constituent à l'extérieur du lignage pour acquérir son autonomie et son intégration sociale, revient à penser qu'il peut se passer de la pression du lignage et du clan. En réalité, il ne le peut pas dans la mesure où le lignage et le clan demeurent ses seuls refuges devant les violences, les difficultés et l'instabilité relatives à la vie en ville.

Mais la question fondamentale que pose l'auteur, de notre point de vue, est celle de l'individualisation dans les villes africaines contemporaines, mieux, de l'évolution du sujet communautaire au sujet individuel tel que l'a étudié Alain Marie¹⁵⁷ et qu'analyse Michèle

¹⁵⁷ Alain Marie (éd.), R. Vuarin, F. Leimdorfer, J.-F. Werner, E. Gérard, O. Tlekoura, 1997. *L'Afrique des individus. Itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*. Paris : Karthala, Coll. Hommes et sociétés.

Dacher¹⁵⁸ dans un article sur le livre dirigé par Alain Marie. En effet, après avoir fait remarquer que l'opposition holisme/individualisme a parfois généré des confusions entre individu et individualisme dans l'Afrique contemporaine, l'auteure reprend la conclusion du livre dirigé par Alain Marie qui indique :

« La conclusion reprend les lignes de force de ce processus complexe et ambivalent que constitue l'individualisation dans les villes ouest-africaines contemporaines. De manière assez optimiste, elle parie sur l'impossibilité actuelle d'une évolution vers l'individualisme au sens post-moderne (solitaire, égoïste...), car il ne serait soutenu par aucune tradition africaine de pensée ni aucun système institué de protection sociale extracommunautaire. Au contraire, les études présentées montrent toutes que l'individualisation (réussie) se dirige vers une négociation réfléchie avec les formes d'allégeance communautaire et les groupes qui les incarnent. Du moins quand les individus ont les moyens de négocier, car si leur misère est par trop écrasante, ils finissent par être exclus ou par s'exclure eux-mêmes de leur communauté, ce qui engendre une individualisation négative. » (1999, pp. 278-282)

Clairement, Alain Marie et l'ensemble des auteurs de cet ouvrage se positionnent sur l'impossibilité d'une évolution vers l'individualisme dans les sociétés communautaires. La seule manière de parvenir à une relative individualisation est de la négocier auprès des formes d'allégeance communautaire et ceux qui l'incarnent. Cette thèse d'Alain Marie conforte la position de P. Yengo qui entrevoit de son côté, une impossibilité pour le sujet lignager urbain d'accéder à une autonomie personnelle au regard de l'influence que le lignage a encore sur les individus. C'est dans cette perspective qu'il souligne d'ailleurs que :

« la pluralité des modèles de socialisation que constitue la ville fait naître des sous-cultures qui sont responsables des scissions à l'intérieur d'une approche courante de la socialisation et qui fait que les individus n'intériorisent plus les mêmes modèles culturels. Les groupes d'appartenance initiale reprennent le dessus, on assiste ainsi à

¹⁵⁸ Dacher M., Marie A. (éd.), R. Vuarin, F. Leimdorfer, J.-F. Werner, E. Gérard, O. Tiekoura, *L'Afrique des individus. Itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey)*. In: Journal des africanistes, 1999, tome 69, fascicule 1. Des objets et leurs musées. pp. 278-282.

la fragmentation du processus de socialisation entre la pression lignagère et la recherche de l'insertion urbaine. » (2016, p. 214)

Une fois de plus, P. Yengo réfute la pluralité des modèles de socialisations qu'offre la ville. Si donc, à cause de cette pluralité, les groupes d'appartenance initiale reprennent le dessus face aux conflits générés par cette pluralité, l'auteur n'a donc pas à craindre le modèle de socialisation de la ville, il a plutôt intérêt à le laisser se déployer puisqu'il porte en lui les germes de sa destruction. En enfermant l'individu dans un modèle unique de socialisation, l'auteur exclu ou méconnaît de fait les liens que l'individu crée avec un tiers, notamment avec le voisin qui participe aussi à sa construction. Or, les liens de voisinage sont parfois plus forts que les affinités familiales surtout lorsqu'ils sont bien entretenus. En ville, l'enfant se construit aussi dans le sillage de divers apports des pères, mères et *yaya* (grands-frères et grandes-sœurs) dans les quartiers. Ces derniers jouent un rôle important dans cette constitution de l'enfant. Par leurs conseils, leurs interventions dans la résolution des divers conflits en rapport avec son développement, ils participent à sa socialisation.

Par ailleurs, dans la recherche d'un emploi ainsi que dans toutes formes de démarches (administratives et d'affirmation de soi), l'enfant trouve le secours nécessaire auprès des individus qui ne sont pas forcément des membres de son lignage. De manière pratique, les interactions entre individus et/ou communautés en contexte urbain sont source de richesse partagée et renforcent les rapports sociaux. Dans le contexte congolais par exemple, de nombreux jeunes, admis au baccalauréat dans des contrées lointaines du pays, font l'expérience d'une socialisation plus ou moins réussie à Brazzaville, alors même qu'ils n'ont aucun membre du lignage résidant dans cette ville. La seule université publique que compte le pays se trouve à Brazzaville, tous les bacheliers sont obligés de venir s'y installer s'ils souhaitent poursuivre des études supérieures souvent sans bourse universitaire et sans soutien familial. Nombreux d'entre eux réussissent leur intégration sociale, souvent avec l'aide des réseaux et cercles

sociaux qu'ils arrivent à construire. D'ailleurs, plusieurs enquêtés nous ont rapporté leurs récits à ce sujet. Voici le témoignage du jeune Ngatsono Julien qui nous rapporte ce qui suit :

« Admis au baccalauréat série scientifique au lycée de Makoua, j'ai dû réfléchir plusieurs fois pour prendre la décision de venir poursuivre mes études à la faculté des sciences à Brazzaville. Content d'être admis, mais aussi inquiet parce que je savais que pour moi, le plus dur était à venir. Mes inquiétudes portaient essentiellement sur ma nouvelle vie à Brazzaville où je n'avais aucun membre de mon lignage susceptible de m'accueillir. Habitué avec mon petit confort à Makoua, je pensais que je ne pouvais faire face à la vie de Brazzaville sans aide, ni un quelconque soutien, mes parents étant pauvres. Après avoir longuement réfléchi, je faisais le pari d'aller poursuivre mes études universitaires. Avec des amis rencontrés à la fac, nous faisons le choix de louer un studio. C'est dur et compliqué, mais petit à petit nous avons réussi à nouer des réseaux d'amis, des « grands » dont l'aide a été très précieuse pour la suite de mes études. Nous apprenions auprès d'eux, les codes de la vie en ville que nous avons dû assimiler lentement mais sûrement pour notre intégration en tant que citoyen Brazzavillois, alors même que c'était la première fois que j'arrivais dans cette grande ville. Il y avait des moments difficiles, des doutes et des incertitudes, mais nous avons tenu non pas avec l'aide d'un membre du lignage, mais des tiers. Aujourd'hui, je dirige un projet pour le compte d'un ministère. »¹⁵⁹

Le récit que nous rapporte cet enquêté montre bien que les réseaux et cercles sociaux qu'offre la ville participent de l'autonomie personnelle et son intégration dans la société. C'est le sens de ce récit. Il est aussi vrai que dans ce contexte difficile et d'incertitudes, certains font le choix d'abandonner les études et repartent dans leurs départements respectifs. C'est le cas du récit que nous livre M. Mamboueni et qui déclare ce qui suit :

« Parti de Mbinda après avoir obtenu mon baccalauréat, pour Brazzaville où je comptais poursuivre des études de droit, j'ai dû quitter cette ville par manque de soutien, mais surtout à cause de la violence de la vie. A cette époque, je n'avais aucun membre de mon lignage et de mon clan. Chaque fois je devais faire face seul, à la dure réalité de la ville, moi qui venais d'une petite contrée où tout le monde se connaît

¹⁵⁹ Ngatsono Julie, 30 ans, chargé de projet. Enquête ethnographique, Brazzaville, avril 2015

presque. A Brazzaville, je ne connais personne et nul ne me connaît non plus. Les quelques relations que j'ai tissées n'ont pu faire grand-chose pour moi, tant ma situation était chaotique. A Brazzaville, tout est payant même l'eau à boire, qui pour moi est la chose qui se partage facilement, est vendue dans des sachets. Cette vie que je trouvais de « chien » est aux antipodes de celle que je menais à Mbinda, renforçait ma haine pour cette ville où je pensais enfin avoir une meilleure situation sociale. Finalement, ne pouvant plus la supporter, j'ai résolu de tout abandonner et rentrer chez moi auprès des membres de mon lignage et clan qui ne m'ont jamais abandonné quoi qu'il m'arrive au contraire des relations teintées d'hypocrisie dans cette grande ville. »¹⁶⁰

Contrairement au récit positif que présente M. Ngatsono dans la précédente évocation de la ville, M. Mamboueni dresse à son tour un portrait sombre de la ville, des rapports sociaux et de la société urbaine. En effet, ce récit tel qu'il est présenté relève le fait que la société urbaine détermine de manière immédiate des transformations importantes dans l'ordre des rapports de parenté, crée une réduction du champ de la parenté et amène à faire prévaloir l'existence séparée et autonome de la famille restreinte. C'est sans doute pour cette raison que la ville apparaît comme un lieu où les formes communautaires de société tendent à disparaître pour être remplacées par des formes plus associatives. Et parmi ces formes, nous pouvons citer le kiosque que Bikindou-Milandou¹⁶¹, dans sa théorisation, définit comme « *un espace ludique et socialisateur* ». Dans son entendement, cet espace est avant tout « *une association de jeunes garçons qui se retrouvent régulièrement pour jouer, discuter et bavarder* ». Une fois le kiosque fermé, les conversations continuent. Il joue le rôle de nouveau *Mbongui* qui est dans les villages congolais, le lieu où se traitent les affaires, un lieu d'éducation des cadets par les aînés, où tout simplement les hommes se retrouvent pour discuter, et échanger. Le kiosque en cela fédère la vie collective.

¹⁶⁰ Mamboueni F., 34 ans, chauffeur. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015.

¹⁶¹ Bikindou-Milandou, 1990. « La social-famille. A propos d'un type de socialisation », in *Collectif Le Congo aujourd'hui. Figures du changement social*, Brazzaville, Faculté de Lettres et de Sciences humaines, p.91-107

Mais, de façon imaginaire, pour Bikindou-Milandou, le kiosque cristallise en les familiarisant des expressions comme Tonton, Tantine, Mère, Père, Ya (grand frère). Pour lui :

« Cette idée se trouve renforcée par le déploiement d'une symbolique liée au Mbongui, lieu traditionnel d'apprentissage social pour les enfants, de prise de repas collectifs pour les hommes et les anciens et de décision pour les aînés sociaux. Les membres proches de l'univers du kiosque bénéficient d'un coefficient de familiarité assez élevé puisant dans une certaine parenté sociale du genre : Ya Vick, Grand Kaley, chez Tantine Popole, chez Ya Longa, chez Tonton Missengué, etc. » (1990)

En fait, le kiosque est l'arène dans laquelle la culture est débattue et mise en forme comme pour le rituel expiatoire dont parle M. Gluckman¹⁶² qui sert à régler les conflits qui minent le système social. En effet, autour du kiosque se règlent aussi de nombreux conflits mais aussi un lieu qui participe de la construction des concepts et récits populaires, et Bikindou-Milandou désigne cette formule par le concept de la « social-famille » qui désigne pour lui, *« l'ensemble des situations où des termes à connotation familiale et familière qui sont sortis de leur contexte habituel pour servir dans les interactions quotidiennes au marché, dans les services administratifs, dans les rapports sociaux, etc. »* Dans ce contexte, le kiosque devient une institution avec un rôle d'analyseur et permet une relecture de ces phénomènes. Avec les liens de parenté qui sont tissés autour du kiosque, du rôle institutionnel qu'il représente, Bikindou-Milandou veut montrer que le kiosque est une « boussole » sociale, un modèle culturel et la base sociale d'un réseau qui va du village à la ville en passant par l'administration.

Cette conception du kiosque de Bikindou-Milandou nous paraît intéressante à plus d'un titre. Il est une juxtaposition des modèles d'intégration urbaine et villageoise dont nous avons parlé précédemment. En tant que lieu d'échange et souvent placé à l'intersection de deux rues dans un quartier ou dans les centres urbains, le kiosque constitue un cercle social autour duquel l'enfant apprend à s'autonomiser et à s'intégrer dans la société urbaine. Au niveau du kiosque,

¹⁶² Gluckman M., *op. cit.*

il apprend les codes de la vie urbaine, les termes et expressions populaires utilisés dans les différents lieux de rencontres et structures de la ville. A ce titre, il est une parfaite illustration du modèle d'intégration et de socialisation spécifique au milieu urbain. Il joue ainsi le rôle d'une institution comme peut l'assurer une association, dont les membres seraient l'ensemble des individus ayant l'habitude de fréquenter ce lieu. Ces derniers y trouvent le soutien et réconfort nécessaires dont ils ont besoin dans les épreuves et difficultés quotidiennes.

Mais le kiosque représente aussi le lien rompu avec la famille lignagère et le village dans la mesure où il est assimilé au *Mbongui*, ce lieu de règlement de conflits encore en vigueur dans certaines localités rurales du Congo. Il traite des questions qui relèvent de la coutume et des relations de parenté et les membres se considèrent comme appartenant à la même famille, celle des « habitués du kiosque ». C'est en cela que le kiosque participe de la recomposition des solidarités communautaires comme d'ailleurs les *Muziki* contribuent à leur manière à cette recomposition.

En effet, les *Muziki*¹⁶³ du quartier, de lignage et/ou « d'enfants d'untel », etc., sont un exemple de formes spécifiques de solidarités et de consolidation des liens entre individus, structures lignagères et claniques. Pendant nos enquêtes de terrain, plusieurs enquêtés nous rapportent leurs récits d'itinéraires existentiels. Certains enquêtés font état dans leurs récits de l'aide et du soutien reçu des membres des *Muziki* auxquels ils appartiennent. Le fait d'appartenir à ces réseaux est une véritable protection sociale. M. Ndoudi, un des enquêtés avec lequel nous avons eu des entretiens, témoigne :

« Dans certains cas, les Muziki, associations et mutuelles des quartiers et/ou des ressortissants de telle ou telle contrée, etc., sont les seuls canaux d'accès à des sources de financement souvent inaccessibles dans les structures et institutions classiques telles les banques. En tout cas, si l'on met de côté certaines insuffisances souvent attribuables à leur organisation et fonctionnement, ces Muziki, sont des véritables institutions

¹⁶³ Les *Muziki* sont des formes de groupements ou d'organisation en association de plusieurs personnes dans le quartier. Le but est souvent l'entraide multiforme entre membres grâce aux cotisations financières de ceux-ci.

sociales dont le rôle est fondamental dans la protection sociale communautaire dans un pays où, selon moi, on ne peut rien attendre de l'Etat. »¹⁶⁴

C'est aussi l'avis de cet autre enquêté qu'il illustre d'ailleurs en ces termes :

« Il est vrai que la vie à Brazzaville, comparativement à celle que j'avais à Boko-Songho, mon village natal, est une vie violente. J'ai cru échapper à cette vie que je trouvais difficile à cause de la dureté des travaux champêtres en venant chercher le bonheur ici. En réalité, c'est pire que ce que j'imaginai. C'est le chacun pour soi ici, au point où j'ai senti, à plusieurs reprises, l'envie de repartir chez moi. Un jour, je rencontre un frère de Boko-Songho qui me parle du Muziki des enfants de Boko-Songho. Après plusieurs mois d'hésitation à cause d'une première expérience non réussie, je décide d'intégrer ce Muziki qui, je vous l'avoue, s'est révélé être une véritable structure de protection dans les moments difficiles. En effet, après plusieurs années de recherche infructueuse d'emploi, je décide de monter ma propre affaire. Vient ensuite le moment de recherche de financement, c'est auprès de mon Muziki que vient l'argent nécessaire pour financer mon activité. Sur la base de la confiance, sans garanti, Je reçois ce dont j'avais besoin. Aujourd'hui, grâce à mon Muziki, je suis devenu un chef d'entreprise avec des salariés que je recrute d'ailleurs parmi les membres du Muziki. En tout cas cette association est un vrai instrument de protection sociale pour beaucoup des ressortissants de Boko-Songho. D'ailleurs des gens d'autres localités l'intègrent aussi ce qui fait que nous sommes une vraie communauté au service de ses membres. Nous formons et nous nous considérons comme une famille, comme des parents. A ce titre, nous nous devons assistance mutuelle. »¹⁶⁵

Les expériences relatées par ces deux enquêtés montrent de toute évidence le rôle de protection sociale qu'assurent ces institutions dans la société. Elles expriment aussi l'état de déliquescence dans lequel se trouve la puissance publique. Si en Occident, la solidarité est assurée par l'Etat à partir des institutions comme la Caisse d'Allocation familiale en France par exemple, au Congo et sans doute dans d'autres pays d'Afrique, les *Muziki*, en tant qu'institution communautaires assurent ce rôle à la place de l'Etat. Ce qui nous semble intéressant dans ces

¹⁶⁴ Ndoudi M., 47 ans, fonctionnaire. Enquête ethnographique, Brazzaville, mars 2015

¹⁶⁵ Bikandou Gaston, 37 ans, mécanicien. Enquête ethnographique, Brazzaville avril 2015

exemples, c'est qu'en tant que cercles sociaux, ils constituent des références sur lesquelles peut s'appuyer l'individu pour son intégration dans la société urbaine. Ils font partie de cette pluralité de modèles de socialisation et d'intégration de l'individu dans la vie urbaine.

Il est évident que tous les citoyens ne sont pas forcément membre d'une telle corporation, mais ils sont des relais et canaux importants pour quiconque veut trouver du travail à un ami, un parent ou un membre de sa famille. C'est aussi ce que tente de nous montrer monsieur Ndoudi lorsqu'il souligne que ses salariés sont en majorité, des membres de son *Muziki*. En réalité, certains salariés sont aussi des parents des membres du groupe ou de l'association, ils y sont parce qu'ils lui ont été recommandés par un membre du *Muziki*, qu'il accepte par solidarité et/ou fraternité avec les membres. En fait, derrière le *Muziki*, il s'opère toute la recomposition des relations de solidarité, mais aussi des rapports sociaux et d'intégration de l'individu dans la société urbaine car, en dehors du soutien financier qu'ils apportent à leurs membres, il y a surtout le soutien moral et logistique en cas de situation grave pour un membre. Les témoignages de ces enquêtés en sont de toute évidence, une parfaite illustration.

Cependant, si l'on considère les *Muziki* comme un des modèles de socialisation et d'intégration de l'individu dans la vie urbaine, l'absence de solidarité à l'échelle de l'Etat qui peut être imputable à l'émergence et développement de ces corporations rend les *Muziki* plus que jamais nécessaires pour les communautés et exigeants dans leurs modes d'organisation. A ce titre, ils renforcent la solidarité au sein des structures lignagères et claniques qui semblaient déstabilisées avec la nucléarisation et le modernisme. Autrement dit, la crise économique et la situation de précarité dans laquelle se trouvent les ménages brazzavillois ne peuvent, par conséquent, être favorables à la consolidation de la nucléarisation et des modèles de socialisation et d'intégration qu'offre la ville à l'individu. C'est d'ailleurs ce que souligne Alain Marie. Voici ce qu'il affirme parlant de la crise économique, des liens communautaires et

l'individualisation en rapport avec les recompositions des solidarités communautaires dans l'espace urbain notamment:

« A la fin des années soixante-dix, la crise économique et l'ajustement structurel viennent accélérer l'histoire en libérant des processus, jusqu'alors neutralisés, de disjonction entre communautés et individus, et cela, tout particulièrement dans les métropoles. La crise a en effet remis en cause les possibilités d'intégration des jeunes diplômés dans les appareils d'État en même temps qu'elle entraînait une paupérisation générale des couches moyennes et populaires. Ainsi, les possibilités de redistribution clientéliste des ressources collectives diminuent au moment où elles deviennent de plus en plus indispensables à la survie de nombreux jeunes citadins, relativement détachés de leurs appartenances communautaires d'origine. » (1997)

Pour l'auteur, la relative prospérité qui a précédé la crise économique des années soixante-dix et grâce à laquelle les jeunes adoptent la modernité en créant une scission avec les solidarités communautaires, est mise à mal par la crise économique. On assiste ainsi à un retour de la puissance communautaire qui, avec l'impuissance de l'État, s'organise en véritable protection sociale des communautés. Ainsi, le processus de modernisation de la société impulsée par l'État et auquel les sociétés communautaires s'adaptent, se trouve ainsi obstrué avec la crise. Les solidarités communautaires redeviennent un refuge pour l'individu en difficulté.

Conclusion de la cinquième partie

Au terme de cette partie, il ressort des mutations visibles dans la société. Les dynamiques matrimoniales contemporaines participent de ces mutations dans la mesure où elles bouleversent les rapports entre elles et les ordres matri- et patrilinéaires longtemps considérés comme les seules modalités d'appréciation de la parenté. Mais au-delà, l'urbanisation et/ou la logique de l'individualisation propre à la société moderne semble(nt) s'installer. Elles sont autant de marqueurs de ces transformations touchant la société dans son ensemble. En effet, dans le même sens, dans leur mode et fonctionnement, les dynamiques matrimoniales contemporaines repositionnent le père dans le dispositif *parentaire* en milieu urbain. Considéré par la coutume comme un simple géniteur, le père en contexte urbain acquiert une place importante dans la mesure où il est souvent seul à faire face aux préoccupations quotidiennes de l'enfant (éducation, soins de tous ordres etc.). Le rôle et la place du père sont confortés par la loi qui le reconnaît comme chef de famille. Par « famille », on entend aujourd'hui le père, la mère et des enfants. En tant que chef de famille, les enfants portent le nom de leur père, au contraire de la coutume qui consacre la singularité du nom à tout individu.

Mais le repositionnement du père en milieu urbain bouleverse l'autorité lignagère de l'oncle maternel qui, dans ces sociétés, est le chef de famille. C'est dans ce contexte que peuvent éclater des tensions entre le père géniteur et l'oncle utérin sur des décisions qui concernent, pour l'un ses enfants, pour l'autre ses neveux et/ou nièces tel que nous l'avons vu pour le cas du mariage de M. Babingui.

Cependant, l'analyse montre aussi que les transformations en vigueur sont imputables à l'urbanisation et les logiques de l'individualisation propre aux sociétés modernes. En effet, avec l'urbanisation, on assiste à d'autres types de rapports sociaux et modes de socialisation de l'individu qui font que l'enfant est obligé de s'y accommoder pour s'insérer dans la société. Nous avons particulièrement vu des modes de socialisation et d'intégration de l'individu en

contexte urbain. Le modèle qualifié d'unique, dont P. Yengo est le principal théoricien, et qui s'appuie sur l'insertion de l'enfant dans son lignage pour sa socialisation en milieu urbain, c'est le modèle villageois. Il y a aussi le modèle urbain qui s'inscrit dans la pluralité des cercles sociaux qui fait qu'au contact de toutes ces références, l'enfant forge son intégration et est ainsi socialisé.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Cette étude portait sur les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité à Brazzaville. Par « formes », nous entendons les modalités de cristallisation des mécanismes par lesquelles la société contrôle, de manière concrète et dans son actualité, les tensions qui s'exercent, historiquement, sur les procédures d'établissement des relations fondées sur la consanguinité et l'alliance.

Plus précisément, dans la ville de Brazzaville, une menace de rupture pèse sur l'ordre de la consanguinité provoquée par les questions de la multiplication des phénomènes de grossesse, en dehors de l'alliance, de la part des femmes d'un groupe parental (de la lignée) et intensifiée par la précarité socio-économique qui frappe les ménages brazzavillois. En même temps, l'alliance est de plus en plus frappée par des incertitudes qui se rapportent à l'avenir du « vivre ensemble » de personnes en couple.

La dimension contemporaine de cette étude se rapporte au fait qu'au Congo comme dans beaucoup d'autres pays, les dernières décennies ont été marquées par un profond bouleversement du système matrimonial qui va de pair avec l'insécurité socio-économique des ménages, les crises multidimensionnelles que le pays a connues, la transformation des rapports entre générations et aussi entre les hommes et les femmes. Une reconfiguration des processus matrimoniaux et des liens de parenté est, par ce fait, aujourd'hui perceptible et elle pose en filigrane la question de la définition même des notions du mariage et du lien de parenté entre individus.

A travers nos enquêtes de terrain et les analyses de données proposées, nous avons pu constater l'émergence de plusieurs formes contemporaines de mariages dont trois ont principalement retenu notre attention. Nous leur avons attribué les noms suivants : le « mariage sanction », le « mariage par peur de la sanction » et le « mariage à l'essai » ou communément appelé « *toko bête* ». Le « mariage sanction » est défini comme une forme d'union issue de la décision du père ou des parents d'une fille enceinte de la déposer sans contrepartie ou compensation matrimoniale au domicile du responsable de la grossesse, le géniteur putatif. Le

« mariage par peur de la sanction » est celui où un jeune homme, constatant que sa « copine » est enceinte, décide de faire le premier pas vers la légalisation du mariage/de l'alliance pour échapper à la sanction si jamais l'état de grossesse est constaté par les parents de la fille. Le « mariage à l'essai », quant à lui, est, comme son nom l'indique, un essai. C'est en quelque sorte un pari que les principaux contractants font de vivre ensemble sans célébration et reconnaissance de leur union soit par les règles/lois de la coutume ou celles de l'état civil.

Trois questions fondamentales sont ressorties dans cette thèse à savoir : peut-on définir ou considérer les formes en étude comme des mariages à part entière dans le sens où c'est la société qui décide que les personnes concernées sont mariées ? La précarité économique des hommes et l'état de vulnérabilité des femmes observées sur le terrain influencent-ils les formes de mariage urbain et les modes d'alliance ? Les formes contemporaines de mariage expriment-elles la diversité et la variabilité de la famille en ville ? Dans nos recherches, ces préoccupations sont apparues en même temps que la problématique de l'importance de la consanguinité agnatique sur l'alliance. Celles-ci ont suscité en nous les hypothèses suivantes : les formes contemporaines sont un abandon des jeunes à l'union libre, un mode légitime d'adaptation au contexte de paupérisation générale à Brazzaville, un bouleversement de la conception du mariage, des liens et pratiques de la parenté dans cette ville, une réflexion sur un autre mode d'organisation de la société.

Il ressort de nos études que, s'agissant de la définition de la notion de mariage, celle-ci en effet ne peut être la même dans toutes les sociétés même si les éléments suivants qui permettent de qualifier une union de mariage semblent être les mêmes dans plusieurs sociétés : sanction sociale, permanence de l'union, co-résidence et procréation. Si dans certaines sociétés, celles de l'Occident par exemple, c'est la valeur opératoire de l'union qui participe de la qualification de mariage, dans d'autres, au Congo et certaines sociétés d'Afrique par exemple, cette fonction incombe au versement de la dot et des prestations matrimoniales auprès des

parents de la future épouse. Il revient donc à chaque société de construire sa propre définition de la notion de mariage.

Mais l'étude et l'analyse nous ont aussi permis de nous rendre compte que la précarité économique des hommes et l'état de vulnérabilité des femmes observés ont une influence sur les formes de mariages urbains et les modes d'alliance au regard des multiples et diverses crises que traverse le pays avec des conséquences sur les transformations de l'ordre la parenté. Avec la crise économique, on assiste à une véritable inflation de la dot qui a des conséquences sur l'abandon de la vie maritale faute de pouvoir payer la dot, l'élargissement des rapports de parenté aux voisins et autres membres des associations, mutuelles et *Muziki* de quartier, etc., dans le but d'y trouver une sécurité. Ici le terme « sécurité » se comprend comme protection sociale contre le manque ou l'indigence, contre la violence de la vie en ville mais aussi contre les conflits récurrents dont la ville fait souvent l'objet. Dans ce contexte urbain mouvementé, on assiste à l'émergence d'une diversité de familles même si on observe une inclinaison vers la famille nucléaire au détriment du lignage. Toutes ces évolutions sociétales ont un impact sur les mariages et font naître de nouvelles formes qui modifient les représentations de cette institution.

Après avoir inventorié les formes les plus représentatives à l'échelle de nos enquêtes, nous les avons étudiées et analysées dans le but d'évaluer la reconfiguration des liens noués dans le cadre de la consanguinité et ceux qui sont fondés sur l'alliance en espérant apprendre plus sur les transformations de l'ordre de la parenté aujourd'hui à Brazzaville.

Cependant, pour comprendre ces mutations, il nous a fallu avant tout étudier et comprendre l'approche de la parenté pour les Brazzavillois, analyser ensuite les stratégies matrimoniales dans cette ville. C'est dans ce contexte que nous avons commencé notre recherche par l'étude de la parenté et des stratégies matrimoniales.

Les enquêtes et les entretiens menés nous ont permis de nous rendre compte que la parenté à Brazzaville implique à la fois les unités résidentielles, l'existence d'une dynamique

lignagère du groupe familial urbanisé, mais aussi les relations entre individus. De même, les stratégies matrimoniales dans cette ville répondent aux impératifs de non maîtrise de la sexualité et de la circulation des femmes, mais aussi à une dynamique de plus en plus manifeste de marchandisation et monétarisation de la nuptialité.

S'agissant des unités résidentielles, nous avons insisté sur l'impact de la parcelle en tant qu'unité physiquement appréhendable auquel on fait le plus souvent référence au Congo de manière générale. On ne peut donc étudier l'unité résidentielle sans l'inscrire au sein de la parcelle. En enquêtant, nous avons pu observer qu'au sein d'une parcelle peuvent co-résider plusieurs unités résidentielles. Mais quoi qu'il en soit, l'étude d'une unité résidentielle montre deux types de familles que nous avons qualifiés de première famille élémentaire, composée du père, de la mère et de leurs enfants, et une deuxième famille élémentaire, formée du fils devenu à son tour chef de ménage parce que vivant avec une femme et leurs enfants.

Cependant, la parcelle est aussi le lieu où l'on trouve d'autres parents, des ascendants, descendants et collatéraux des chefs de ménage. Parce qu'il est inséré au sein d'un univers social élargi, le chef de ménage est tenu à des obligations envers des parents spécifiques. C'est dans ce contexte qu'il peut recevoir des parents ou membres du lignage. Leur arrivée progressive en ville fait qu'ils y constituent un groupe familial urbanisé, formé de plusieurs lignées du clan. Mais avec les difficultés et la violence de la vie en ville, les sujets lignagers s'éloignent de la parcelle pour former un autre groupe familial. On assiste à des tensions au sein du groupe familial urbanisé qui font que la parenté, pour le groupe familial urbanisé, ne tient plus qu'à la suite des rencontres fortuites, souvent pendant des événements spécifiques. D'où le renforcement de la famille nucléaire. Mais la parenté à Brazzaville évoque aussi les relations d'amitié entre individus, souvent pour des raisons de protection sociale comme nous l'avons souligné plus haut.

Face à l'insécurité, au chômage et au manque de protection sociale pour le brazzavillois, l'ami et le voisin sont considérés comme des parents, parfois plus que les consanguins. Les préoccupations économiques sont au centre de cette conception de la parenté. De même, elles sont au centre des stratégies matrimoniales dans la mesure où elles interviennent dans les procédures de contrôle de la sexualité et de la circulation des femmes. A travers les pressions exercées sur les prétendants par les familles, le contrôle de la circulation de la femme s'est orienté vers le contrôle des unions ; les jeunes, préférant l'union au détriment de l'alliance.

En ce qui concerne l'étude des formes contemporaines de mariage, nous avons menés des enquêtes à la fois quantitatives et qualitatives. Celles-ci ont permis de recueillir des données très précises. Celles issues des enquêtes quantitatives ont contribué à mesurer l'ampleur de ces formes dans l'espace urbain de Brazzaville. Ce sont des données obtenues à la suite de la distribution d'un questionnaire auprès de 300 personnes (hommes et femmes) dans 25 quartiers de sept arrondissements de Brazzaville : Makélékélé, Bacongo, Poto-poto, Mougali, Ouenzé, Talangaï et Mfilou. Sur 300 personnes, 200 ont répondu au questionnaire qui leur demandait de mieux expliciter la forme de mariage qui les concerne. Il leur était demandé de préciser l'âge d'entrée dans cette forme. Les résultats obtenus ont fait l'objet d'un tableau statistique regroupant le nombre de personnes répondant spécifiquement à chaque forme étudiée.

Les données de l'enquête qualitative sont quant à elles issues d'une série d'entretiens réalisés auprès de 130 personnes (hommes et femmes). Les entretiens sont réalisés dans trois arrondissements précis pour toutes les formes de mariage répertoriées avec des hommes et des femmes à Makélékélé, Mougali et Ouenzé soit des entretiens avec 50 personnes pour le mariage sanction, 50 pour le mariage par peur de la sanction et 30 pour le mariage à l'essai. Les discours des enquêtés ont servi à l'étude et l'analyse de la forme concernée.

Ainsi, pour le mariage sanction, il ressort de nos données que le mariage sanction résulte d'une part de l'honneur des pères bafoués par la fille tombée enceinte hors du mariage. De ce

déshonneur découle la sanction qui conduit à la décision du père de déposer sa fille auprès du géniteur putatif, la sanction étant perçue ici comme l'acte qui pousse à la légalisation de l'union de fait ainsi établie. D'autre part, pour une partie des enquêtés, le mariage sanction découle de la précarité socio-économique qui sévit dans la ville de Brazzaville. L'accent est ici porté sur la précarité des ménages et familles. Précarité des chefs de lignées ou de lignages mais aussi des candidats au mariage. L'étude a montré comment les différents acteurs jouent de cette précarité pour justifier les stratégies adoptées par les uns dans l'acte de dépôt, par les autres l'abandon au mariage sanction.

Par ailleurs, il nous est paru nécessaire d'analyser ces perceptions pour mieux comprendre le phénomène. Ainsi les avons-nous évalué, d'abord à l'aune des perceptions des enquêtés et, ensuite à l'aune des autres paramètres dont les conditions de vie des ménages brazzavillois, la situation et le statut des femmes au Congo et la tendance, de plus en plus manifeste, à la variabilité de l'unité de base de la famille. Au contraire du déshonneur mis en avant par certains enquêtés se pose en réalité la question de la précarité des ménages qui ne peuvent prendre en charge la grossesse de leur fille et les dépenses afférentes. C'est donc un moyen de « se débarrasser » d'une charge qui les dépasse financièrement. Il faut dire que les conditions de vie des ménages et la situation des femmes ne sont guère meilleures dans une société en proie à une crise multidimensionnelle. D'ailleurs, les chiffres invoqués par la deuxième enquête démographique et de santé au Congo EDSC-II le montrent bien. La modernité, les aspirations à une vie meilleure et les discours et récits véhiculés renforcent l'idée de la nucléarisation de la famille et de la variabilité de celle-ci dans la société. La famille nucléaire est aujourd'hui plébiscitée par les générations actuelles qui voient en elle l'unité de base de la famille. Toutefois, elle ne constitue pas en réalité la seule unité dans la mesure où, s'agissant du mariage sanction, l'injonction faite au géniteur putatif de prendre ses responsabilités donne à considérer l'unité père-enfant comme une des unités possibles aussi.

A l'instar du mariage sanction, les discours développés par les enquêtés sur le mariage par peur de la sanction ont aussi fait l'objet d'étude et d'analyse. Dans la plupart des entretiens, les enquêtés invoquent la situation socio-économique difficile du pays. Situation qui pour ces derniers est à l'origine de l'émergence et du développement de cette forme matrimoniale. Mais le mariage par peur de la sanction est aussi indissociable des constantes propres à l'organisation de la vie en ville. Il repose sur les impératifs qui sont ceux de la vie urbaine dont l'impact est non négligeable dans l'émergence du phénomène. Il s'agit par exemple des rencontres entre hommes et femmes en contexte urbain qui se créent en fonction des lieux de fréquentation. Mais pour les enquêtés, le recours ou l'abandon au mariage par peur de la sanction est aussi lié au sentiment que le temps passe : « *Plus on attend de réunir toutes les conditions* [financières et matérielles], *plus on attendra longtemps* [pour se marier]. » En outre, il est lié au fait que les candidats au mariage sont sans cesse obligés de reporter le moment du premier mariage parce qu'incapables de faire face aux obligations de la dot et des prestations matrimoniales. Enfin, l'abandon au mariage par peur de la sanction est le corollaire de la peur de la sanction qui résulterait de l'expérience d'une grossesse prémaritale. Toutes ces considérations justifient, pour les enquêtés, le recours à cette forme matrimoniale.

Mais l'analyse montre que plus que l'abandon à cette forme, il est une stratégie de contournement montée par les candidats par rapport au préalable du paiement de la dot et des prestations matrimoniales imposées par les familles. La procréation apparaît de ce fait, pour les candidats au mariage, le prétexte à saisir pour la mise en œuvre de la stratégie de contournement consécutive à la précarité dans laquelle se trouvent les différents acteurs. Elle est la condition non pas pour la célébration du mariage, mais son amorce. Car, en réalité, les célébrations du premier et deuxième vin que proposent les candidats aux familles viennent tout simplement atténuer la force que revêt la dot comme sanction sociale dans la mesure où tout le monde sait que celle-ci, dans pareille situation, ne sera versée que plusieurs années après. L'enjeu pour les

candidats au mariage, c'est la reconnaissance des unités familiales qu'ils forment en situation de mariage par peur de la sanction mais aussi, les liens de filiations qui en résulteraient.

Le mariage à l'essai quant à lui est celui que d'aucuns qualifient de consensuel. Si ses causes sont dans une large mesure en lien avec la situation socio-économique précaire des nouvelles générations en proie au chômage de masse, les différentes parties prenantes semblent jouer de cette situation, les uns pour retarder au mieux le processus de légalisation de l'union, les autres pour tirer profit de la situation. Dans ce dernier cas, il semble se développer une idée de vengeance souvent perceptible lors des cérémonies de légalisation de l'union. Celle-ci se manifeste par la cherté de plus en plus remarquée du montant de la dot et de l'introduction par les familles sur la facture de la dot, des rubriques jugées farfelues dans le but selon certains enquêtés, de faire payer au conjoint les années passées dans l'illégalité.

Toutefois, l'analyse montre que le processus matrimonial au Congo renvoie ou fait intervenir des enjeux économique-financiers, quelle que soit la communauté. Ce processus est une modalité de reconnaissance sociale de l'union. C'est justement parce que l'union est célébrée devant la famille qu'elle est finalement reconnue socialement. Par ailleurs, la reconnaissance sociale de l'union implique de fait celle des enfants même si, avec les nouvelles configurations du mariage, la reconnaissance sociale des enfants ne passe plus forcément par le biais du mariage des parents.

La dernière partie intitulée « Les formes contemporaines de mariage et les mutations de la parenté » a permis de comprendre les bouleversements suscités par ces formes en lien avec les ordres matri- et patrilinéaires longtemps considérés comme les seules modalités d'appréciation de la parenté. Avec les dynamiques matrimoniales contemporaines et l'importance du lien de consanguinité agnatique sur l'alliance qu'elles semblent privilégier, le père se repositionne de plus en plus dans le dispositif *parentaire* en milieu urbain surtout chez les communautés matrilineaires. En contexte urbain, le père acquiert une place importante dans

la mesure où il est souvent seul à faire face aux préoccupations quotidiennes de l'enfant (éducation, soins de tous ordres etc.). Son rôle et sa place sont confortés par la loi qui le reconnaît d'ailleurs comme chef de famille.

Mais en même temps, ces dynamiques tentent aussi d'interroger la place et le rôle de la mère dans les communautés patrilinéaires. Si donc le père se repositionne aujourd'hui comme parent de sa progéniture en contexte urbain, qu'en est-il de la mère dont les enfants demeurent directement affiliés au père chez les communautés patrilinéaires ?

L'analyse montre aussi que la précarité frappe tous les ménages brazzavillois mais avec des capacités différentes. C'est ce qui explique le recours pour certains au versement du premier et deuxième vin analysé dans le mariage par peur de la sanction même lorsqu'ils sont au chômage. Dans ce contexte, le conjoint réussi à mobiliser son réseau familial et amical pour faire face aux obligations liées à cette étape.

Enfin l'analyse montre que si l'on s'inscrit dans la logique de cette recherche, à savoir l'importance de la consanguinité agnatique sur l'alliance, il semble que la parenté patrilinéaire est celle qui s'adapte mieux en ville dans la mesure où elle contribue au renforcement du lien père-enfant et donc à la minoration de la position de l'oncle maternel. A ce titre, les nouvelles formes de mariage et de la consanguinité étudiées dans cette thèse apparaissent comme une critique de l'importance de la *Kongolisation* (parenté matrilineaire) de la parenté en contexte urbain. Mais pour autant persiste encore dans la société une confrontation matri-patrilinéaire qui d'ailleurs pèse sur la structure élémentaire de l'échange matrimonial mais aussi au fait qu'on ne peut ignorer l'existence et la place de plus en plus visibles de la social-famille.

Au regard de l'étude, des recherches menées sur le terrain et les analyses faites, nous confirmons les hypothèses émises. Avec la modernité urbaine, la diversité et la variabilité de la famille en ville semblent de plus en plus effective. Plus qu'une société bilinéaire, puisqu'elle existe déjà avec le matri- et patrilinéaire aujourd'hui, on parlerait plutôt d'une société à parenté

variable et/ou diverse même si la tendance est beaucoup plus à l'inclinaison vers la famille nucléaire comme nous l'avons souligné plus haut.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

AGHASSIAN (M.) et AUGE (M.), 1975, *Les domaines de la parenté : filiation, alliance, résidence*, Paris, Maspero, 139p.

AMSELLE (J.-L.) et M'BOKOLO (E.), 1985, *Au cœur de l'ethnie (Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique)*, Paris, La Découverte, 226p.

ANDREE (M.), 1986, *Sociologie de la famille et du mariage*, 3^e éd., Paris, PUF, 272p.

AUGE (M.), 1994, *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, Paris, Flammarion, 195p.

AUGE (M.) et COLLEYN (J.-P.), 2009, *L'Anthropologie*, 2^e éd. Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 174p.

ARYEE (A-F.), 1999, « L'évolution des modèles matrimoniaux », in **ADEPOJU (A.)** (dir.), *La famille africaine : politiques démographiques et développement*, Paris, Karthala, p.109-134.

BALANDIER (G.), 1955, *Sociologie des Brazzavilles noires*, Paris, Armand Colin, 275p

- 1970, « Les sociétés négro-africaines », in **DESCHAMPS Hubert** (dir.), *Histoire générale de l'Afrique noire, des origines à 1800*, tome 1, Paris, PUF, 570p.
- 1971, *Sens et puissance. Les dynamiques sociales*. Paris, PUF, 336p.

BARRY (L.), 2008, *La parenté*, Paris, Gallimard, 864p.

BEATTIE (J.), 1982, « Other cultures: aims, methods and achievements », in *Social anthropology*, London, Routledge and Kegan, p.93-117.

BENAMOUZIG (D.), 1998. « Des mots pour le dire : exclusion et précarité, catégories d'action publique », in **LEBAS (J.) et CHAUVIN (P.)**, *Précarité et Santé*, Paris, Flammarion, p.23-32

BINET (J.), 1959, *Le mariage en Afrique noire*, Paris, Cerf, collection « foi vivante », série vie des missions, 1 vol., 178p.

BOZON (M.) et HERAN (F.), 2006, *La formation du couple*, Paris, La Découverte, 272p.

BONTE (P.) et IZARD (M.) (dir.), 1991. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris, PUF, 864p.

BOTO (E.), 1954, *Ville cruelle*, Paris, Présence africaine, 219p.

BURNETT (T. E.), 1871, *Primitive Culture : Researches into the Development of Mythology, Philosophy, Religion, Art, and Custom*, London, John Murray, vol.1, 453p.

CAILLE, (A.), 1994, *Don, intérêt et désintéressement : Bourdieu, Mauss, Platon et quelques autres*, Paris, La Découverte, 304p.

CASELLI G., VALLIN J. et WUNSCH G. (sous la dir.), 2002, *Démographie: analyse et synthèses, II, Les déterminants de la fécondité*, Paris, INED, 454p.

CASTELLAN (Y.), 1996, *La famille*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 5^e éd., 128p.

CARDON (P.), KERGOAT (D.) et PFEFFERKORN (R.) (dir.), 2009, *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, Paris, La Dispute, coll., « Le genre du monde », 249p.

CASTEL (R.), 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 490p.

– **2013**, *La montée des incertitudes : travail, protection, statut de l'individu*. Paris, Seuil, 457p.

CEA-UNESCO, 1974, *Manuel des enquêtes démographiques par sondage en Afrique*, Addis-Abeba, 263 p.

COQUERY-VIDROVITCH (C.), 2001, *Le Congo au temps des compagnies concessionnaires 1898-1930*, Paris, éd. de l'EHESS, 305p.

COLLEYN (J.-P.), 2002, *Éléments d'anthropologie sociale et culturelle*, 7^e éd. revue et augmentée, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles, 210p.

CHENAL (J.), PEDRAZZINI (Y.), CISSE (G.) et KAUFMANN (V.) (eds.), 2009, *Quelques rues d'Afrique. Observation et gestion de l'espace public à Abidjan, Dakar et Nouakchott*, Lausanne (EPFL), éd. du LASUR, 256p.

DAGENAIS (D.), 2000, *La fin de la famille moderne. La signification des transformations contemporaines de la famille*, Rennes, PUR, 235p.

DARMON (M.), 2006, *La socialisation*. 2^e éd. Paris, Armand Colin, 128p.

DELIEGE (R.), 2006, *Une histoire de l'anthropologie, Ecoles, auteurs, théories*. Paris, Seuil, 329p.

– **2011**, *Anthropologie de la famille et de la parenté*. 3^e éd. Paris, Armand Colin, 256p.

DE SINGLY (F.), 2007, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Armand Colin, 128p.

DORIER-APPRIL (E.), KOUVOUAMA (A.) et APPRIL (Ch.), 1998. *Vivre à Brazzaville : modernité et crise au quotidien*, Paris, Karthala, 375p.

DUMONT (L.), 1997, *Groupes de filiation et alliance de mariage, introduction à deux théories d'anthropologie sociale*. Paris, Gallimard, 196p.

ELKIN (A.P.), 1968, *Les Aborigènes australiens*. Paris, Gallimard, 456p.

ENGELS (F.), 1983, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*. Trad. de l'allemand par Jeanne Stern. Paris, Éditions sociales, 394p.

FOX (R.), 1967, *Kinship and marriage*, Penguin Books, London, First Edition, 271p.

– **1972**, *Anthropologie de la parenté : une analyse de la consanguinité et de l'alliance*. Paris, Gallimard, 268p.

– **1980**, *The Red Lamp of Incest*, E. P. Dutton, New York, 274p.

FABIAN (J.), 2006, *Le temps et les autres. Comment l'anthropologie construit son objet*, Toulouse, Anacharsis, 316p.

FERREOL G. (dir.), 2009, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand Colin, 332p.

GABOU (A.), 1979, *Le mariage congolais ladi et koukouya*, Brazzaville, Imprimerie Saint-Paul, 186p.

GERAUD (M-O.), LERESERVOISIER (O.) et POTTIER (R.), 2016, *Les notions clés de l'ethnologie, Analyses et textes*. 4^e éd. Paris, Armand Colin, 376p.

GIRARD (A.), 1964, *Le choix du conjoint. Une enquête psycho-sociologique en France*, Paris, PUF, 203p.

GHASARIAN (C.), 1996, *Introduction à l'étude de la parenté*, Paris, Seuil, 276p.

GLUCKMAN (M.), 1956. *Custom and conflict in Africa*, Oxford, Blackwel, 316p.

GODELIER (M.), 2013, *Lévi-Strauss*, Paris, Seuil, 592p.

– 2004, *Métamorphose de la parenté*, Paris, Fayard, 678p.

GODBOUT (J.), 2007 et CAILLE (A.), *L'esprit du don*. Paris, La Découverte, 364p.

GOODY J., 1985, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*. Paris, Armand Colin, 303p.

– 2000. *Famille et mariage en Eurasie*. Paris, PUF, 480p.

GOUGH (K.), 1972a, « Nayar : central kerala », in **SCHNEIDER (D.) and GOUGH (K.)** éd., *Matrilineal kinship*, Allahabad, Wheeler, p.298-384

HERITIER-AUGÉ (F.), 1981, *L'exercice de la parenté*, Paris, Seuil, 199p.

– 2009. *Une pensée en mouvement*. Paris, Odile Jacob, 450p.

HERITIER-AUGÉ (F.) et COPET-ROUGIER (E.), 1990, *Les complexités de l'alliance. Les systèmes semi-complexes*. Paris, Éditions des archives contemporaines, 263p.

ILOKI (A.), 2008, *Le droit du mariage au Congo*, Paris, L'Harmattan, 272p.

KAUFMANN (J.-C.), 1993, *Sociologie du couple*. Paris, PUF, collection Que Sais-je, 127p.

KOUNZILA (J.), 2016, *Le mariage kongo : rites et symboles*, col. Etudes sociales, Paris, ICES, 68p.

LEACH (E.), 1976, « Du nouveau sur "papa" et "maman" », in **NEEDHAM (R.) (éd.), *La parenté en question : onze contributions à la théorie anthropologique*, Paris, Seuil, p.171-212**

LEVI-STRAUSS (C.), 1986, « Préface », in **BURGUIERE, (A.), KLAPISCH-ZUBER, (Ch.), SEGALEN (M.) et ZONABEND (F.) (sous la dir. de), *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, vol. 2, p.535639**

– **2002, *Les structures élémentaires de la parenté. 2^e édition*. Berlin, Mouton de Gruyter, 624p.**

– **2003, *Anthropologie structurale*. Paris, Agora, 480p.**

MARIE (A.), dir, 1997, *L'Afrique des individus : itinéraires citadins dans l'Afrique contemporaine* (Abidjan, Bamako, Dakar, Niamey), Paris, Kathala, 440p.

MALINOWSKI (B.), 1930, *La vie sexuelle des sauvages du nord-ouest de la Mélanésie*. Paris, Payot,

– 1989, *Les argonautes du pacifique occidental*. Paris, Gallimard, pour la traduction française, 606p.

– **2001, *Trois essais sur la vie sociale des primitives*, Petite bibliothèque. Paris, Payot, 296p.**

MALOUMBI-SAMBA (J.), 2007, *Lôngo : Le mariage Kôngo*, Paris, ICES, 96p.

MARCOUX (R.), ANTOINE (P.) sous la dir, 2014, *Le mariage en Afrique ; pluralité des formes et des modèles matrimoniaux*. Presse de l'Université du Québec, 291p.

MAUSS (M.), 2012, *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*. 2^e éd. Paris, PUF, 252p.

MEUNIER (J.), 1987, *Le monocle de Joseph Conrad*, Paris, Payot, 173p.

MEAD (M.), 1963, *Mœurs et sexualité en Océanie*, Paris, Plon, 536p.

MORGAN (L. H.), 1971, *La société archaïque*. Paris, Éditions Anthropos, 466p.

– **1997**, *Systems of consanguinity and affinity of the human family*, University of Nebraska Press, 467p.

NEEDHAM (R.), 1977, *La parenté en question. Onze contributions à la théorie anthropologique*. Paris, Seuil, 430p.

NEEDHAM R., 1962. *Structure and sentiment. A test Case in Social Anthropology*, Chicago, University Press, 426p.

NYLANDER (A.), 1971, « The land law of Nigeria », in *Le droit de la terre en Afrique* (études préparées à la requête de l'Unesco). Paris, Maisonneuve et Larose, p.65-89

NKOUNKOU (D.), 2010, *La filiation hors mariage en droit congolais de la famille*. Paris, ICES, 232p.

OYONO (F.), 2005, *Le vieux nègre et la médaille*. Paris, Le domaine français, 192p.

PAUGAM (S.), 1995, *La société française et ses pauvres : l'expérience du revenu minimum d'insertion*, 2è éd, coll. « recherches politiques », Paris, PUF, 426p.

– **2000**, *Le salarié de la précarité : les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*. Paris, PUF, 437p

PERISTIANY (J.-G.) éd., 1965, *Honour and shame. The value of Mediterranean society*. London, Weidenfeld and Nicolson, 368p.

PITT-RIVERS, (J.), 1965, « Honour and social status », in **PERISTIANY (J.) (éd.)**, *Honour and Shame: The Values of Mediterranean Society*. London, Weidenfeld and Nicolson, p.19-77.

Porquieres. (E. i. G.) sous la direction, 2009, *Défis contemporains de la parenté*, Paris, EHESS, 159p.

POLANYI (K.), 1983, *La grande transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 349p.

PRITCHARD (E. E.), 1929, « Kinship Studies », in *Primitive Societies*, Man 29, p.19-94

– **1973, *Parenté et mariage chez les Nuer*. Paris, Payot, 222p.**

– **1994, *Les Nuer*. Paris, Gallimard, 226p.**

RADCLIFFE-BROWN (A. R.), 1952, *Introduction to African Systems of Kinship and Marriage*, Cambridge University Press, 348p.

– **1969, *Structure et fonction dans la société primitive*, Traduction française. Paris, Éditions de Minuit, 364p.**

RIVIERE (C.), 1995, *Introduction à l'anthropologie*, 1^{ère} éd. Paris, Hachette, 156p.

– **2013, *Introduction à l'anthropologie*, Paris, Hachette, 196p.**

SAROUKHAN (B.), 1972, *Le choix du conjoint en Iran et en Occident*, Paris, Librairie générale de Droit et de jurisprudence, 443p.

SEGALEN (M.), 1972, *Nuptialité et alliance : Le Choix du conjoint dans une commune de l'Eure*. Paris, Maisonneuve et Larose 149p.

– **2001, *Ethnologie, concepts et aires culturelles*, Paris, Armand Colin, 128p.**

– **2004, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, 5^e éd., 294p.**

SINDA (M.), 1972, *Le messianisme congolais et ses incidences politiques. Kimbanguisme, matsouanisme, autres mouvements*, Paris, Payot, 392p.

SORET, (M.), 1978, *Histoire du Congo-Brazzaville*, Paris, Berger-Levrault, Collection Mondes d'outre-mer, 237p.

SCHAPERA (I.), 1939, « Married Life », in *An African Tribe*, Londres, p.81-100

THOMAS (N.), 1998, *Hors du temps. Histoire et évolutionnisme dans le discours anthropologique*, Paris, Belin, 236p.

TONDA (J.), 2003, *La guérison divine en Afrique centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala, 243p.

VAN DE WALLE (E.), 1996, « Marriage drinks and Kola nuts », in **BLEDSOE (C.) et PILON (G.)**, (éd.), *Nuptiality in Sub-Saharan Africa. Contemporary Anthropological and Demographic Perspectives*, Oxford, Clarendon Press, p.74-91

WEINER (A.), 1992, *Inalienable Possessions. The Paradox of Keeping-while-giving*. Berkeley, University of California Press, 280p.

YEKOKA, (J.-F.), KIDIBA (S.), LEMBIKISSA (A.) sous le dir, 2015. *Le mariage coutumier chez les Suundi du Congo-Brazzaville*. Paris, L'Harmattan, 172p.

YENGO (P.), 2016, *Les mutations sorcières dans le bassin du Congo. Du ventre et de sa politique*, Paris, Karthala, 340p.

ZIAVOULA (E.R.) (éd.), 2006, *Brazzaville, une ville à reconstruire*, Paris, Karthala, 347p.

ZIMMERMANN (F.), 1993, *Enquête sur la parenté*, Paris, PUF, 256p.

Articles

ALLIOT (M.), 1985, « La coutume dans les droits originellement africains », *Bulletin de Liaison du LAJP* n °7-8. P.79-100.

BARBIER, (J.-C.), 2005, « La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale », *Revue française de sociologie*, vol. 46, n° 2, p.351-371.

BEATE (C.) et SANTELLI (E.), 2012, « Le mariage "halal". Réinterprétation des rites du mariage musulman dans le Contexte post-migratoire français », *Recherches familiales*, n° 9, p.83-92

BEAUCAGE (P.), 1995, « Présentation. Échange et société : avant et après Mauss », *Anthropologie et Sociétés*, 191-2, p.5-16.

BIKINDOU-MILANDOU, 1990, « La social-famille. A propos d'un type de socialisation », in *Collectif Le Congo aujourd'hui. Figures du changement social*, Brazzaville, Faculté de Lettres et de Sciences humaines, p.91-107

BONTE (P.), 2005, « Mariage », in **MASSIMO BORLANDI et al.** *Dictionnaire de la pensée sociologique*, Paris, PUF, p.301-327

BOUFFARTIGUE (P.) et BUSO (M.), 2010, « Précarité, informalité : une perspective Nord-Sud pour penser les dynamiques des mondes du travail », 6^e congrès de l'Association Latino-Américaine de Sociologie du Travail, p.27-38,
<http://www.lesmondesdutravail.net/2013/PDF/Mondes-travail-9.pdf>

BOTINELA-LOTETKA (J.), 1998, « La paternité en Afrique noire. La paternité chez les Kongo », *Mélanpous* n° 7, p.76-78.

BOZON (M.), 1992, « Sociologie du rituel du mariage » in *Population*, 47^e année, n° 2, pp. 409-433.

CATTACIN, (S.), 2001, « Réciprocité et échange », *Revue internationale de l'économie sociale*, 80 (279), p.71-82

DECOTTIGNIES (R.), 1965, « Requiem pour la famille africaine », in *Annales africaines*, p.251-286.

DESVEAUX (E.), 2002, « La consanguinité. Horizon indépassable de la raison parentaire ? », *L'Homme* n° 164, p.105-124.

Dozon (J-P.), 1986, « En Afrique, la famille à la croisée des chemins », in Burguière A. (ed.), Klapisch-Zuber C. (ed.), Ségalen M. (ed.), Zonabend F. (ed.), *Histoire de la famille 2. Le choc des modernités*, Paris, A. Colin, p.301-337.

DORIER-APPRIL (E.), ZIAVOULA (R.), 2005, « La diffusion de la culture évangélique en Afrique centrale : théologie, éthique et réseaux », *Hérodote*, n° 119, 4^e trimestre, p. 129-156.

DUMONT (L.), 1961, « Les mariages Nayar comme faits indiens », in *L'Homme*, tome 1 n°1. p.11-36.

DURKHEIM. (E.), 1882, « La famille conjugale. » Extrait de la *Revue philosophique*, 90, Publication posthume d'un cours professé en 1892, édition électronique réalisée par Jean-Marie Tremblay, p.2-14.

GONDOLA (Ch. D.), 1997, « Unies pour le meilleur et pour le pire. Femmes africaines et villes coloniales : une histoire du métissage », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/clio/377> ; DOI : 10.4000/clio.377

GRUENAI (M.-E.), 1991, « Les autres parents : parenté et structure des ménages à Brazzaville (Congo) », ORSTOM, *fonds documentaire*, n°8, p.1-11

– **1987**, « Pour une étude des systèmes familiaux en milieu urbain ». Journées d'études sur Brazzaville, Journées d'étude sur Brazzaville, Actes du colloque, Brazzaville, 25-28 avril, *ORSTOM/AGECO*, p.599-611

GRUENAI (M.-E.), LACOMBE (B.), BOUNGOU (G.) et GUILLAUME (A.), 1985. « Une enquête à l'orée de la pluridisciplinarité, *Liaison STATECO*, n° 43, p.5-30.

HERITIER (F.), 2005, « Quel sens donner aux notions de couple et de mariage ? », *Informations sociales* 2/n° 122, p.6-15.

– 2002, « Famille », in **Bonte (P.) et Izard (M.) (éd.)**, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, p.347-349.

KROEBER A., 1909, « Classificatory systems of relationships », *Journal of the royal Anthropological institute of great-Britain and Ireland*, p. 77-85.

LACOMBE (B.) 1983, « Le deuxième bureau : secteur informel de la nuptialité en milieu urbain congolais ». *STATÉCO*, n° 35, p. 37-57.

LACOMBE (B.), GRUENAI (M.-E.), 1983, « Nuptialités ». *STATÉCO-INSEE*, n° 35, p.58-78.

LACOMBE (B.) et LAMY (M.-J.), 1987, « Le ménage et la famille restreinte, illusion méthodologique de la statistique et de la démographie d'enquête », *ORSTOM, Fonds documentaire* n° 24074, p.1-13

LIEGEOIS (J.), 1999, « Marc Augé, Pour une anthropologie des mondes contemporains ». *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, tome 97, n° 3-4, p. 709-715.

LOCOH (T.), 1995, « Familles africaines, Population et qualité de la vie », Paris, *Les dossiers du CEPED*, n° 31,

MARIE (A.), 1972, « Parenté, échange matrimonial et réciprocité (I) », *L'Homme*, tome 12 n° 3. pp. 5-46.

MEILLASSOUX C., 1960, « Essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'autosubsistance », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° 4, p.38-67

MIAZENZA. (S.) 1992, « Structure et évolution des familles en milieu urbain. Cas de Loandjili, quartier suburbain de Pointe-Noire ». *Actualités Bulletin d'information du centre ORSTOM-DGRST du Congo*, n° 5, p.10-21

MBEMBE (A.), 2006, « La colonie : son petit secret et sa part maudite ». *Politique africaine*, 2/ n° 102, p.101-127

NSEMI (F.), 2015, « Plaidoyer pour une réduction du poids de la dot en Afrique ». *Journal La Semaine africaine*, édition du mercredi 13 mai 2015, p.17

THIRIAT (M-P.), 1999, « Les unions libres en Afrique Sub-saharienne ». *Cahier québécois de démographie*, vol 28, n°1-2, Printemps-Automne, p.81-115

WARNIER (J.-P.), 2009, « Alliance, filiation et inaliénabilité : le débat sur le don à la lumière de l'anthropologie de la parenté », *Revue du MAUSS permanente*, 2 novembre, (<http://www.journaldumauss.net>)

WEINER, (A.), 1988, « La richesse inaliénable », *Bulletin du MAUSS*, p.126-160.

YAOVI SOEDE (N.), 2011, « Conception africaine de la vie et du temps ». *Théologiques*, vol. 19, n° 1, p.13-25.

Articles de périodiques électroniques

BANGOURA D., 1996, « Etat et sécurité en Afrique ». [En ligne]. Disponible sur <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/061039.pdf>

BRESSON M., 2011, « La précarité : une catégorie d'analyse pertinente des enjeux de la norme d'emploi et des situations sociales "d'entre-deux" ». [En ligne]. *SociologieS*. Disponible sur <https://journals.openedition.org/sociologies/3421>

DUBAR C., 2006, « *Le temps et les autres. Comment l'anthropologie construit son objet* ». *Temporalités*. [En ligne]. Disponible sur <http://temporalites.revues.org/319>

HERITIER F., 2000, « À propos de la théorie de l'échange ». [En ligne]. *L'Homme*. Disponible sur <https://journals.openedition.org/lhomme/24>

Jamal Khalil, Abdallah Zouhairi, « À propos de la notion de précarité ». [En ligne]. *Sciences et actions sociales*, n°3, 2016, mis en ligne le 29 janvier 2016. Disponible sur : <http://sas-revue.org/index.php/25-n-3/dossiers-n-3/49-a-propos-de-la-notion-de-precarite>

OKAMBA E., 2015, « Emploi des jeunes ou le défi du chômage de masse au Congo ». [En ligne]. *Agence d'information d'Afrique centrale*. <http://adiac-congo.com/content/emploi-des-jeunes-ou-le-defi-du-chomage-de-masse-au-congo-35373>

DEMEULENAERE, P., « Norme sociale », Encyclopædia Universalis. [En ligne]. consulté le 17 janvier 2016. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/norme-sociale/>

MATHIEU S. et GOURARIER M., « Des parentés contemporaines ? ». [En ligne]. *Journal des anthropologues*, 2016/1 (n° 144-145), p. 13-27. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-journal-des-anthropologues-2016-1-page-13.htm>

Thèses de doctorat et mémoires de master

BOUNANG MFOUNGUE C., 2012, *Le mariage africain, entre tradition et modernité. Étude socio-anthropologique du couple et du mariage dans la culture gabonaise.* Thèse pour l'obtention du doctorat en Sociologie de l'Université Paul-Valéry Montpellier III.

LEMBIKISSA A., 2011, *Le mariage chez les Suundi du district de Boko-songho en République du Congo : entre tradition et modernité.* Mémoire de master en anthropologie sociale, ethnologie, École des hautes études en sciences sociales.

MWEZE BAGUMA, 1986-1987, *Le mariage chez les Bashi et ses transformations récentes. Etude d'anthropologie sociale et culturelle.* Thèse pour l'obtention du doctorat de 3^e cycle, Université Paris-Descartes.

NGOUARI A. A, 2006, *Politiques sociales et développement : le cas du Congo Brazzaville ;* Mémoire de maîtrise en Intervention sociale, Université du Québec, Montréal.

Sogo Jeanne BANA, 2012, *Rituel du Séké chez les Akan Lagunaires en Côte-d'Ivoire : approche dramaturgique de l'exemple Krobou.* Thèse pour l'obtention du doctorat en Anthropologie sociale et ethnologie, École des hautes études en sciences sociales.

YEKOKA J.-F., 2013, *L'homme et sa terre au pays de Boko-Songho du XVII^e au début du XXI^e siècle.* Thèse pour l'obtention du doctorat en Histoire et civilisation, Faculté des lettres et des sciences humaines, Université Marien Ngouabi, République du Congo.

Rapports et textes administratifs

Annuaire statistique du Congo, 2007, Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), Brazzaville.

« Enquête congolaise auprès des ménages pour l'évaluation de la pauvreté » (ECOM) 2005, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, document du Centre national des statistiques et des études économiques, (CNSEE) Rapport final d'analyse, Brazzaville, République du Congo.

« Enquête démographique et de santé au Congo » (EDSC-II), 2011-2012, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration Economique, document du Centre national de la statistique et des études économiques, (CNSEE) Brazzaville, République du Congo.

Recensement général de la population et de l'habitat 2007.

Wresinski J., 1987, « Grande Pauvreté et Précarité Economique et Sociale : Définition de la grande pauvreté et des populations concernées ». Conseil Économique et Social de France.

Liens internet

<https://www.cairn.info/>

<http://temporalites.revues.org/319>

<http://lhomme.revues.org/24>

<http://jda.revues.org/6354>

<http://www.lesmondesdutravail.net/2013/PDF/Mondes-travail-9.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien individuel

Analyse des formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité à Brazzaville en République du Congo

La question de recherche générale :

La présente étude porte sur les formes contemporaines de mariage et des liens de consanguinité à Brazzaville en République du Congo

Liste des thématiques

- Le mariage,
- Les liens de parenté et consanguinité

Des sous-thématiques qui permettent l'approfondissement du sujet

- L'honneur
- La sanction
- La dot et la compensation matrimoniale,
- La situation socio-économique du pays,
- Les lois du mariage au Congo (la coutume et la loi de l'Etat)

Élément de contexte :

Pour situer cet entretien, nous avons besoin de prendre note de quelques éléments de contexte. Nous allons compléter avec votre aide la fiche suivante. (voir annexe1)

1.1. L'expérience vécue : décision personnelle ou pure hasard ?

1.1.1.

Nous nous intéressons à votre entrée en mariage (sanction, par peur de la sanction ou à l'essai): entre le moment où vous êtes entré dans ce mariage et celui de cet entretien. Comment résumeriez-vous personnellement cette période ?

a. Racontez-nous comment les choses se sont passées.

Aviez-vous anticipé ces choses-là ? Qu'y avait-il

- d'attendu ?
- d'inattendu ?

b. Quels sentiments avez-vous éprouvé ?

En particulier :

- quel sentiment d'atteindre vos buts, d'avoir mal fait ?
- de rencontrer des difficultés ?

c. Repensez à cette première entrée en mariage : que diriez-vous qui est aujourd'hui

- très différent (mieux/pire)
- assez semblable (rassurant/préoccupant)

Y a-t-il des périodes et/ou des moments-clefs à distinguer ?

- un moment où l'on se dit « malgré tout y a de quoi être content ! »
- un moment où l'on se dit « non, je n'y arriverai jamais ! »

1.1.2.

Comment vous apercevez-vous que la situation va dans le bon ou le mauvais sens ?

Qu'est-ce qui va vous le faire dire, concrètement, que les choses vont dans le bon ou plutôt pas à tel ou tel moment ?

- Vos propres observations ?
- Les réactions d'autrui ? Celles des parents de la fille, de vos parents ?

Faites si possible/nécessaire référence à des exemples concrets évoqués en 1.1.1

1.1.3.

Pour résumer cette phase de transition, quels sont les trois mots-clefs qui vous viendraient spontanément à l'esprit ?

A votre avis, quelles peuvent être les motivations des gens qui se lancent dans ce type d'union ? Quelles peuvent en être les causes et comment y remédier ?

1.2.

L'Expérience vécue: attribution des causes de la réussite et/ échecs éprouvés

1.2.1.

Nous venons d'évoquer la façon dont vous avez personnellement vécu votre entrée dans ce mariage. Durant cette période, que vous a-t-il manqué, de votre point de vue, pour arriver à cette situation ?

- a. Pour chaque manque, lacune, besoin identifié
 - précisez où était le problème, la difficulté ;
 - pouvez-vous dire ce qui relevait
 - o de votre responsabilité
 - o de conditions de vie,
 - o de votre niveau de compréhension des choses de la société

b)

Comment vous y êtes-vous pris-e pour (tenter de) faire face à cette situation? Avec quel succès ? Quelles difficultés ? Quels nouveaux problèmes à affronter ?

1.2.1

Si vous deviez revivre la même situation – entrer dans le même type de mariage, dans les mêmes conditions – que feriez-vous d'identique et/ou de différent ?

De façon plus générale, quels conseils donneriez-vous aux jeunes surtout qui s'apprêtent à entrer à leur tour dans la vie de marié ?

2.2. La vie de mariage (préciser le type et la forme de mariage) : point de vue réflexif sur le mariage et l'entre en cette forme de mariage

2.2.1.

Il se dit beaucoup de choses sur les mariages aujourd'hui à Brazzaville. Dites-nous si vous êtes plutôt d'accord (voire tout à fait d'accord) ou plutôt pas d'accord (voir pas d'accord du tout) avec chaque affirmation. Justifiez et illustrez à chaque fois votre réponse. Diriez-vous que :

- Les jeunes ne peuvent se marier par manque de moyens financier et de travail
- Qu'ils veulent d'abord que la femme leur donne avant toute chose un enfant
- Pensent plus à l'union qu'à l'alliance matrimoniale
- Qu'ils soient aussi reconnus comme père et que l'enfant leur appartienne aussi
- Que la dot coûte trop cher
- Que les jeunes ignorent les lois de la coutume ou n'ont aucun repère sociologique

Comment concevez-vous la parenté aujourd'hui à Brazzaville ? C'est quoi pour vous être parent ? Votre enfant est-il un parent à vous ? Comment voyez-vous la parenté selon la coutume ?

2.2.2.

Y a-t-il une question importante que j'aurai omis de vous poser ? Quelque chose d'important pour comprendre l'entrée en mariage et que je n'ai pas abordé ?

Merci beaucoup

Hors enregistrement, nous notons éventuellement les remarques qu'il fait à propos de la conduite de l'entretien, des questions posées, voire de son expérience de sa vie en mariage
Pour les éléments qui semblent intéressants, nous lui demandons l'autorisation d'en faire état dans la recherche.

Annexe 2 : Guide d'entretien par groupe

Prise de contact (par téléphone)

- Nous nous présentons, nous demandons si la personne serait disposée à participer à un entretien en groupe de 90 minutes au plus (60 au moins). Nous lui présentons brièvement l'intérêt personnel et scientifique de la recherche.
- Nous lui rappelons et/ou précisons l'objectif principal : réfléchir et analyser la conception de mariage aujourd'hui dans la ville de Brazzaville.
- Lui préciser que l'échange sera enregistré et transcrit intégralement, de manière anonyme. Les données audio seront retranscrites (allégée des scories : ben... euh... il s'en fout...) et feront l'objet de base de travail dans la rédaction de notre thèse de doctorat.
- Lui dire que l'entretien doit avoir lieu entre le 5 juillet et le 15 août 2012 au domicile d'un des enquêtés qui s'est porté garant de nous recevoir et vivant au 10, rue archambault à Bacongo à Brazzaville. Préciser aussi que moi y compris, nous serons au total sept personnes soit, 4 hommes et 3 femmes. C'est un entretien qui se fera uniquement avec des hommes et femmes d'âge mûr (55-70 ans). La rencontre est fixée à 16h30 min et que la plupart des participants vit dans le quartier.

Rencontre, présentation de la démarche

- Nous saluons nos interlocuteurs, nous demandons par la suite à chacun de se présenter. Après les salutations d'usage, nous expliquons le contexte de l'entretien : l'entretien est un exercice important pour nous, il s'effectue à plusieurs parce qu'il a pour objectif d'identifier les questions qui se posent dans la société sur le mariage, d'identifier les différentes formes de mariage aujourd'hui à Brazzaville, d'en dégager les logiques et dynamiques. Nous remercions par la suite nos interlocuteurs pour leur disponibilité, collaboration et leur indulgence. Nous leur précisons que les discussions seront menées par eux principalement et nous n'interviendrons que ponctuellement car le but c'est qu'ils échangent sur les thèmes que nous définirons ensemble après que nous ayons introduit la discussion et la question principale. Ils sont donc invités à prendre la parole quand cela s'impose pour soit apporter des arguments, contredire un argument ou l'appuyer. Chacun est libre.
- Nous nous installons dans un endroit calme, permettant de bien orienter l'enregistreur et la caméra après avoir vérifié les piles et la batterie de la caméra. Nos interlocuteurs sont assis face à face. Nous avons prévu trois cartons de vin Ghandia et trois bouteilles de soda pour les femmes notamment, pour agrémenter les échanges.

- Nous introduisons donc l'entretien et, par la suite, nous laissons les échanges se faire en ne prenant la parole que pour préciser une question, demander une précision, etc. tout en prenant des notes.

Thèmes de l'entretien :

- Le mariage
- La parenté
- La dot et la compensation matrimoniale
- La loi de la coutume sur le mariage
- La loi de l'Etat

I. Du mariage

1. Comment pouvez-vous définir le mariage de manière générale ?
2. Que dire du mariage aujourd'hui à Brazzaville ? Combien de formes de mariage observez-vous aujourd'hui dans la ville ?
3. Ces mariages, se font-elle selon vous dans les règles de la coutume ? Que dit la coutume sur le mariage ?
4. Comment expliquez-vous l'émergence de ces formes ? Quelles en sont les causes ?

II. La parenté

1. Comment pouvez-vous définir la parenté ?
2. C'est quoi pour vous être parenté ?
3. Pensez-vous qu'aujourd'hui la parenté obéit encore à l'ordre de la coutume ?
4. Comment appréciez-vous le fait que les jeunes privilégient plus la famille constituée du père, de la mère et des enfants ? Pensez-vous que la famille selon la coutume est en train de disparaître ?

III. La dot et la compensation matrimoniale

1. Comment définissez-vous la dot et la compensation matrimoniale ?
2. Que dit la coutume sur la dot ?
3. Comment l'appréciez-vous aujourd'hui ?
4. Pensez-vous qu'elle est à l'origine de l'émergence de toutes ces formes de mariage aujourd'hui à Brazzaville ?
5. Que dit la loi de l'Etat à propos et, est-elle respecté

Annexe 3 : Questionnaire d'enquête

Brazzaville, juillet-août 2012

Madame, monsieur,

Bonjour,

Je suis Auguste Lembikissa, je suis étudiant en France où je prépare une thèse de doctorat en anthropologie sociale. Mon sujet de thèse est intitulé, les formes contemporaines déviantes du mariage et de la consanguinité à Brazzaville. Ce questionnaire anonyme me permet de connaître les différentes personnes (hommes et femmes) qui vivent ou qui ont vécu sous les formes d'union ou de mariage suivantes : le mariage sanction (formé parce que la fille était tombée enceinte), le mariage par peur de la sanction (la fille était enceinte et son copain est allé faire la présentation ou le 1^{er} et 2^e vin avant que la grossesse n'apparaissent) et le mariage à l'essai (*toko bête*). Je vous prie de cocher la case qui correspond à votre situation selon les questions posées.

1. Le mariage sanction

2. Le mariage par peur de la sanction

<input type="checkbox"/>	Vit actuellement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	F	
<input type="checkbox"/>	Age d'entrée	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	A vécu	<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>	Age d'entrée	<input type="checkbox"/>					
				<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	F

3. Le mariage à l'essai

<input type="checkbox"/>	Vit actuellement				
<input type="checkbox"/>	Age d'entrée				
<input type="checkbox"/>	A vécu				
<input type="checkbox"/>	Age d'entrée	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	F

Annexe 4 : Liste de la dot de M. Nkouka

Date : Brazzaville, le 15 janvier 2015

Suivi de la lettre de demande officielle de mariage et autorisation d'entrée chez la belle-famille.

- 2 casiers de bières Primus
- 2 casiers de bière Ngok'
- 100 000 F CFA comme amande « entrée par la fenêtre »

Le premier vin

- 15 000 F CFA pour la demande informelle de la main de la fille qui est accompagné
- 1 casier de jus d'orange
- 20 000 F CFA de demande officielle du mariage (la bague)
- 1 dame-jeanne de vin rouge comme confirmation de cette demande
- 5 casiers de boissons dont 4 de bières et 1 de jus
- 1 dame-jeanne de vin de Palme au titre du premier vin proprement dit

Le deuxième vin

- 2 dame-jeanne de vin de palme
- 1. en espèces pour une valeur de 2 000 F CFA
- 1 dame-jeanne de vin rouge
- 1 tire-bouchon en espèces (10 000 F CFA)
- 2 casiers de bière Primus en espèces (5 200 F CFA/par casier)
- 2 casiers de bières Ngok' en espèces (5 200 F CFA/casier)
- 2 casiers de jus d'orange en espèces (4 200 F CFA/casier)
- 1 bouteille de whisky Johnny Walker (15 000 F CFA)
- 80 000 F CFA au titre de l'autorisation de prendre avec soi la femme qui est accompagnée
- 1 dame-jeanne de vin rouge

Le troisième vin

- 10 dames-jeannes de vin de palme en espèces soit 20 000 F CFA
- 1 dame-jeanne de vin rouge
- 1 bouteille de whisky Chivas
- 3 casiers de bières Primus
- 3 casiers de bières Ngok'
- 3 casiers de bières Mützig
- 2 cartons de bières Heineken
- 3 casiers de jus
- 10 000 F CFA pour le tir bouchon
- 1 couverture en laine
- 10 lampes Luciole
- 6 pagnes wax dits « hollandais »
- 1 costume
- 1 chemise blanche

- 1 paire de chaussure homme
- 2 paires de chaussettes
- 1 ceinture
- 1 chapeau feutre
- 1 cravate
- 6 foulards de tête
- 6 paires de chaussures dames
- 6 houes avec manche
- 6 coupe-coupe
- 1 dame-jeanne de pétrole lampant en espèces soit 500 F CFA le litre
- 6 barres de savon de bonne qualité
- 10 couteaux de chasse communément appelés Douk-Douk
- une cartouche de boîtes d'allumettes
- 15 000 F CFA au titre des *Makuku mâ ngudi*
- 10 000 F CFA pour le *yika mbungu* (littéralement « ajoute le verre »)
- 1 grand couteau
- 1 grand gobelet
- 1 fer à repasser
- 10 000 F CFA pour le *Funda dia bolela mu nzila*
- 30 000 F CFA de *Tiya tua nfunia*
- 5 000 F CFA du panier des kolas
- 5 000 F CFA pour le panier de l'oncle
- 2 grosses marmites
- 1 sac de sel gros grains
- 10 000 F CFA au titre de bika-bika
- 500 000 F CFA comme dot en espèce

Annexe 5 : Extraits de la LOI N°073/84 DU 17/10/1984 Portant Code de la Famille congolaise

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président du Comité central du parti Congolais du travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Préambule

1° La personne humaine est sacrée, elle est sujet de droit jusqu'à sa mort à partir de sa conception pourvu qu'elle naisse vivante et viable.

2° L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger.

3° La personne humaine a la jouissance et l'exercice de tous les droits privés sauf les exceptions prévues par les lois.

4° Tous les citoyens congolais sont égaux en droit.

5° La femme a les mêmes droits que l'homme dans les domaines de la vie privée, politique et sociale.

6° Les parents ont envers leurs enfants nés hors du mariage les mêmes obligations et devoirs qu'ils ont envers leurs enfants nés dans le mariage.

7° L'Etat a envers tous les enfants nés dans le mariage ou hors du mariage, les mêmes obligations et devoirs.

8° L'Etat a le devoir de protéger l'enfance et l'adolescence dont la santé, la sécurité, la moralité, ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées.

9° Le mariage et la famille sont sous la protection de la Loi.

10° Le mariage légal ne peut être contracté que devant les organes compétents de l'Etat.

11° La Loi fixe les conditions juridiques du mariage et de la famille.

12° Le conjoint survivant a le droit de se remarier en toute liberté.

13° La famille comprend, au sens large, l'ensemble des personnes unies entre elles par le mariage ou par les liens du sang, voire par le lien de l'adoption. Ainsi, au sens du présent Code, la famille comprend : les père et mère, leurs enfants et descendants jusqu'au 8^{ème} degré, leurs ascendants et parents collatéraux jusqu'au 8^{ème} degré.

TITRE PREMIER DE LA PERSONNALITE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

Article premier. - La personne humaine est sujet de droit de sa naissance à sa mort.

Article 2. - L'enfant dès qu'il est conçu est réputé né toutes les fois que son intérêt l'exige, pourvu qu'il naisse vivant et viable.

Article 3. - Tout enfant est présumé né vivant et viable sauf avis contraire de l'homme de l'art.

Article 4. Toute personne humaine est sacrée. Elle possède des droits et jouit des libertés garanties par la Constitution. Ces droits et libertés trouvent leurs limites dans le respect des droits d'autrui et de l'ordre public. La loi, à cet égard ne prend en considération ni la race, ni la religion, ni le sexe, ni les conceptions philosophiques des personnes.

Article 5. - Les droits de la personnalité et les libertés garanties par la Loi sont hors du commerce. Est nulle toute limitation volontaire apportée à l'exercice de ces droits et libertés, à moins que cette limitation soit justifiée par un intérêt légitime et ne porte atteinte à autrui.

Article 6. - Toute atteinte illicite à la personne humaine justifie celui qui la subit de demander qu'il y soit

Paragraphe 2.

Article 139. Condition de forme du mariage,

Deux mois avant la date fixée pour la célébration du mariage, les futurs époux doivent remettre à l'Officier de l'Etat-Civil de leur domicile

– un extrait de leur acte de naissance ou tout acte en tenant lieu, délivré depuis moins de six mois ;
- la copie des actes accordant les dispenses prévues par la loi ;

– un acte attestant du versement de la dot, émanant des personnes mentionnées à l'article 141 ou une déclaration conjointe de ces mêmes personnes renonçant à la dot ;

– un certificat du notaire dans le cas où il a été fait un contrat de mariage ;

- un certificat médical prénuptial.

Article 140. ..Caractère de la dot.

La dot a un caractère de symbole. Elle est facultative. Elle peut être payée en nature ou en espèce ou sous les deux formes. En aucun cas son montant ne pourra dépasser la somme de 50.000 francs. Elle n'est pas remboursable. La demande d'une dot supérieure à ce montant ou son versement est réprimée conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 141. .Versement de la dot.

La dot est versée aux parents paternels et maternels de la future épouse conformément à la coutume des parties. En cas de dissentiment des père et mère sur

le montant ou le principe de la dot, ce partage emporte acceptation. En cas de refus des père et mère de percevoir la dot, le Conseil de Famille doit statuer sur le principe et, éventuellement sur le montant de la dot.

Article 142. Questions posées par l'Officier de l'Etat-Civil.

A l'occasion de la remise des pièces indiquées à l'article 139, l'Officier de l'Etat-Civil, même en l'absence de toute mention marginale, doit demander aux futurs époux s'ils ont déjà été mariés et leur faire préciser dans l'affirmative, la date et la forme de l'union précédemment contractée et, éventuellement, en cas de régime monogamique, la date et la cause de sa dissolution, dans ce dernier cas, il doit exiger la production, soit de l'acte de décès du précédent conjoint, soit du jugement de divorce. Lorsque les futurs époux sont déjà unis selon la coutume, l'Officier de l'Etat-Civil, interpelle les parents ayant présidé à la célébration de cette union. Lorsque l'un des futurs époux ou les deux sont mineurs, l'Officier de l'Etat-Civil interpelle les personnes dont l'autorisation est requise. Si elles sont absentes, il donne lecture de l'acte par lequel cette autorisation a été donnée.

L'Officier de l'Etat-Civil recueille le cas échéant, l'option de la polygamie. Dans ce cas, il indique aux futurs époux que ce régime entraîne pour eux l'application du régime de la séparation des biens. S'ils choisissent la monogamie, il les interpelle sur le régime matrimonial qu'ils entendent choisir. Il leur explique qu'en l'absence de toute option contraire, ils seront placés sous le régime de droit commun de la communauté des biens réduites aux acquêts ; mais qu'ils peuvent adopter l'autre régime prévu par le présent Code. Les questions à poser par l'Officier de l'Etat-Civil et les réponses des futurs époux sont consignées sur un formulaire type d'un modèle fixé par décret du Premier Ministre.

Article 143. Publication par affichage.

Pendant quinze jours, l'Officier de l'Etat-Civil fera une publication par affichage à la porte du centre d'Etat Civil. Cette publication doit énoncer l'identité, la filiation, le domicile ou la résidence des futurs époux ainsi que le lieu et la date de la célébration du mariage projeté. Elle est faite au Centre d'Etat-Civil du lieu du mariage et à celui où chacun des époux a son domicile ou sa résidence,

Article 144. Dispenses de publication.

Le Procureur de la République du lieu de la célébration du mariage peut dispenser pour des causes graves, de la publication et de tout délai.

Paragraphe 3. - Des oppositions aux mariages.

Article 145. Personnes pouvant former opposition.

Le Ministère Public, les père et mère ou à défaut, les personnes ayant autorité sur l'un ou l'autre des futurs époux ainsi que la personne engagée par un précédent mariage avec l'un de ceux-ci peuvent former opposition à la célébration du mariage, si les conditions et formalités prescrites sont enfreintes ou éludées. Le même droit appartient à la femme mariée sous le régime polygamique si elle rapporte la preuve qu'elle-même et ses enfants sont abandonnés moralement ou matériellement par le mari.

Article 146. - Forme et délai de l'opposition.

L'opposition se fait par simple déclaration à l'Officier de l'Etat-Civil compétent pour procéder à la célébration du mariage. L'opposition est valablement faite pendant la durée de publication.

Dans le cas où le mariage est célébré avec dispense de publication tel que prévu à l'article 144, l'opposition est recevable jusqu'au jour de la célébration.

Article 147. - Contentieux de l'opposition.

L'acte d'opposition énoncera à peine d'irrecevabilité, la qualité qui donne à l'opposant le droit de la former ainsi que les motifs précis de l'opposition. L'Officier de l'Etat-Civil doit surseoir à la célébration du mariage et aviser dans les quarante-huit heures le Procureur de la République ou le Président du Tribunal Populaire de Village-Centre ou de Quartier. Le Tribunal, saisi dans les quarante-huit heures par le Ministère Public, doit statuer dans les quinze jours. En cas d'appel, formé dans un délai de trois jours francs à compter du jour du prononcé du jugement, par simple déclaration au greffe de la juridiction qui a statué, le Tribunal Populaire de Commune ou de Région doit statuer dans un délai d'un mois. Les pièces de la procédure sont transmises dans les quarante-huit heures à la diligence du Procureur de la République ou du Président du Tribunal Populaire de Village-Centre ou de Quartier au greffe du Tribunal Populaire de Commune ou de Région. La cause est inscrite à la première audience utile et l'arrêt rendu contradictoirement, que les futurs époux comparaissent ou non.

La décision du Tribunal Populaire de Commune ou de Région prononçant la main levée n'est pas susceptible de pourvoi en cassation. Elle doit être notifiée par le Ministère Public dans les quarante-huit heures, par voie administrative, à l'Officier de l'Etat-Civil et aux futurs époux.

Article 148. Rejet de l'opposition.

Quand une opposition aura été rejetée elle ne pourra être renouvelée pour les mêmes causes par une autre personne ni pour une autre cause par la même personne.

Si l'opposition est rejetée, les opposants autres que les ascendants pourront être condamnés à des dommages et intérêts.

Article 149. Les effets de l'opposition.

Tant que la décision prononçant la main levée de l'opposition n'a pas été notifiée, l'Officier de l'Etat Civil ne peut procéder à la célébration du mariage, à peine d'une amende civile de 10.000 francs au plus, prononcée par le Tribunal Populaire de Village-Centre ou de Quartier sur réquisition du Ministère Public.

Paragraphe 4. De la célébration du mariage.

Article 150. Officier de l'Etat-Civil - Lieu de la célébration. Seul le mariage célébré par l'Officier de l'Etat-Civil a des effets légaux. Le mariage est célébré publiquement **au** centre d'Etat-Civil du domicile ou de la résidence de l'un ou de l'autre époux par l'Officier de centre d'Etat Civil principal qui, le cas échéant, se déplacera au centre d'Etat-Civil secondaire. La résidence est établie par trois mois au moins d'habitation continue à la date de la célébration. L'Officier de l'Etat-Civil transcrit ce mariage dans le registre de l'Etat-Civil si ces conditions de fond ont été observées. Il délivre alors l'acte de mariage.

Annexe 6 : Carte du Congo

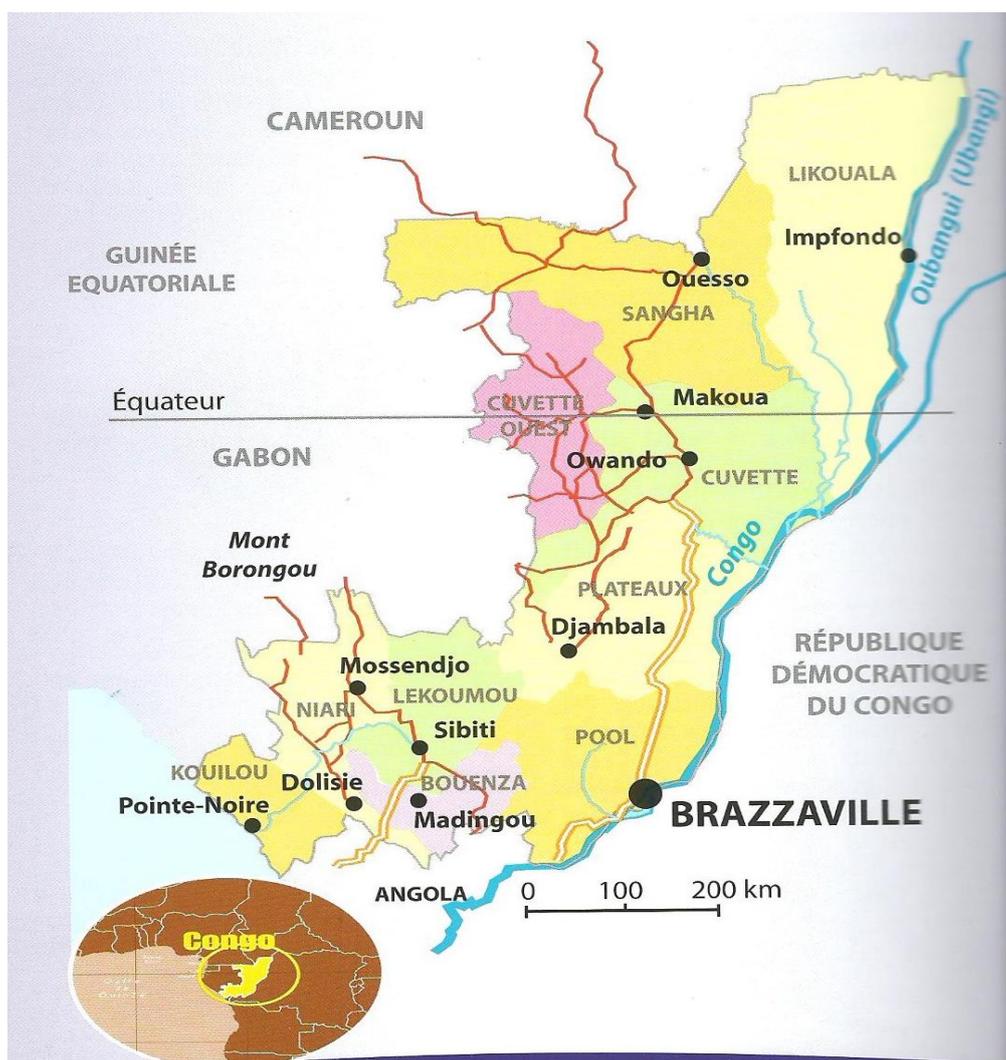


Image 7 : carte du Congo

© Archives de la ville de Brazzaville

INDEX

INDEX TERMINOLOGIQUE

Akangu : ce qui donne « Makangu » en langues Lingala et Kituba, Makangu, qui s'attache

Kaanda ou *kanda* : famille, lignage,

Bika-bika : littéralement laisser-laisser

Butoto, mutoto, kitoto : la terre, le terroir

Funda dia bolela mu nzila : colis été envoyé à un destinataire mais qui ne lui est pas parvenu

Kibwendé : nom de clan et lignage

Kibusi : la sœur

Makuku ma ngudi : foyer qu'utilise la belle-mère pour préparer les repas de la famille

Makuela, makwela, makouela, loongo, longo : mariage

Matutu : lieu-dit

Mbongolo nketo : somme d'argent versée à la famille de la future épouse pour avoir l'autorisation de partir avec elle après la célébration de la première ou la deuxième étape du mariage

Mfumumu ngana : chef d'autrui

Mfumumu dikanda : chef de clan, lignage et/ou famille

Nkasi : frère de la femme

Ngudi'a nkasi, Ngwa Nkasi, Noko: l'oncle

Tiya tua nfunia : argent qu'on donne au père en contrepartie de son éducation pour sa fille

Yika mbungu : littéralement, ajoute le verre

INDEX GEOGRAPHIQUE

- Makélékélé : 1^{er} arrondissement de Brazzaville
- Mougali : 4^e arrondissement de Brazzaville
- Ouenzé : 5^e arrondissement de Brazzaville
- Mfilou : 7^e arrondissement de Brazzaville
- Talangäï : 6^e arrondissement de Brazzaville
- Bacongo : 2^e arrondissement de Brazzaville
- Poto-poto : 3^e arrondissement de Brazzaville
- Brazzaville : capitale politique de la République du Congo
- République du Congo : pays situé en Afrique centrale
- Brazzavillois : habitants de la ville de Brazzaville